LA BRIGUE
& HAMEAU DE MORIGNOLE

Commune de La Brigue

Plan Local d'Urbanisme

Rapport de présentation

Arrêté le 17 Juin 2017

Approuvé le 7 Avril 2018

anteagroup

SOMMAIRE

1. Préambule 5

1.1. La démarche communale 5

1.2. Les objectifs du PLU de La Brigue 7

1.3. Le contexte règlementaire 8

1.4. Le contenu du rapport de présentation 12

1.5. La démarche d'évaluation environnementale 14

2. Synthèse et conclusions du diagnostic et analyse de la consommation d'espaces 16

2.1. Synthèse et conclusion du diagnostic 16

2.1.1. Présentation générale 16
2.1.2. La population 21
2.1.3. L'habitat 22
2.1.4. L'emploi et les activités économiques 24
2.1.5. Les équipements publics et le monde associatif 31
2.1.6. Les déplacements et les moyens de transport 32
2.1.7. Les réseaux 33

2.2. Synthèse des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricole, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. 35

2.3. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis 37

2.3.1. Préambule 37
2.3.2. Analyse de la consommation d'espaces 38
2.3.3. Analyse des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis 42

3. Inventaires des capacités de stationnement 47

3.1. Capacités de stationnement des véhicules motorisés 47

3.2. Capacité de stationnement des véhicules hybrides et électriques 47

3.3. Capacité de stationnement de vélos des parcs ouverts au public 47

3.4. Possibilité de mutualisation de ces capacités 47

4. Analyse de l'état initial de l'environnement et scénario de référence 48

4.1. Les composantes physiques du territoire 48

4.1.1. Le climat 48
4.1.2. La topographie 49
4.1.3. La géologie 52
4.1.4. Les eaux superficielles 56
4.1.5. Les eaux souterraines 60

4.2. Les composantes naturelles du territoire 63

4.2.1. Les corridors écologiques – La Trame verte et bleue 63
4.2.2. Les espaces naturels remarquables 67
4.2.3. La flore et la faune locales 95

4.3. Le paysage et le patrimoine 106
4.3.1. Le cadre paysager général 106
4.3.2. Cadre paysager de La Brigue 107
4.3.3. L'histoire et le patrimoine 120

4.4. Les risques, pollutions et nuisances 133
4.4.1. Les risques naturels 133
4.4.2. Les risques technologiques, industriels, et les sites et sols pollués 138
4.4.3. L'ambiance acoustique 139
4.4.4. La qualité de l'air 139
4.4.5. La santé et la salubrité publique 140

4.5. Synthèse de l'état initial tendanciel / Scénario de référence 142
4.5.1. Principales hypothèses retenues pour le scénario de référence 142
4.5.2. Etat initial tendanciel sans le PLU 142

5. Justifications des choix du PLU 145

5.1. Justifications des choix retenus pour établir le PADD 145
5.1.1. Les choix retenus pour axer prioritairement le développement du territoire en valorisant les transports collectifs 146
5.1.2. Les choix retenus pour préserver l'identité forte d'un village de montagne intégré à l'environnement 147
5.1.3. Les choix retenus pour favoriser le développement d'une économie locale, autour de l'agriculture, du tourisme, de l'artisanat et des services aux personnes âgées, tout en facilitant le télétravail 149
5.1.4. Les choix retenus pour le développement du logement accessible pour accueillir de jeunes actifs sur le territoire 151

5.2. Justifications des choix retenus pour établir les OAP 153
5.2.1. OAP du secteur « Grand Jardin » 154
5.2.2. OAP du secteur «Entrée de ville» 159

5.3. Justifications de l'institution de zones urbaines ou à urbaniser par rapport aux besoins mis en évidence dans le diagnostic et par rapport aux objectifs de modération de consommation de l'espace 164

5.4. Justification de la délimitation des zones et des dispositions réglementaires 166
5.4.1. Les choix en matière de zones urbaines 166
5.4.2. Les choix en matière de zones à urbaniser 172
5.4.3. Les choix en matière de zones agricoles 176
5.4.4. Les choix en matière de zones naturelles 181

5.5. Justifications de l'institution des servitudes 182
5.5.1. Servitudes de conservation du patrimoine naturel, culturel et sportif 182
5.5.2. Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique 183
5.5.3. Servitudes d'utilisation de certaines ressources et équipements 184
5.5.4. Servitudes relatives à la défense nationale et à l'aviation civile 184

5.6. Justifications de l'institution des emplacements réservés 185

5.7. Justifications des dispositions du PLU au regard de la DTA des Alpes Maritimes et de la Loi Montagne....186
5.7.1. La DTA des Alpes Maritimes....186
5.7.2. La Loi Montagne Prise en compte des modalités d'application....187

6. Evaluation environnementale....189

6.1. Articulation du PLU avec autres documents de planification....189
6.1.1. Analyse des documents cadres avec lesquels le PLU doit être compatible....190
6.1.2. Analyse des documents cadres que le PLU doit prendre en compte....199
6.1.3. Analyse des autres documents que le PLU doit prendre en considération....203

6.2. Analyse des scenarii et justification des choix retenus pour établir le PADD, les OAP, le zonage et le règlement....206
6.2.1. Comparaison avec le scénario de référence....206
6.2.2. Justification des choix retenus....207

6.3. Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et mesures envisagées pour évier, réduire ou compenser les effets négatifs....208
6.3.1. La ressource en eau et les milieux aquatiques....208
6.3.2. La gestion des déchets, la qualité de l'air, les besoins énergétiques....211
6.3.3. Les milieux naturels et les espaces agricoles....212
6.3.4. Le paysage et le patrimoine....215
6.3.5. Les risques....218
6.3.6. 6. La consommation d'espace....219
6.3.7. Les incidences notables sur les sites Natura 2000....220

6.4. Evaluation et indicateurs de suivi....229
6.4.1. Méthode et objectifs d'évaluation....229
6.4.2. Indicateurs de suivis de la commune....230

6.5. Résumé non technique de l'évaluation environnementale....232

6.6. Auteurs des études et méthodologie utilisée....234
6.6.1. Auteurs des études....234
6.6.2. Méthodologie utilisée....235
1.1.1. Enquêtes et recherche d'informations....236

Liste des figures

Figure 1: Plan de situation de la commune de La Brigue....18
Figure 2 : Composition du territoire de la CARF.
Figure 3 : Périmètres administratifs....20
Figure 4 : Evolution du nombre de logements autorisés et commencés par an entre 2002 et 2013 sur le territoire de la commune de La Brigue....38
Figure 5 : Evolution de la surface consommée par an (surface de plancher) pour la construction de tous les types de logements entre 2002 et 2013....39
Figure 6 : Localisation des constructions postérieures à 2008 sur le village de La Brigue....40
Figure 7 : Localisation des constructions postérieures à 2008 sur le hameau de Morignole....41
Figure 8 : Zonage du POS opposable de La Brigue....44
Figure 9 : Occupation des parcelles et localisation des terrains à bâtir (village de La Brigue)....45
Figure 10 : Hauteurs des précipitations à Saint Dalmas-de-Tende (RTM)....49
Figure 11 : Géologie autour du village (PPR, 2012)....54
Figure 12 : Débits moyens mensuels de la Roya à Saint Dalmas-de-Tende (Banque Hydro)....56
Figure 13 : Programme de mesures 2010-2015 (SDAGE RM)....59

Figure 14 : Prise d'eau EDF de Paganin (TINEETUDE) 64
Figure 15 : Composition du site "Marguareis – Ubac de Tende à Saorge" (MNHN) 79
Figure 16 : Composition de la ZSC "Sites à chauve-souris de Breil-sur-Roya" (MNHN) 81
Figure 17 : Damier de la Succise (CEEP) 83
Figure 18 : Spélerpès de Strinati (CEEP) 83
Figure 19 : Composition du SIC "Le Mercantour" (MNHN) 84
Figure 20 : Composition du site Natura 2000 « Mont Chajol » (MNHN) 89
Figure 21 : Gentiane de Ligurie (CBNMED) 91
Figure 22 : Composition du site "La Bendola" (MNHN) 92
Figure 23 : Tétras-Lyre (oiseaux.net) 98
Figure 24 : Gypaète barbu (PN Mercantour) 99
Figure 25 : Loup (MEDDTL) 100
Figure 26 : Unités paysagères des Alpes-Maritimes (CG06) 106
Figure 27 : Le village et les versants le surplombant 109
Figure 28: Emprise de la zone de saisine compris dans l'arrêté préfectoral n°06162-2006 127
figure 29 : Localisation des OAP de La Brigue. 153
Figure 30 : Localisation de l'OAP secteur « Grand Jardin » 154
Figure 31 : Risques mouvement de terrain au droit de l'OAP « Grand Jardin » (source PPRn mouvement de terrain de la Brigue, approuvé le 4 mai 2012) 155
Figure 32 : Risques inondation au droit de l'OAP « Grand Jardin » (source PPRi de la Brigue, approuvé le 4 mai 2012) 155
Figure 33: Localisation du site vis-à-vis du plan de zonage du PLU 158
Figure 34 : Localisation de l'OAP secteur « Entrée de ville » 159
Figure 35 : Localisation du site vis-à-vis du plan de zonage du PLU 163
Figure 36 : Zone UAa du village de La Brigue 167
Figure 37 : Zone UAb du hameau de Morignole 167
Figure 38 : Zone UB, développement de la zone historique du village de La Brigue 169
Figure 39 : Zone UV, zone urbaine verte, village de La Brigue 170
Figure 40 : Zone UF, zone urbaine ferroviaire, village de La Brigue 172
Figure 41 : Zone AUz, zone à urbaniser, à l'entrée du village de La Brigue 174
Figure 42 : Zone AU, zone à urbaniser, prolongement du village de La Brigue 174
Figure 43 : Zones A du vallon de Morignole 178
Figure 44 : Zones A du vallon de la Madone et du vallon de Bens 179
Figure 45 : Zones A de la vallée du Levenza et zone Ap du village de La Brigue 179
Figure 46 : Zones A de la vallée du Val des Près et du Rieu Sec 180
Figure 47 : Zones A du Sud de la commune (Porcarezzo, Ceres, Terris) 180
Figure 48 : Découpage du périmètre du SCoT de la Riviera Française et de La Roya 195
Figure 49 : Trame verte et bleue régionale, zoom sur la commune de La Brigue. 199
Figure 50 : Schéma régionale de cohérence écologique (SRCE) du SCOT de la CARF. 201
Figure 51 : Approche écologique fonctionnelle du SCOT de la CARF. 202
Figure 52 : Composition du site "Marguareis – Ubac de Tende à Saorge" (MNHN) 225

1. Préambule

1.1. La démarche communale

La commune de La Brigue est située dans la région PACA (Provence-Alpes-Côte d'Azur), plus précisément dans le département des Alpes-Maritimes. Elle se localise à environ 50 km au Nord-Est de Nice, préfecture du département.
Bien qu'inclus dans la vallée de la Roya, le territoire communal s'étend dans le bassin de la Levenza, affluent de rive gauche de la Roya.

La commune de La Brigue recouvre une surface totale de 91.8 km^2, à des altitudes comprises entre 640 et 2650 m, et comptait 726 habitants en 2012.
La Brigue compte plusieurs monuments historiques classés ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Le territoire communal comporte une enclave représentant 11,2 % de sa surface totale. Située au Nord du territoire principal, cette enclave ne comporte aucune habitation, et est intégralement située en haute montagne.
La commune est composée de plusieurs centres de vie : le village en lui-même, ainsi que les hameaux de Morignole, Bens, Val des Prés, ainsi que le quartier Monaco. Ce dernier est situé en rive gauche de la Roya, et est accessible depuis Saint-Dalmas-de-Tende.

En termes d'accessibilité, La Brigue est située à quelques kilomètres de la voie de circulation principale de la vallée de la Roya, la RD 6204 (ex RN 204).
Celle-ci permet l'accès à La Brigue par le sud (Vintimille), par le sud-ouest (par Nice via Sospel et le col de Brouis), et par le nord (Cuneo/ Coni) via le tunnel de Tende.
La Brigue se localise en retrait de la RD 6204.
Les transports routiers sont aussi très dépendants du tunnel de Tende : vétuste et nécessitant de fréquentes réfections, avec une circulation alternée, il est souvent fermé, coupant La Brigue, et plus généralement la vallée, du débouché sur le Piémont. Cette situation va évoluer avec la mise en service en 2017 du second tube puis en 2020 de la remise à niveau du tube actuel, ce qui supprimera l'alternat.

La voirie sur le territoire communal est structurée par un axe principal : la RD 43. Elle établit le lien entre la vallée de la Roya et le territoire communal. Débutant à Saint Dalmas-de-Tende, elle remonte le long de la Levenza, traverse le village et poursuit son cheminement jusqu'au hameau de Morignole.

La commune se situe à des distances proches de :
- 3.7 km de Saint Dalmas de Tende,
- 6.3 km de Tende,
- 16.2 km du tunnel de Tende qui mène en Italie,
- 18.9 km de Breil sur Roya,
- 37.9 km de Sospel,
- 43.3 km de Vintimille (Italie),
- 57.6 km de Menton,
- 65.2 km de Monaco.

De plus, La Brigue est desservie par la ligne internationale Nice - Coni (gestion mixte SNCF et Ferrovie dello Stato, avec un embranchement vers Vintimille à Breil).

Cette ligne ferroviaire non-électrifiée, inaugurée en 1928, abandonnée à la suite des bombardements de la Seconde Guerre mondiale et remise en service seulement en 1979, est réputée comme l'une des lignes ferroviaires les plus spectaculaires du monde. Elle constitue, à elle seule, un motif d'attraction touristique.

Sa conservation est considérée comme fondamentale par les habitants de La Brigue. En effet, cette ligne ferroviaire constitue une alternative aux transports routiers, en complément du transport par bus (ligne 905 de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Françaises (CARF) et service de transport à la demande).

La commune de La Brigue est actuellement couverte par un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 27/09/1997. La commune a prescrit l'élaboration de son PLU par délibération en date du 10 février 2012 afin de traduire les grandes orientations du développement communal dans le PLU, tout en adaptant celui-ci pour intégrer les nouvelles dispositions légales (Grenelle II et ALUR).

La commune de La Brigue est couverte par le SCOT de la Communauté Agglomération de la Riviera Française (SCoT de la Riviera Française et de La Roya), en cours d'élaboration (diagnostic réalisé fin 2015, débat dur le PADD début 2017).
Il s'agit donc d'inscrire cette élaboration dans un cadre cohérent avec les objectifs du SCOT, qui témoignent d'un réel souci de la CARF sur le territoire du Haut Pays de développer son activité touristique, par la promotion du territoire de la Roya comme porte d'entrée du Parc du Mercantour, et par la complémentarité entre les activités agricoles (dont pastoralisme) et le tourisme, et d'améliorer la mobilité (transports ferroviaires, liens avec l'Italie et le littoral…).

L'ensemble du territoire communal regroupe une trame verte et bleue assez intéressante, 5 ZNIEFF sont présentes sur le territoire communal. De type I et II, elles concernent des habitats variés, illustrant une grande richesse et variété écologique de l'ensemble de la commune.

Au titre de Natura 2000, le territoire de La Brigue est directement concerné par le site « Marguareis – Ubac de Tende à Saorge ».
Cette diversité écologique se traduit par une soixantaine d'espèces végétales protégées, et la présence du Tétras-Lyre, du Gyapète barbu et du Loup.
La commune présente donc une sensibilité environnementale particulière qu'il convient de prendre en compte, afin de la préserver et de la mettre en valeur.

1.2. Les objectifs du PLU de La Brigue

Le PLU de La Brigue s'articule autour de 4 axes stratégiques qui fondent la vision du territoire :

- Axe 1 : Axer prioritairement le développement du territoire en valorisant les transports collectifs, en optimisant la desserte ferroviaire existante, en maintenant une offre de transport locale, et en maîtrisant l'évolution du trafic Poids Lourds sur la RD 6204,

- **Axe 2 :** Préserver l'identité forte d'un village de montagne intégré à l'environnement, en maintenant les grands équilibres entre espaces naturels, forestiers, agricoles et artificialisés, en préservant les terres agricoles stratégiques contribuant à l'économie et aux paysages, en préservant le caractère patrimonial du village, en améliorant la gestion des risques naturels et en optimisant la gestion des ressources, en privilégiant les énergies renouvelables et en renforçant l'isolation thermique des constructions, et en optimisant la gestion des déchets,

- **Axe 3** : Favoriser le développement d'une économie locale, autour de l'agriculture, du tourisme, de l'artisanat et des services aux personnes âgées, tout en facilitant le télétravail,

- Axe 4 : Prévoir une croissance modérée en matière de logements pour accueillir de jeunes actifs sur le territoire en établissant les besoins en logement, et en établissant des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l''étalement urbain.

Ces 4 axes sont déclinés dans le PADD.

1.3. Le contexte règlementaire

Le présent rapport de présentation a été établi en application des dispositions légales et règlementaires du Code de l'Urbanisme, rappelées ci-dessous (dispositions en vigueur à la date du 18 novembre 2016).

Article L101-2 du Code de l'Urbanisme
Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :
a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
4° La sécurité et la salubrité publiques ;
5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables

Article L104-2 du Code de l'urbanisme :
Font également l'objet de l'évaluation environnementale prévue à l'article L. 104-1 les documents suivants qui déterminent l'usage de petites zones au niveau local :
1° Les plans locaux d'urbanisme :
a) Qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés ;

Article L104-4 du Code de l'urbanisme :
Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 :
1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;
2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;
3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

Article L104-5 du Code de l'urbanisme :

Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

Article R104-8 du code de l'Urbanisme :
Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :
1° De leur élaboration, de leur révision ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, s'il est établi, après un examen au cas par cas, que ces procédures sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Article R104-9 du Code de l'urbanisme
Les plans locaux d'urbanisme, dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :
1° De leur élaboration ;
2° De leur révision ;
3° De leur mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, lorsque la mise en compatibilité emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L. 153-31.

L'Article R104-18 du Code de l-Urbanisme précise le contenu de l'évaluation environnementale. Pour les documents d'urbanisme mentionnés à la section 1 qui ne comportent pas de rapport en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :
1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;
3° Une analyse exposant :
a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;
5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement
6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Article R104-21 du Code de l'Urbanisme
L'autorité environnementale est :
1° La formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable pour les directives territoriales d'aménagement et de développement durables, le schéma directeur de la région d'Ile-de-France, les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer, les prescriptions particulières de massif et les schémas d'aménagement des plages ;
2° La mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement

et du développement durable pour le plan d'aménagement et de développement durable de la Corse, les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales.
La formation d'autorité environnementale peut, de sa propre initiative et par décision motivée au regard de la complexité et des enjeux environnementaux du dossier, exercer les compétences dévolues à la mission régionale d'autorité environnementale. Dans ce cas, la mission régionale d'autorité environnementale transmet sans délai le dossier à la formation d'autorité environnementale. Les délais prévus aux articles R. 104-25 et R. 104-31 courent à compter de la date de saisine de la mission régionale d'autorité environnementale.

Article R104-25 du Code de l'Urbanisme

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement formule un avis sur l'évaluation environnementale et le projet de document dans les trois mois suivant la date de sa saisine.
L'avis est, dès son adoption, mis en ligne et transmis à la personne publique responsable. Lorsqu'il est rendu par la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable, il est transmis pour information au préfet de région lorsque le périmètre du document d'urbanisme est régional ou aux préfets de départements concernés dans les autres cas. Il est, s'il y a lieu, joint au dossier d'enquête publique ou mis à la disposition du public. A défaut de s'être prononcée dans le délai indiqué au premier alinéa, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est réputée n'avoir aucune observation à formuler. Une information sur cette absence d'avis figure sur son site internet.

Article R104-26 duCode de l'urbanisme

Lorsqu'un document d'urbanisme mentionné à la section 1 en cours d'élaboration est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement d'un autre Etat membre de l'Union européenne, ou lorsque cet autre Etat en fait la demande, l'autorité compétente transmet un exemplaire du dossier sur lequel est consulté le public aux autorités de cet Etat, en leur indiquant le délai qui ne peut dépasser trois mois dont elles disposent pour formuler leur avis. En l'absence de réponse dans ce délai, l'avis est réputé émis.
L'autorité compétente en informe le ministre des affaires étrangères.
Lorsque l'autorité n'est pas un service de l'Etat, elle saisit le préfet qui procède à la transmission. Ces dispositions ne font pas obstacle aux consultations prévues à l'article R. 132-5.

Article R132-5 du Code de l'Urbanisme

Les communes ou groupements compétents peuvent recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements.
Ils peuvent consulter les collectivités territoriales des Etats limitrophes ainsi que tout organisme étranger compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements.

1.4. Le contenu du rapport de présentation

Le contenu du rapport de présentation doit être conforme aux articles R.151-1 à R 151-5 du Code de l'urbanisme. Le diagnostic présenté doit répondre aux exigences inscrites à **l'article L151-4** du Code de l'Urbanisme.

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.
Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.
Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques. Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités ».

Article R151-1 du Code de l'Urbanisme
Pour l'application de l'article L. 151-4, le rapport de présentation :
1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;
3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

Article R151-2 du Code de l'Urbanisme
Le rapport de présentation comporte les justifications de :
1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;

2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone
3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;
4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;
5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;
6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.
Ces justifications sont regroupées dans le rapport.

Article R151-3 du Code de l'Urbanisme
Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :
1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Article R151-4 du Code de l'Urbanisme
Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29.

1.5. La démarche d'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale se doit de contribuer aux choix de développement et d'aménagement et de s'assurer de leur pertinence au regard des enjeux environnementaux du territoire. Il s'agit, dans une démarche progressive et itérative, à partir des enjeux environnementaux mis en évidence par l'état initial de l'environnement, de contribuer à définir les orientations et les objectifs environnementaux du PADD, puis leurs déclinaisons dans les documents prescriptifs (zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation pour le PLU).

Au regard de ces enjeux environnementaux, il est nécessaire d'analyser les impacts ou les incidences du document d'urbanisme au fur et à mesure qu'il se construit, de comparer des scénarios ou alternatives, de vérifier la cohérence, en fonction de l'importance de ces incidences, de contribuer aux évolutions du projet de document d'urbanisme, à l'élaboration de règles ou de dispositions pertinentes pour les éviter, les réduire, voire les compenser.

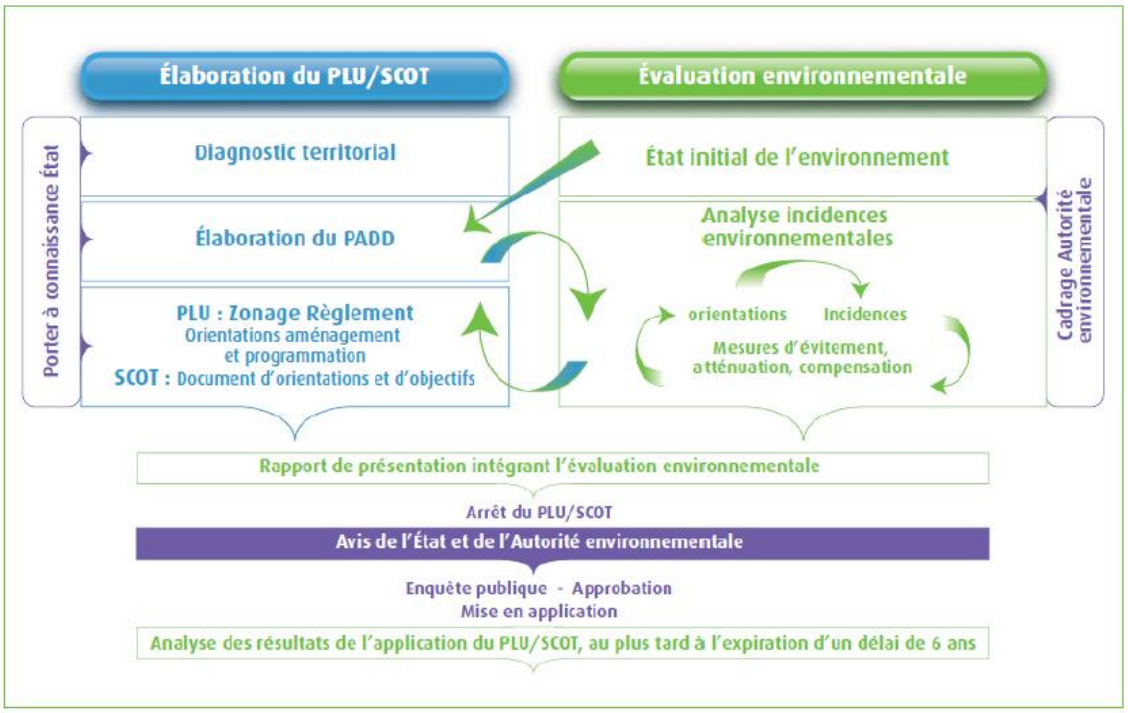

Figure 1 : La démarche d'évaluation environnementale

L'évaluation doit permettre de comprendre :

- comment les orientations et objectifs environnementaux qui s'imposent au territoire sont pris en compte et déclinés dans le document d'urbanisme ;
- comment les enjeux environnementaux du territoire sont intégrés dans le document d'urbanisme, à la fois en termes de valorisation de ses atouts et de prise en compte et d'amélioration de ses fragilités ;
- les options envisagées pour l'aménagement et le développement du territoire, comment et selon quels critères les choix ont été effectués ;
- les dispositions et règles que le document instaure en matière d'environnement.

2. Synthèse et conclusions du diagnostic et analyse de la consommation d'espaces

Le diagnostic complet de la commune de La Brigue se trouve en annexe 1 du présent document.

2.1. Synthèse et conclusion du diagnostic

2.1.1. Présentation générale

La situation géographique et administrative

La commune de La Brigue est située dans la région PACA (Provence-Alpes-Côte d'Azur), plus précisément dans le département des Alpes-Maritimes. Elle se localise à environ 50 km au Nord-Est de Nice, préfecture du département.
Bien qu'inclus dans la vallée de la Roya, le territoire communal s'étend dans le bassin de la Levenza, affluent de rive gauche de la Roya.

La commune de La Brigue recouvre une surface totale de 91.8 km^2, à des altitudes comprises entre 640 et 2650 m, et comptait 726 habitants en 2012.
La Brigue compte plusieurs monuments historiques classés ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Le territoire communal comporte une enclave représentant 11,2 % de sa surface totale. Située au Nord du territoire principal, cette enclave ne comporte aucune habitation, et est intégralement située en haute montagne.
La commune est composée de plusieurs centres de vie : le village en lui-même, ainsi que les hameaux de Morignole, Bens, Val des Prés, ainsi que le quartier Monaco. Ce dernier est situé en rive gauche de la Roya, et est accessible depuis Saint-Dalmas-de-Tende.

En terme d'accessibilité, La Brigue est située à quelques kilomètres de la voie de circulation principale de la vallée de la Roya, la RD 6204 (ex RN 204).
Celle-ci permet l'accès à La Brigue par le sud (Vintimille), par le sud-ouest (par Nice via Sospel et le col de Brouis), et par le nord (Cuneo/ Coni) via le tunnel de Tende.
La Brigue se localise en retrait de la RD 6204.
Les transports routiers sont aussi très dépendants du tunnel de Tende : vétuste et nécessitant de fréquentes réfections, avec une circulation alternée, il est souvent fermé, coupant La Brigue, et plus généralement la vallée, du débouché sur le Piémont. Cette situation va évoluer avec la mise en service en 2017 du second tube puis en 2020 de la remise à niveau du tube actuel, ce qui supprimera l'alternat.

La voirie sur le territoire communal est structurée par un axe principal : la RD 43. Elle établit le lien entre la vallée de la Roya et le territoire communal. Débutant à Saint Dalmas-de-Tende, elle remonte le long de la Levenza, traverse le village et poursuit son cheminement jusqu'au hameau de Morignole.

La commune se situe à des distances proches de :

- 3.7 km de Saint Dalmas de Tende,
- 6.3 km de Tende,
- 16.2 km du tunnel de Tende qui mène en Italie,
- 18.9 km de Breil sur Roya,
- 37.9 km de Sospel,
- 43.3 km de Vintimille (Italie),
- 57.6 km de Menton,
- 65.2 km de Monaco.

De plus, La Brigue est desservie par la ligne internationale Nice - Coni (gestion mixte SNCF et Ferrovie dello Stato, avec un embranchement vers Vintimille à Breil).
Cette ligne ferroviaire non-électrifiée, inaugurée en 1928, abandonnée à la suite des bombardements de la Seconde Guerre mondiale et remise en service seulement en 1979, est réputée comme l'une des lignes ferroviaires les plus spectaculaires du monde. Elle constitue, à elle seule, un motif d'attraction touristique.

Sa conservation est considérée comme fondamentale par les habitants de La Brigue. En effet, cette ligne ferroviaire constitue une alternative aux transports routiers, en complément du transport par bus (ligne 905 de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Françaises (CARF) et service de transport à la demande).

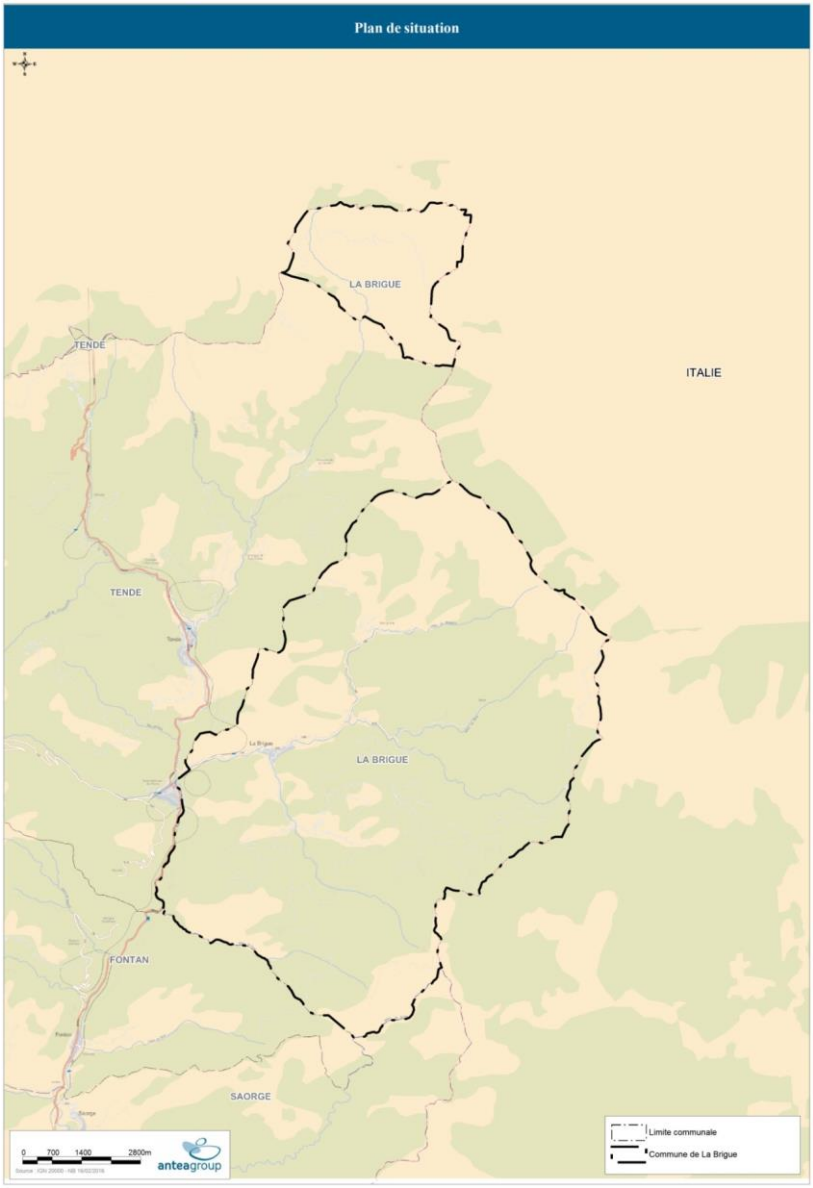

Figure 1: Plan de situation de la commune de La Brigue.

Le cadre administratif et institutionnel

La commune de La Brigue appartient à l'arrondissement de Nice, préfecture du département des Alpes Maritimes et depuis 2015, au canton de Contes qui regroupe 20 communes.

Elle appartient également à la **Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF)** qui regroupe 15 communes : Menton, Beausoleil, La Turbie, Roquebrune-Cap-Martin, Gorbio, Sainte-Agnès, Castillon, Sospel, Moulinet, Breil-sur-Roya, Fontan, Tende, La Brigue, Saorge et Castellar, dont les compétences sont celles des transports, des déchets ménagers, de l'aménagement de l'espace, du développement économique, de l'équilibre social de l'habitat, de l'environnement et du cadre de vie, et des parcs de stationnement et fourrières automobiles.

Les 15 communes de la CARF sont en train d'élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle de leur territoire.

Le planning prévisionnel suivant a été établi pour le SCoT:

- Fin septembre 2015 - validation du diagnostic,
- Début 2017 - débat du PADD,
- Eté 2017 – arrêt du SCOT,
- Enquête publique fin 2017.

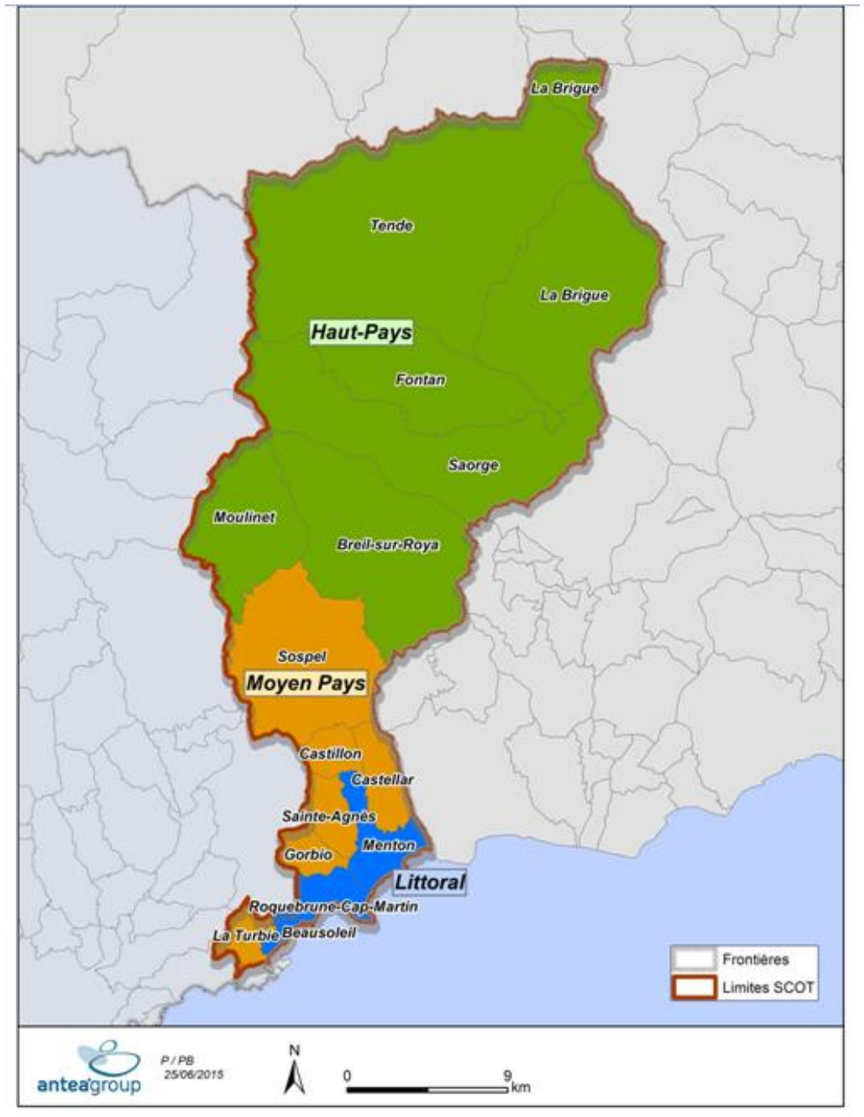

Figure 2 : Composition du territoire de la CARF.

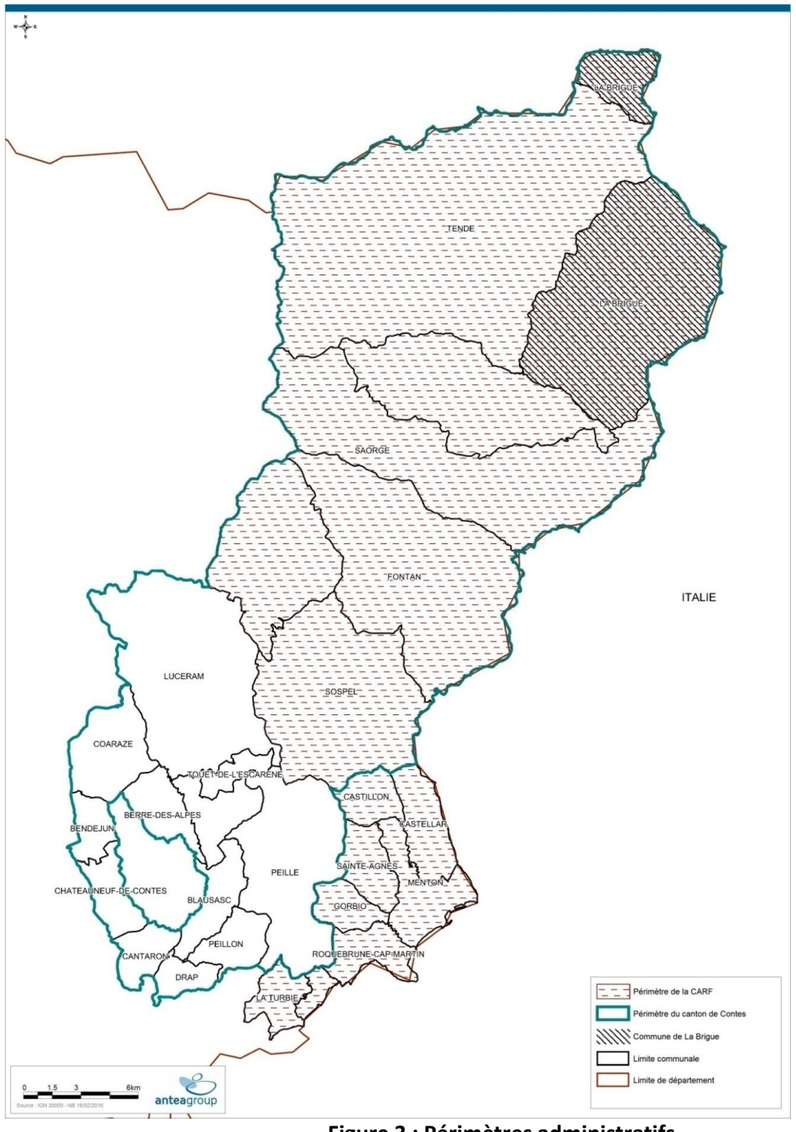

Figure 3 : Périmètres administratifs.

2.1.2. La population

Une croissance démographique en hausse

La population de la commune de La Brigue a connu quelques variations ces dernières décennies.
La population communale était de 726 habitants en 2012, avec une augmentation de 134 habitants entre 1999 et 2012.

Un vieillissement de la population

La commune de La Brigue voit sa population globalement vieillir. L'évolution de la structure par âge montre une proportion en baisse des tranches d'âges les plus jeunes et une augmentation des tranches plus âgées sur la période 1999-2012. Dans les années futures, les tranches d'âge 45-59 ans et + 60 ans devraient encore progresser.
Cette évolution aura des répercussions à l'avenir sur les besoins en logements adaptés : logements existants à adapter, offre spécifique à développer (EHPAD, résidences-sénior, etc…).

Des ménages de plus en plus nombreux et de plus en plus petits

La commune de La Brigue comptait, en 2012, 335 ménages. Ce nombre est en augmentation depuis quelques années.
Le nombre moyen de personnes par ménage a diminué depuis 1968, passant de 2.4 à 1.9 personnes par ménage.
Sur la commune de La Brigue, la part des familles monoparentales est très importante (17 %).

Des niveaux de ressources des ménages inférieurs à la moyenne

L'étude des revenus fiscaux 2012 montre que le Revenu fiscal moyen sur la commune de La Brigue était de 17 195 € contre en moyenne 20 231 € sur la CARF et 20 162 € dans les Alpes Maritimes.

Les atouts et faiblesses du territoire au niveau démographique

Atouts	Faiblesses
Solde migratoire positif. Forte attractivité de la commune. Forte augmentation démographique depuis 1999 (+ 22.5 % entre 1999 et 2012).	Solde naturel négatif. Vieillissement de la population. Niveaux de ressources inférieurs à la moyenne. Augmentation du nombre des familles monoparentales. Diminution du nombre de personnes au sein des ménages.

Opportunités	Menaces
Création de nouveaux logements permettant l'arrivée de nouveaux habitants.	

- ***Les principaux enjeux concernant la population***

Enjeux
• Permettre à la population de rester sur le territoire communal et aux autres de venir s'y installer. • Maintenir la population active sur la commune et pérenniser la vie économique de la commune. • Favoriser l'installation de jeunes parents sur le territoire communal par une offre de logements adaptée (logements locatifs, accession à la propriété, terrain à bâtir). • Répondre aux besoins quantitatifs et qualitatifs en logements afin de prendre en compte l'évolution des ménages (vieillissement de la population, diversification du profil des ménages, croissance du nombre de ménages : décohabitation). • Conserver l'identité forte de la vie communale.

2.1.3. L'habitat

- ***Un parc de logements en diminution et dominé par les résidences secondaires***

En 2012, la commune compte 986 logements, soit 104 logements en moins (-9.5 %) par rapport à 2007, avec 59 % de résidences secondaires (581 logements) et 7.4 % de logements vacants.

- ***Un parc de logements ancien et une proportion équivalente de maisons et d'appartements***

Le parc des logements est ancien avec près de 75 % des logements réalisés avant 1946 et donc construits avec des matériaux très hétérogènes. La commune compte 51 % d'appartements et 49 % de maisons.

- ***Une majorité de logements de taille moyenne (T3 et T4) en résidences principales***

Les logements de taille moyenne (entre 3 et 4 pièces) prédominent avec près de 60 % du parc de logements des résidences principales en 2012.

Une majorité de propriétaires en résidences principales

La proportion de propriétaires est très forte sur la commune de La Brigue avec un taux de 70,7 % en 2012, avec une proportion de locataires qui occupe moins d'un quart des résidences principales (21,5 % en 2012).

Un parc de logements sociaux relativement important

La commune de La Brigue présente 14 logements sociaux, et 8 sont prévus en septembre 2017.
En moyenne, on recense 2 demandes de logements sociaux par an.

Un hébergement spécifique aux personnes âgées

Il existe un hébergement spécifique destiné aux personnes âgées sur la commune de La Brigue, la Maison de Retraite (EPHAD) Le Touzé, avenue de France (42 lits).

Le marché immobilier

Le prix moyen par m^2 habitable pour l'achat d'un appartement ancien sur la commune de La Brigue est de 1607 €/ m^2.

Une très faible production de logements neufs sur la commune

Entre 2002 et 2013, seuls 8 logements ont été commencés sur le territoire communal, dont 1 seul en individuel groupé, les autres étant en individuels purs.

Entre 2002 et 2013, près de 804 m^2 ont été utilisés pour la construction de logements sur la commune de La Brigue, dont 151 m^2 pour des logements individuels groupés.
Ainsi, la surface moyenne des logements construits entre 2002 et 2013 est d'environ 101 m^2.

Les atouts et faiblesses du territoire en matière d'habitat

Atouts	Faiblesses
Proportion assez importante d'habitat groupé. Vacance qui concerne essentiellement les petites et moyennes surfaces. Majorité de propriétaires en résidences principales. Parc de logements sociaux suffisant avec les 8 logements supplémentaires en cours de construction Coût du foncier moins élevé que dans le reste de la CARF.	Très peu de construction neuve Parc de logements ancien avec de fortes contraintes en matière de réhabilitation (servitude monuments historiques)

Hébergement spécifique pour les personnes âgées sur la commune (EPHAD)	
Opportunités	Menaces
Réhabilitation des logements vacants.	

Les principaux enjeux en matière d'habitat

Enjeux
• Prévoir les besoins en terrains constructibles et optimiser l'utilisation du sol en faveur de l'habitat principal pour développer la population permanente de la commune. • Accompagner et orienter le développement ou l'amélioration de l'habitat en diversifiant l'offre de logements (taille, prix, forme d'habitat, etc.). • Poursuivre le développement de l'offre sociale en locatif et /ou en accession en fonction des besoins, afin de disposer d'un parc de logement diversifié et équilibré sur le territoire. • Prévenir les besoins de la population locale vieillissante. • Favoriser la réhabilitation des logements vacants. • Améliorer le parc de logements anciens pour contrer le renchérissement du coût de l'énergie et donc des charges, en particulier dans un territoire de montagne et éviter les risques de déqualification ou de relégation de certaines catégories de logements. • Maintenir une faible consommation foncière.

2.1.4. L'emploi et les activités économiques

Une baisse du nombre d'actifs et une hausse du nombre de chômeurs

En 2012, la population active de La Brigue s'élevait à 262 personnes, soit 59.1 % de la population âgée de 15 à 64 ans. Entre 2007 et 2012, la population active de La Brigue a diminuée, passant de 65.1 % à 59.1 %.

Une majorité d'employés et de professions intermédiaires

Une majorité de la population active est employé (34.1 %) ou de professions intermédiaires (27.2 %). %. Les chômeurs représentent environ 7.2 % de la population active.

Une majorité d'actifs travaillent sur la commune ou aux environs

Le taux d'emploi de la commune est de 84 %. Au dernier recensement de 2012, 47.2 % des actifs de la commune travaillent à La Brigue alors que 48 % travaillent dans une autre commune du département. Ainsi, 95.2 % des actifs travaillent dans le département.

Les 4.4 % des actifs de La Brigue qui travaillent hors de France Métropolitaine se rendent à Monaco et en Italie pour leur travail.

Un nombre d'établissements en augmentation

En 2013, la commune comptait près de 69 établissements actifs [1]dont près de la moitié (50.7 %) dans les domaines du commerce, transports et services divers.
Les établissements dans le secteur de l'agriculture représentaient quant à eux environ 1/5ème des établissements actifs (21.7 %).

Les atouts et faiblesses du territoire au niveau de l'emploi

Atouts	Faiblesses
Faible part de chômeurs dans la population active. Fort taux d'emploi sur la commune. Nombre d'établissements en hausse. Présence d'une quinzaine d'établissements actifs dans l'agriculture.	Baisse du nombre d'actifs ayant un emploi.
Opportunités	**Menaces**
Développement de l'agriculture biologique déjà présente au Val des Prés et au Jardin de Rocambole.	Diminution de la SAU (1019 ha en 2000, 512 ha en 2010).

Les principaux enjeux au niveau de l'emploi

Enjeux
• Proposer un cadre de vie attractif pour les employés et leurs familles en termes de services, transport et de logements.

Les commerces et services de proximité

La commune de La Brigue comprend quelques commerces et services à la population, elle propose aussi des produits locaux et de l'artisanat et dispose d'un Espace Médico-Social.

[1] L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, la « boutique » d'un réparateur de matériel informatique... L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

Les atouts et faiblesses du territoire au niveau de l'activité commerciale et des services de proximité

Atouts	Faiblesses
Offre suffisante en matière de commerces pour le territoire communal.	
Opportunités	**Menaces**
	Pérennité des commerces non garantie.

Les principaux enjeux au niveau de l'activité commerciale et des services de proximité

Enjeux
• S'appuyer sur le développement touristique, pour permettre le maintien d'un niveau de service continu pour la population permanente.

L'artisanat et les entreprises du bâtiment

La commune présente une activité artisanale constituée d'une entreprise de peinture / bâtiment / tapisserie et d'une entreprise de maçonnerie générale.

Les atouts et faiblesses du territoire au niveau de l'activité artisanale

Atouts	Faiblesses
Zone artisanale (UZ = environ 13 500 m^2) partiellement occupée.	Terrains encore disponibles au sein de la zone artisanale.
Opportunités	**Menaces**
	Diminution du nombre d'artisans.

Les principaux enjeux au niveau de l'activité artisanale

Enjeux
• Maintenir l'activité artisanale existante et faciliter l'installation d'artisans.

L'activité agricole :

✓ **Une diminution ces dernières années du nombre d'exploitations et des surfaces agricoles utilisées**

En 2010, les terres agricoles (SAU) couvraient près de 512 hectares, soit environ 5.5 % du territoire communal. L'essentiel des terres sont toujours en herbe.
L'activité agricole représente encore une activité économique à part entière sur la commune garantissant l'équivalent d'une quinzaine d'emplois à temps plein à l'année.

✓ **Une agriculture tournée vers l'élevage**

De par sa position en altitude et au cœur d'un relief marqué, La Brigue voit ses activités agricoles tournées essentiellement vers l'élevage. En effet, 99 % de la Surface Agricole Utilisée représentent une surface toujours en herbe, soit 506 ha.

Le cheptel du territoire comprend 110 bêtes en 2010, contre 169 en 2000 et en 1988.
Sur la commune de La Brigue, se pratique le pastoralisme avec transhumance.

On observe toutefois une diversification de l'activité agricole vers le maraîchage, les vergers et l'apiculture, avec l'installation récente de jeunes agriculteurs.

Les atouts et faiblesses du territoire au niveau agricole

Atouts	Faiblesses
Activité économique à part entière et non négligeable sur la commune. Productions de qualité. Constitution de GAEC. Transhumance. Rôle important de l'agropastoralisme pour le maintien de la biodiversité. Rôle important de l'agriculture pour le paysage, l'environnement, la gestion des risques naturels. Orientations fortes de protection et de préservation inscrites dans la DTA des Alpes Maritimes. Signature d'une stratégie de développement durable de l'Agriculture et de la Forêt des Alpes-Maritimes.	Fortes contraintes géographiques (relief accidenté, climat,…) Problématiques de gestion de l'agro-pastoralisme avec la présence du loup et la concurrence des éleveurs italiens.
Opportunités	**Menaces**
Poursuite de l'ouverture intéressante de l'agriculture (ex : agriculture bio, agriculture de qualité, diversification ou pluriactivité), qui la rend moins dépendante du marché. Mise en place de synergie entre agriculture et tourisme, agriculture et la filière « santé, bien-être, nutrition ». Montée en puissance des circuits courts et ventes directes : Marchés de producteurs, A.M.A.P	Diminution des activités d'élevages (poursuite de l'enrésinement et concurrence italienne).

Complémentarité entre les activités agricoles et le tourisme (agrotourisme, visite des pâturages par les touristes, sortie nature et découverte). Politique partenariale entre la CARF, la Chambre d'agriculture, autour de la protection des espaces agricoles, des sièges d'exploitation, la remise en agriculture de friches et/ou l'installation de jeunes exploitants	

✓ **Les principaux enjeux au niveau agricole**

Enjeux
• Perpétuer le système agro-pastoral en confortant et améliorant l'utilisation des alpages. • Reconquérir des espaces agricoles enfrichés. • Préserver la ressource agricole. • Limiter le mitage des espaces agricoles et naturels et la consommation d'espace. • Renforcer les filières agricoles. • Valoriser l'activité agricole et de ses productions dans le cadre de la mise en place de la filière agrotouristique et de la filière « santé bien-être, nutrition ». • Valoriser le maintien d'une activité agricole dans le cadre : - du maintien du cadre de vie, - la gestion des incendies, - la protection contre l'érosion des sols, - la lutte contre les inondations, - du maintien de la biodiversité.

L'activité forestière

✓ **Une exploitation forestière limitée et contrainte en raison du relief**

L'exploitation forestière est une activité existante sur des terrains communaux de La Brigue. Toutefois, cette exploitation est limitée et difficile en raison du relief (fortes pentes) et de la faiblesse des voiries locales.

✓ **Les activités économiques liées aux forêts**

L'activité forestière existe sur la commune de La Brigue, avec notamment le pôle bois de la commune.
Le commerce du bois se développe sur l'Italie avec l'initiative de l'ONF et de l'association des communes forestières.

✓ **Les atouts et faiblesses du territoire au niveau forestier**

Atouts	Faiblesse
Couvert forestier important. Espaces qui compensent le niveau d'émission de GES du territoire. Ressource de qualité, plate forme de La Brigue. Attrait touristique majeur. Forêt accessible pour la population, favorable au développement des loisirs. Rôle paysager, écologique et social majeur. Signature d'une stratégie de développement durable de l'Agriculture et de la Forêt des Alpes-Maritimes, et charte forestière en cours d'élaboration.	Faible exploitation des forêts du fait de la situation en zone de montagne. Faible compétitivité des exploitations forestières. Contraintes géographiques (forte pente, accessibilité difficile, gabarit des réseaux routiers).
Opportunités	**Menaces**
Existence de nombreux outils de gestion pour les forêts privées ou publiques. Développement des Energies Renouvelables. Développement d'une filière de production de matériaux d'isolation ou de construction.	Développement du risque incendie. Impacts du changement climatique sur les forêts.

✓ **Les principaux enjeux au niveau forestier**

Enjeux
• L'utilisation multifonctionnelle des ressources de la forêt (bois, chasse, loisirs), • Le développement d'une filière bois avec la prise en compte des actions des territoires limitrophes (Paillon, Italie) et le questionnement autour de la mutualisation des moyens, • L'accessibilité du territoire et la question de la qualité des infrastructures routières et de leur gabarit, • L'entretien des sentiers forestiers.

L'activité touristique

Le tourisme est certainement le meilleur atout du territoire de La Brigue, village dotée de nombreux monuments historiques (classés ou inscrits) aux portes du Mercantour et de la vallée des Merveilles. En effet, son cadre naturel préservé et son territoire idéal pour la pratique d'activités de plein air en font un lieu privilégié pour les activités de pleine nature.

On recense sur l'ensemble de la commune 3 hôtel-restaurants, quatre restaurants / snacks et 2 gîtes. La commune dispose d'un bureau du tourisme et propose des visites de différents lieux.
La commune de plus, dispose d'un vrai maillage cohérent de chemins de randonnée.

Les atouts et faiblesses du territoire en matière d'activité touristique et d'hébergements touristiques

Atouts	Faiblesses
Qualité architecturale de La Brigue (nombreux monuments historiques classés ou inscrits), gage d'attractivité. Cadre naturel préservé, territoire idéal pour les activités de plein air. Tourisme, atout majeur du territoire. Nombreuses résidences secondaires (près de 60 % des logements de la commune). Nombreuses possibilités de pratiquer des activités de plein air : VTT, randonnées, via ferrata, spéléologie.	Concentration touristique en période estivale, fréquentation quasi nulle en hiver. Faible capacité d'accueil.
Opportunités	**Menaces**
Développement du tourisme vert et du tourisme culturel, dans une perspective d'étalement de la saison touristique.	Patrimoine monumental dégradé, nécessité de travaux coûteux.

Les principaux enjeux en matière d'activité touristique et d'hébergements touristiques

Enjeux
• Préserver la cohérence architecturale et urbaine et préserver le cadre naturel. • Poursuivre l'entretien et le développement des activités touristiques de plein air (randonnée, VTT, etc.), • Diversifier le produit touristique d'été en valorisant les atouts de la commune.

2.1.5. Les équipements publics et le monde associatif

La commune de La Brigue dispose d'un réseau d'équipements satisfaisants et diversifiés.
On recense une offre importante en matière d'équipements sportifs et de plein air.
La commune dispose d'une école et de structures de garde de petite enfance (crèche, halte garderie).

Les élèves poursuivent leur scolarité sur Tende pour le collège (Jean Baptiste Rusca) et sur Menton et Roquebrune Cap Martin pour le lycée.

La commune dispose également des équipements divers suivants : agence postale, bureau du tourisme, maison de retraite, espace médico social, maison d'accueil spécialisée (MAS) pour l'accueil des adultes handicapés.
De plus, le village et le hameau de Morignole disposent chacun d'un cimetière.
On dénombre 23 associations déclarées sur la commune.

Les atouts et faiblesses du territoire au niveau des équipements publics et du monde associatif

Atouts	Faiblesses
Niveau d'équipement actuel satisfaisant compte tenu de la taille de la commune. Présence de structure pour la petite enfance. Présence d'un EPHAD et d'une MAS. Présence d'une agence postale dans les locaux de la Mairie. Nombreuses associations.	Eloignement des lycées.
Opportunités	**Menaces**
	Réduction des services publics.

Les principaux enjeux au niveau des équipements publics et du monde associatif

Enjeux
• Maintenir le niveau d'équipement et de service proposés pour maintenir un cadre de vie et un dynamisme sur La Brigue. • Pérenniser les groupes scolaires au niveau des classes et maintenir le niveau des effectifs scolarisés. • Favoriser l'implantation d'équipements sportifs et de loisirs en vue de diversifier les activités en été et en hiver. • Disposer d'un lycée plus proche. • Encourager le développement et la création d'associations.

2.1.6. Les déplacements et les moyens de transport

La trame viaire et la circulation

La voirie sur le territoire communal est structurée par un axe principal : la RD 43. Constituant une impasse, son trafic est relativement faible, composé des riverains du village et des touristes souhaitant accéder à la Brigue.

Il est à noter que l'enclave du Marguareis n'est accessible que par une piste forestière et pastorale dénommée « Route de l'Amitié » au départ du Val des Prés.

En 2012, les déplacements quotidiens domicile-travail sont majoritairement des flux externes (130 déplacements, soit 52.8 % des actifs ayant un emploi).

Les transports en commun

Bien qu'inscrit au cœur d'un relief difficile, le territoire de La Brigue est accessible par le train.
La fréquentation du territoire communal par voie ferrée est très faible, du fait du cadencement limité des trains. Cette voie ferrée est contrainte par la topographie et n'est pas électrifiée.

Néanmoins, la ligne ferroviaire Nice/Vintimille/Cuneo est pérennisée dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2015-2020.

La commune est également desservie par la ligne de bus n°905 Menton-Tende de la CARF.
Un système de transport à la demande a été mis en place pour les habitants des hameaux.

Un site de covoiturage institutionnel est aussi mis à la dispositions des maralpins : Ottoetco sur le site http://www.ottoetco.org/

Les modes doux (vélos, piétons)

Un réseau de sentiers relie le village de La Brigue au hameau de Morignole.

Le stationnement

Le village et ses hameaux ne présentent pas de problème majeur de stationnement.
Le village de La Brigue dispose de plusieurs zones de stationnement en bordure de La Levanza, près de la gare SNCF, du cimetière et de la place Saint-Antoine et près du Ca d'Arbinée.

Les atouts et faiblesses du territoire en matière de mobilité

Atouts	Faiblesses
RD 43 qui relie la vallée de La Roya et le territoire communal. Reste du réseau routier limité à la voirie communale et aux pistes forestières. Desserte par le TER vers Nice et Tende. Existence de nombreux chemins de randonnées et de promenades.	Faible cadencement des trains : 2 AR par jour Plus de trains italiens à La Brigue depuis décembre 2012.
Opportunités	**Menaces**
Nécessité de développer le covoiturage. Possibilité d'organiser facilement le covoiturage à travers un axe structurant (la RD 43) qui dessert le village. Développement économique qui passe par la poursuite du développement de l'offre en transports en commun.	Impact environnemental du développement des infrastructures de transport et de l'accroissement du trafic en liaison avec le doublement du tunnel de Tende. Nouvelle baisse du service ferroviaire de la ligne Nice -Cuneo, et Vintimille-Cuneo.

Les principaux enjeux en matière de mobilité

Les principaux enjeux du PLU en matière de déplacement sont les suivants :

Enjeux
• Limiter le trafic Poids Lourds suite au doublement du tunnel de Tende. • Améliorer la desserte ferroviaire. • Aménager des points de covoiturage.

2.1.7. Les réseaux

Alimentation en eau potable

D'une manière générale, la ressource en eau ne pose pas de problème pour la commune de La Brigue.
Le village est desservi par la source de Bon Pertus, alors que le hameau de Morignole est, desservi par les deux sources de Coture et d'Amarine.
L'eau distribuée sur la commune est de bonne qualité. La ressource sur la commune est suffisante.

L'assainissement

L'assainissement des eaux usées est réalisé par une station d'épuration située légèrement à l'aval du village. Il existe sur la commune de La Brigue deux réseaux d'assainissement de type séparatifs : celui du village et celui du hameau de Morignole.
La Mairie de La Brigue projette la connexion de la Brigue avec la station d'épuration de Tende via un tuyau de refoulement dans le tunnel ferroviaire entre La Brigue et Tende, ainsi que la reconstruction de la station d'épuration de Morignole devenue obsolète.

Les déchets

La collecte des ordures ménagères est effectuée sur l'ensemble du territoire communal, il s'agit d'une compétence de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.
Pour l'ensemble de la commune, cette collecte (points de regroupement) s'effectue en moyenne 3 fois par semaine en hiver et tous les jours en été, sauf le dimanche.

Les atouts et faiblesses du territoire en matière de gestion urbaine (réseaux, déchets)

Atouts	Faiblesses
Pas de problématique majeure liée aux pollutions et à la qualité des milieux. Ressource suffisante en eau potable. Déchets (hors inertes) traités conformément aux plans et schémas directeurs.	Absence de Schéma Directeur AEP. STEP de Morignole insuffisante en période estivale. STEP de La Brigue insuffisante en période estivale et présentant de nombreuses anomalies.
Opportunités	**Menaces**
Projet d'interconnexion de la Brigue avec la STEP de Tende (passage dans le tunnel ferroviaire).	Diminution des réserves en eau de qualité.

Les principaux enjeux en matière de gestion urbaine (réseaux, déchets)

Les principaux enjeux du PLU en matière de gestion urbaine (eau, réseaux, déchets) sont les suivants :

Enjeux
• Tendre vers une diminution de la consommation. • Aboutir à une solution acceptable pour la mise à niveau du traitement des eaux usées.

2.2. Synthèse des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricole, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Suite au diagnostic territorial et à l'analyse de l'état initial de l'environnement, les besoins répertoriés sont les suivants :

- **Besoins en matière de développement économique :**
    - Créer des conditions favorables afin de maintenir une population active sur la commune et de pérenniser la vie économique de la commune,
    - Maintenir l'activité artisanale existante et faciliter l'installation d'artisans,
    - Poursuivre l'entretien et le développement des activités touristiques de plein air (randonnée, VTT, etc.),
    - Diversifier le produit touristique d'été en valorisant les atouts de la commune.

- **Besoins en matière de développement agricole** :
    - Perpétuer le système agro-pastoral en confortant et améliorant l'utilisation des alpages,
    - Permettre aux jeunes agriculteurs de pouvoir s'installer,
    - Reconquérir des espaces agricoles enfrichés,
    - Préserver la ressource agricole,
    - Limiter le mitage des espaces agricoles et naturels et la consommation d'espace,
    - Renforcer les filières agricoles,
    - Valoriser l'activité agricole et de ses productions,
    - Valoriser le maintien d'une activité agricole (cadre de vie, gestion des incendies, protection contre l'érosion des sols, lutte contre les inondations, et maintien de la biodiversité).

- **Besoins en matière de développement forestier :**
    - Utiliser les ressources de la forêt de manière multifonctionnelle (bois, chasse, loisirs),
    - Développer une filière bois avec la prise en compte des actions des territoires limitrophes (Paillon, Italie),
    - Améliorer l'accessibilité du territoire (qualité et gabarit des infrastructures routières),
    - Entretenir les sentiers forestiers.

- **Besoins en matière d'aménagement de l'espace**
    - Créer des conditions favorables à l'accueil de nouvelles activités,
    - Favoriser le développement du territoire en valorisant les transports collectifs (train, bus).

- **Besoins en matière d'environnement et de biodiversité :**
    - Préserver la grande richesse et la variété écologique de l'ensemble de la commune, et ses espèces patrimoniales espèces végétales : Tétras-Lyre, Gyapète barbu et Loup.
    - Préserver le site Natura 2000 « Marguareis – Ubac de Tende à Saorge ».
    - Préserver les espaces de biodiversité et les trames vertes et bleues.

- **Besoins en matière d'équilibre social de l'habitat :**
    - Favoriser l'installation de jeunes parents sur le territoire communal par une offre de logements adaptée (logements locatifs, accession à la propriété, terrain à bâtir),
    - Permettre à la population de rester sur le territoire communal et à d' autres de venir s'y installer,
    - Répondre aux besoins quantitatifs et qualitatifs en logements afin de prendre en compte l'évolution des ménages (vieillissement de la population, diversification du profil des ménages, croissance du nombre de ménages : décohabitation).
    - Réhabiliter les logements vacants.

- **Besoins en matière de transport :**
    - Limiter le trafic Poids Lourds suite au doublement du tunnel de Tende.
    - Améliorer la desserte ferroviaire.
    - Maintenir la desserte bus.

- **Besoins en matière de commerces :**
    - Préserver les commerces du centre ville.

- **Besoins en matière d'équipement et de service**
    - Permettre le maintien d'un niveau de service continu pour la population permanente, en s'appuyant sur le développement touristique,
    - Améliorer le niveau d'équipement et de service proposés pour maintenir un cadre de vie et un dynamisme sur La Brigue, notamment avec l'installation du très haut débit.
    - Pérenniser les groupes scolaires au niveau des classes et maintenir le niveau des effectifs scolarisés.
    - Favoriser l'implantation d'équipements sportifs et de loisirs en vue de diversifier les activités en été et en hiver.
    - Disposer d'un lycée plus proche.

2.3. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis

2.3.1. Préambule

Conformément à l'article R 151-1 du code de l'Urbanisme, le rapport de présentation doit exposer les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, **le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles** L. 153-27 à L. 153-30 **et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues.**

Article L153-27
Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.
L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

2.3.2. Analyse de la consommation d'espaces

Entre 2002 et 2013, seuls 8 logements ont été commencés sur le territoire communal, dont 1 seul en individuel groupé, les autres étant en individuels purs.

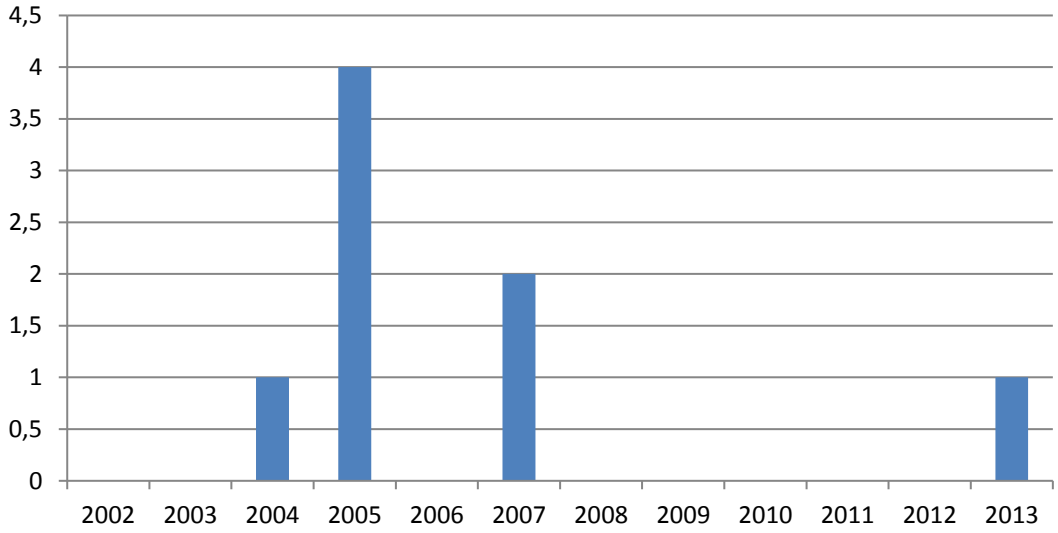

Figure 4 : Evolution du nombre de logements autorisés et commencés par an entre 2002 et 2013 sur le territoire de la commune de La Brigue.
Source : Fichiers SITADEL.

Entre 2002 et 2013, près de 804 m^2 ont été utilisés pour la construction de logements sur la commune de La Brigue, dont 151 m^2 pour des logements individuels groupés.

Ainsi, la surface moyenne des logements construits entre 2002 et 2013 est d'environ 101 m^2.

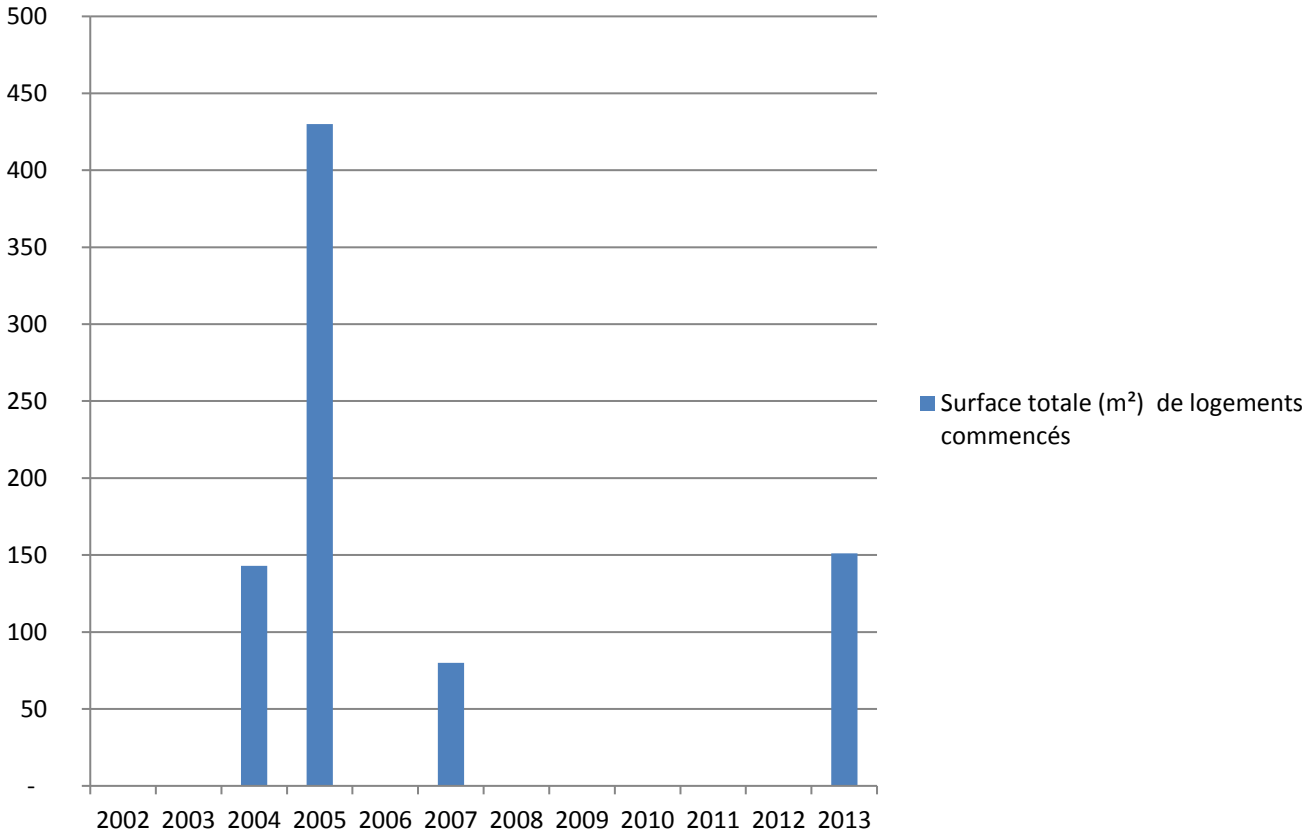

Figure 5 : Evolution de la surface consommée par an (surface de plancher) pour la construction de tous les types de logements entre 2002 et 2013.

Les cartes ci-après présentent les bâtiments construits après 2008 au village de La Brigue et au hameau de Morignole.

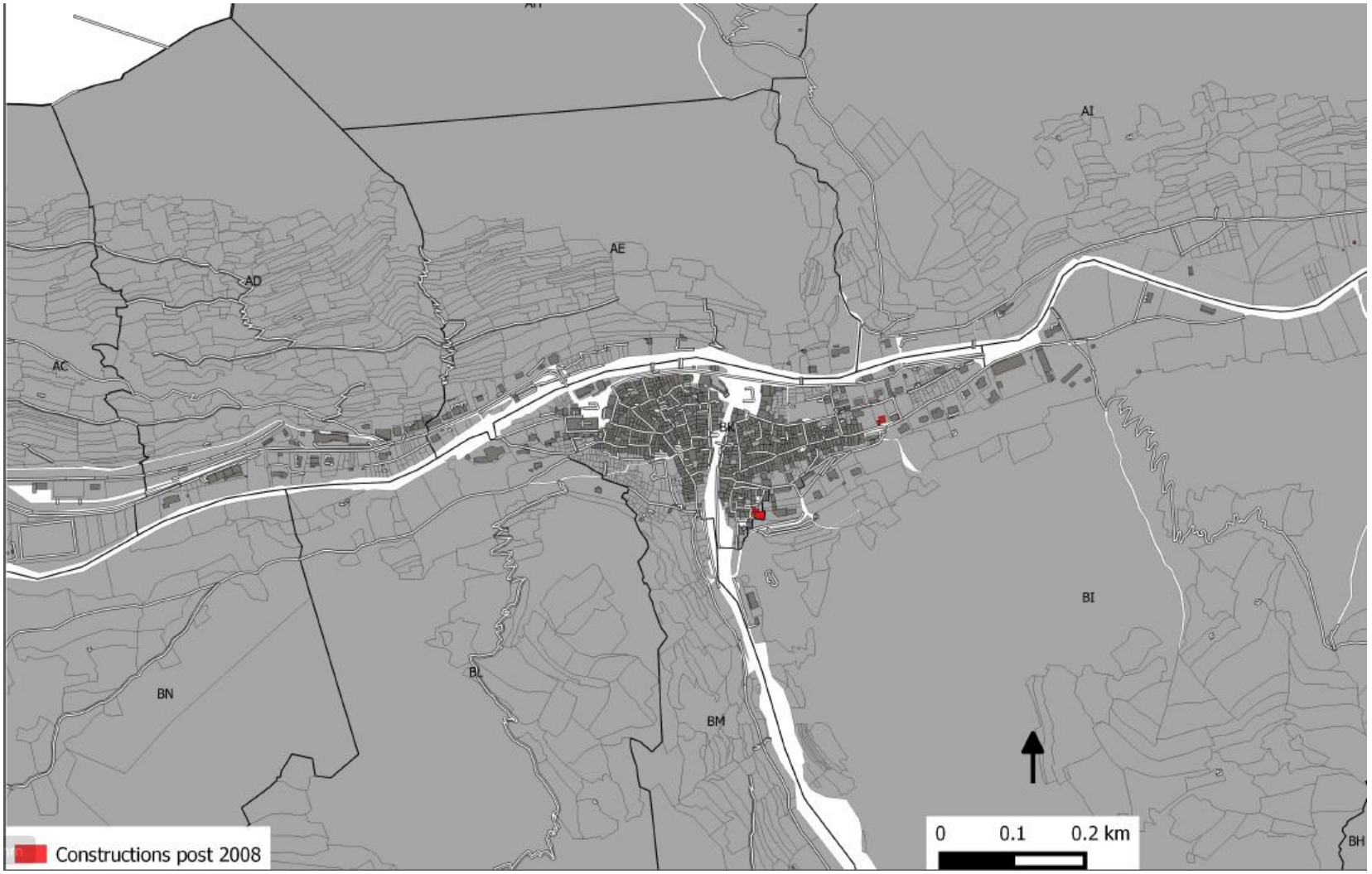

Figure 6 : Localisation des constructions postérieures à 2008 sur le village de La Brigue.
Source : fichiers MAJIC.

Figure 7 : Localisation des constructions postérieures à 2008 sur le hameau de Morignole.
Source : fichiers MAJIC.

2.3.3. Analyse des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis

Urbanisation existante

La commune de La Brigue comporte des surfaces urbanisées de l'ordre de 27,25 ha, ce qui représente environ 0,29 % du territoire communal. L'urbanisation n'est cependant pas homogène sur tout le territoire. On peut réaliser une typologie des surfaces urbanisées en fonction de la forme du bâti, de son âge et de sa densité. Ainsi, on peut distinguer les types d'urbanisation suivants :

- **Urbanisation dense historique**

Ce type d'urbanisation caractérise le cœur historique du village. Il s'agit d'un bâti très dense, aux ruelles étroites et aux habitations à plusieurs étages (au moins R+1). Ce type d'urbanisation représente une surface totale de l'ordre de 8,01 ha, soit 0,09 % de l'ensemble du territoire communal.
Il s'agit d'une surface très réduite, se limitant au village et au hameau de Morignole.

- **Urbanisation diffuse historique**

Plusieurs zones du territoire se caractérisent par la présence de constructions relativement espacées.
Ce type d'urbanisation est particulièrement présent dans les vallons de Val des Prés et de Bens. Il s'agit de secteurs anciennement agricoles ayant subi une violente déprise, et dont toutes les habitations ne sont plus actuellement occupées de façon pérenne. Ce type d'urbanisation est diffus par la dispersion des hameaux, et par la densité du bâti au sein de chaque hameau, cette dernière étant relativement faible. Cette caractérisation du bâti vaut également pour les différentes constructions pastorales réparties sur l'ensemble du territoire communal, ainsi que pour les constructions militaires. L'urbanisation diffuse historique représente ainsi 9,61 ha, soit de l'ordre de 0,1 % du territoire communal.

- **Urbanisation dense – Extensions récentes**

Les alentours du village historique recèlent des zones dont l'urbanisation est beaucoup plus récente.
Ce type d'urbanisation se distingue donc des autres notamment par sa période de construction. On peut citer l'espace situé autour de la gare, ou encore l'hôpital, qui présentent des bâtisses récentes et de taille importante. Le style architectural local n'est pas forcément respecté. Au total, le bâti dense récent représente 9,63 ha d'urbanisation, soit environ 0,1 % du territoire communal.
Le tableau suivant résume les surfaces urbanisées dans l'état actuel à La Brigue, en fonction de leur typologie.

Secteur urbanisé	Surface (ha)	Part du territoire communal (%)
Urbanisation dense historique	8.01	0.09
Urbanisation diffuse historique	9.61	0.10
Extensions récentes	9.63	0.10
Total	**27.25**	**0.29**

Tableau 1 : Surfaces urbanisées à La Brigue en fonction de leur typologie.
Source : Etat Initial de l'Environnement – Sitétudes 2013.

Evaluation des surfaces disponibles pour l'habitat permanent au POS

Sources : - POS de La Brigue – EIE juillet 2013.
- Fichier MAJIC, février 2016.

Les cartes suivantes présentent les secteurs classés en zone urbaine et en zone d'urbanisation future au POS opposable de La Brigue. Ces secteurs se localisent au droit du village et du hameau de Morignole.

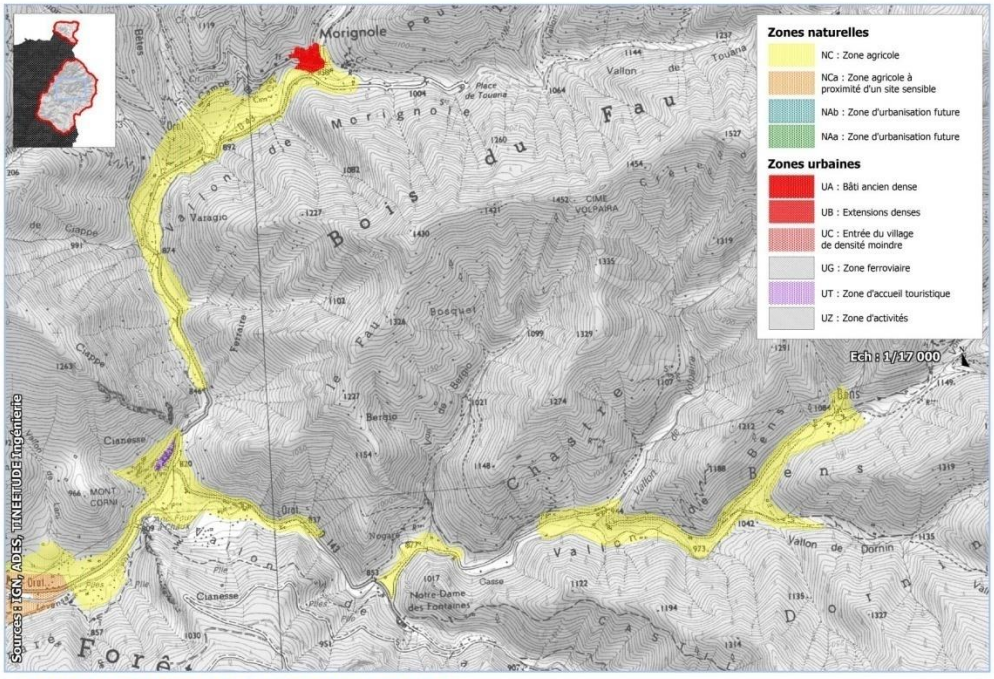

LA BRIGUE - ZONAGE DU POS (MORIGNOLE ET BENS)

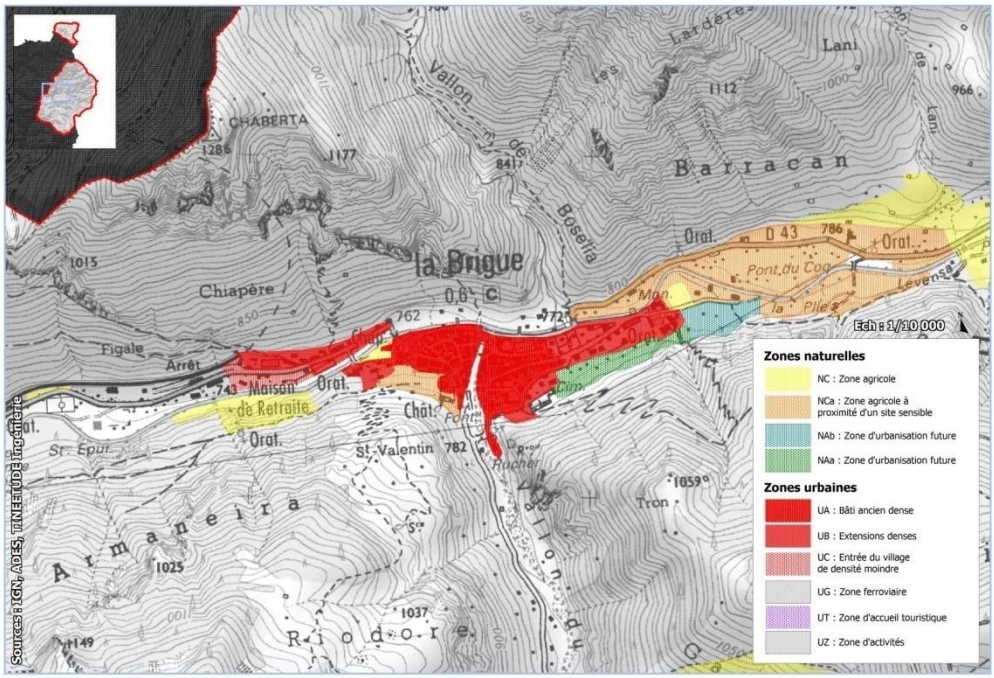

LA BRIGUE - ZONAGE DU POS (SECTEUR DU VILLAGE)

Figure 8 : Zonage du POS opposable de La Brigue

En zone urbaine en 2016, c'est environ 1184 m² de parcelles constructibles qui sont encore disponibles, desservis et immédiatement mobilisables. Cette surface constructible se localise au droit du village, et se concentre sur les trois parcelles présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2: Parcelles urbanisables localisées en zone urbaine non consommées en 2016

Section	Parcelle	Contenance Majic	Surface calculée SIG en m²
AE	0041	210	213
AE	0042	310	303
AE	0253	667	668

En ce qui concerne les zones d'urbanisation future du POS opposable de La Brigue, le sous secteur NAa (le village) présente une superficie d'environ 21 660 m² et le sous secteur NAb (Chemin de Saint Jean) présente quant à lui une surface d'environ 18 210 m².

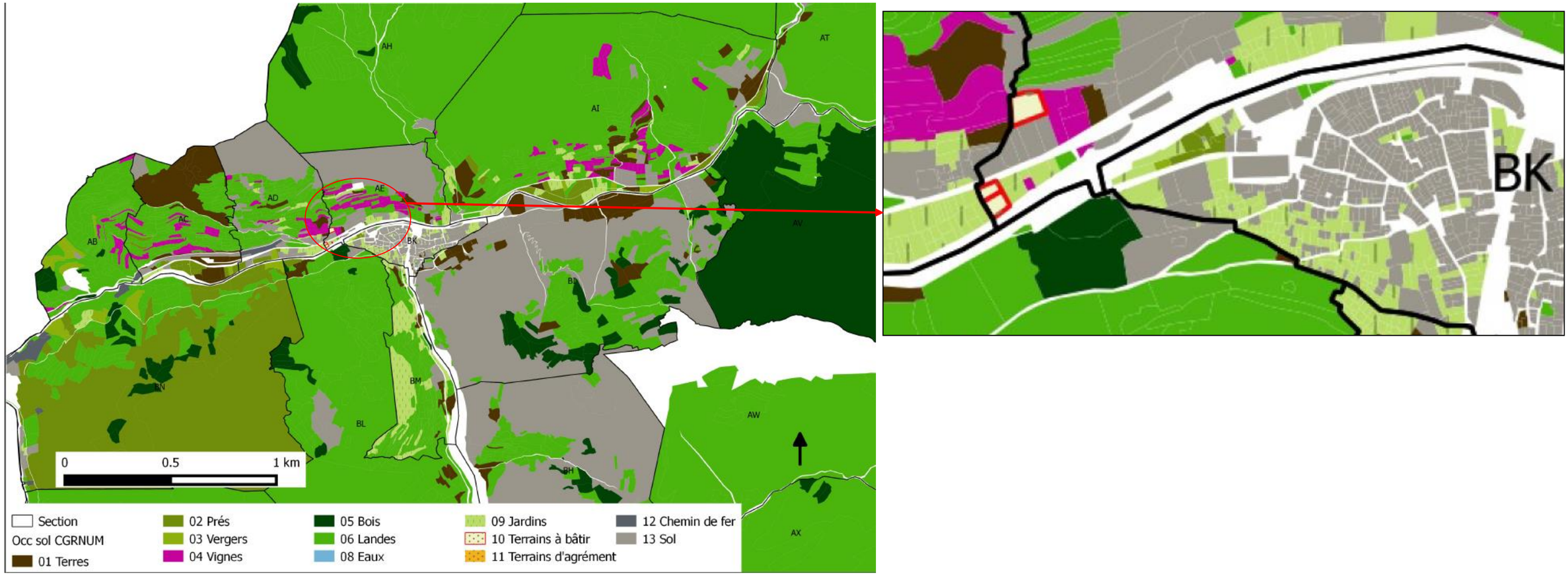

Figure 9 : Occupation des parcelles et localisation des terrains à bâtir (village de La Brigue)

PLU

Le PLU identifie les secteurs UA et UB comme secteurs à densifier au villlage de La Brigue et au hameau de Morignole.

Le secteur UA représente environ 10.9 ha, le secteur UB représente14.5 ha.

D'autres secteurs urbians sont également identifiés au PLU : le secteur UF (à vocation ferroviaire) qui présente une superficie de 2.9 ha et le secteur UV (Zone urbaine verte) qui présente une superficie d'environ 4.4 ha.

De plus, le PLU identifie des secteurs AU (à urbaniser) qui couvrent environ 6.15 ha.

3. Inventaires des capacités de stationnement

3.1. Capacités de stationnement des véhicules motorisés

Le village et ses hameaux ne présentent pas de problème majeur de stationnement.
Le village de La Brigue dispose de plusieurs zones de stationnement :

- parking relais avant l'entrée du chef-lieu, utilisé en pointe estivale (environ 200 places sur prairie) ;
- gare SNCF: une trentaine de places,
- stationnement longitudinal sur la RD entre la gare et le chef-lieu (une trentaine de places),
- parking sur la place de la mairie (une vingtaine de places),
- stationnement longitudinal le long de la RD entre la place St-Martin (mairie) et la place de Nice (une trentaine de places),
- place de Nice (une vingtaine de places),
- parking du cimetière (une vingtaine de places).

Le hameau de Morignole dispose également des places de stationnement :

- entrée de Morignole (une dizaine de places),
- place de l'Eglise à Morignole (une vingtaine de places).

3.2. Capacité de stationnement des véhicules hybrides et électriques

Aucun site n'est dédié au stationnement de ce type de véhicule sur la commune.

3.3. Capacité de stationnement de vélos des parcs ouverts au public

Aucun parking spécifique pour les vélos n'existe sur la commune.

3.4. Possibilité de mutualisation de ces capacités

Compte tenu des caractéristiques des places de stationnement et de l'absence de problème de stationnement sur la commune, aucune mutualisation n'apparaît des capacités de stationnement nécessaire.

4. Analyse de l'état initial de l'environnement et scénario de référence

4.1. Les composantes physiques du territoire

4.1.1. Le climat

(Source : Météo France)

Le département des Alpes-Maritimes est soumis à un climat très variable d'un site à un autre. En raison de la proximité de la mer Méditerranée et des sommets alpins, les températures et les précipitations varient fortement d'une vallée à une autre. Inscrit au cœur d'une vallée entourée de hautes montagnes, La Brigue présente un climat « méditerranéen à influence montagnarde ».

Les caractéristiques générales du climat sont globalement typiques d'un climat méditerranéen, à savoir des précipitations maximales au printemps et en automne. Le climat Brigasque est toutefois influencé par l'altitude, entraînant ainsi par ascension orographique des masses d'air, des températures globalement moins élevées et des précipitations plus importantes que sur le littoral.

Le diagramme décrit ci-dessous les moyennes mensuelles de précipitations à Saint Dalmas-de-Tende. On remarque plusieurs éléments :

- Tout d'abord, il n'y a pas de mois de sécheresse proprement dite, des orages se produisant en été ;
- Un premier pic de précipitations apparaît au printemps, relativement limité cela-dit ;
- Un second pic, bien plus marqué apparaît à l'automne.

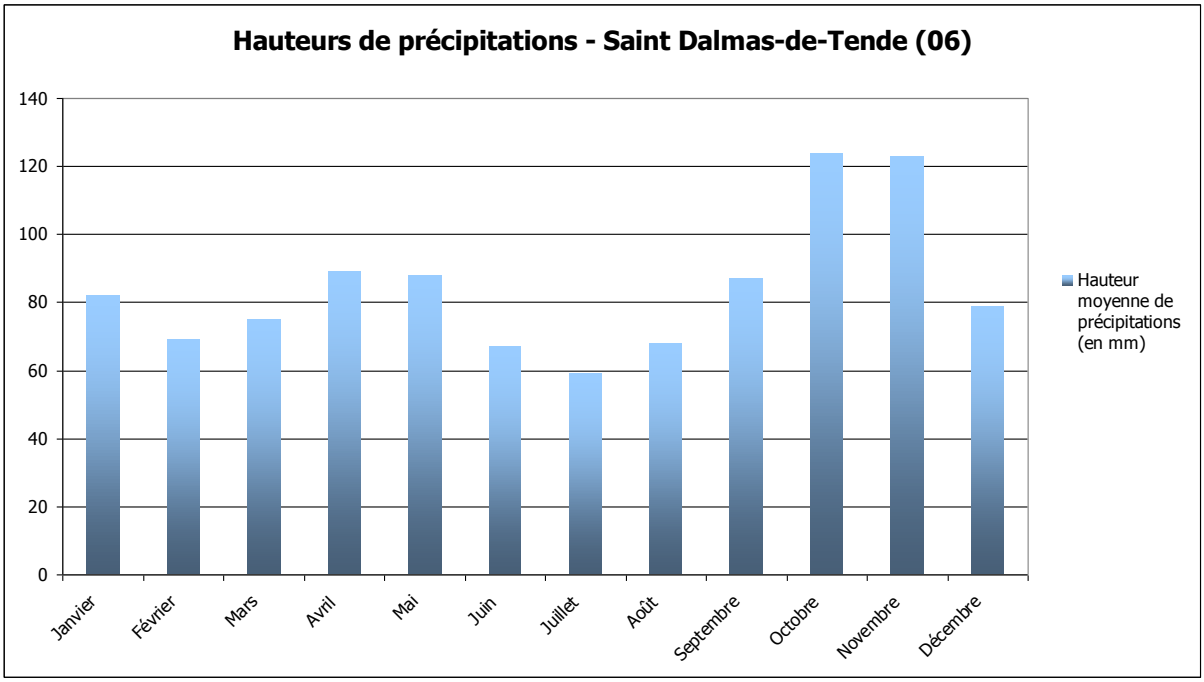

Figure 10 : Hauteurs des précipitations à Saint Dalmas-de-Tende (RTM)

On peut considérer que La Brigue est certainement soumise à des précipitations neigeuses, du fait de son altitude non négligeable et de son environnement montagnard.

4.1.2. La topographie

La commune de La Brigue étant située en zone de montagnes, il est évident que le relief est un élément marquant de son territoire. D'une surface totale de 93,28 km², il est caractérisé par une topographie accidentée, culminant au Marguareis à 2650 m d'altitude. La figure en page suivante représente les principales lignes orographiques présentes sur le territoire communal.

On peut distinguer deux unités topographiques distinctes sur le territoire Brigasque :

- ***Le bassin de la Levenza***

Occupant la majorité de la surface du territoire communal, le bassin de la Levenza représente une unité topographique à part entière par sa cohérence. En effet, il s'agit d'un ensemble de vallons de petite taille confluant vers le village de La Brigue. Les principaux vallons du bassin de la Levenza sont les vallons de Morignole, de Bens, de la madone, et enfin le vallon de pré. Cette unité topographique se caractérise par un encaissement relativement important. En effet, on compte jusqu'à 1400 m d'encaissement au hameau de Morignole, tandis qu'il est encore de plus de 1000 m à Bens et 900 m au village de La Brigue. Les lignes de crête sont globalement orientées selon deux axes principaux : NE/SW et NW/SE. Les altitudes des sommets présentent un gradient positif d'Ouest en Est. En effet, le bassin de la Levenza est limité à l'Ouest par la vallée de la Roya et à l'Ouest par la crête frontalière. Ainsi, les sommets directement à l'aplomb du village présentent une altitude de l'ordre de 1600 m, tandis que ceux de la crête frontalière peuvent dépasser les 2400 m.

Le plateau du Marguareis

Située au Nord de la partie principale du territoire communal, le plateau du Marguareis constitue la seconde unité topographique du territoire Brigasque. D'une altitude minimale élevée (1658 m), elle culmine à la Pointe du Marguareis à 2650 m. Un seul vallon marqué est présent : le vallon de Malabergue. Par ailleurs, le plateau du Marguareis présente une topographie peu accidentée, simplement marquée par la croupe formée par le Castel Chevolail et le Castel Frippi. Il est délimité au Nord par la crête sur laquelle se situe le sommet du Marguareis.

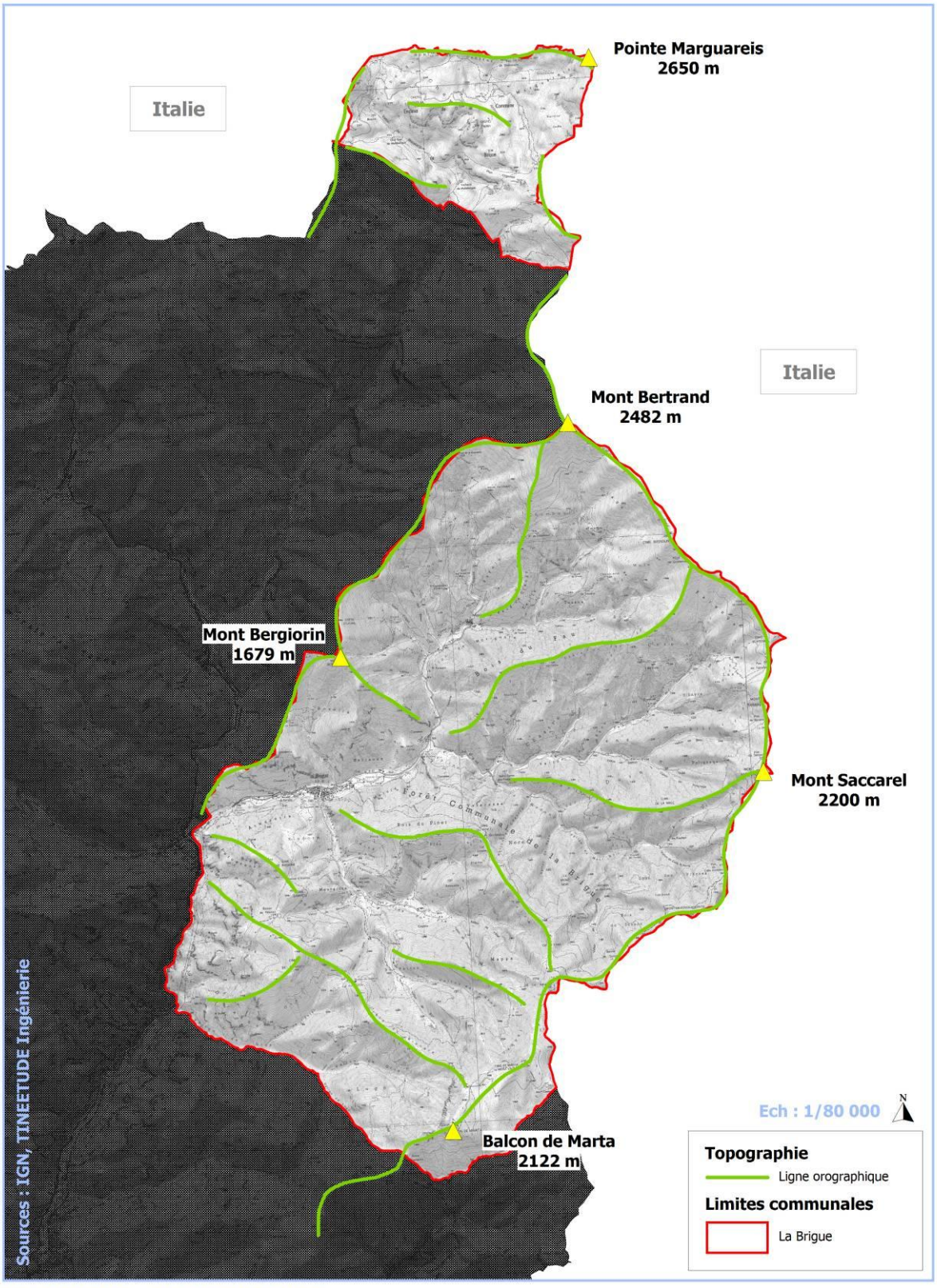

LA BRIGUE - TOPOGRAPHIE

4.1.3. La géologie

(Source : BRGM, PPR)

La commune de La Brigue est encaissée par un relief montagneux et repose sur des terrains presque exclusivement sédimentaires. Les formations géologiques s'étendent du Permien (280 Ma) au quaternaire (actuel). La tectonique récente, liée à la surrection des Alpes, a fortement modifié la structure des terrains. On distingue actuellement plusieurs formations rocheuses, de la plus ancienne à la plus jeune :

- Le **Permien** (primaire), caractérisé par une épaisse série de grès, de quartzites et d'arkoses, au sein desquelles se sont entaillées des gorges, visibles entre le village et St Dalmas-de-Tende ;
- Le **Trias** (secondaire) est représenté par une importante série de calcaires et de dolomies, ainsi que de marnes et d'argiles bariolées. On peut y observer des niveaux de cornieule et de gypse, jouant le rôle de couches-savon des plis et des chevauchements ;
- Le **Jurassique** (secondaire) est composé d'un ensemble de calcaires dolomitiques ;
- Le **Crétacé** (secondaire) est caractérisé par des calcaires marno-gréseux, contenant localement de la glauconie, de calcaires marneux et de marno-calcaires généralement bien lités ;
- L'**Eocène** (tertiaire) comporte deux termes qui se composent de barres calcaréo-gréseuses et de faciès marno-calcaires et calcschisteux ;
- L'**Oligocène** représente une formation de grande ampleur sur le territoire communal. Constitué par un flysch épais de grès et de marnes argileuses, il est bien visible au hameau de Morignole, et forme la majorité des versants orientaux de la commune, jusqu'aux calcaires chevauchants du Crétacé ;
- Enfin, le **Quaternaire** est formé par les alluvions disposées en fond de vallée et par les formations de versants (brèches, éboulis et colluvions).

Le **contexte structural** est caractérisé par la présence à 11 km au Nord-Ouest du territoire communal du massif cristallin de l'Argentera-Mercantour, s'étendant sur environ 70 km de la vallée de la Tinée à celle de la Roya, et formant la crête frontalière entre la France et l'Italie. Il s'agit du massif externe des Alpes le plus méridional, il apparaît au milieu des formations secondaires et tertiaires qui l'entourent par une puissante intumescence du socle. Les formations cristallines sont entourées de terrains primaires constitués de roches plus tendres, à la base de la pile sédimentaire. Ces « couches savon » ont généralement permis le glissement des couches les unes sur les autres.

Au niveau du territoire communal, on observe deux grandes surfaces de cisaillement, chevauchantes de direction Ouest. A l'Est du territoire, un chevauchement marquant se distingue, où les formations triasiques meubles ont servi de surface de décollement et sont largement déformées. L'autre chevauchement se situe au pied des terrains crétacés, sur les formations oligocènes.

La **morphologie** est essentiellement dominée par l'encaissement du réseau hydrographique surimposé au relief en surrection. Il est à l'origine morphostructural, et s'est développé en fonction de la structuration tardive plicative ou cassante. Le modelé glaciaire s'exprime particulièrement dans la vallée de la Roya et dans les vallées affluentes en rive droite. Les dépôts glaciaires ne sont que localement conservés et prennent la forme de formations fluvio-glaciaires.

Les deux figures suivantes représentent la géologie à La Brigue, à deux échelles différentes : au niveau du village et sur l'ensemble de la commune.

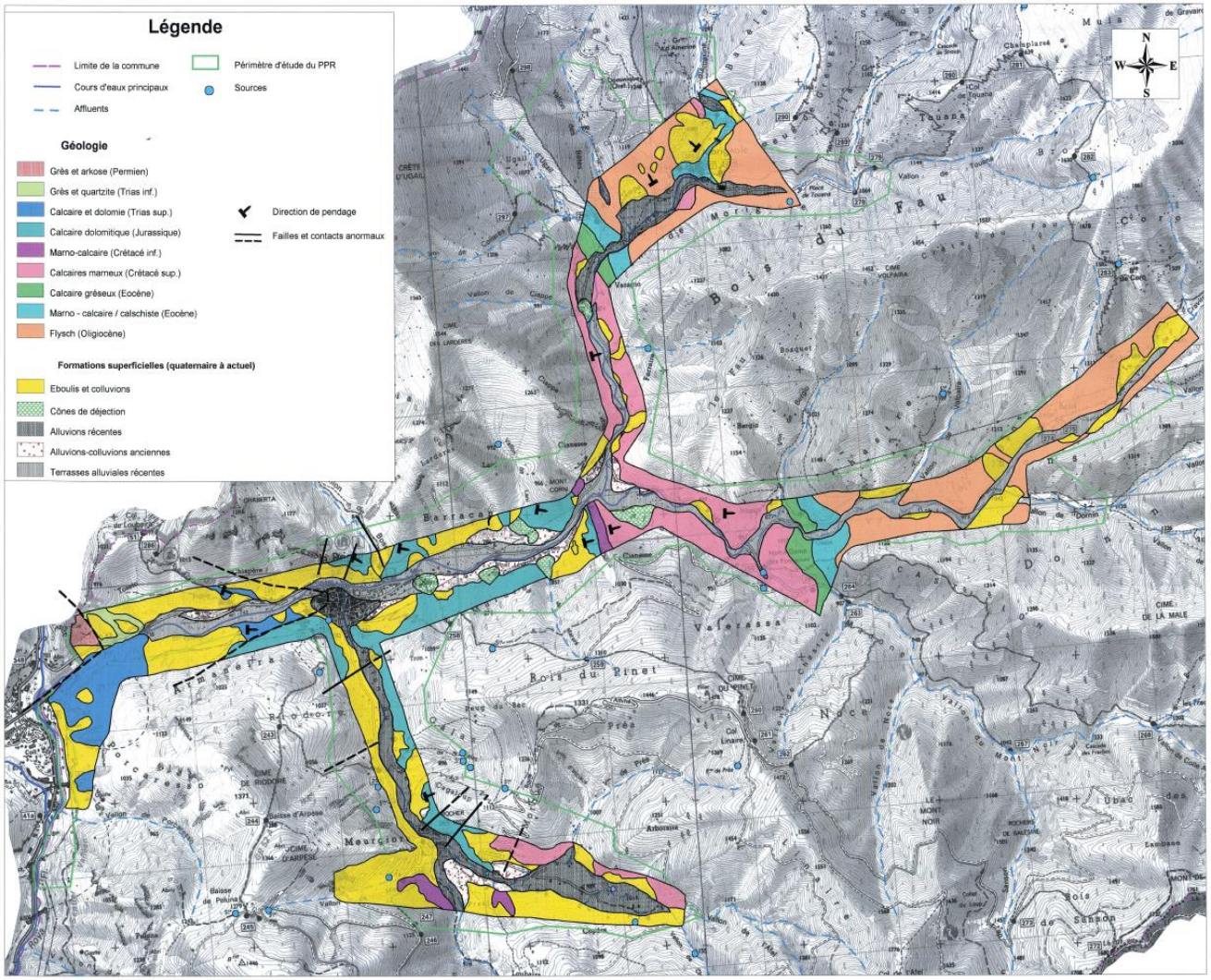

Figure 11 : Géologie autour du village (PPR, 2012)

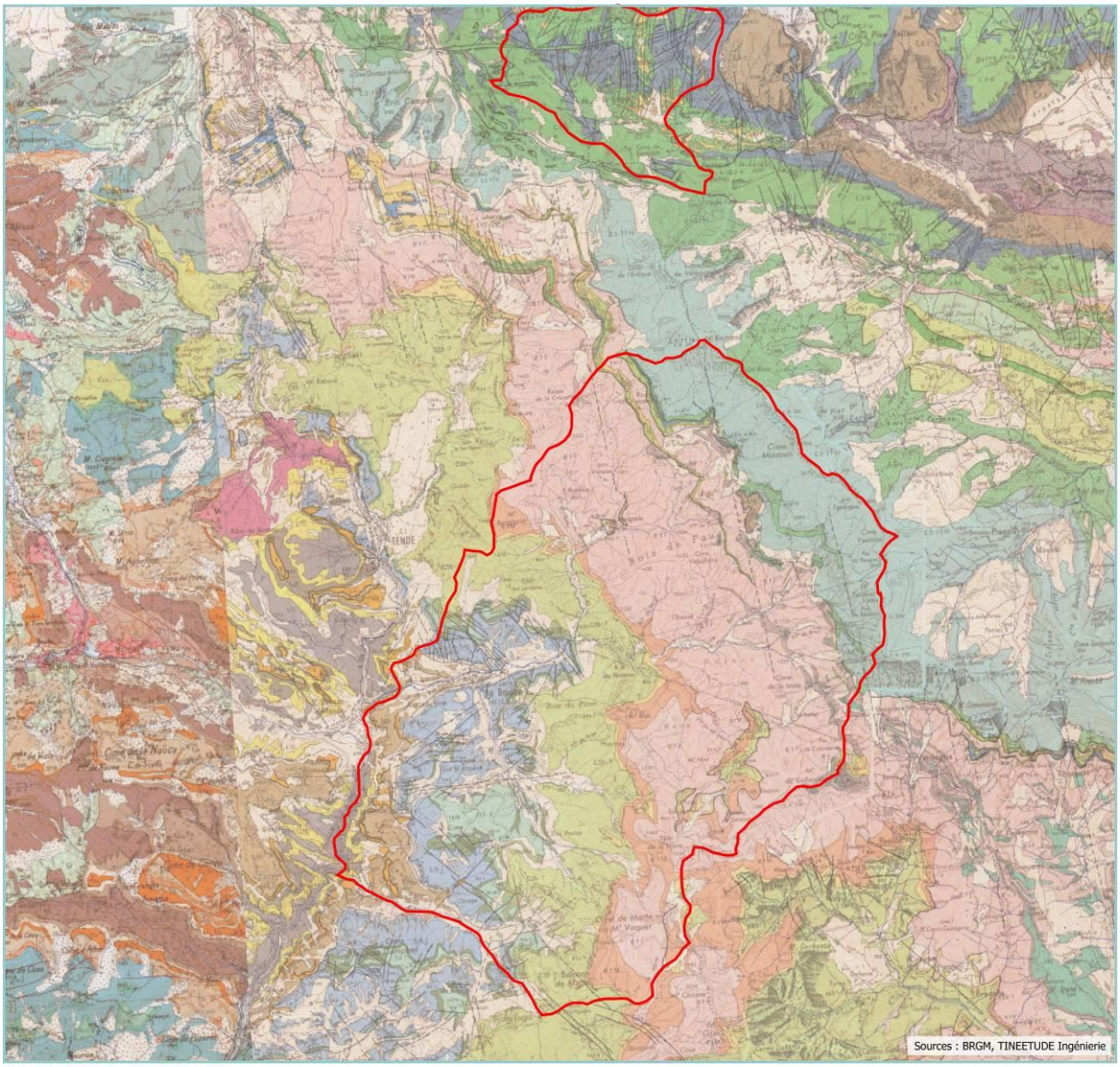

LA BRIGUE - GEOLOGIE

4.1.4. Les eaux superficielles

(Sources : Banque hydro, Agence de l'Eau RMC, DREAL PACA, SDAGE RM)

Le réseau hydrographique

La figure en page suivante montre que le réseau hydrographique de la commune de La Brigue est structuré par plusieurs cours d'eau principaux. Du fait de l'étendue de son territoire et de l'enclave du Marguareis, on distingue les cours d'eau principaux suivants :

- La Roya, située en limite Ouest du territoire communal. Drainant l'ensemble de la vallée du même nom, la Roya prend sa source à plus de 1500 m d'altitude, au pied du Col de Tende. La Roya passe en territoire italien quelques kilomètres en aval de Breil-sur-Roya, pour se jeter dans la Mer Méditerranée à proximité de Vintimille. La Roya collecte également les eaux de la Bévéra, qui est son principal affluent ;
- La Levenza qui traverse le village et rejoint la Roya au niveau de Saint Dalmas-de-Tende. Il s'ait d'un torrent de montagne, pouvant connaître aussi bien des crues violentes que des étiages sévères pouvant aller jusqu'à l'assec ;
- Le Réfréi, drainant l'enclave du Marguareis. Ce torrent de montagne se jette dans la Roya au niveau du village de Tende.

La Roya, la Levenza et le Réfréi sont caractérisés par des débits élevés au printemps, plus particulièrement durant les mois de d'avril et de mai. Cette période de crue correspond à la fonte des neiges, ces cours d'eau drainant des bassins versants d'altitude. Une autre période de crue, à la variabilité plus marquée d'une année à l'autre, intervient à l'automne. Ces crues sont alors dues aux fortes précipitations qui se produisent généralement à cette période. Le territoire de La Brigue est donc caractérisé par un régime hydrologique **nivo-pluvial**.
La figure ci-dessous illustre ces éléments pour le cas de la Roya à Saint Dalmas-de-Tende. Elle présente les débits moyens mensuels au cours de l'année. Notons que le **module** de la Roya est de **2,87 m³/s**.

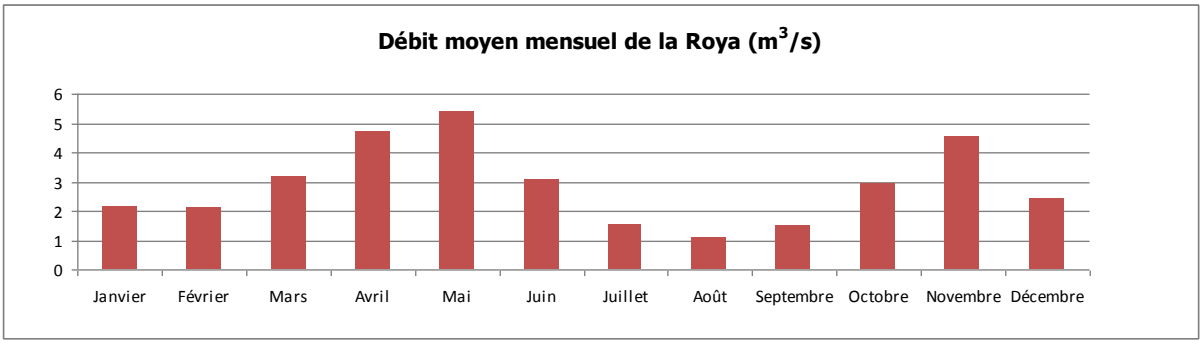

Figure 12 : Débits moyens mensuels de la Roya à Saint Dalmas-de-Tende (Banque Hydro)

Le territoire communal est également occupé par des cours d'eau intermittents, au caractère torrentiel, ne s'activant que lors de fortes précipitations ou connaissant des assecs réguliers. Ceux-ci se rejoignent en petits ruisseaux ou torrents, dont les plus importants sont les suivants : vallon de la Madone, de Morignole, du Ru Sec et de Grua.

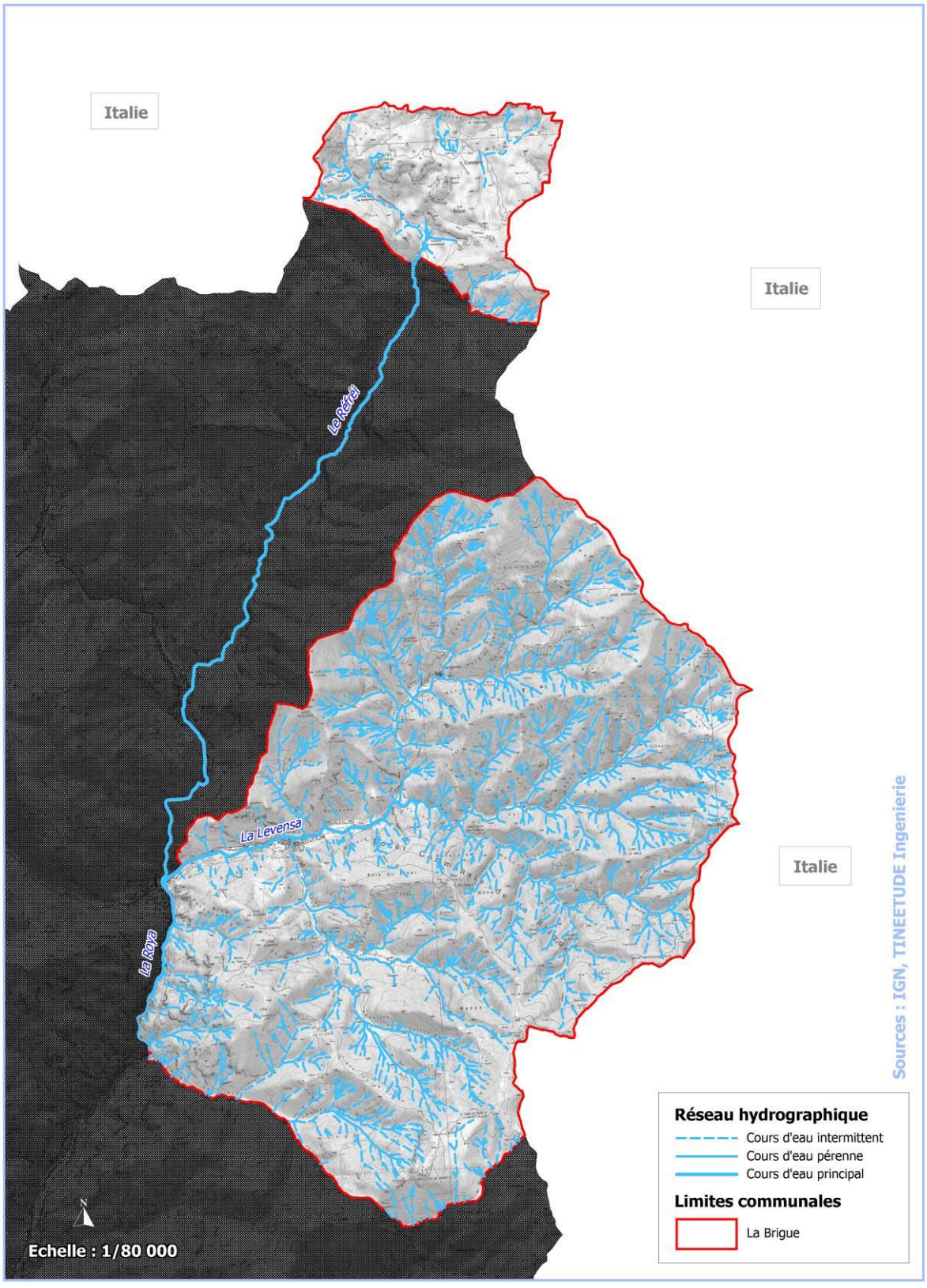

RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA BRIGUE

La qualité des eaux de surface

Ni le Réfréi ni la Levenza ne sont comportent de stations de mesure de la qualité des eaux de surface. Cependant, il existe plusieurs stations de mesure de la qualité des eaux de surface sur la Roya. Elles sont situées d'amont en aval, sur les communes de Tende, Fontan puis Breil-sur-Roya. Le tableau suivant synthétise pour l'année 2008 les valeurs du Système d'Evaluation de la Qualité des Cours d'eau (SEQ Eau), lequel évalue la qualité des cours d'eau en se basant sur la notion d'altération en fonction d'un ou de plusieurs paramètres physico-chimiques. Puis, chacun de ces paramètres est classé en 5 classes de qualité, de très bon à mauvais.

	Amont => Aval		
Paramètre analysé	**Tende**	**Fontan**	**Breil**
Oxygénation	TBE	TBE	TBE
Température	TBE	TBE	TBE
Acidification	BE	BE	BE
Nutriments	-	-	TBE
Polluants spécifiques	-	-	BE
Invertébrés	-	-	TBE
Indice Diatomées	-	-	TBE
Etat écologique	-	-	BE
Etat chimique	-	-	TBE

Il ressort des données du tableau ci-dessus que les eaux de la Roya sont globalement de très bonne qualité, quel que soit le paramètre considéré. On remarque également que tous les paramètres ne sont pas analysés concernant les stations de Tende et de Fontan. Toutefois, le caractère naturel et relativement préservé du contexte de ces deux communes laisse à penser qu'il en est de même que pour l'évaluation de la qualité à Breil-sur-Roya. De même, la commune de la Brigue étant située au cœur d'un environnement préservé, il est fort probable que la Levenza et à fortiori le Réfréi bénéficient d'une bonne qualité des eaux de surface.

Le **SDAGE Rhône-Méditerranée** dresse l'horizon de l'objectif du bon état écologique et chimique de plusieurs torrents cités plus haut. Il en ressort que pour la Roya, la Levenza, le Réfréi et le torrent de Groa, l'objectif du bon état est fixé à l'horizon 2015, que ce soit dans le cas du Bon Etat chimique et écologique. En effet, lors de l'évaluation de 2009, l'ensemble de ces cours d'eau présentaient déjà un état jugé Bon pour les deux paramètres analysés. Le tableau ci-dessous résume les données du SDAGE Rhône-Méditerranée.

	Etat écologique		Etat chimique	
	Etat 2009	Objectif Bon Etat	Etat 2009	Objectif Bon Etat
Roya	BE	2015	BE	2015
Levenza				
Groa				
Réfréi				

La figure ci-dessous illustre les orientations fixées par le programme de mesures 2010-2015 du SDAGE. Il recommande notamment de mettre en place un dispositif de **gestion concertée** dans le bassin versant de la Roya, et de créer ou d'aménager des **dispositifs de franchissement** pour la montaison et la dévalaison. En effet, de nombreux ouvrages hydroélectriques ne disposent d'aucune passe à poissons, ou ouvrages de ce type.

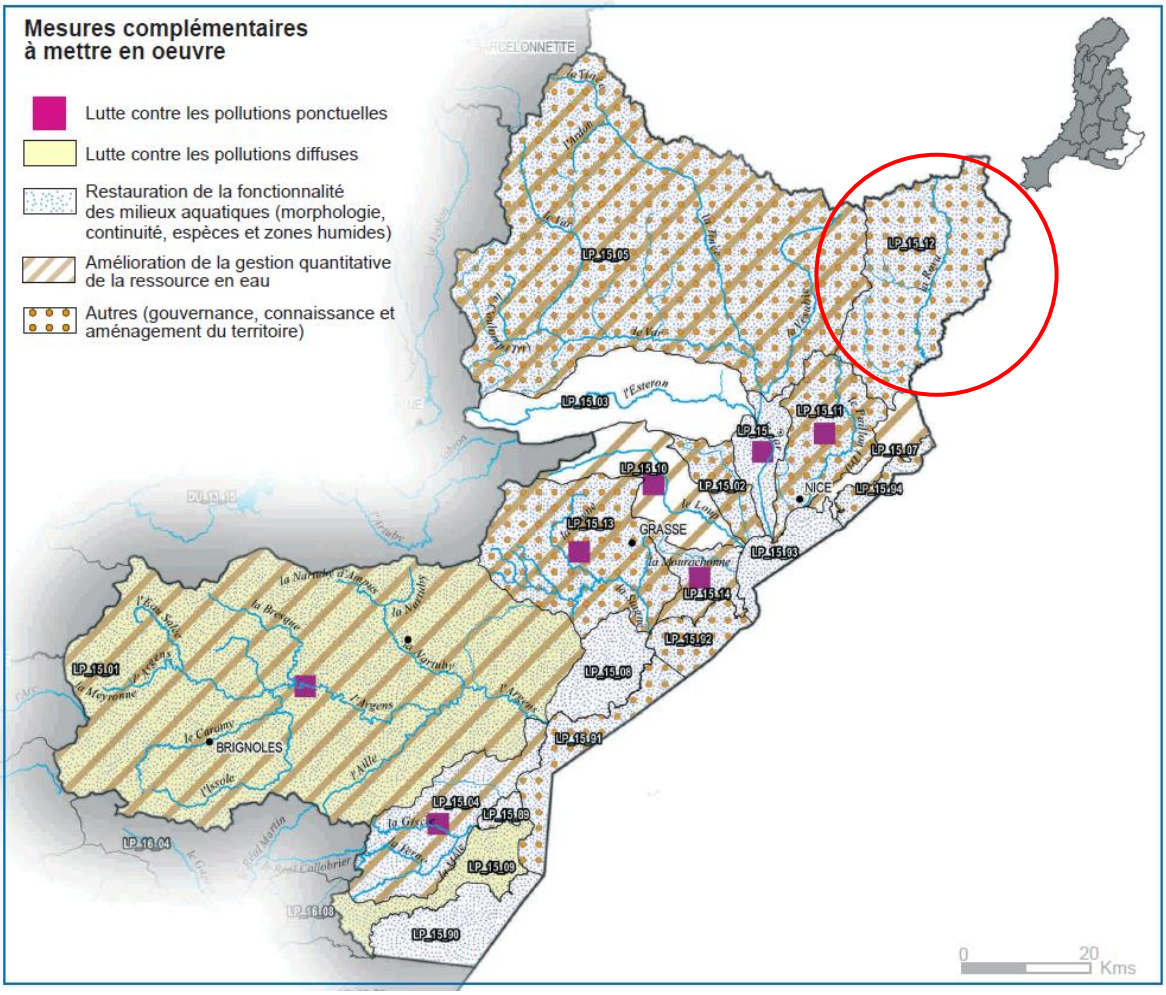

Figure 13 : Programme de mesures 2010-2015 (SDAGE RM)

4.1.5. Les eaux souterraines

(Source : Agence de l'eau RMC)

L'ensemble de la vallée de la Roya est concernée par la masse d'eau souterraine **« Domaine plissé du bassin versant de la Roya et de la Bévéra » (Masse d'eau n° 6416).** Il s'agit d'une masse d'eau principalement libre, installée dans des terrains très variés intensément plissés. La recharge s'effectue par infiltration des précipitations, les exutoires étant représentés par des sources donnant de faibles débits. Les écoulements sont majoritairement de type karstique, avec des vitesses variables. Les eaux météoriques s'infiltrant directement dans les fissures et les objets karstiques par absence de couche imperméable, la nappe est vulnérable aux pollutions. Cette masse d'eau est principalement drainée par la Roya et la Bévéra.

L'état quantitatif est mal connu, par manque de données, mais il serait vraisemblablement bon, les prélèvements n'affectant que la partie superficielle de la nappe. L'état qualitatif est globalement bon, malgré une contamination bactériologique assez généralisée.

Il ressort des données du SDAGE Rhône-Méditerranée que l'état quantitatif et qualitatif sont jugés bons pour la masse d'eau du « Domaine plissé du bassin versant de la Roya et de la Bévéra ». Ainsi, l'objectif du bon état est fixé en 2015.

La carte en page suivante présente les différents captages d'eau destinés à l'Alimentation en Eau Potable de la Brigue. Il est à noter que les captages de Bon Pertus, Amarine, Bosquets et Gaetana font actuellement l'objet d'une étude hydrogéologique en vue de la définition de périmètres de protection. Un périmètre de protection existe en ce qui concerne la source Coture.

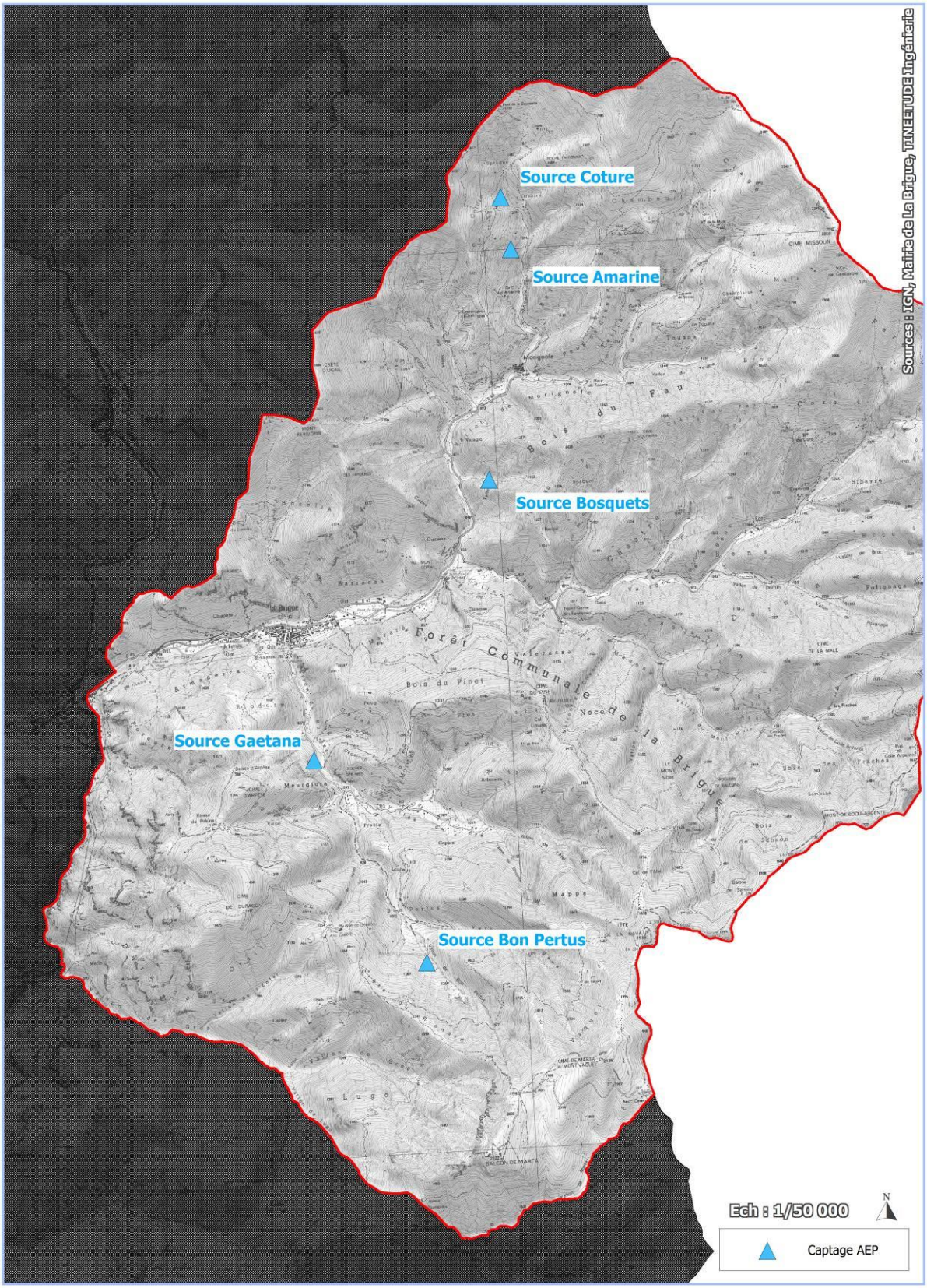

LA BRIGUE - CAPTAGES AEP

L'essentiel : Les composantes physiques

La commune de La Brigue est soumise à un climat méditerranéen à influence montagnarde, caractérisé par des précipitations importantes à l'automne et au printemps. Le relief est structuré par la vallée de la Roya, la vallée de la Levenza au sein de laquelle le village est installé, et le plateau du Marguareis, formant une enclave territoriale. Les rives de ces vallées sont occupées par un relief culminant au Marguareis à 2650 m. L'ensemble de ce relief est issu de terrains sédimentaires fortement plissés.

Le territoire communal est principalement drainé par la Roya, la Levenza et le Réfréi. Dans le cas de la Roya, il s'agit de cours d'eau au régime nivo-pluvial, présentant des crues au printemps et dans une moindre mesure en automne. On constate également la présence de très nombreux torrents ne s'activant que lors des fortes précipitations. La qualité biologique et chimique des eaux de surface est globalement très bonne.

4.2. Les composantes naturelles du territoire

(Sources : DREAL PACA, SILENE, Parc National du Mercantour, TINEETUDE Ingénierie)

La composante naturelle du territoire est principalement analysée par le biais des habitats naturels rencontrés et des espèces qui y sont associées. L'analyse de la Trame Verte et Bleue du territoire de La Brigue dont découlent les corridors écologiques, puis la présentation des différents espaces naturels remarquables permettent de dresser un état des lieux de la biodiversité locale, puis d'en déduire les zones à enjeu.

4.2.1. Les corridors écologiques – La Trame verte et bleue

Depuis de nombreuses années, on constate une baisse sensible de la biodiversité, et ce à l'échelle mondiale. Dans nos régions, les principales causes sont la fragmentation des espaces naturels par l'urbanisation, et des pratiques culturales intensives supprimant les haies et les fossés. Dans le but d'enrayer cette diminution, la loi Grenelle de l'Environnement a créé la notion de « Trame Verte et Bleue ». Il s'agit d'assurer la survie et la reproduction des espèces animales et végétales, par l'intermédiaire d'espaces naturels et de corridors écologiques.

Ainsi, la notion de corridor écologique inclut une matrice paysagère, des éléments linéaires et ponctuels, visant à maintenir ou restaurer la connectivité du paysage et des espaces naturels, et visant à restaurer les continuités écologiques. La trame verte et bleue a donc une double fonctionnalité, écologique et paysagère.

Partie intégrante de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et inscrite à l'article L371-1 du code de l'Environnement, la Trame Verte et Bleue comprend les éléments suivants :

Trame verte :

- Tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
- Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés ci-dessus ;
- Les surfaces mentionnées au I de l'article L. 211-14.

Trame bleue :

- Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 ;
- Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ;
- Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés ci-dessus.

Trame verte

Compte tenu de l'importante superficie du territoire communal et de son fort dénivelé, on y constate une grande diversité des séries de végétation, étagées en fonction de l'altitude. Cette diversité se traduit aux altitudes les plus basses par la présence de forêts mixtes de feuillus et de résineux, et ce jusqu'à 1900 m environ, chiffre pouvant varier selon les conditions locales. Ainsi, les boisements les plus importants se retrouvent dans une vaste partie Sud et centrale de la commune, dans le Vallon de Lugo, à l'amont du Vallon des Prés, le Vallon de la Madone, le vallon de Bens, et l'ubac de Morignole. Ces boisements se prolongent au-delà des limites communales, sur les versants situés sur les communes de Tende, Fontan mais également en territoire Italien, à l'Est, dans le secteur du Pas de Colle Ardente.

Notons que le village de La Brigue et ses alentours immédiats sont dépourvus de végétation dense. D'une part, le fond de la vallée de la Levenza est occupé par des espaces agricoles en régression et des formations arbustives. Cela témoigne d'une anthropisation du paysage et du couvert végétal. D'autre part, les versants surplombant le village sont assez raides et escarpés pour empêcher l'installation d'une végétation dense.

Les zones les plus en altitude, comme l'adret du Balcon de Marta, les flancs du Mont Saccarel, la Cime Missoun ou encore l'ensemble de l'enclave du Marguareis sont caractérisées par des pelouses ou par la présence de formations arbustives. Cela témoigne des conditions climatiques et pédologiques plus rudes à ces endroits, la végétation éprouvant plus de difficultés à s'y développer. Cela peut également être le témoin d'une certaine recolonisation forestière.

Trame bleue

Le réseau hydrographique est structuré par quatre cours d'eau : la Roya en limite Ouest du territoire, cours d'eau pérenne, et plusieurs torrents de montagne : le Réfréi, la Levenza et le Vallon de Groa. La Roya est équipée de plusieurs prises d'eau exploitées par EDF pour la production d'hydroélectricité. La plus en amont est située en limite avec la commune de Tende, juste en aval du hameau de Saint Dalmas-de-Tende. La deuxième est située sur la commune de Fontan, quelques centaines de mètres en aval de la limite communale. Ces deux ouvrages sont équipés de dispositifs permettant la montaison et la dévalaison du cours d'eau par la faune aquatique. Dans cette partie de la Roya, la continuité écologique est donc respectée. Les deux figures ci-dessous illustrent la prise d'eau de Paganin.

Figure 14 : Prise d'eau EDF de Paganin (TINEETUDE)

Le Réfréi ne comporte aucun équipement à même d'interrompre la continuité écologique. Ce cours d'eau est donc à même de représenter un corridor écologique favorable aux échanges de faune. Il en est de même pour les torrents de la Levenza et de Groa, dans un cadre naturel préservé.

Corridors écologiques

En croisant la trame verte et bleue décrite ci-dessus, on peut dégager les zones où les échanges de faune semblent les plus probables. Du fait du caractère naturel du territoire communal, seul les secteurs fortement anthropisés, comme le village et ses extensions récentes, ne présentent pas d'échanges de faune particulier. Ceux-ci s'orientent globalement le long d'un axe Nord-Sud, situé au centre de la commune. D'une part, les boisements orientés le long des lignes structurantes du relief sont les plus à même de représenter des corridors écologiques fonctionnels. D'autre part, l'absence de présence humaine sur ces secteurs justifie en partie la présence plus probable d'échanges de faune : la végétation y est plus présente que dans le reste du territoire communal. Ainsi, le territoire Brigasque peut être considéré comme une **« zone refuge d'altitude »** pour la faune, du fait de son environnement préservé, et des nombreux boisements qui y sont présents.

Comme le montre la figure suivante, les corridors écologiques sont localisés plus précisément :

- Selon un axe Nord-Sud, dans les boisements denses présents sur les versants de moyenne altitude, **en rive droite comme en rive gauche de la Roya** ;
- Tout le long de la Roya, des aménagements récents ayant restauré la continuité écologique ;
- Entre le vaste secteur de la vallée de la Roya et l'amont du vallon du Réfréi ;
- Entre le vaste secteur de la vallée de la Roya et l'Italie, par la zone du Pas de Colle Ardente.

Notons que les trames bleues et les corridors écologiques associés sont aussi à même de représenter des échanges de faune terrestre. En effet, les cours d'eau sont associés à une végétation hygrophile répartie le long du cours d'eau : la **ripisylve**. Celle-ci est d'un grand intérêt écologique, et est capable d'abriter des échanges de faune le long de son axe, en cas d'absence d'aménagement. C'est notamment le cas de la Roya, entre les différents aménagements qu'elle comporte, et des vallons annexes cités plus haut.

La figure en page suivante illustre la répartition des trames vertes et bleues et des corridors écologiques qui en découlent.

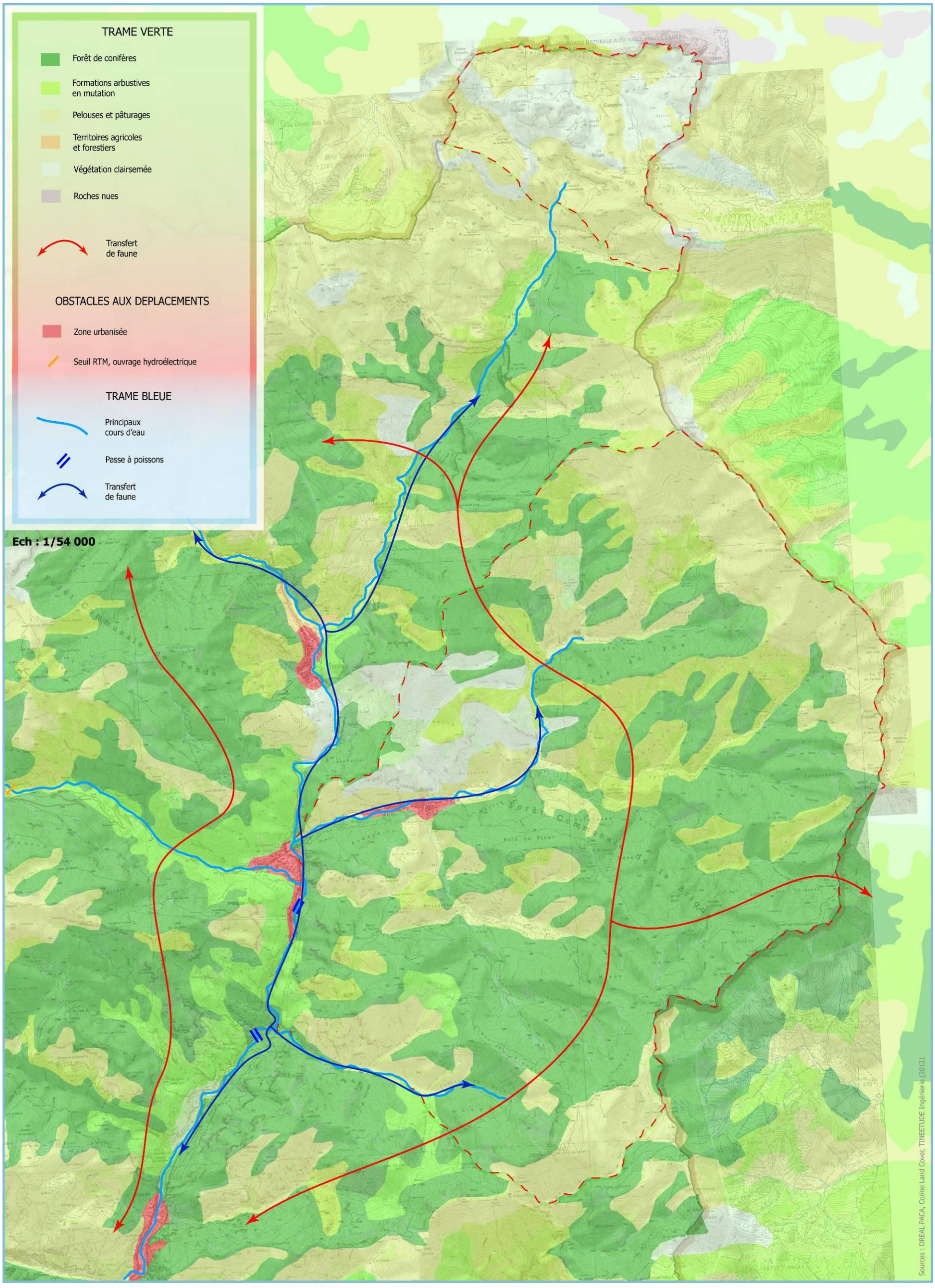

LA BRIGUE - CORRIDORS ECOLOGIQUES

4.2.2. Les espaces naturels remarquables

Les Zones d'inventaires ZNIEFF

(Source : DREAL PACA)

Une ZNIEFF est une **Zone Naturelle présentant un Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique** ayant fait l'objet d'un inventaire scientifique national pour le compte du Ministère de l'Environnement.

C'est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional,
- les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois, l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

On recense sur le territoire de La Brigue 5 ZNIEFF, dont 3 sont de type I et 2 sont de type II. Elles sont décrites ci-après.

ZNIEFF de Type I n° 06-135-112 « Vallon du Réfréi et versant rive gauche de la Roya en amont de Tende »

Description de la zone

Ce territoire appartient à la zone périphérique du Parc National du Mercantour. Il s'agit d'une zone montagneuse dominée par la Cime de Tavan (1912 m). L'étage collinéen de type supra-méditerranéen est occupé dans les positions les plus favorables, par d'anciennes terrasses de culture, des prés de fauches ou des boisements (pineraies de pin sylvestre, chênaies pubescentes ou chênes verts, ostryaies). Les étages montagnards et subalpins sont également représentés.

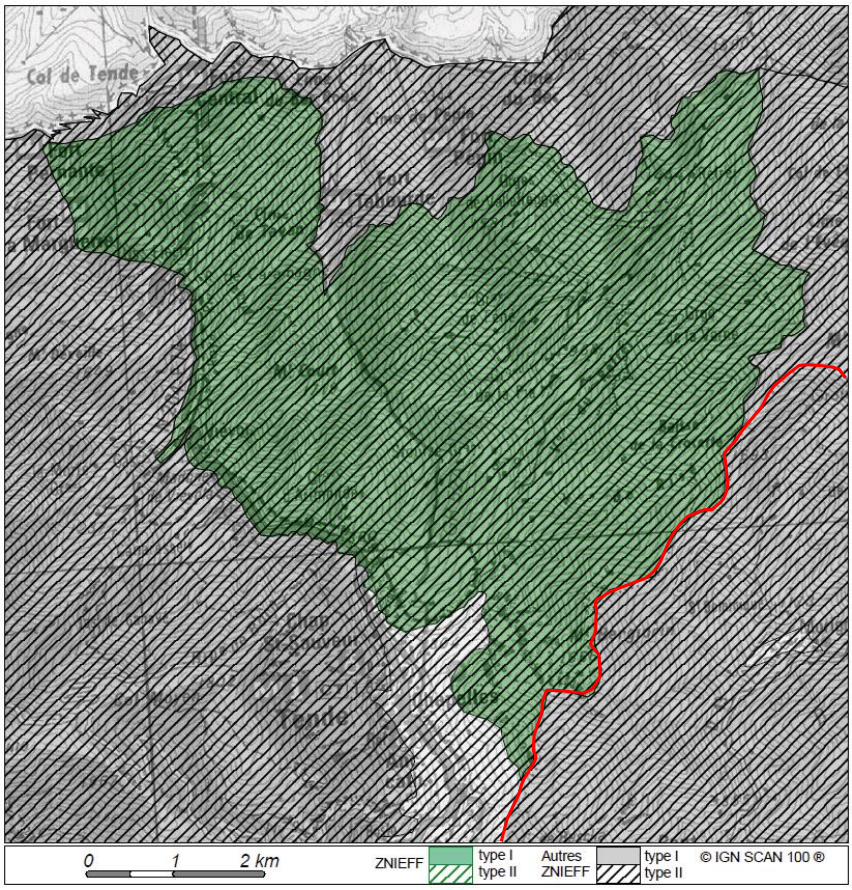

Flore et habitats naturels

Des espèces en limite d'aire ou endémique du groupe préligure sont présentes dans ces étages. On trouve ici les seules populations de l'endémique Moehringia lebrunii.

Faune

Cinq espèces animales patrimoniales dont 1 espèce déterminante ont été recensées dans cette zone. Chez les Mammifères, le Loup, carnivore déterminant, rare et localisé mais aujourd'hui à nouveau présent et en expansion en région P.A.C.A. depuis au moins 1992, dont les populations provençо-alpines correspondent à la sous-espèce italienne, est l'espèce la plus emblématique parmi celles présentes sur ce site. En ce qui concerne l'avifaune nicheuse, indiquons la présence du Lagopède alpin, du Tétras lyre, de la Perdrix bartavelle et du Grand-duc d'Europe.

- ***ZNIEFF de Type I n° 06-135-148 « Marguareis – Col de Tende »***

Description de la zone

Ce territoire appartient à la zone périphérique du Parc National du Mercantour. Il s'agit d'une zone de haute montagne qui s'élève de 1500 à 2700 m d'altitude. Les pâturages d'altitude et les sommets rocheux succèdent aux forêts. C'est une succession de paysages grandioses où l'un des éléments remarquables est un système de karst d'altitude qui s'élève jusqu'à près de 2650 m.

Cette région abrite la plus grande densité européenne de gouffres et de glaciers souterrains. Ce massif fait partie d'une entité naturelle qui s'étend largement sur le territoire italien où il bénéficie d'un statut de protection « Réserve naturelle de la Alta Valle Pesio ». L'extraordinaire richesse biologique est due à la conjugaison de plusieurs facteurs. La région est le carrefour de plusieurs influences biogéographiques: arctique, alpine, euro-sibérienne, eurasiatique, méditerranéenne. De nombreuses espèces endémiques paléogènes ont pu se maintenir à la faveur de condition écologiques locales favorables malgré les glaciations.

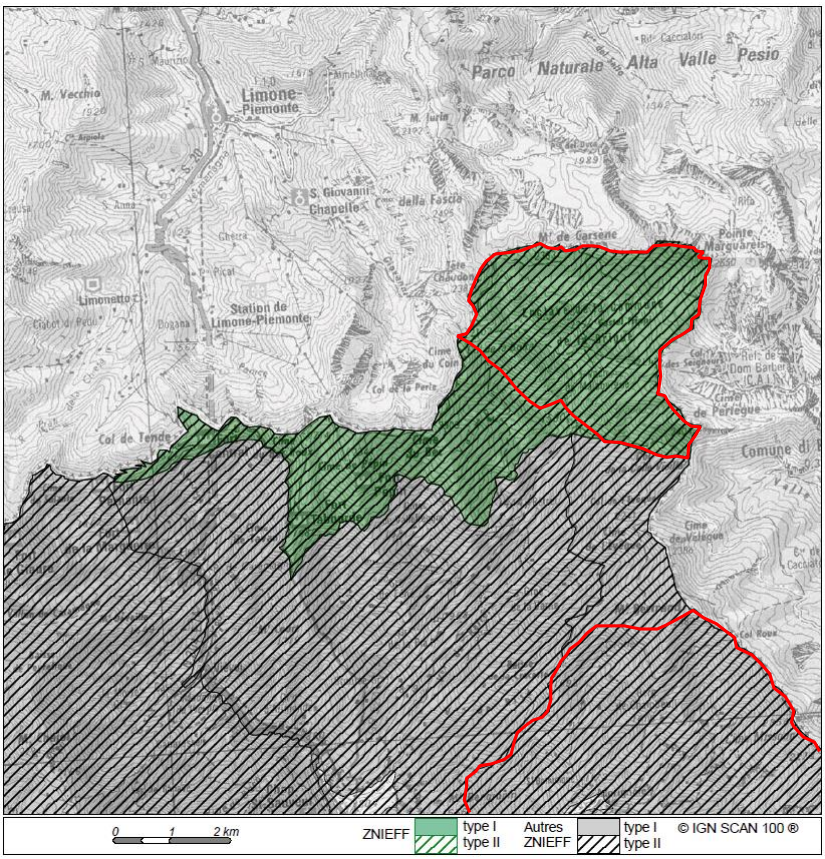

Flore et habitats naturels

Ces éléments contribuent au fait qu'il existe un fort taux d'endémisme pour les espèces et les groupements végétaux. C'est ici la seule localité française de la Doradille découpée qui abonde dans tout le karst, ainsi que de l'Hélianthème à lunules.

Faune

Cette zone renferme un peuplement faunistique d'un intérêt patrimonial élevé puisqu'il compte 26 espèces animales patrimoniales dont 17 espèces déterminantes. Au niveau du cortège de **Mammifères,** les espèces les plus intéressantes comprennent notamment le Loup, carnivore déterminant, rare et localisé mais aujourd'hui à nouveau présent et en expansion en région P.A.C.A. depuis au moins 1992, dont les populations provenço-alpines correspondent à la sous-espèce italienne, et le Campagnol de Fatio ou Campagnol souterrain des Alpes, petit rongeur remarquable.

En ce qui concerne le **peuplement avien** nicheur et estivant, on dénombre plusieurs espèces dignes d'intérêt : Aigle royal, prestigieux rapace diurne remarquable, actuellement en légère augmentation après avoir fortement régressé, occupant préférentiellement les régions accidentées avec zones rocheuses et étendues forestières, Lagopède alpin, espèce avienne remarquable, menacée et en régression, d'origine arctique, relique de l'époque glaciaire dans les Alpes, Tétras lyre, espèce remarquable assez rare et en léger déclin, d'affinité montagnarde, typique des écotones entre forêts (lisières), prairies, pelouses et landes, entre 1 100 et 2 500 m. d'altitude, Perdrix bartavelle. Le spectaculaire Gypaète barbu, rapace diurne déterminant de répartition paléomontagnarde, réintroduit entre 1986 et 1994 dans les Alpes (dont le massif du Mercantour) après son extinction vers 1920, grand voilier au domaine vital très étendu, nichant dans les falaises, est également présent localement.

Pour ce qui concerne les **Invertébrés** patrimoniaux, mentionnons notamment la présence de divers Lépidoptères comme l'Azuré du Serpolet (Maculinea arion), l'Alexanor (Papilio alexanor), l'Apollon (Parnassius apollo), le Nacré des Balkans (Boloria graeca balcanica), le Sphinx de l'Epilobe (Proserpinus proserpina), le Ptérophore Oxyptilus lantoscanus, ainsi que de plusieurs Coléoptères tels que le Ptérostique dilaté (Pterostichus (Platypterus) dilatatus), le Carabique Leiocnemis (Leiromorpha) lantoscana, le Cychre Cychrus angulicollis, le Carabique Scotodipnus hirtus, espèce déterminante de Carabidés, le Carabique Ocydromus (Peryphus) decorumticinense, le Carabique Sphodropsis ghilianii bucheti, et enfin des Crustacés Isopodes comme l'Aselle Buddelundiella zimmeri zimmeri, sous-espèce remarquable de Buddélundiellidés, des Myriapodes comme le Mille-pattes Plectogona vignai, espèce cavernicole déterminante, dite « sensible ».

- ***ZNIEFF de Type II n° 06-135-149 « Chaînons frontaliers de la Cime de Vélègue à la Tête de Marta »***

Description de la zone

Seule la partie Nord de la ZNIEFF est incluse dans la zone périphérique du Parc national du Mercantour. Il s'agit d'un territoire de haute montagne dominé par le Mont Bertrand (2482 m). Cette zone englobe les pâturages d'altitude du versant sud du Mont Bertrand et les forêts du versant Nord de la chaîne du Mont Saccarel à la Tête de Nava, depuis le fond du vallon du Mont Noir jusqu'aux sommets frontaliers.

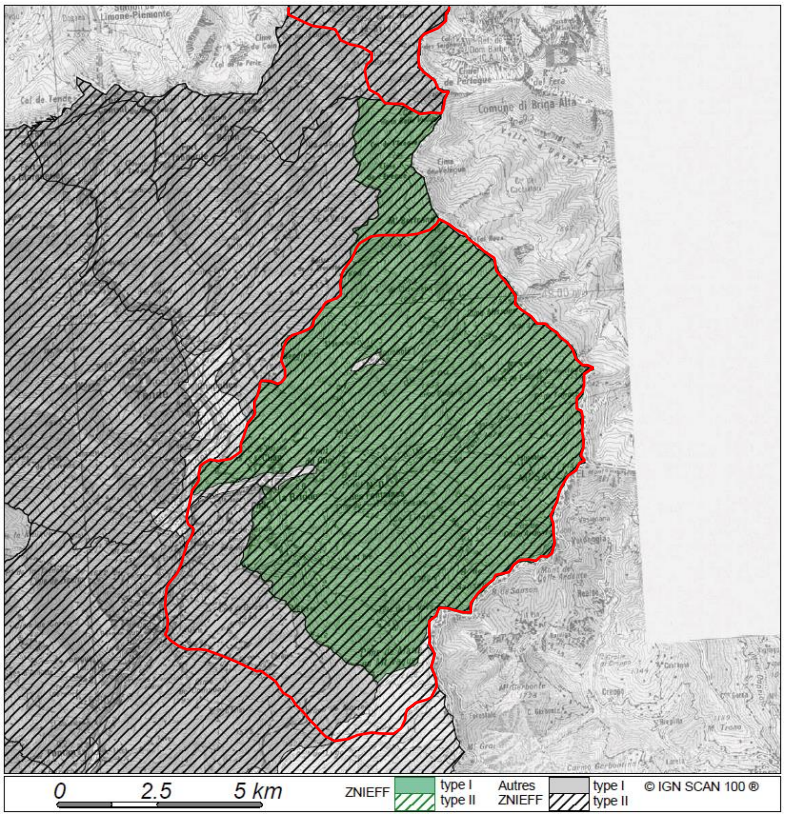

Flore et habitats naturels

Les versants orientés au nord abritent des pineraies, des pessières et des sapinières alors que les pelouses alpines couvrent les versants sud et les sommets. Le taux d'endémisme des espèces et des groupements végétaux est très élevé.

Faune

Ces chaînons proches de la frontière italienne détiennent un ensemble faunistique doté d'un intérêt biologique assez élevé puisqu'il ne comporte pas moins de 16 espèces animales patrimoniales présentes. Parmi elles figurent 5 espèces déterminantes. Chez les **Mammifères**, on notera localement la présence du Loup, du Grand Rhinolophe, espèce remarquable et menacée, en diminution partout en France et du Petit Murin, espèce remarquable dite « vulnérable », thermophile de nette affinité méridionale, liées aux milieux boisés clairs proches de grottes, présente jusqu'à 2 100 m. d'altitude.

En ce qui concerne l'**avifaune** nicheuse et estivante, on remarquera la présence des espèces patrimoniales suivantes : Aigle royal, prestigieux rapace diurne remarquable, actuellement en légère augmentation après avoir fortement régressé, Lagopède alpin, Tétras lyre, espèce remarquable assez rare et en léger déclin, d'affinité montagnarde, typique des écotones entre forêts (lisières), prairies, pelouses et landes, entre 1 100 et 2 500 m. d'altitude, Perdrix bartavelle, Grand-duc d'Europe, Chouette chevêchette ou Chevêchette d'Europe, espèce euro-sibérienne déterminante et rare de la taïga et des forêts claires et étendues de résineux dans les Alpes (mélézins, sapinières, pessières, cembraies), entre 1 000 et 2 400 m. d'altitude.

Les **Batraciens** comprennent notamment le Spélerpès brun, également appelé Hydromante, espèce remarquable peu abondante à répartition très localisée en région P.A.C.A., correspondant à un endémique franco-italien présent en France uniquement dans deux départements (Alpes-Maritimes essentiellement et Alpes de Haute-Provence), recherchant les milieux humides, frais et ombragés (forêts, grottes, cavernes, éboulis) de 0 à 2 400 m. d'altitude.

Quant aux **Invertébrés** patrimoniaux, on citera en particulier des Orthoptères comme le Criquet des Ajoncs (Chorthippus binotatus daimei), des Lépidoptères tels que l'Ecaille chinée (Euplagia quadripunctaria), des Coléoptères Carabidés comme les Carabiques Trechus (Trechus) liguricus nicolianus, et Oreophilus (Oreophilus) durazzoi. Enfin, chez les Mollusques Gastéropodes, citons notamment Solatopupa psarolena, espèce remarquable dite « vulnérable » de Chondrinidés, correspondant à un endémique franco-italien, protégé en France par l'arrêté du 7 octobre 1992, exclusivement localisé en France dans le département des Alpes-Maritimes.

ZNIEFF de Type II n° 06-135-150 « Gorges de la Roya »

Description de la zone

La Roya coule au fond de gorges profondes creusées en canyons dans des schistes rouges, des grès blancs et des calcaires gris qui donnent au paysage un aspect grandiose. Les hameaux de Bergue sont accrochés à des versants abrupts environnés par de multiples terrasses de culture jusqu'à la limite des rochers qui forment un cirque prestigieux.

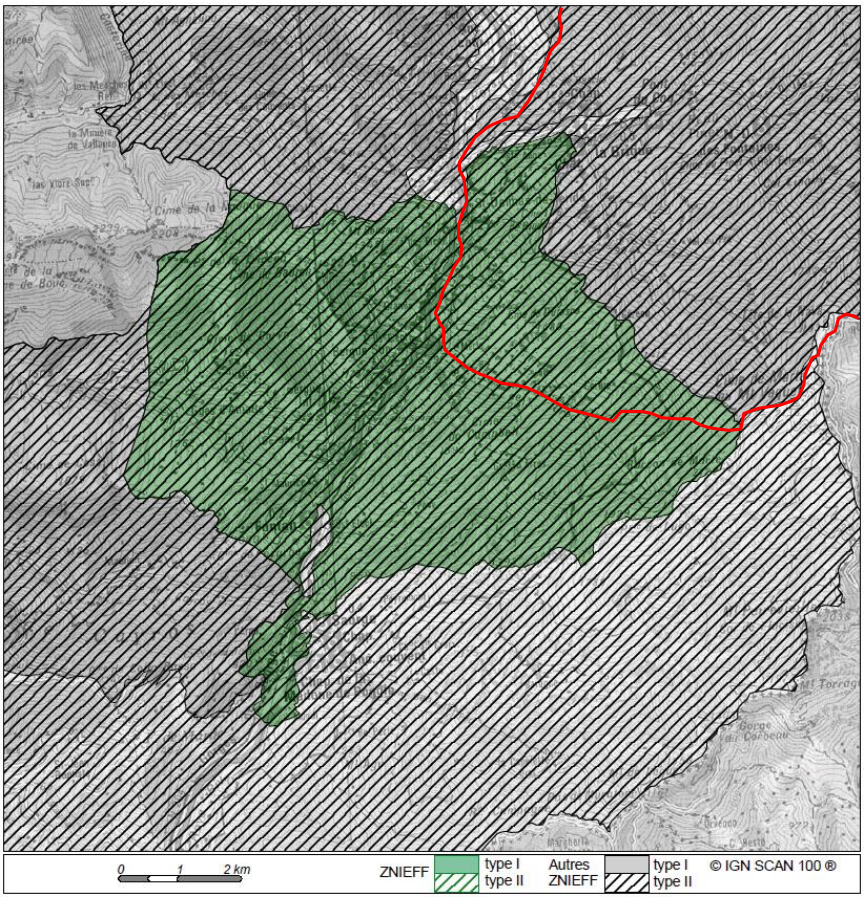

Flore et habitats naturels

Les stations rupicoles atteignent ici un grand développement et le taux d'endémisme des espèces et des groupements végétaux est élevé. Les conditions édaphiques et climatiques particulières liées aux influences ligures permettent le maintien d'espèces rares ou uniques en France. On trouve ici les seules populations de Grassette de Reichenbach.

Faune

Le cortège faunistique spécifique aux gorges de la Roya revêt un intérêt patrimonial plutôt élevé avec 20 espèces animales patrimoniales présentes au sein desquelles on compte 3 espèces déterminantes. Le **peuplement mammalogique** est nettement intéressant puisqu'il comprend le Loup, ainsi que diverses chauves-souris remarquables telles que le Grand Murin, la Noctule de Leisler, le Vespère de Savi, espèce remarquable rupicole et montagnarde d'affinité méridionale, qui exploite d'une part les milieux forestiers (surtout ceux riverains de l'eau) pour la chasse et d'autre part les milieux rocheux (falaises) pour les gîtes, jusqu'à 2 400 m. d'altitude.

Les **Oiseaux** nicheurs locaux d'intérêt patrimonial comprennent notamment l'Aigle royal, le Tétras lyre, espèce remarquable assez rare et en léger déclin, d'affinité montagnarde, typique des cotones entre forêts (lisières), prairies, pelouses et landes, entre 1 100 et 2 500 m. d'altitude, la Perdrix bartavelle, et le Grand-duc d'Europe, espèce remarquable rupicole, qui se nourrit préférentiellement dans les terrains dégagés proches des falaises et autres escarpements rocheux où il niche généralement, jusqu'à 2 600 m. d'altitude.

Chez les **Poissons**, mentionnons la présence du Blageon, espèce remarquable grégaire des cours d'eau à fonds graveleux, et celle du Barbeau méridional, espèce remarquable d'affinité méridionale, liée aux cours d'eau clairs et bien oxygénés à débit rapide sur substrat de graviers, toutes deux protégées au niveau européen par la directive C.E.E. « Habitats ».

Les **Batraciens** comprennent notamment le Spélerpès brun, également appelé Hydromante, espèce remarquable peu abondante à répartition très localisée en région P.A.C.A., correspondant à un endémique franco-italien présent en France uniquement dans deux départements (Alpes-Maritimes essentiellement et Alpes de Haute-Provence), recherchant les milieux humides, frais et ombragés (forêts, grottes, cavernes, éboulis) de 0 à 2 400 m. d'altitude.

Quant aux **Invertébrés** patrimoniaux, mentionnons tout particulièrement les Carabiques Trechus (Trechus) liguricus nicolianus, et Duvalius l'huilieri, l'Ecrevisse à pieds blancs (Austropotamobius pallipes), espèce remarquable de Crustacés Décapodes Astacidés, en régression et devenue assez rare et localisée en région P.A.C.A. aujourd'hui, liée aux petits cours d'eau clairs et bien oxygénés, le Cloporte Porcellio orarum alpicola, ainsi que divers Mollusques Gastéropodes.

ZNIEFF de Type II n° 06-135-100 « Bassin de la Roya »

Description de la zone

La ZNIEFF du Bassin de la Roya est située en partie sur le territoire du Parc National du Mercantour. Ce territoire de montagne est constitué d'une succession de massifs très élevés constituant la frontière entre la France et l'Italie. La vallée supérieure de la Roya traverse la znieff du nord au sud. Cette région offre une grande diversité de biotopes. De par sa position, elle subit les influences des Alpes Orientales, mais aussi des domaines méditerranéen-préligure et piémontais. C'est un espace de transition de grande importance biologique. La richesse spécifique de cette zone est liée à la conjugaison de plusieurs facteurs :

- la région est le carrefour de plusieurs influences biogéographiques : arctique, alpine, euro-sibérienne, eurasiatique, méditerranéenne. De nombreuses espèces endémiques paléogènes ont pu se maintenir à la faveur de condition écologiques locales favorables malgré les glaciations ;
- la dénivellation importante sur une surface réduite permet la présence de 5 étages de végétation : mésoméditerranéen, collinéen de type supra méditerranéen, montagnard, subalpin et alpin.

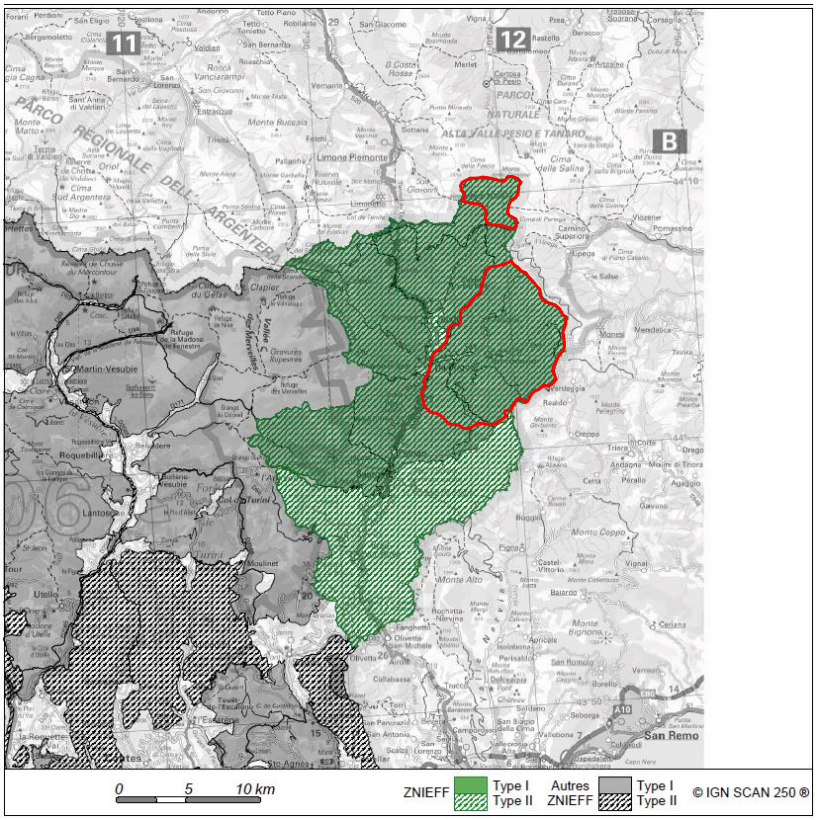

Flore et habitats naturels

Tous les éléments précisés ci-dessus contribuent au fait qu'il existe un taux d'endémisme très élevé pour les espèces et les groupements végétaux. Parmi les espèces endémiques qui, en France, ne se trouvent que dans le bassin de la Roya, on peut citer la Grassette de Reichenbach (Pinguicula longifolia subsp. reichenbachiana), la Primevère d'Allioni (Primula allionii), la Sabline de Le Brun (Moehringia lebrunii) ... D'autres endémiques à aires un peu plus larges présentent des populations dans la Roya telle la Raiponse de Balbis (Phyteuma cordatum) ou l'Euphorbe variable (Euphorbia variabilis) .... Puis on peut encore trouver diverses espèces très rares en France : la fougère tyrrhénienne (Dryopteris thyrrena) seulement présente en Ardèche, dans la Roya et en Corse ; la Doradille découpée (Asplenium fissum) espèce orientale limitée au seul massif du Marguareis ou la Grassette récemment découverte, mais d'indigénat très douteux (Pinguicula hirtiflora). L'extension nord sud de la vallée permet encore l'existence de plantes méditerranéennes comme le Laurier-Rose à quelques kilomètres seulement des peuplements de haute montagne du Carex firma.

Faune

Le bassin de la Roya possède un patrimoine faunistique d'un intérêt biologique exceptionnel puisqu'il ne renferme pas moins de 80 espèces animales patrimoniales présentes. Parmi elles figurent 27 espèces déterminantes. Chez les **Mammifères**, le cortège d'espèces patrimoniales est extrêmement intéressant, avec la présence d'espèces d'affinités arctico-alpine, montagnarde, nordique et orientale, particulièrement rares et localisées en France et en région P.A.C.A. : le Bouquetin des Alpes, le Cerf élaphe, le Loup, la Crossope de Miller et la Crocidure leucode, espèces remarquables de Musaraigne, d'affinité plutôt orientale, le Campagnol de Fatio ou Campagnol souterrain des Alpes, le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe, le Petit Murin, le Grand Murin, le Vespertilion à oreilles échancrées, la Noctule de Leisler, la Sérotine bicolore, le Vespère de Savi, le Molosse de Cestoni.

L'herpétofaune locale est représentée par le superbe Lézard ocellé, espèce remarquable d'affinité méditerranéenne des milieux ouverts, rocailleux et ensoleillés. Les **Batraciens** comprennent notamment le Spélerpès de Strinati, également appelé Hydromante, espèce remarquable peu abondante à répartition très localisée en région P.A.C.A., correspondant à un endémique franco-italien présent en France uniquement dans deux départements (Alpes-Maritimes essentiellement et Alpes de Haute-Provence), recherchant les milieux humides, frais et ombragés (forêts, grottes, cavernes, éboulis) entre 0 et 2 400 m d'altitude.

Chez les **Poissons**, mentionnons la présence du Blageon, espèce remarquable grégaire des cours d'eau à fonds graveleux, et du Barbeau méridional, espèce remarquable d'affinité méridionale, liée aux cours d'eau clairs et bien oxygénés à débit rapide sur substrat de graviers, toutes deux protégées au niveau européen par la directive C.E.E. « Habitats ».

En ce qui concerne **l'avifaune nicheuse et estivante**, signalons la présence du cortège suivant : Aigle royal, Circaète Jean-le-blanc, Autour des palombes, Faucon pèlerin, Lagopède alpin, Tétras lyre, Perdrix bartavelle, Petit-duc scops, Grand-duc d'Europe, Chouette chevêchette ou Chevêchette d'Europe, Torcol fourmilier, Cincle plongeur, Monticole de roche, Crave à bec rouge, Venturon montagnard, Bruant fou. Le rare et magnifique Gypaète barbu, rapace diurne déterminant de répartition paléomontagnarde, fait également partie du peuplement avien local. Il en est de même du rare Coucou geai, reproducteur possible localement, correspondant à une espèce d'affinité tropicale, plutôt rare et localisée en France.

Quant aux **Invertébrés patrimoniaux**, citons, parmi les espèces les plus intéressantes présentes sur le site :

- des Orthoptères tels que l'Ephippigère terrestre (Ephippiger terrestris terrestris), la Decticelle aptère (Pholidoptera aptera aptera), le Criquet des Ajoncs (Chorthippus binotatus daimei) ;
- des Lépidoptères comme l'Azuré du Serpolet (Maculinea arion), l'Alexanor (Papilio alexanor), l'Apollon (Parnassius apollo), le Nacré des Balkans (Boloria graeca balcanica), l'Ecaille chinée (Euplagia quadripunctaria), le Sphinx de l'Epilobe (Proserpinus proserpina), le Ptérophore Oxyptilus lantoscanus ;
- des Trichoptères tels que la Phrygane Rhyacophila simulatrix ;
- des Coléoptères Carabidés tels que le Ptérostique dilaté (Pterostichus (Platypterus) dilatatus), le Cychre Cychrus angulicollis, le Licine Licinus oblongus, ou les Carabiques Leiocnemis (Leiromorpha) lantoscana, Scotodipnus hirtus, Ocydromus (Peryphus) decorum ticinense, Sphodropsis ghilianii bucheti, Trechus (Trechus) liguricus nicolianus, Duvalius vaccai, Duvalius l'huilieri, Trechopsis launii, Pseudorites nicaensis, Oreophilus (Oreophilus) durazzoi ;
- des Crustacés comme l'Ecrevisse à pieds blancs (Austropotamobius pallipes), espèce remarquable de Décapodes Astacidés, en régression et devenue assez rare et localisée en région P.A.C.A. aujourd'hui, liée aux petits cours d'eau clairs et bien oxygénés, ou des Isopodes tels que l'Aselle Buddelundiella zimmeri zimmeri, les Cloportes Caeroplastes porphyrivagus, Porcellio orarum alpicola, Platyarthrus schobli intermedius, Tiroloscia exigua, Oyphotendana dalmazzensis, et Cylisticus racovitzai ;
- des Myriapodes comme le Mille-pattes Plectogona vignai ;
- et enfin des Mollusques Gastéropodes tels Solatopupa psarolena, Renea elegantissima, Cochlostoma (Turritus) simrothi, Cochlostoma (Turritus) subalpinum, les Clausilies Ruthenica filograna filograna et Macrogastra (Macrogastra) attenuata euzieriana, les Escargots Chilostoma cingulatum cingulatum et Chilostoma (Chilostoma) zonatum millieri, ou l'Escargot de Nice (Macularia niciensis niciensis.

Les sites du réseau Natura 2000

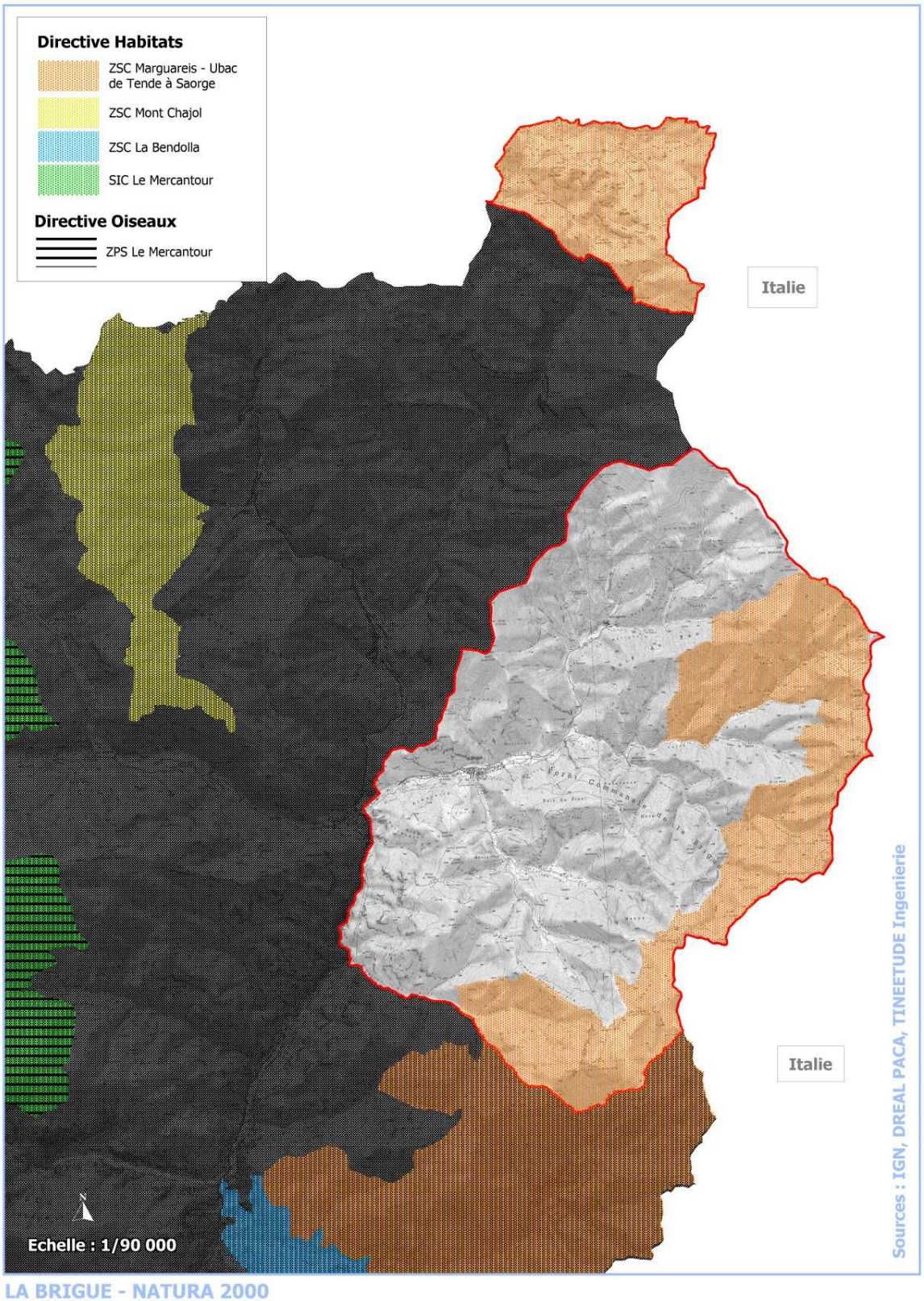

LA BRIGUE - NATURA 2000

Comme la montre la figure en page précédente, la commune de La Brigue est directement concernée par le site Natura 2000 suivant :

- **FR9301561 « Marguareis – Ubac de Tende à Saorge »**, désigné par arrêté ministériel du 8 novembre 2007 ;

De plus, au-delà des limites communales se trouvent les sites Natura 2000 suivants :

- **ZSC FR9301560 « Mont Chajol »**, à 3 km à l'Ouest des limites communales, désigné par arrêté ministériel du 8 novembre 2007 ;
- **ZSC FR9302005 « La Bendolla »**, à 4,7 km au Sud des limites communales, désigné par arrêté ministériel du 16 février 2010 ;
- **SIC FR9301566 « Site à chauve-**souris **de Breil-sur-Roya »** à 8,6 km au Sud du territoire communal ;
- **SIC FR9301559 « Le Mercantour »** situé 5 km à l'Ouest du territoire communal ;
- **ZPS FR9310035 « Le Mercantour »** également situé 5 km à l'Ouest du territoire communal et désigné par arrêté ministériel du 17 mars 2005.

Notons que ces deux derniers sites correspondent à la zone Cœur de Parc du Parc National du Mercantour. Ces sites Natura 2000 sont présentés ci-dessous.

Zone Spéciale de Conservation FR9301561 « Marguareis – Ubac de tende à Saorge »

Situé à environ 3 km des limites du territoire communal de Breil-sur-Roya, la ZSC « Marguareis – Ubac de Tende à Saorge » s'étend sur une surface de 6314 ha. Comprise entre une altitude de 447 et 2637m, cette zone est caractérisée par un massif calcaire karstique, dont la flore se rattache aux Alpes orientales et la Ligurie, et présente de nombreuses espèces rares et endémiques.

Ce site tire son importance de l'assemblage d'habitats communautaires et prioritaires au niveau des gorges de Saorge et de la Bendolla. La gentiane de Ligurie est présente dans les différents habitats de pelouses et est endémique. De plus, l'habitat « Fourrés à Pin mugo » est présent sur les Monts Urno-Agnellino-Chagol et sur la Conca des Carsine, dont les peuplements sont remarquables.

Le site présente un bon état de conservation. Les menaces potentielles sont liées à l'accès aux 4x4 et à la surfréquentation des milieux fragiles. Le pastoralisme avec surcharge semble également avoir des incidences sur ce milieu.

La figure suivante illustre la composition du site.

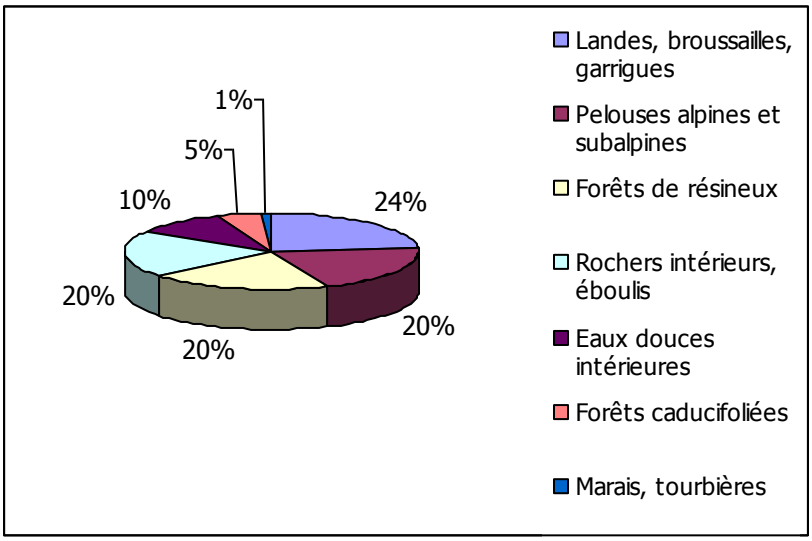

Figure 15 : Composition du site "Marguareis – Ubac de Tende à Saorge" (MNHN)

Habitats naturels présents

On recense sur le site les habitats naturels suivants :

- **Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion ;**
- Forêts alpines à Larix decidua et/ou Pinus cembra ;
- **Forêts endémiques à Juniperus spp. ;**
- Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos ;
- **Fourrés à Pinus mugo et Rhododendron hirsutum ;**
- Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires ;
- Pelouses calcaires alpines et subalpines ;
- **Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ;**
- **Sources pétrifiantes avec formation de tuf ;**
- Tourbières basses alcalines ;
- Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin ;
- Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles ;
- **Pavements calcaires ;**
- Grottes non exploitées par le tourisme.

Les habitats figurant en gras sont les habitats dont la conservation est jugée prioritaire.

Espèces animales et végétales présentes et figurant à l'Annexe II de la Directive Habitats

- **Mammifères**

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Rhinolophus hipposideros	Petit Rhinolophe
Myotis emarginatus	Murin à oreilles échancrées
Canis lupus	Loup

- **Amphibiens et reptiles**

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Hydromantes strinatii	Spélerpès de Strinati

- **Invertébrés**

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Callimorpha quadripunctaria	Ecaille chinée

- **Végétaux**

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Gentiana ligustica	Gentiane de Ligurie

Zone Spéciale de Conservation FR9301566 « Sites à Chauve-souris de Breil-sur-Roya »

Description du site

Le site Natura 2000 recouvre une surface totale de 2475 ha, entièrement sur la commune de Breil-sur-Roya. D'une altitude moyenne de 714 m, il culmine à 1602 m. Il s'agit d'une zone caractéristique de l'étage méditerranéen et subléditerranéen à affinité ligure et des Apennins. Il présente de belles ostryaies et une végétation des falaises remarquable. Il se situe sur deux régions biogéographiques, en majorité sur le domaine Méditerranéen. C'est un site très important pour la reproduction du Grand Rhinolophe, dont l'ensemble de l'espace vital est pris en compte dans la zone proposée. Ce site présente aussi une très grande richesse en orchidées. La figure suivante illustre la composition du site.

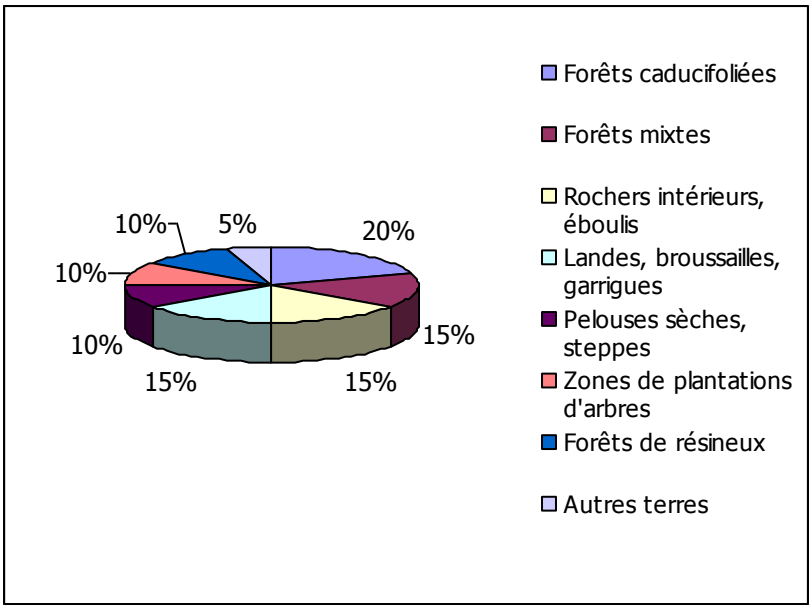

Figure 16 : Composition de la ZSC "Sites à chauve-souris de Breil-sur-Roya" (MNHN)

Habitats naturels présents

Les habitats naturels suivants ont été recensés sur le site Natura 2000 :

- **Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior ;**
- Forêts de Castanea sativa ;
- Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia ;
- Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses ;
- Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires ;
- Matorrals arborescents à Juniperus spp. ;
- Pelouses calcaires alpines et subalpines ;
- **Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) ;**
- Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles ;
- Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique ;
- Grottes non exploitées par le tourisme.

Les habitats figurant en gras sont les habitats dont la conservation est jugée prioritaire.

Espèces animales et végétales présentes et figurant à l'Annexe II de la Directive Habitats

- **Mammifères**

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Rhinolophus ferrumequinum	Grand Rhinolophe
Barbastella barbastellus	Barbastelle
Myotis emarginatus	Murin à oreilles échancrées

- **Amphibiens et reptiles**

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Hydromantes strinatii	Spélerpès de Strinati

- **Poissons**

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Leuciscus souffia	Blageon
Barbus merodionalis	Barbeau méridional
Cottus gobio	Chabot

- **Invertébrés**

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Euphydryas aurinia	Damier de la Succise
Eriogaster catax	Laineuse du prunellier
Callimorpha quadripunctaria	Ecaille chinée
Lucanus cervus	Lucane Cerf-volant
Cerambyx cerdo	Grand Capricorne
Gortyna borelii lunata	Noctuelle des peucédans

Végétaux

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Gentiana ligustica	Gentiane de Ligurie

Figure 18 : Spélerpès de Strinati (CEEP)

Figure 17 : Damier de la Succise (CEEP)

Site d'Intérêt Communautaire FR9301559 « Le Mercantour »

Description du site

D'une superficie totale de 68073 ha, Le Site d'Intérêt Communautaire du Mercantour est compris entre une altitude de 499 et 3098 m. Ce site présente un contraste extrême lié au climat, à l'altitude et à l'exposition, induisant une très grande variabilité d'espèces et de milieux. Zone de contact biologique oroméditerranéenne et intra-alpine, il s'agit d'un site exceptionnel du point de vue floristique et invertébrés. La présence récente du loup est à remarquer. Cette espèce présente une très forte adaptabilité, du fait de l'absence d'habitat naturel préférentiel.

D'une manière générale, la zone est couverte par deux milieux principaux : environ un tiers de forêts, et plus de la moitié de landes et de pelouses. Un grand nombre d'alpage est pâturé, engendrant un conflit d'usage du fait des dommages occasionnés aux troupeaux par le loup. Il est à noter que ce site est **recouvert dans son intégralité du Parc National du Mercantour**. Celui-ci constitue la structure animatrice du DOCOB.

La figure suivante illustre la composition du site.

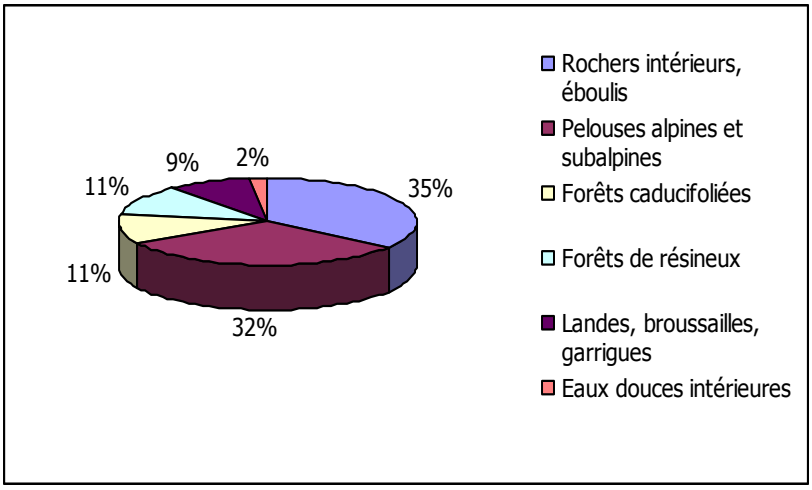

Figure 19 : Composition du SIC "Le Mercantour" (MNHN)

Habitats naturels présents

On recense sur le site les habitats naturels suivants :

- Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea ;
- **Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion ;**
- Forêts de Castanea sativa ;
- Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia ;
- Forêts acidiphiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceeta) ;
- Forêts alpines à Larix decidua et/ou Pinus cembra ;
- **Forêts endémiques à Juniperus spp. ;**
- Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée ;
- Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Myricaria germanica ;
- Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos ;
- Landes alpines et boréales ;
- **Fourrés à Pinus mugo et Rhododendron hirsutum ;**
- Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux ;
- Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses ;
- Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires ;
- Matorrals arborescents à Juniperus spp. ;
- Pelouses calcaires alpines et subalpines ;
- **Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ;**
- **Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes ;**
- Prairie de fauche de montagne ;

- Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou limono-argileux ;
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin ;
- Terres basses alcalines ;
- **Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae ;**
- Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival ;
- Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnards à alpin ;
- Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles ;
- Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique ;
- Grottes non exploitées par le tourisme.

Les habitats figurant en gras sont les habitats dont la conservation est jugée prioritaire.

Espèces animales et végétales présentes et figurant à l'Annexe II de la Directive Habitats

- **Mammifères**

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Myotis bechsteinii	Murin de bechstein
Canis lupus	Loup
Lynx lynx	Lynx
Rhinolophus hipposideros	Petit Rhinolophe
Rhinolophus ferrumequinum	Grand Rhinolophe
Barbastella barbastellus	Barbastelle
Myotis myotis	Grand Murin
Myotis blythii	Petit Murin
Myotis emarginatus	Murin à oreilles échancrées
Miniopterus schreibersii	Minioptère de Schreibers

- **Amphibiens et reptiles**

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Hydromantes strinatii	Spélerpès de Strinati

- **Invertébrés**

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Cerambyx cerdo	Grand Capricorne
Eriogaster catax	Laineuse du prunellier
Euphydryas aurinia	Damier de la Succise
Callimorpha quadripunctaria	Ecaille chinée
Lucanus cervus	Lucane cerf-volant

- **Végétaux**

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Riccia breidleri	Riccie de Breidler
Saxifraga florulenta	Saxifrage à fleurs nombreuses
Eryngium alpinum	Panicaut des Alpes
Gentiana ligustica	Gentiane de Ligurie
Aquilegia bertolonii	Ancolie de Bertoloni
Buxbaumia viridis	Buxbaumie verte

Zone de Protection Spéciale FR9310035 « Le Mercantour »

Espèces d'oiseaux présentes et figurant à l'Annexe I de la Directive Oiseaux

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Aegolius funereus	Chouette de Tengmalm
Alectoris graeca saxatilis	Perdrix bartavelle
Anthus campestris	Pipit rousseline
Aquila chrysaetos	Aigle royal
Bubo bubo	Grand duc d'Europe
Caprimulgus europaeus	Engoulevent d'Europe
Circaetus gallicus	Circaète Jean-le-Blanc
Circus cyaneus	Busard St Martin
Circus pygargus	Busard cendré
Dryocopus martius	Pic noir
Emberiza hortulana	Bruant ortolan
Falco peregrinus	Faucon pèlerin
Glaucidium passerinum	Chouette chevêchette
Gypaetus barbatus	Gypaète barbu
Lagopus mutus helveticus	Lagopède alpin
Lanius collurio	Pie-Grièche écorcheur
Lullulea arborea	Alouette lulu
Milvus migrans	Milan noir
Milvus milvus	Milan royal
Pernis apivorus	Bondrée apivore
Pyrrhocorax pyrrhocorax	Crave à bec rouge
Tetrao tetrix tetrix	Tétras lyre

Description du site

L'ensemble de ce site recouvre le cœur du Parc National du Mercantour. Il s'agit également du même périmètre que le SIC « Le Mercantour » décrit ci-dessus. De fait, les caractéristiques et habitats naturels présents sont identiques.

Chouette de Tengmalm

Tétras-lyre

Pie-grièche écorcheur

Circaète Jean-le-Blanc

Zone Spéciale de Conservation FR9301560 « Mont Chajol »

Le site Natura 2000 « Mont Chajol » englobe des habitats remarquables et est représentatif de la plupart des habitats communautaires et prioritaires d'altitude. La Gentiane de Ligurie est présente dans divers habitats de pelouses de la partie orientale des Alpes-Maritimes et y est endémique. Dans la zone de l'Authion-Ventabren ainsi que sur l'écaille frontière entre le Marguareis et la zone des Merveilles, elle occupe les pelouses écorchées décrites dans la thèse du Pr. Barbero. La figure ci-après illustre la composition du site.

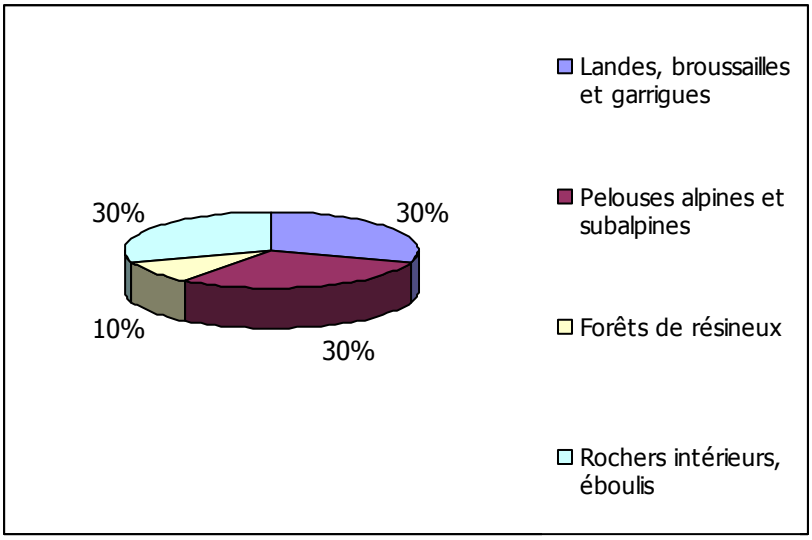

Figure 20 : Composition du site Natura 2000 « Mont Chajol » (MNHN)

Habitats naturels présents

On recense sur le site les habitats naturels suivants :

- **Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion ;**
- Forêts alpines à Larix decidua et/ou Pinus cembra ;
- **Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata ;**
- Landes alpines et boréales ;
- **Fourrés à Pinus mugo et Rhododendron hirsutum ;**
- Matorrals arborescents à Juniperus spp. ;
- Pelouses calcaires alpines et subalpines ;
- **Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrat siliceux des zones montagnardes ;**
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins ;
- Tourbières basses alcalines ;
- Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival ;
- Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles ;
- Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique ;
- Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique.

Espèces animales et végétales présentes et figurant à l'Annexe II de la Directive Habitats

- **Mammifères**

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Canis lupus	Loup
Barbastella barbastellus	Barbastelle
Myotis bechsteinii	Murin de Bechstein

- **Amphibiens et reptiles**

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Hydromantes strinatii	Spélerpès de Strinati

- **Poissons**

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Cottus gobio	Chabot

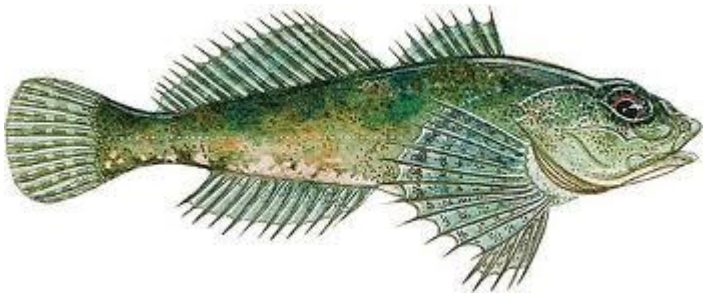

Chabot

- **Invertébrés**

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Lucanus cervus	Lucane Cerf-volant

- **Végétaux**

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Gentiana ligustica	Gentiane de Ligurie

Figure 21 : Gentiane de Ligurie (CBNMED)

Zone Spéciale de Conservation FR9302005 « La Bendola »

La Zone Spéciale de Conservation « La Bendola » s'étend sur une surface de 1058 ha, à une altitude comprise entre 369 et 1471 m. Installé sur calcaires et grès, ce site correspond à un seul bassin versant, celui de la Bendola, en l'occurrence. Malgré des étiages sévères, ce cours d'eau est rarement à sec, contrairement aux oueds de la Basse Roya. Le vallon de la Bendola correspond à une zone de transition entre la terminaison d'habitats liguro-provençaux et ceux de type apenninique.

Cette zone est remarquable par sa richesse, le nombre d'espèces endémiques, la concentration d'habitats remarquables et son bon état de conservation. Installée en position charnière entre région alpine et méditerranéenne, elle présente de forts contrastes entre les ubacs et les adrets, soumis à des conditions xérophiles. Les pelouses sèches présentent une des plus fortes concentrations d'Orchidées de France. De plus, cette zone renferme des formations de tuf fonctionnelles, et la présence du loup est occasionnelle. La figure ci-après illustre la composition du site.

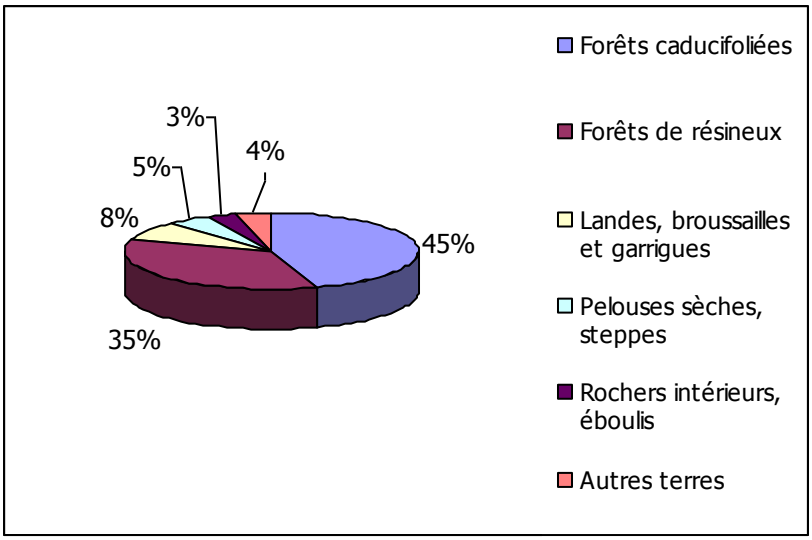

Figure 22 : Composition du site "La Bendola" (MNHN)

Les principales vulnérabilités de ce site proviennent de la fermeture des pelouses sèches par abandon de l'agriculture, notamment la disparition de la fauche, la création de pistes forestières et le risque d'incendies.

Habitats naturels présents

- **Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion ;**
- Forêts de Castanea sativa ;
- Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos ;
- Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses ;
- Matorrals arborescents à Juniperus spp. ;
- Formations basses d'euphorbes près des falaises ;
- **Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi ;**
- **Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ;**
- **Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea ;**
- **Sources pétrifiantes avec formation de tuf ;**
- Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique ;
- Grottes non exploitées par le tourisme ;
- Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion.

Espèces animales et végétales présentes et figurant à l'Annexe II de la Directive Habitats

- **Mammifères**

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Rhinolophus hipposideros	Petit Rhinolophe
Rhinolophus ferrumequinum	Grand Rhinolophe
Myotis emarginatus	Murin à oreilles échancrées

- **Amphibiens et reptiles**

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Hydromantes strinatii	Spélerpès de Strinati

- **Poissons**

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Barbus meridionalis	Barbeau méridional

Invertébrés

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Euphydryas aurinia	Damier de la Succise
Eriogaster catax	Laineuse du prunellier
Callimorpha quadripunctaria	Ecaille chinée
Lucanus cervus	Lucane Cerf-volant
Cerambyx cerdo	Grand Capricorne
Gortyna borelii lunata	Noctuelle des peucédans

Végétaux

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Gentiana ligustica	Gentiane de Ligurie
Aquilegia bertolonii	Ancolie de Bertoloni

4.2.3. La flore et la faune locales

La flore

Taxonomie		Statut de protection				
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste Rouge Nationale	Directive Habitats	Protection Nationale	Protection PACA	Protection Alpes-Maritimes
Aconit paniculé	*Aconitum variegatum*		-	-	-	X
Anémone noble	*Anemona trifolia*		-	Art.1	-	-
Anémone trifoliée	*Anemone trifolia*		-	Art.1	-	
Ancolie des Alpes	*Aquilegia alpina*		An.IV	Art.1	-	-
Ancolie de Bertoloni	*Aquilegia bertolonii Schott*		An.II/IV	Art.1	-	-
Génépi des glaciers	*Artemisia glacialis*		-	-	-	X
Genépi blanc, Genépi jaune	*Artemisia umbelliformis*		-	-	-	X
Asperule à 6 feuilles	*Asperula hexaphylla*		-	Art.1	-	-
Doradille fendue,	*Asplenium fissum*	R	-	Art.1	-	-
Scolopendre	*Asplenium scolopendrium*		-	-	X	-
Marguerite de la Saint-Michel, Étoilée	*Aster amellus*	R	-	-	-	-
Chardon de Bérard	*Berardia subacaulis*	V	-	-	-	-
Cardamine à feuilles d'asaret	*Cardamine asarifolia*		-	-	X	-
Laîche courte	*Carex curta Gooden*		-	-	X	-
Laîche rigide	*Carex firma*	V	-	-	-	-
Laîche de Marie	*Carex mairei*		-	-	X	-
Laîche mucronée	*Carex mucronata*	R	-	-	X	-
Laîche allongé	*Carex ornithopoda*	V	-	-	-	-
Chaméorchis des Alpes	*Chamorchis alpina*		-	-	X	-
Circée des Alpes	*Circaea alpina*		-	-	X	-
Cleistogène tardif	*Cleistogenes serotina*		-	-	X	-
Muguet	*Convallaria majalis*		-	-	-	X
Crocus de Ligurie	*Crocus ligusticus Mariotti*	R	-	-	X	-
Cytise	*Cytisus polytrichus*	R	-	-	-	-
Dauphinelle fendue	*Delphinium fissum*		-	-	X	X
Fraxinelle blanche	*Dictamnus albus*		-	-	X	-
Doronic d'Autriche	*Doronicum austriacum*				X	-
Fougère chêne tyrrhénienne	*Dryopteris tyrrhena*	V/R	-	-	X	-
Épipactis rouge sombre	*Epipactis atrorubens*		-	-	X	X
Panicaut blanc des Alpes	*Eryngium spinalba*	V	-	-	-	-
Euphorbe variable	*Euphorbia variabilis*	V/R	-	-	-	-
Fétuque circumméditerranéenne	*Festuca circummediterranea*	R	-	-	-	-
Fritillaire de Burnat	*Fritillaria meleagris*					X
Galéopsis de Reuter	*Galeopsis reuteri*	R	-	-	-	-
Galéopsis orné	*Galeopsis speciosa*	R	-	-	-	-
Gentiane de Ligurie	*Gentiana ligustica*		An.II	Art.1	-	-
Grande gentiane	*Gentiana lutea*		An.V	-	-	X
Gentiane de Rostan	*Gentiana rostanii*	R	-	-	-	-
Gentiane de Schleicher	*Gentiana schleicheri*	R	-	-	-	-
Géranium à grosses racines	*Geranium macrorrhizum*	R	-	-	X	-
Sainfoin de Briançon	*Hedysarum brigantiacum*	R	-	-	-	-
Hélianthème à lunules	*Helianthemum lunulatum*	R	-	-	X	-
Hellébore vert	*Helleborus viridis*		-	-	X	-

Taxonomie		Statut de protection				
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste Rouge Nationale	Directive Habitats	Protection Nationale	Protection PACA	Protection Alpes-Maritimes
Julienne inodore	*Hesperis inodora*	R	-	-	X	-
Peucédan de Schott	*Holandrea schottii*	R	-	-	-	-
Passerage à feuilles d'halimus	*Hormathophylla halimifolia*	R	-	-	-	-
Porcelle à une tête	*Hypochaeris uniflora*	R	-	-	-	-
Corbeille d'Argent de De Candolle	*Iberis candolleana*	V	-	-	-	-
Houx	*Ilex aquifolium*		-	-	-	X
Inule variable	*Inula bifrons*		-	Art.1	-	-
Joubarbe d'Allioni	*Jovibarba allionii*		-	-	X	-
Kobrésie simple	*Kobresia simpliciuscula*	R	-	-	-	-
Edelweiss	*Leontopodium alpinum*		-	-	-	X
Marguerite en forme de disque	*Leucanthemum virgatum*	R	-	-	-	-
Lis martagon	*Lilium martagon*		-	-	-	X
Lis turban	*Lilium pomponium*		An.V	-	-	X
Luzule du Piémont	*Luzula pedemontana*	R	-	-	-	-
Sariette marginée	*Micromeria marginata*	R	-	-	-	-
Minuartie des rochers	*Minuartia rupestris*		-	-	X	-
Sabline faux-sédum	*Moehringia sedoides*	R	-	-	X	-
Molopospermum du Péloponnèse	*Molopospermum peloponn.*		-	-	X	-
Narcisse des poètes	*Narcissus poeticus*		-	-	-	X
Narcisse	*Narcissus provincialis*	R	-	-	-	-
Ophioglosse du Portugal	*Ophioglossum vulgatum*		-	-	X	-
Pivoine officinale	*Paeonia officinalis*	V	-	-	-	-
Raiponce en forme de cœur	*Phyteuma cordatum*	R	-	-	-	-
Pin mugho	*Pinus mugo*	R	-	-	-	-
Potentille saxifrage	*Potentilla saxifraga*	R	-	-	X	-
Primevère d'Allioni	*Primula allionii*	V	-	-	-	-
Primevère marginée	*Primula marginata*		-	Art.1	-	-
Pyrole intermédiaire	*Pyrola media*		-	-	X	-
Saxifrage en forme de coquille	*Saxifraga cochlearis*		-	-	X	-
Saxifrage fausse diapensie	*Saxifraga diapensioides*		-	-	X	-
Orpin à odeur suave	*Sedum fragrans*	R	-	-	X	-
Sélaginelle de Suisse	*Selaginella helvetica*	R	-	-	X	-
Séneçon de Persoon	*Senecio persoonii*	R	-	-	-	-
Silène campagnule	*Silene campanula*	R	-	-	-	-
If à baies	*Taxus baccata*		-	-	-	X
Pissenlit à ligule en capuchon	*Thesium bavarum*	R	-	-	-	-
Tréfle de Hongrie	*Trifolium pannonicum*	R	-	-	-	X
Myrtille	*Vaccinium nyrtillus*		-	-	-	X
Violette de Valdieri	*Viola valderia*	R	-	-	-	-

Selon la base de données SILENE, on recense sur le territoire de La Brigue plus de 1100 espèces végétales différentes, dont 82 sont protégées. Le tableau ci-dessus présente ces espèces et leur niveau de protection.
Il ressort de ces données que la flore présente sur le territoire de la commune de La Brigue bénéficie d'une richesse et d'une diversité exceptionnelle.

La faune

✓ *Aperçu général*

	Taxonomie		Statut de protection				
	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste Rouge Mondiale	Liste Rouge Nationale	Directive Habitats	Protection Nationale	Convention de Berne
Mammifères	**Blaireau européen**	*Meles*	LC	LC	-	-	An.III
	Chevreuil européen	*Capreolus*	LC	LC	-	-	An.III
	Ecureuil roux	*Sciurus vulgaris*	LC	LC	-	Art.2	An.III
	Sanglier	*Sus scrofa*	LC	LC	-	-	-
Micromammifères	**Lérot**	*Eliomys quercinus*	NT	LC	-	-	An.III
	Rat Noir	*Rattus*	LC	LC	-	-	-
Rpetiles	**Couleuvre d'Esculape**	*Zamenis longissimus*	LC	LC	An.IV	Art.2	An.II
	Couleuvre de Montpellier	*Malpolon monspessulanus*	LC	LC	-	Art.3	An.III
	Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	LC	LC	An.IV	Art.2	An.II
	Lézard vert occidental	*Lacerta bilineata*	LC	LC	-	Art.2	An.II
	Orvet fragile	*Anguis fragilis*	-	LC	-	Art.3	An.III
Amphibiens	**Crapaud commun**	*Bufo bufo*	LC	LC	-	Art.3	An.III
	Rainette méridionale	*Hyla meridionalis*	LC	LC	An.IV	Art.2	An.II
	Spélerpès de Strinati	*Speleomantes strinatii*	NT	NT	An.II/IV	Art.2	An.III
Invertébrés	**Cordulégastre annelé**	*Cordulegaster boltonii*	-	-	-	-	-
	Apollon	*Parnassius apollo*	VU	EN	An.IV	Art.2	An.II
	Aurore	*Anthocharis cardamines*	-	LC	-	-	-
	Azuré de la Chevrette	*Cupido osiris*	-	LC	-	-	-
	Azuré du Genêt	*Plebejus idas*	-	LC	-	-	-
	Bel-Argus	*Polyommatus bellargus*	-	LC	-	-	-
	Citron	*Gonepteryx rhamni*	-	LC	-	-	-
	Citron de Provence	*Gonepteryx cleopatra*	-	LC	-	-	-
	Cuivré satiné	*Lycaena virgaureae*	-	LC	-	-	-
	Damier Athalie	*Melitaea athalia*	-	LC	-	-	-
	Damier de la succise	*Euphydryas aurinia*	-	-	An.II	Art.3	An.II
	Demi-deuil	*Melanargia galathea*	-	LC	-	-	-
	Flambé	*Iphiclides podalirius*	-	LC	-	-	-
	Gazé	*Aporia crataegi*	-	LC	-	-	-
	Grand Collier argenté	*Boloria euphrosyne*	-	LC	-	-	-
	Grand Damier	*Melitaea phoebe*	-	LC	-	-	-
	Mélitée des Linaires	*Melitaea deione*	-	LC	-	-	-
	Moiré des fétuques	*Erebia meolans*	LC	LC	-	-	-
	Robert-le Diable	*Ploygonia c-album*	-	LC	-	-	-

La mosaïque de milieux ouverts et forestiers que comporte le territoire de La Brigue se retrouve également dans la diversité de la faune, laquelle est d'une grande richesse. La base de données SILENE présente un aperçu des espèces animales observées sur le territoire communal. Ces espèces sont listées ci-dessus. Au-delà de ces données également issues de la base « Faune PACA », les ZNIEFF et sites Natura 2000 présents sur le territoire de La Brigue regroupent un certain nombre d'espèces patrimoniales et emblématiques, tels le Tétras-Lyre, le Gypaète barbu ou encore le Loup.

Le Tétras-Lyre *(Tetrao tetrix)*

Témoignant d'une grande biodiversité, le Tétras-Lyre occupe la partie supérieure de la forêt subalpine. Des espaces semi-ouverts lui sont nécessaires, et affectionne particulièrement les forêts de conifères clairsemées ou avec des lisières ou des clairières. Ces arbres lui permettent de se percher et de guetter. Le couvert au sol doit être composé de sous-arbrisseau, comme par exemple de la famille des éricacées. Ce couvert lui sert d'abri pour gîter, nicher et s'alimenter. Enfin, il fréquente de petites placettes ouvertes (Places de chant) en période d'accouplement, durant laquelle le mâle parade.

Figure 23 : Tétras-Lyre (oiseaux.net)

Le Gypaète barbu *(Gypaetus barbatus)*

Il s'agit d'un des plus grands rapaces d'Europe, exceptionnel par sa taille, sa longévité et l'étendue de son territoire. Alors qu'il avait totalement disparu dans les Alpes au début du XXe siècle, un programme de réintroduction a été lancé dès 1986, comprenant des lâchers dans l'Argentera-Mercantour dès 1993.

Il se distingue par sa grande taille : son envergure peut atteindre 2,80 m. Il est ainsi l'un des plus grands oiseaux d'Europe avec les Vautours fauve et moine. Ses caractères distinctifs sont entre autres des ailes plus fines que les autres rapaces et une queue allongée et en coin. Son poitrail est blanc-orangé, et des ailes contrastées de gris et de noir.

Figure 24 : Gypaète barbu (PN Mercantour)

Son régime alimentaire est particulier. Si le gypaète est un charognard strict, de même que les autres vautours, il se nourrit à 80 % d'os et de ligaments prélevés sur des carcasses d'ongulés morts. Avalant les os en entier, il lui arrive de lancer les plus gros sur des rochers afin de les briser.

Le gypaète est un oiseau sédentaire, vivant en couple, et nichant en falaise dans un nid constitué de branchages et de laine, afin que l'unique poussin puisse résister au froid régnant en altitude. Du fait de son faible taux de reproduction et des différentes menaces qui pèsent sur l'espèce (dérangement, tirs, empoisonnements, électrocutions, etc.), la survie de l'espèce est très fragile, et ce malgré les efforts menés pour sa conservation.

Il fréquente les milieux ouverts, et se limite dans les Alpes à la haute montagne. On estime qu'on couple de gypaètes occupe un territoire de l'ordre de 300 km², en parcourant les crêtes et les alpages à la recherche de cadavres.

Le gypaète barbu constitue une espèce protégée au niveau national. De plus, la perturbation intentionnelle à proximité du site de reproduction est interdite par l'article R415-1 du Code de l'Environnement.

Le Loup *(Canis lupus)*

Figure 25 : Loup (MEDDTL)

Après avoir disparu de France pendant de nombreuses décennies, le loup a fait sa réapparition dans le massif alpin à partir des années 1990, depuis les Alpes Italiennes.

Le loup possède une morphologie très variable selon la région. Ils peuvent mesure de 90 à 150 cm de long, avec une queue de 30 à 50 cm, pour un poids allant de 20 à 80 kg pour un adulte mâle. A titre d'exemple, les individus présents dans les Alpes pèsent en moyenne 35 kg pour 110 cm de longueur, tandis qu'en Alaska, leur cousin arctique peut atteindre 80 kg. De même, le pelage est extrêmement variable, lequel peut être blanc, noir, gris, roux, beige…

Le loup se déplace le plus fréquemment au trot, le plus droit possible, contrairement à un chien. Lors de ses déplacements, il déporte ses pattes vers le centre, posant ainsi ses pattes quasiment sur la même ligne, formant ainsi une voie rectiligne aisément reconnaissable dans la neige. De plus, les meutes se déplacent en file indienne marchant chacun dans les traces du premier individu, afin de limiter les dépenses énergétiques. Ainsi, il est capable de parcourir de grandes distances au trot : jusqu'à 60 km en une nuit. La largeur de ses pattes lui confère une portance importante sur la neige, évitant de trop s'y enfoncer. Cela explique ses capacités à chasser les ongulés dans la neige.

La reproduction a lieu entre les mois de janvier et d'avril selon les latitudes. Le mâle dominant est agressif durant cette période, et le marquage du territoire plus fréquent. Au sein d'une meute, seul le couple dominant se reproduisant, les autres mâles cherchent à remettre en cause la hiérarchie. De plus, le femelle dominante exerce une pression psychologique sur les autres femelles, afin d'éviter qu'elles ne s'accouplent. Les portées comptent en général 3 à 5 louveteaux, la mise bas ayant lieu dans un endroit ensoleillé, abrité et proche d'un point d'eau. Les louveteaux pèsent entre 300 et 500 grammes, et sont sourds et aveugles. Ils n'ouvrent les yeux qu'au bout de 8 à 12 jours. Ils atteignent la taille adulte à l'automne, et peuvent rester dans la meute pendant 1 à 3 ans.

Le loup est une espèce ubiquiste. Il est capable de vivre dans des milieux très variés : plantations de pins en Espagne, plateau semi-aride en Israël, zones arctiques, forêts polonaises, etc. Cependant, la superficie forestière reste un facteur essentiel à sa présence : elle offre non seulement des proies du fait de l'abondance de gibier, mais également des sites de mise-bas et représente un lieu de refuge pour la journée. De plus, le loup semble se concentrer essentiellement en montagne actuellement : Monts Cantabriques, Apennins, Alpes…

Source : Parc National du Mercantour

Le loup est une espèce sociale, vivant en meute sur de vastes domaines, composés de plusieurs entités aux fonctions différentes :

- L'espace vital, surface très étendue sur laquelle la meute se nourrit ;
- Le territoire, zone plus restreinte incluant toutes les fonctions de reproduction, alimentation, protection, repos… Elle est défendue contre les autres meutes ou les individus étrangers ;
- La tanière, lieu indispensable pour la mise-bas et où la louve va élever les jeunes pendant les premières semaines. La tanière est généralement orientée au Sud, sur un sol bien drainé, et peut être creusée par le loup lui-même, ou installée dans une tanière de renard, sous une souche, etc. ;
- Le site de rendez-vous, où la meute se repose et se réunit en été et à l'automne. D'une surface de moins d'un hectare, il s'agit d'un lieu ouvert, et proche d'un point d'eau.

Le loup vit en meute de taille variable selon la densité des proies. En France, elle varie de 5 à 8 individus. Le groupe est régi par une hiérarchie très stricte : un couple dominant (Alpha), suivi d'un mâle bêta et des subordonnés.

La base de données cartographique de l'ONCFS fait état d'une **présence avérée** du loup sur le territoire communal de La Brigue pour l'année 2011.

✓ ***Avifaune***

Taxonomie		Statut de protection								Nidification	
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste Rouge Mondiale	Liste Rouge Nationale			Directive Oiseaux	Protection Nationale	Convention de Berne	Convention de Bonn	Probable	Certaine
			Nicheurs	Hivernants	De passage						
Accenteur alpin	*Prunella collaris*	LC	LC	-	-	-	Art.3	An.II	-	-	-
Accenteur mouchet	*Prunella modularis*	LC	LC	NA	-	-	Art.3	An.II	-	-	-
Aigle royal	*Aquila chrysaetos*	LC	VU	-	-	An.I	Art.3	-	An.II	-	X
Alouette des champs	*Alauda arvensis*	LC	LC	LC	NA	An.II/2	-	An.III	-	-	-
Autour des palombes	*Accipiter gentilis*	LC	LC	NA	NA	-	Art.3, 6	-	An.II	X	-
Bec-croisé des sapins	*Loxia curvirostra*	LC	LC	-	NA	-	Art.3	An.II	-	X	-
Bécasse des bois	*Scolopax rusticola*	LC	LC	LC	NA	An. II/2	-	An.III	An.II	-	-
Bergeronnette des ruisseaux	*Motacilla cinerea*	LC	LC	NA	-	-	Art. 3	An. II	-	-	X
Bergeronnette grise	*Motacilla alba*	LC	LC	NA	-	-	Art.3	An.II	-	-	X
Bondrée apivore	*Pernis apivorus*	-	-	-	-	An. I	-	-	An.II	X	-
Bouvreuil pivoine	*Pyrrhula pyrrhula*	LC	VU	NA	-	-	Art.3	An.III	-	-	X
Bruant fou	*Emberiza cia*	LC	LC	-	-	-	Art.3	An.II	-	-	-
Busard cendré	*Circus pygargus*	LC	VU	-	NA	-	Art.3	-	An.II	-	-
Busard des roseaux	*Circus aeruginosus*	LC	VU	LC	LC	An.I	Art.3	-	An.II	-	-
Buse variable	*Buteo buteo*	LC	LC	NA	NA	-	Art.3	-	An.II	-	X
Canard colvert	*Anas platyrhynchos*	LC	LC	LC	NA	An.III/1	-	An.III	An.II	X	-
Cassenoix moucheté	*Nucifraga caryocatactes*	LC	LC	-	NA	-	Art.3	An.III	-	X	-
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis*	LC	LC	NA	NA	-	Art.3	An.II	-	-	X
Chevêche d'Athéna	*Athene noctua*	LC	LC	-	-	-	Art.3	-	-	-	-
Chevêchette d'Europe	*Glaucidium passerinum*	LC	VU	-	-	An.I	Art.3	-	-	-	-
Chocard à bec jaune	*Pyrrhocorax graculus*	LC	LC	-	-	-	Art.3	An.II	-	-	X
Chouette de Tengmalm	*Aegolius funereus*	LC	LC	-	-	An. I	Art.3	-	-	X	-
Chouette hulotte	*Strix aluco*	LC	LC	NA	-	-	Art.3	-	-	X	-
Circaète Jean-le-Blanc	*Circaetus gallicus*	LC	LC	-	NA	An.I	Art.3	-	An.II	-	X
Corneille noire	*Corvus corone*	-	-	-	-	An.II/2	-	An.III	-	X	-
Coucou gris	*Cuculus canorus*	LC	LC	-	DD	-	Art.3	An.III	-	X	-
Crave à bec rouge	*Pyrrhocorax pyrrhocorax*	LC	LC	-	-	An.I	Art.3	An.II	-	-	-
Engoulevent d'Europe	*Caprimulgus europaeus*	LC	LC	-	NA	An.I	Art.3	An.II	-	X	-
Epervier d'Europe	*Accipiter nisus*	LC	LC	NA	NA	-	Art.3, 6	-	An.II	-	X
Faisan de Colchide	*Phasianus colchicus*	LC	LC	-	-	An.III/1	-	An.III	-	X	-
Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus*	LC	LC	NA	NA	-	Art.3	-	An.II	-	X
Faucon indéterminé	*Falco sp.*	LC	LC	NA	NA	An.I	Art.3	-	An.II	-	-
Faucon pèlerin	*Falco peregrinus*	LC	LC	NA	NA	-	Art.3	An.II	An.II	X	-
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla*	LC	LC	-	NA	-	Art.3	An.II	An.II	X	-
Fauvette babillarde	*Sylvia curruca*	LC	LC	-	NA	-	-	An.II	An.II	X	-
Fauvette passerinette	*Sylvia cantillans*	LC	LC	-	-	-	-	An.II	An.II	-	-
Fauvette pitchou	*Sylvia undata*	NT	LC	-	-	An.I	Art.3	An.II	An.II	-	-
Geai des chênes	*Garrulus glandarius*	LC	LC	NA	-	An.II/2	-	-	-	X	-
Gobemouche gris	*Muscicapa striata*	LC	VU	-	DD	-	-	An.II	An.II	-	-

Taxonomie		Statut de protection								Nidification	
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste Rouge Mondiale	Liste Rouge Nationale			Directive Oiseaux	Protection Nationale	Convention de Berne	Convention de Bonn	Probable	Certaine
			Nicheurs	Hivernants	De passage						
Grand Corbeau	*Corvus corax*	LC	LC	-	-	-	Art.3	An.III	-	-	X
Grand-duc d'Europe	*Bubo bubo*	LC	LC	-	-	An.I	Art.3	-	-	-	X
Grimpereau des bois	*Certhia familiaris*	LC	LC	-	NA	-	Art.4	An.II	-	X	-
Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla*	LC	LC	-	-	-	Art.3	An.II	-	-	X
Grive draine	*Turdus viscivorus*	LC	LC	NA	NA	An.II/2	-	An.III	-	X	-
Grive litorne	*Turdus pilaris*	LC	LC	LC	-	An.II/2	-	An.III	-	-	-
Grive mauvis	*Turdus iliacus*	LC	-	LC	NA	An.II/2	-	An.III	-	-	-
Grive musicienne	*Turdus philomelos*	LC	LC	NA	NA	An.II/2	-	An.III	-	-	X
Grue cendrée	*Grus grus*	LC	CR (D)	NT	NA	An.I	Art.3	-	An.II	-	-
Guêpier d'Europe	*Merops apiaster*	LC	LC	-	NA	-	Art.3	An.II	An.II	-	-
Gypaète barbu	*Gypaetus barbatus*	LC	EN	-	-	An.I	Art.3	-	An.II	-	-
Hirondelle de fenêtre	*Delichon urbicum*	LC	LC	-	DD	-	Art.3	An.II	-	-	X
Hirondelle de rochers	*Ptyonoprogne rupestris*	LC	LC	-	NA	-	Art.3	An.II	-	-	X
Hirondelle rustique	*Hirundo rustica*	LC	LC	-	DD	-	Art.3	An.II	-	-	-
Huppe fasciée	*Upupa epops*	LC	LC	NA	-	-	Art.3	An.II	-	-	-
Linotte mélodieuse	*Carduelis cannabina*	LC	VU	NA	NA	-	Art.3	An.II	-	-	X
Martinet à ventre blanc	*Apus melba*	-	-	-	-	-	Art.3	An.II	-	-	-
Martinet noir	*Apus apus*	LC	LC	-	DD	-	Art.3	An.II	-	-	X
Merle à plastron	*Turdus torquatus*	LC	LC	-	NA	-	Art.3	An.II	-	-	-
Merle noir	*Turdus merula*	LC	LC	NA	NA	An.II/2	-	An.III	-	-	X
Mésange à longue queue	*Aegithalos caudatus*	LC	LC	-	NA	-	Art.3	An.III	-	-	X
Mésange bleue	*Cyanistes caeruleus*	LC	LC	-	-	-	Art.3	An.II	-	-	X
Mésange boréale	*Poecile montanus*	LC	LC	-	-	-	Art.3	An.II	-	X	-
Mésange charbonnière	*Parus major*	LC	LC	NA	NA	-	Art.3	An.II	-	-	X
Mésange huppée	*Lophophanes cristatus*	-	-	-	-	-	Art.3	An.II	-	-	X
Mésange noire	*Periparus ater*	-	-	-	-	-	Art.3	An.II	-	-	X
Moineau cisalpin	*Passer domesticus italiae*	-	-	-	-	-	Art.3	An.III	-	-	-
Monticole bleu	*Monticola solitarius*	LC	LC	-	-	-	Art.3	An.II	-	X	-
Monticole de roche	*Monticola saxatilis*	LC	LC	-	NA	-	Art.3	An.II	-	-	-
Perdrix grise	*Perdix perdix*	-	LC	-	-	An.III/1	-	An.III	-	-	-
Perdrix rouge	*Alectoris rufa*	LC	LC	-	-	An.III/1	-	An.III	-	-	-
Petit-duc scops	*Otus scops*	LC	LC	-	-	-	Art.3	-	-	X	-
Pic épeiche	*Dendrocopos major*	LC	LC	NA	-	-	Art.3	An.II	-	-	X
Pic noir	*Dryocopus martius*	LC	LC	-	-	An.I	Art.3	An.II	-	-	X
Pic vert	*Picus viridis*	LC	LC	-	-	-	Art.3	An.II	-	-	X
Pie bavarde	*Pica pica*	LC	LC	-	-	An.II/2	-	-	-	X	-
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*	LC	LC	NA	NA	An.I	Art.3, 4	An.II	-	-	X
Pigeon ramier	*Columba palumbus*	LC	LC	LC	NA	An.III/1	-	-	-	X	-
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*	LC	LC	NA	NA	-	Art.3	An.III	-	-	X
Pinson du Nord	*Fringilla montifringilla*	LC	-	DD	NA	-	Art.3	An.III	-	-	-
Pipit des arbres	*Anthus trivialis*	LC	LC	-	DD	-	-	An.II	-	X	-
Pipit farlouse	*Anthus pratensis*	LC	VU	DD	NA	-	Art.3	An.II	-	-	-
Pipit spioncelle	*Anthus spinoletta*	LC	LC	NA	NA	-	Art.3	An.II	-	-	X

Taxonomie		Statut de protection								Nidification	
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste Rouge Mondiale	Liste Rouge Nationale			Directive Oiseaux	Protection Nationale	Convention de Berne	Convention de Bonn	Probable	Certaine
			Nicheurs	Hivernants	De passage						
Pouillot de Bonelli	*Phylloscopus bonelli*	LC	LC	-	NA	-	Art.3	An.II	An.II	X	-
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*	LC	LC	NA	NA	-	Art.3	An.II	An.II	X	-
Roitelet à triple bandeau	*Regulus ignicapilla*	-	-	-	-	-	Art.3	An.II	-	X	-
Roitelet huppé	*Regulus regulus*	LC	LC	NA	NA	-	Art.3	An.II	-	X	-
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula*	LC	LC	NA	NA	-	Art.3	An.II	-	-	X
Rougequeue à front blanc	*Phoenicurus phoenicurus*	LC	LC	-	NA	-	Art.3	An.II	-	-	-
Rougequeue noir	*Phoenicurus ochruros*	LC	LC	NA	NA	-	Art.3	An.II	-	-	X
Serin cini	*Serinus serinus*	LC	LC	-	NA	-	Art.3	An.II	-	X	-
Sittelle torchepot	*Sitta europaea*	LC	LC	-	-	-	Art.3	An.II	-	-	-
Tarier des prés	*Saxicola rubetra*	LC	VU	-	DD	-	Art.3	An.II	-	-	-
Tarier pâtre	*Saxicola rubicola*	-	-	-	-	-	-	An.II/III	-	X	-
Tarin des aulnes	*Carduelis spinus*	LC	NT	DD	NA	-	Art.3	An.II	-	-	-
Tétras lyre	*Tetrao tetrix*	LC	LC	-	-	An.II	-	An.III	-	X	-
Tichodrome échelette	*Tichodroma muraria*	LC	LC	-	-	-	Art.3	An.III	-	-	-
Torcol fourmilier	*Jynx torquilla*	LC	NT	NA	NA	-	Art.3	An.II	-	-	-
Tourterelle des bois	*Streptopelia turtur*	LC	LC	-	NA	An.II/2	-	An.III	-	-	-
Traquet motteux	*Oenanthe oenanthe*	LC	NT	-	DD	-	Art.3	An.II	-	-	X
Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes*	LC	LC	NA	-	-	Art.3	An.II	-	-	X

Les données ci-dessus démontrent que le territoire de La Brigue bénéficie d'une biodiversité remarquable. En effet, de nombreuses espèces d'oiseaux y ont été observées, dont certaines sont protégées par la Directive Oiseaux, voire citées au Livre Rouge des espèces menacées. Notons toutefois que ces données reflètent les observations réalisées sur la commune et ne constituent en aucun cas une liste exhaustive des espèces présentes.

L'essentiel : Les composantes naturelles

L'ensemble du territoire communal regroupe une trame verte et bleue assez intéressante. La Roya bénéficie d'une bonne qualité de ses eaux, mais les continuités écologiques sont mises à mal par les nombreux aménagements hydroélectriques. En revanche, la Levenza, le Réfréi et le vallon de Groa constituent des milieux aquatiques de bonne qualité permettant le déplacement de la faune. Des ensembles forestiers couvrent les versants de nombreux vallons, permettant ainsi des échanges de faune. Notons que la commune s'inscrit dans un vaste continuum écologique.

Il découle de ces trames verte et bleue des corridors écologiques fonctionnels principalement situés le long de la vallée de la Roya, selon un axe globalement orienté Nord-Sud.

5 ZNIEFF sont présentes sur le territoire communal. De type I et II, elles concernent des habitats variés, illustrant une grande richesse et variété écologique de l'ensemble de la commune.

Au titre de Natura 2000, le territoire de La Brigue est directement concerné par le site « Marguareis – Ubac de Tende à Saorge ». De plus, quatre autres sites sont situés à moins de 5 km des limites communales, dont ceux correspondant au Parc National du Mercantour. L'ensemble du territoire révèle ainsi une richesse biologique et écologique remarquable, forte de plusieurs espèces patrimoniales.

Cette diversité écologique se traduit par une soixantaine d'espèces végétales protégées, et la présence du Tétras-Lyre, du Gyapète barbu et du Loup.

4.3. Le paysage et le patrimoine

4.3.1. Le cadre paysager général

(Source : CG06)

La commune de La Brigue est incluse dans l'unité paysagère de la **Vallée de la Roya.** La carte suivante localise cette unité au sein du département des Alpes-Maritimes.

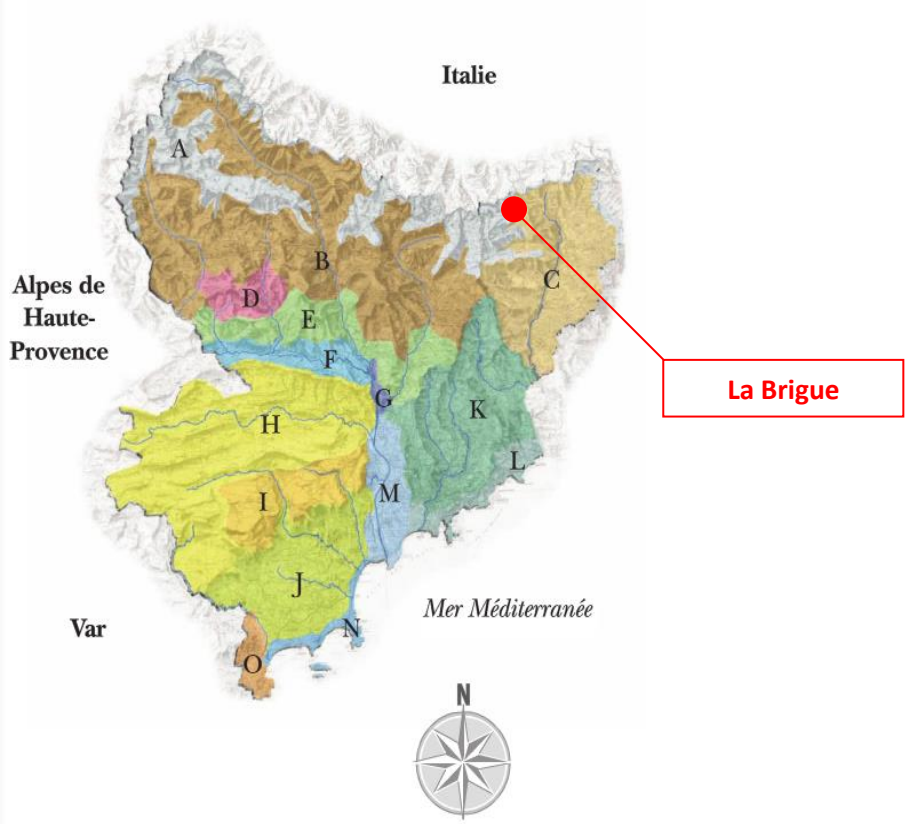

Figure 26 : Unités paysagères des Alpes-Maritimes (CG06)

L'unité paysagère de **la Vallée de la Roya** se définit dans l'Atlas Paysager des Alpes-Maritimes comme un « axe traditionnel de liaison entre littoral et Piémont italien, gardant encore l'empreinte de la culture italienne ». La vallée de la Roya est structurée par le cours d'eau du même nom, débouchant en Italie à proximité de Vintimille. Cette vallée est très étroite, ne s'élargissant qu'au niveau de St Dalmas-de-Tende et de Breil. Le relief est donc très encaissé, présentant des versants abrupts et escarpés, où les calcaires marneux dominent dans la partie aval de la vallée.

Le système agropastoral a ainsi dû s'adapter au relief, les terrasses épousant les modelés. Les espaces pastoraux et cultivés subissent actuellement une forte déprise, provoquant une fermeture du paysage dans les versants et dans les fonds de vallée. De même, l'habitat s'est adapté au relief, adoptant une position perchée et groupée, à l'exception de Breil-sur-Roya, Fontan et St Dalmas-de-Tende.

Plusieurs éléments paysagers caractérisent plus précisément la vallée de la Roya. D'une part, l'eau est très présente, aussi bien à l'état naturel que maitrisée par l'homme.

La faible largeur de la vallée donne toute son importance à l'eau, tandis qu'elle structure aussi le paysage par la présence de canaux d'irrigation, de fontaines, lavoirs, rigoles, ou d'ouvrages hydroélectriques récents. L'influence italienne est aussi un élément important de la vallée de la Roya, comme le montre les façades colorées de Breil. Les lieux de culte sont aussi des éléments paysagers déterminants : on recense de nombreux édifices religieux, chapelles, lieux de pèlerinage, églises… Enfin, l'ouverture de la ligne ferroviaire Nice – Cuneo a entrainé la construction d'ouvrages d'arts (tunnels, viaducs) et de gares spectaculaires comme à Breil-sur-Roya ou St Dalmas-de-Tende.

4.3.2. Cadre paysager de La Brigue

Le village de la Brigue fait partie des quelques villages de fond de vallée de la Roya. Son organisation s'explique par son positionnement, au carrefour de chemins. En effet, la Brigue est située sur le chemin muletier qui connectait le Piémont italien à l'arrière pays niçois. Ce chemin a ensuite été remplacé par la route, puis accompagné de la voie ferrée.
Le paysage caractéristique de ce village est donc composé d'un vallon plus ou moins large, au fond duquel s'écoule un cours d'eau. Celui-ci est accompagné d'une voie de communication principale. Le bâti est installé dans un cône de déjection d'un torrent en flanc de montagne. Les cultures s'étalent autour du cours d'eau sous forme de vergers et de potagers, entrecoupés par des prairies. Les versants sont eux aussi exploités, d'abord sous forme de potagers en terrasses, puis de vignobles. Les forêts situées plus en altitude colonisent petit à petit les pelouses alpines destinées aux troupeaux, moins présents aujourd'hui.

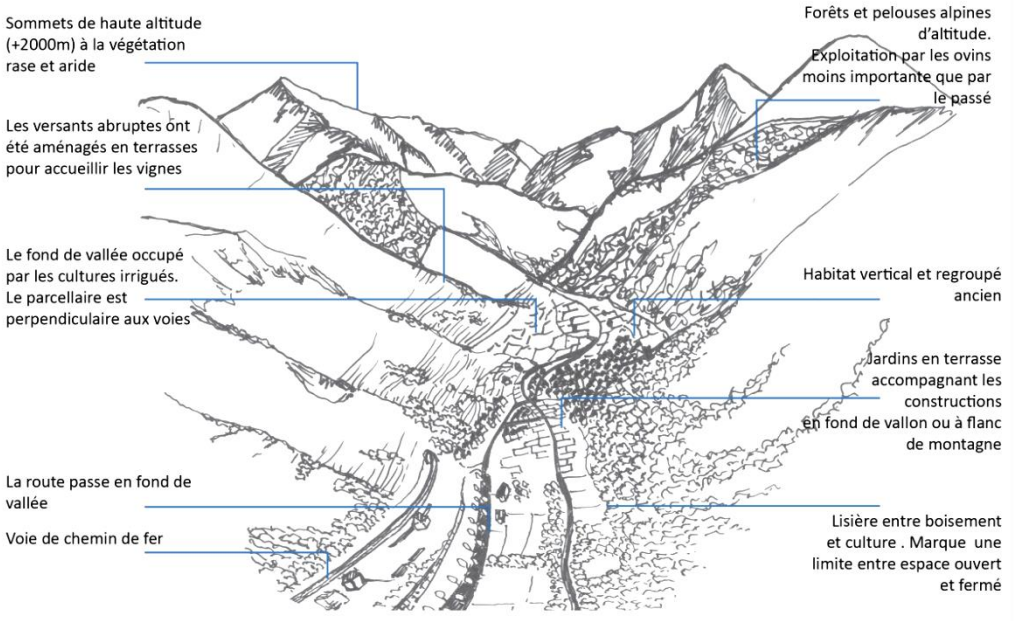

Cependant, l'ensemble du territoire Brigasque s'étend sur plusieurs vallons : Vallon de la Levenza, vallon de la Madone, vallon du Mont Noir, le Vallon du Ru Sec, Vallon de Morignole, Vallée des Prés, vallon de Groa ainsi que d'autres sites de plus petite taille. Cette topographie et organisation du territoire sont représentatives d'un réseau hydrographique complexe composé de nombreux torrents et rivières.

Ces vallons sont accompagnés naturellement par des sommets de plus ou moins haute altitude qui donnent au paysage un aspect fermé et ponctué par des monts de forme variée. On retrouve tout le long du territoire de la Brigue au sud-est, un ensemble montagneux karstique, de haute altitude, le massif de Marguareis, jouant le rôle de frontière entre la France et l'Italie. Plus au sud et à une plus basse altitude s'étendent : le Mont de Colle Ardente, la Tête de la Nava, la Cime de Marta. Enfin, tout au Sud des frontières du village, culmine à 1437m la cime de Durasca qui domine la vallée de Groa et ainsi ouvre le territoire de la Brigue sur la vallée de la Roya.

L'ensemble bâti principal s'organise donc autour de la vallée de la Levenza et sur le cône de déjection du torrent Rio Secco (Ru Sec), qui comme son nom l'indique ne voit pas d'eau couler une grande partie d'année. La Brigue s'est développée sur deux quartiers. Le plus ancien est celui du Chambarano. Il s'est construit au pied du château des Lascaris-Vintimille puis s'est étendu jusqu'aux berges du Levenza et autour du Rio Secco, jusqu'à l'ouest le long de la route muletière.
Le second quartier est celui de Borgo Rico dit aussi Borrici. Un faubourg, probablement commerçant et artisanal. Cette extension semble dater du XV^{ème} siècle, lorsque la situation économique et sociale de la région s'apaise après la peste et la guerre, et où une reprise économique s'amorce. Ce quartier est donc l'entrée de village.
La Brigue est aussi caractérisée par de nombreux petits hameaux. Ce phénomène de morcellement de l'habitat est fréquent dans les hautes vallées. Il correspond à l'augmentation de la population engendrant des besoins de nourriture plus importants ainsi que la disparition des enceintes défensives. Ces hameaux sont d'importances diverses et certains fonctionnent de manière quasi-autonome.

La brigue est caractérisée par plusieurs entités paysagères que nous allons développer par la suite. D'abord, le centre historique qui est entouré par une seconde entité que l'on pourra qualifier de ceinture urbaine lâche accompagnée de terrains maraichers. La troisième entité est celle des hameaux. Ensuite, en augmentant l'altitude on retrouve d'abord les vallons agricoles en terrasse, les coteaux viticoles, les pelouses alpines et forêts de moyenne altitude et enfin, les pelouses arides de haute altitude.

Les éléments de ponctuation du paysage

Les éléments prépondérants du paysage de la commune de la Brigue, sont bien sur les constructions religieuses. D'abord, sur la place Saint Martin, qui constitue l'entrée du village. On y retrouve un regroupement de bâtiments religieux : La collégiale Saint Martin et les deux chapelles des Pénitents, l'Assomption et l'Annonciation. Puis dans le développement du village à l'ouest du Rio Secco avec la chapelle Saint Michel et la chapelle Sainte Anne des Pachiaudi, la chapelle Saint Antoine dans la partie haute, la chapelle Saint Joseph près du cimetière et bien sur dans le vallon de la Madone Notre-Dame-des-Fontaines. Le patrimoine religieux de la ville bien qu'encore très riche actuellement, l'était plus encore, puisque de nombreux éléments n'ont de restes que des ruines (Saint Antoine de Padoue, Saint Maur, Sainte Anne, Saint Philippe Néri etc.). Nous reviendrons plus longuement sur ce patrimoine dans la partie qui lui est consacrée.
Déjà ponctué par les édifices religieux, le paysage de ce village de la vallée de la Roya, l'est aussi par de nombreux ponts qui lui ont permis de se développer autour de cours d'eau : pont Saint Pierre, pont du Coq, pont de Boseglia, pont Pianessa… Ainsi, que de nombreuses passerelles privatives permettant d'accéder aux maisons situées de l'autre côté de la rivière. A la brigue on retrouve aussi un élément prépondérant par sa verticalité. Faisant face au mont Corni, se dresse les ruines d'un ancien four à chaux.

De part sa situation géographique privilégiée, la Brigue conserve aussi un patrimoine militaire important que l'on retrouve surtout sur les crêtes et les sommets. Le site le plus important est celui du col de Marte réalisé entre 1938 et 1940. Mais on retrouve aussi en de nombreux points du territoire, des casernes et des blockhaus.
Les voies de communication qui s'étendent dans les vallons et en flanc de montagnes contribuent à la construction du paysage. La voie ferrée notamment est un élément marquant au sein de ce paysage montagneux. Ponts et tunnels participent à cette empreinte paysagère.

Le centre historique médiéval

Le village présente une architecture à influence italienne nette. Les maisons sont groupées mais non mitoyennes, et les ruelles sont étroites. Les constructions sont groupées en rive gauche de la Levenza, de part et d'autre du Rio Sec. Les façades des constructions sont très colorées, et les toits sont recouverts principalement de lauzes. Le tissu urbain est aussi composé de nombreux petits espaces publics. Certains, sont réalisés à partir de petites parcelles reconvertis en terrains de pétanque ou en petits parcs. L'une d'elle, plus grande a permis de réaliser un parc végétalisé avec des jeux pour enfants.

Du fait de l'encaissement de la vallée et de la position du centre bâti, entre le cours d'eau et le versant, peu d'éléments extérieurs sont visibles depuis l'entité principale. Les principaux éléments visibles depuis le village sont notamment la vallée de la Levenza elle-même, et les escarpements surplombant la surplombant, en rive droite de la Levenza. Comme le montre la figure suivante, certains sommets sont également perceptibles en bordure du village.

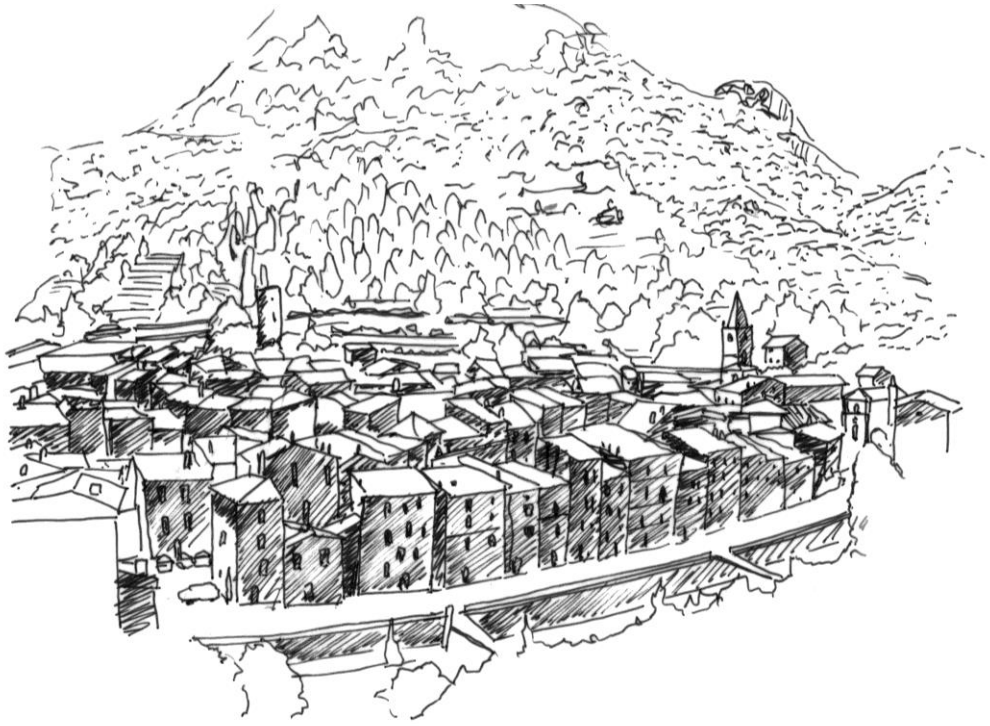

Figure 27 : Le village et les versants le surplombant

Ceinture urbaine lâche et jardinée

L'entité urbaine est entourée par deux extensions urbaines plus lâches, composées de maisons individuelles et de leurs parcelles de terrain. Ce développement urbain de la ville s'accompagne de jardins de particuliers et de parcelles de potagers et de vergers.
Cette entité paysagère a donc une forme toute en longueur puisqu'elle s'organise autour de la Départementale 43 et de la Levenza. La largeur de l'entité dépend donc de celle de la vallée mais présente, par rapport au reste des entités paysagères du site, une certaine ouverture du paysage. Ces espaces sont caractérisés par une topographie plutôt peu importante au regard de l'ensemble des territoires et lorsque celle-ci est plus forte les installations humaines y pallient en aménageant des soutènements et des terrasses.
Le tissu urbain est donc majoritairement beaucoup plus espacé que celui du centre historique et les voies de communication suivent ce modèle bien qu'elles restent de petit gabarit. La place du piéton est cependant moins privilégiée, bien que le trafic reste très peu dense.
Les jardins et les potagers organisés en petites parcelles et séparés par des murets, des barrières, des haies façonnent le paysage de la Brigue. Ces petits jardins, potagers et vergers sont tout à fait représentatifs de la Brigue et composent un corridor écologique de qualité. Il semble donc important de maintenir et préserver ces espaces de la déprise agricole ou du développement urbain.

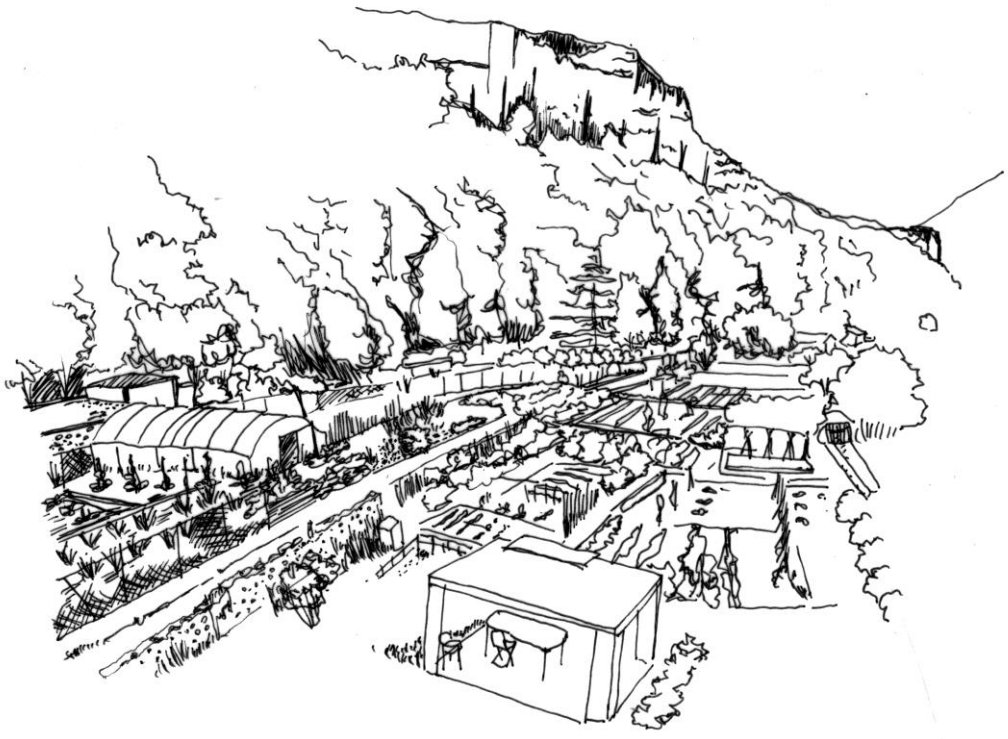

Figure 67 : Les jardins potagers en fond de vallon

Les hameaux

La brigue est donc constituée d'un développement urbain morcelé et composé de hameaux plus ou moins étendu. Cependant, la plupart des hameaux sont anciennement brigasques et de l'autre côté de la frontière.

Le plus grand de ces ensembles bâtis est celui de Morignole que l'on retrouve dans le vallon du même nom. Morignole ou Murignoo en brigasque, aurait été créé au X^{ème} siècle sur le confluent des vallons d'Amarine et de Touana, à une altitude de 958m. Sa population était permanente mais composée surtout de bergers et diminuait en hiver. Les gens de Morignole possédaient tous un appartement au centre de la Brigue. Au pied du village perché on retrouve donc un pont, ainsi que des stationnements. Une rue avec un fort dénivelé mène à l'église et de divise en nombreuses petites ruelles escarpées ou composées d'escaliers.
Le hameau est donc un ensemble bâti perché sur le flanc de la montagne. Les bâtisses sont majoritairement de petite taille, regroupées le long de ruelles en lacet. Certaines de ces petites maisons possèdent un jardinet accolé.
Le vallon de Morignole est très resserré et ne laisse pas la possibilité d'observer les autres vallons. Cependant, la plus grande altitude laisse la possibilité de mieux entrevoir les massifs environnants et donne accès à la découverte du massif par de nombreux chemins de randonnés dont Morignole est le point de départ

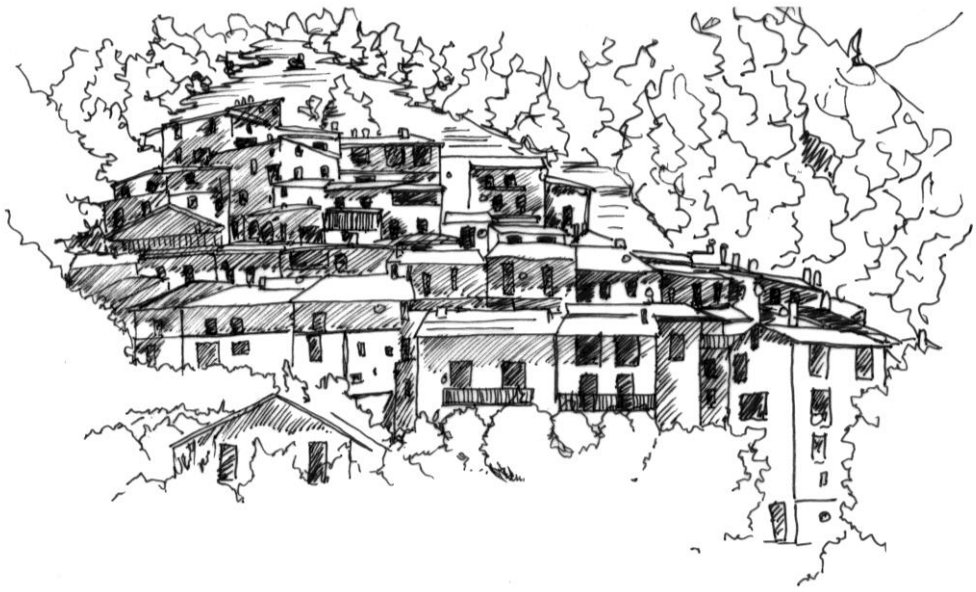

Figure 68 : Vue sur Morignole

De plus petits hameaux sont présents ça et là, sur le territoire brigasque. Il y a celui de Bens, de Cravirola et de Valde Prato. On les retrouve dans des vallées homonymes et le val des prés, à une altitude de plus ou moins 1000m.
Ces hameaux sont beaucoup plus diffus et épousent la forme des vallons. Ils sont composés principalement de corps de ferme, dont l'architecture est bien sûr d'influence italienne.
Les hameaux restent assez éloignés des axes de communication (voies ferrées, RD, etc.) et des influences du centre de la Brigue.

Les vallons agricoles

L'espace situé de part et d'autre de la Levenza, en amont du village de La Brigue est exploité à travers des prairies, des vergers et des potagers. Cet espace situé dans le lit de la rivière offre aux cultures un sol riche et explique l'ancienneté de cette occupation du sol. Cependant, ces secteurs sont aujourd'hui menacés par la déprise, si bien que la pression sur la végétation diminue, et les buissons et haies tendent à se développer naturellement. Cela entraine une fermeture progressive du paysage,

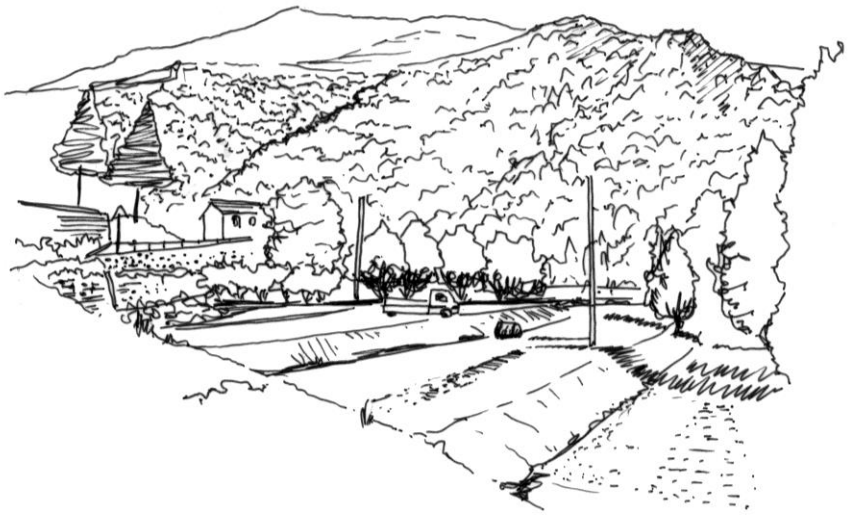

phénomène courant ces dernières années en zone de montagne. De plus, le développement du village sous forme de maison individuelle et d'un tissu plus expansif contribue à la diminution des superficies allouées à l'exploitation agricole.

L'activité agricole à la Brigue semble pourtant redevenir attractive. Un marché de produits locaux s'installe hebdomadairement sur la place du village et de nouveaux agriculteurs se sont installés ces dernières années.
Sur ces fonds de vallées dédiés à l'agriculture on retrouve une autre forme de production, celle du miel. Les maisons des abeilles ou « Ca d'Arbinée » sont des constructions typiques qui accompagnent les cultures et permettent de diversifier la production.

Figure 69 : Vue sur l'entrée du vallon de la madone

Les versants anciennement occupé par les vignobles

Juste au dessus des constructions on retrouve les traces bien visibles de l'ancienne exploitation des versants abruptes par des vignobles.
Aujourd'hui cette culture a disparue à la Brigue, si bien que la végétation colonisatrice prend le pas sur ces terres. Aujourd'hui on peut observer facilement les tracés des anciennes terrasses où étaient plantées les vignes. Ces espaces sont donc encore un important marqueur du territoire. Dans le futur on peut imaginer ces terrains complètement refermés par la forêt ou de la végétation plus basse. Cette entité a donc sûrement pour vocation de disparaitre.

Figure 69 : Vue sur Barracan et ses anciens vignobles

Les vallons forestiers et de pelouse alpine

La commune de La Brigue comporte de nombreux vallons rejoignant la vallée de la Levenza et celle de la Roya, fortement boisés et présentant des escarpements. Ces vallons sont quasiment dépourvus d'aménagements humains. Les seuls éléments anthropiques de ces secteurs sont quelques pistes forestières et des vacheries ou des granges, comme c'est le cas dans le vallon de Malabergue. Ce dernier est situé dans l'enclave du Marguareis.

Ces forêts sont étagées entre 1000 et 2000 m d'altitude. On retrouve d'abord dans les plus basses altitudes des forêts mixtes puis plutôt constituées de conifères.

Ces espaces possèdent donc une perception visuelle très limitée. En effet, la végétation ligneuse ainsi que le relief empêche d'apercevoir les grandes perspectives du paysage environnant.

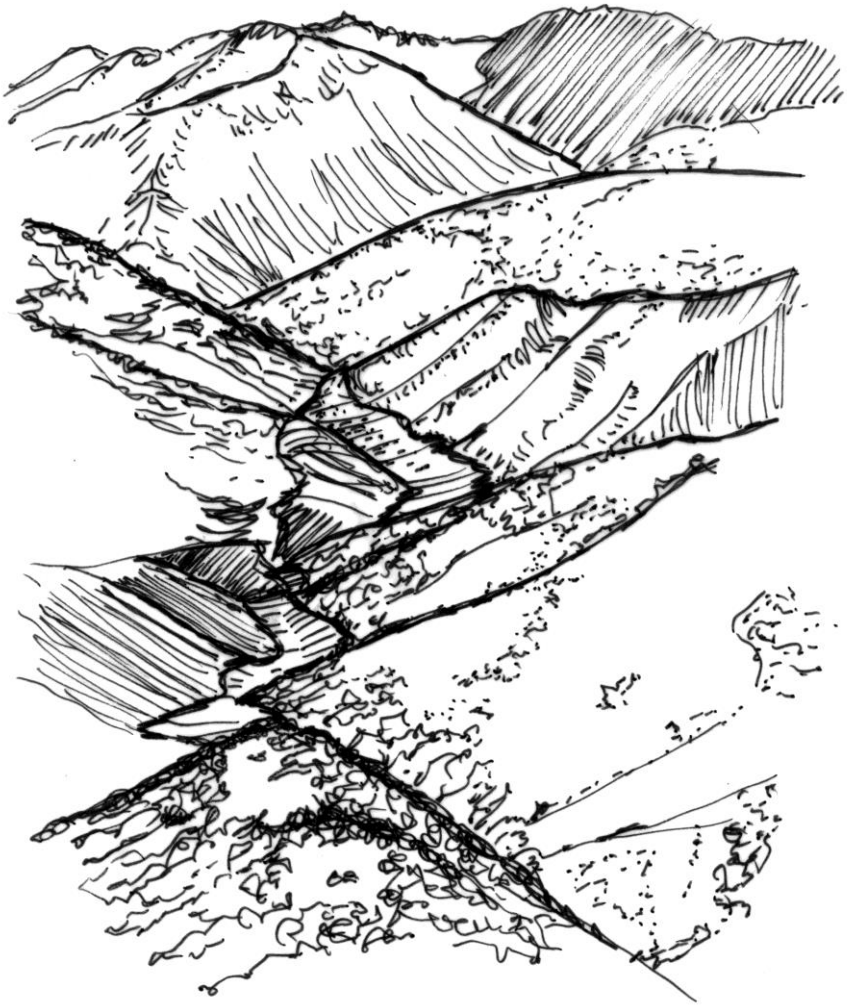

Figure 70 : Vue sur les vallons du Bens depuis le Mont Tanarello

Les sommets de haute altitude

Comme nous avons pu le voir précédemment, la Brigue est entourée à l'est par le massif de Marguareis et au sud par plusieurs balcons et sommets. Tous sont situés à une altitude importante de plus de 2000 m.
A cette altitude la croissance de la végétation devient plus difficile à cause des conditions climatiques rudes. On y retrouve donc, en grande partie, seulement des plages de pelouses climaciques ainsi que quelques conifères rabougris. Ces espaces sont cependant intéressants d'un point de vue écologique puisqu'on y retrouve des stations de fleurs de montagne qu'il est important de protéger.

La position stratégique de la Brigue par rapport à la frontière italienne a entrainé la construction de nombreux ouvrages militaires que l'on retrouve dans cette entité, notamment sur le balcon de Marta.

Depuis ces différents espaces, les perceptions visuelles sont très étendues, allant du littoral méditerranéen aux sommets du Mercantour et à la plaine du Pô depuis les crêtes.

Les vallons et la haute montagne bénéficient donc de paysages naturels de grande qualité. Ces paysages remarquables sont recherchés par les randonneurs, et font d'une manière générale la renommée du massif du Mercantour.

Figure 71 : Crête de Saccarel (alt. 2356 m)

Ci-dessous, un reportage photographique illustre les différentes unités paysagères du territoire de La Brigue. (Photos TINEETUDE Ingénierie : Burstert JS.)

Ambiance locale :

La Brigue : Centre-village (Rue Fenoglio).

Ambiance générale :

Perceptions depuis le village.

Ambiance locale :

Hameau de Morignole.

Ambiance générale :

Perceptions depuis Morignole.

Ambiance locale :

Perceptions depuis la Vallée des Prés.

Ambiance locale :

Le Rio sec traversant le village.

Ambiance locale :

Pont du Coq et ancien espace agricole.

Ambiance locale :

Ancien espace agricole.

La carte en page suivante illustre les éléments évoqués ci-dessus et la dynamique paysagère qui en découle.

Situation des entités paysagère à La Brigue

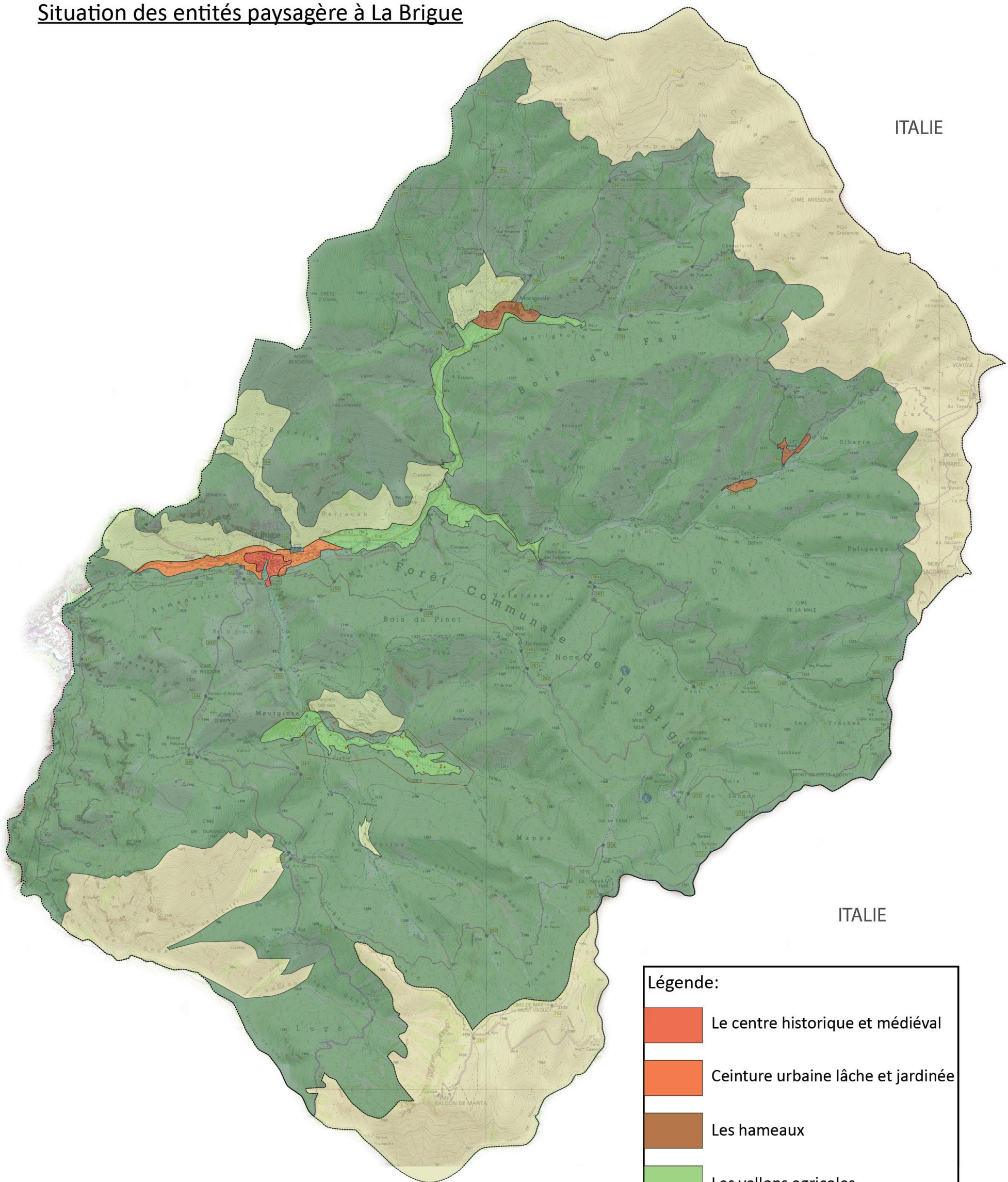

Echelle : 1/25 000
Sources : IGN, Antea Group

4.3.3. L'histoire et le patrimoine

Comme nous avons pu le voir La Brigue possède un passé riche basé sur sa situation géographique intéressante et sur le développement que celle-ci lui à permis. Depuis, le moyen-âge, le village brigasque a acquis un patrimoine important et légitime pour la place forte qu'elle a pu être jusqu'au XV^{ème} siècle et de nouveau au début du XX^{ème}. Son patrimoine religieux reste aussi conforme au trafic dense passant par le village sur les routes muletières le traversant.

Ce passé considérable a façonné son organisation et son paysage. Nous allons dans un premier temps décrire cette incursion dans le paysage puis les éléments protégés présents à La Brigue.

Le paysage patrimonial de La Brigue

Comme nous avons pu le voir dans les entités paysagères de La Brigue, le patrimoine est un composant prégnant du paysage de La Brigue. Bien que l'on retrouve plusieurs éléments dispersés sur le territoire, il est important d'observer à une échelle plus large l'ensemble patrimonial que constitue le centre historique du village.

Le centre historique peut être qualifié dans son ensemble parce que d'une part il comprend un regroupement de bâtiments patrimoniaux mais aussi parce qu'il présente une unité architecturale intéressante. Il est d'abord composé de bâtisses construites selon un style italien, avec des toits en lauzes et des façades recouvertes d'enduits colorés. Mais aussi, de ruelles composants le tissu urbain médiéval de cette partie de la ville. On retrouve de plus, un grand nombre de passages en cul de sac donnant une ambiance tout à fait intimiste. Les allées sont surplombées par des arches et donnent sur des petites cours que les habitants partagent. Certains passages traversent des bâtiments, comme c'est le cas rue du Ghetto, sur lequel on a apposé une fenêtre géminée datant du XV^{ème} siècle.
De plus, près des maisons on retrouve un enchevêtrement de petits jardins. Certaines des impasses se terminent d'ailleurs par l'un de. Sinon, les parcelles sont partagées par des murs anciens ou des clôtures, on y accède par un dédale d'escaliers ou de petits chemins.

L'hétérogénéité de l'état des maisons est assez flagrante. C'est peut-être un de plus gros défaut de cet ensemble et gâche souvent la qualité architecturale des bâtiments. Donnant sur le Ru Sec quelques maisons, dont une ancienne chapelle, sont remarquables pour leurs arcades, cependant, elles sont très détériorées. Les grandes familles de La Brigue possédaient souvent un palais, ainsi qu'une chapelle associée, c'est le cas rue Arnaldi dont la famille a donné le nom. Pourtant, beaucoup sont inhabités ou dans un mauvais état.

On retrouve quelques petites placettes ça et là, dont la place du rattachement. Celle-ci était l'ancienne grande place du village, là où le marché s'installait. Les maisons l'entourant sont composées d'arcades, où s'organisaient les étales ainsi qu'une fontaine toujours existante. Il est dommage que cet espace n'ait pas connu de réelle restauration. On peut aussi citer la place Lascaris mais aussi la place Casali. On remarque un effort pour mettre en avant ces petits espaces publics mais sans avoir de moyens suffisants.

Les fontaines et lavoirs en grand nombre rappellent l'importance de l'eau dans les vallées, comme par exemple la Fontaine-Vieille ou la Fontaine-Lavoir.

Participants à l'unité générale de ce centre ancien, on retrouve ici la plus grande collection de linteaux du comté de Nice. Ces éléments architecturaux sont pour la plupart réalisés en schiste.

Celui-ci était extrait de la carrière du hameau de Realdo, aujourd'hui raccordé à l'Italie. Les linteaux datent pour les plus vieux du XV^{ème} siècle et sont encore réalisés de nos jours.
Ces éléments témoignent de richesse artistique de la région mais aussi du niveau intellectuel de la noblesse et de la bourgeoisie locale. Beaucoup sont chargés de symboles philosophiques et religieux. On retrouve souvent le sigle « IHS » qui signifie *Iesus Hominum Salvator* ou Jésus sauveur des hommes. Ils avaient une symbolique de protection divine pour le foyer.

Figure 72 : Carte de situation du patrimoine historique du centre de la Brigue

Collégiale Saint Martin, (classée par arrêté du 3 mars 1949)

Figure 72 : La collégiale Saint Martin

La collégiale Saint Martin actuelle a été totalement reconstruite entre 1484 et 1509. Elle est contemporaine de la collégiale de Tende. C'est un édifice caractéristique de l'architecture ligure de la fin du Moyen-âge.

Le portail latéral conserve un linteau datant de 1234. C'est un réemploi, le linteau ayant été conservé et réutilisé.

La nef est longue et les élévations en sont trapues. Le plan basilical est constitué de trois nefs, perpétuant la tradition romane au quelle les Alpes méridionales ont témoigné une remarquable fidélité.

A l'intérieur, les bas côtés sont constitués de nombreuses chapelles ayant enrichies la collégiale au cours du temps. La chapelle du Calvaire, chapelle Sainte Marie-Madeleine et Sainte Marthe, chapelle de Saint Erasme, chapelle des Saints Michèle-archange et Catherine d'Alexandrie, chapelle de l'Annonciation et de la Nativité et la chapelle de la Vierge du Rosaire, la chapelle Notre-Dame des Sept Douleurs, la chapelle du Saint Esprit, Chapelle de l'Immaculée-Conception, la chapelle de Saint Jean-Baptiste, la chapelle Notre-Dame des Neiges.

Le chœur de l'édifice est constitué d'un ensemble de boiseries, monstrances et chandeliers datant du XIX^{ème} siècle. Un baldaquin traditionnel est tendu au dessus.

Trois salles sont annexées au chevet de la collégiale et constitue la sacristie. La sacristie principale est meublée d'une monumentale armoire. Un grand nombre de tableaux sur toile ornent les trois pièces.

La collégiale possède un orgue datant de 1825 et classé Monument Historique en 1971. Cet orgue à l'italienne a été restauré et inauguré en 1987.

- ***Chapelle de Pénitents blancs de l'Annonciation dits « d'en haut », (classée par arrêté du 3 mars 1949)***

Figure 74 : Chapelle des Pénitents Blanc de l'Annonciation

L'édifice a été construit dans la première moitié du XVIII^{ème}. Le plan de l'édifice témoigne de l'influence baroque qui s'exerçait alors sur le Compté depuis le Piémont. Le bâtiment est composé d'un corps central rectangulaire auquel sont accolées des travées semi-circulaires. On peut dire que c'est une transition entre le plan barlong qui été très généralisé dans toute la région niçoise au XVII^{ème} siècle.
De l'extérieur on peut donc observer une façade curviligne. Celle-ci est séparée en deux étages par une corniche saillante et rythmée de pilastres. De part et d'autre de la porte sont apposées deux niches, alors qu'à l'étage supérieur au dessus de la porte, un oculus a été réalisé.
Le bâtiment est légèrement surélevé afin de pallier à la légère déclivité du terrain. Ainsi, on y accède grâce à quelques marches.
L'intérieur est composé d'un autel en stuc de style baroque. Mais aussi d'une voute peinte aux couleurs délicates. L'état de conservation de ce bâtiment classé nécessite des travaux de restauration ; il n'est pour l'instant plus accessible au public et ses abords sont protégés par un barriérage.

Chapelle de Pénitents blancs de l'Assomption dits « d'en bas», (classée par arrêté du 3 mars 1949)

Figure 75 : La chapelle des Pénitents blancs de l'Assomption

Cet édifice construit au XVII^{ème} siècle est aujourd'hui très dégradé, sa dernière réfection datant de 1852. La façade est composée de deux étages et d'un fronton incurvé. Les deux premiers étages sont rythmés par des pilastres cannelés et surmontés de chapiteaux « toscans ». Quatre niches sont disposées selon la forme d'une croix, avec une située au premier étage au dessus de la porte, deux au second étage et une sur le fronton. Au centre de la composition on retrouve un vitrail en forme de losange ajouré.
A la droite du bâtiment s'élève un campanile à l'italienne.

« La chapelle est composée selon un plan barlong, c'est-à-dire rectangulaire à chevet plat avec nef de trois travées couvertes d'un berceau à pénétrations ; un arc triomphal retombant sur des pilastres en saillie, assure l'articulation avec le cœur d'une travée et de recouvrement identique ». [2]
L'ensemble de l'espace intérieur porte une décoration murale et de plafond qui a été réalisée en 1725. Ces peintures sont de style rococo.

Il a été retrouvé dans la chapelle un orgue de procession datant du XVIII^{ème} siècle. C'est un exemplaire unique recensé dans la région. Il était utilisé lors des processions et porté par six hommes. Deux autres actionnaient alors les soufflets et un organiste jouait.

L'instrument est classé par arrêté du 28 janvier 2013. Aujourd'hui cet orgue est exposé dans la maison du patrimoine de la Brigue. Celle-ci expose d'ailleurs plusieurs orgues italiens d'époques diverses.

Ce bâtiment nécessite également des restaurations et n'est pas accessible au public.

[2] La Brigue et ses hameaux, patrimoine artistique ; Luc Thévenon, aux éditions Serre Editeur, 2011

- ***Vestiges du château des Lascaris, (inscrits par arrêté du 2 février 1949)***

Figure 76 : Vestiges du château des Lascaris

Les ruines du château des Lascaris surplombent le village sur le promontoire de Mont Tron. Il aurait été construit sur les fondations d'un autre château datant du XIII^{ème} siècle.
Celui-ci aurait été construit lors de la séparation des Lascaris da Briga et de Tende. Alors que le fief devient autonome, Ludovic Lascaris établit sa résidence principale à La Brigue. Cet emplacement est préféré car il se situe à proximité la « Fontaine des Fous » qui est approvisionnée en eau toute l'année. Sur le site s'élevait déjà une tour ronde, le monarque voulant compléter la place forte fait appel à la population, qui rejette les travaux. Il faudra attendre 1378, pour que le château soit construit dans le cadre de la fortification en Provence.
La construction initiale est assez archaïque et l'installation castrale est très tardive. Ce qui fait de l'édifice plus un lieu de résidence qu'une construction forte. Au XV^{ème} siècle, cependant, le château va être complété d'une tour, d'un fossé et d'une fortification de l'entrée principale.
La tour ronde est l'élément le mieux conservé, elle est dressée du côté de l'attaque et percée d'archères.
Suite au siège de Nice de 1543, une autre tour est érigée. Elle est de forme carrée et dressée dans l'angle sud-est.
Au XVII^{ème} siècle, le château est embelli par Catherine Lascaris da Briga. De plus, une chapelle y est aménagée. S'en suit une période où le château est morcelé afin de faire cohabiter plusieurs coseigneurs.
En 1794, le château est incendié et saccagé par les français. Il fut à nouveau utilisé comme poste de surveillance par l'armée allemande durant la seconde guerre mondiale, puis laissé à l'abandon. Depuis 1993, il est peu à peu restauré par une association Brigasque, et est le théâtre de la Fête Médiévale qui a lieu tous les étés au village.

Chapelle Saint Michel, (classée par arrêté du 3 mars 1949)

La chapelle a été construite en 1700 par l'abbé Jacques Spinelli. Celle-ci était une chapelle privée accolée à l'hospice de Charité. L'hospice a été grandement financé par l'abbé, il deviendra par la suite colonie de vacances et est aujourd'hui occupé par la maison du patrimoine.

Figure 77 : Chapelle Saint Michel

Le bâtiment religieux est construit selon un plan orthogonal allongé. Ainsi, deux de ses côtés sont un peu plus long que les six autres. Les façades sont composées de deux étages séparés par une corniche et rythmés par des pilastres. Des baies sont découpées et surmontées de frontons triangulaires ou incurvés. L'ensemble est influencé par le style baroque piémontais. L'extérieur a été restauré sous l'autorité de l'agence des Bâtiments de France en 1984-85.
L'espace intérieur est couvert d'une importante voute à pénétration, lui donnant l'air d'une monumentale étoile à six branches.
Elle a été repeinte au XIX^{ème} siècle de croix et de cœurs, avec au sommet la Colombe du Saint Esprit. Les murs sont composés de plusieurs pilastres et corniches et peints en rose. Trois peintures ornent l'autel. Une petite porte perce l'un des murs et donnait sur l'hospice afin de permettre aux malades d'assister aux offices.
d'une monumentale étoile à six branches.
Elle a été repeinte au XIX^{ème} siècle de croix et de cœurs, avec au sommet la Colombe du Saint Esprit. Les murs sont composés de plusieurs pilastres et corniches et peints en rose. Trois peintures ornent l'autel. Une petite porte perce l'un des murs et donnait sur l'hospice afin de permettre aux malades d'assister aux offices.

Zone archéologique de saisine au centre historique de la Brigue

L'ensemble des parcelles du centre historique de la Brigue est concerné par un arrêté préféctoral (n°06162-2006).

« Considérant les éléments de connaissance du patrimoine archéologique recensés sur la commune de La Brigue, mis en évidence lors de fouilles entreprises à l'occasion de projets d'aménagement et d'urbanisme ou de recherche programmée, lors de caInpagnes de prospection-inventaire, lors du dépouillement de la documentation écrite; que ces éléments permettent de présumer que des vestiges archéologiques nombreux ou importants sont présents sur les terrains inclus dans le périmètre des zones; que leur protection implique que l'ensemble des dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'autorisations d'installations et travaux divers, d'autorisation de lotir et les décisions de réalisation de zone d'aménagement concelté soient transmis au préfet de région; »

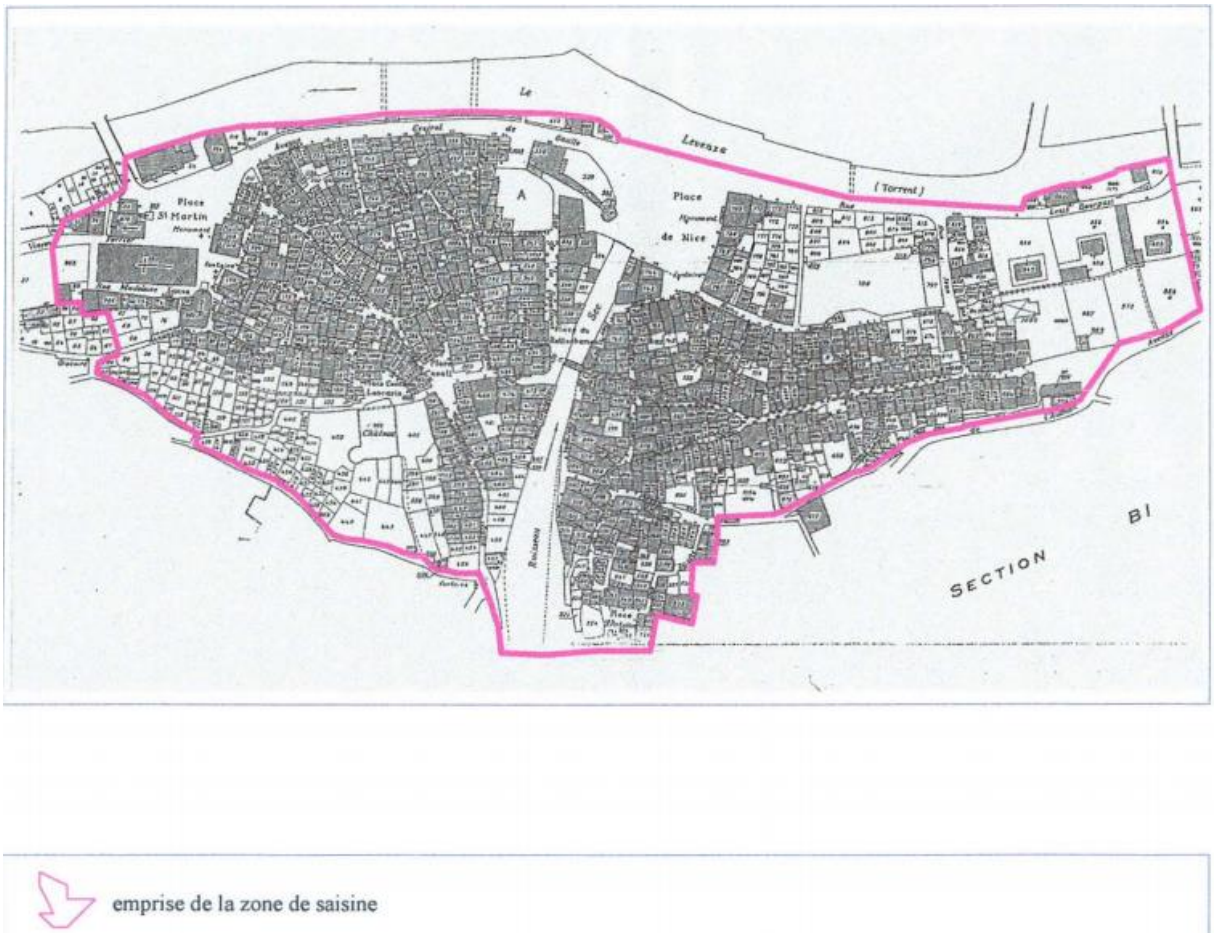

Figure 28: Emprise de la zone de saisine compris dans l'arrêté préfectoral n°06162-2006

- ***Pont du coq sur la Levenza, (inscrit par arrêté du3 novembre 1987)***

Figure 78 : Pont du Coq

Cette construction est réalisée selon une structure originale, avec une longue rampe placée en retour d'angle. Cette rampe assure un appui sur la rive droite alors que sur la rive gauche il peut s'appuyer sur un escarpement rocheux. C'est un ouvrage pittoresque réalisé sur la route de Morignole.
Ce véritable ouvrage d'art est d'ailleurs, entouré d'une légende. En effet, le constructeur désespérant de pouvoir créer un ouvrage solide aurait conclu un pacte avec le diable. Celui-ci lui aurait proposé de réaliser la construction en une nuit, avant le chant du coq. En échange, le maçon lui laisserait son âme. Alors que l'aurore allait poindre et qu'il ne restait que quelques pierres à poser sur l'ouvrage, la mère de l'entrepreneur, qui surveillait le chantier, alluma une torche et entra dans le poulailler. Le coq croyant au lever du soleil se mit à chanter. Le diable n'ayant pas fini le pont, se crût en faute et s'enfuit. Le maçon fût donc sauvé par le chant du gallinacé qui donna son nom au pont.

- ***Chapelle Notre-Dame-des-Fontaines, (classée par arrêté le 22 mai 1951)***

La chapelle est aujourd'hui située dans le vallon de la Madone, au bout de la D143 qui se termine en cul de sac. Pourtant, lorsqu'elle a été construite cet itinéraire était un carrefour de plusieurs routes muletières, faisant le lien entre le Brigue et ses hameaux, ainsi que le Piémont et la Méditerranée.
La date de construction de l'édifice reste floue. Celui-ci aurait été réalisé sur les fondations d'un ancien temple au XIII^{ème} siècle, puis agrandie au cours du temps. Elle voit d'ailleurs, entre 1490 et 1492, ses murs ornés de superbes fresques monumentales, réalisées par les artistes peintres des Alpes Méridionales, Giovanni Baleison et Giovanni Canavesio.

Figure 79 : Chapelle Notre-Dame-des-Fontaines

La chapelle est très ancrée dans la vie brigasque, elle aurait protégé ses habitants de plusieurs fléaux et de notamment de la peste. Elle a été mainte fois embellie et agrandie. Elle subie une restauration générale en 1583, puis en 1605 un notaire finance la construction d'un porche servant d'autel en plein air, afin de palier à la trop grande affluence de pèlerins. En 1750, l'édifice est couvert d'une voute ornée de fresques peintes.
Vue de l'extérieur, la construction semble assez banale. Son plan comprend une nef rectangulaire de 16m sur 10, ainsi qu'un cœur rectangulaire lui aussi. La façade est en pierre, percée sur la partie haute de deux oculus. Celui situé le plus bas est orné d'une corniche curviligne. Le toit a été réalisé grâce à deux pans inclinés. Placé à l'avant le porche est lui aussi de simple facture. Il est composé de quatre piliers, reliés par des arches, ainsi que d'un fronton rectangulaire. Il possède cependant une voute peinte. Des deux côté, la façade principale a été percée de deux portes afin d'accéder à la nef.
L'intérêt de cet édifice réside véritablement dans son espace intérieur. La chapelle a peu d'égale dans les Alpes puisque l'ensemble de ses fresques couvrent près de 220m² et sont connues internationalement.
Enfin, il est intéressant d'observer l'espace alentour de la chapelle, puisque celle-ci tire son nom des sources ou fontaines présentes en dessous de la construction.
Selon la légende, pendant la construction, les ouvriers virent l'eau qu'ils puisaient de la rivière se changer en vin. Cependant, lorsqu'ils la ramenaient au village, celle-ci retrouvait son état initial.

- ***Patrimoine militaire de la Brigue***

Au-delà de ces éléments protégés, d'autres édifices ont fait l'objet d'un recensement à l'inventaire général du patrimoine culturel. On peut citer les lignes fortifiées de la Cime de Marta, du Val Roja, de Durasca et de Rionard.

En effet, le patrimoine militaire est assez présent sur le territoire brigasque. L'ensemble le plus important est le système fortifié du col de Marta et de son balcon. Il se situe à quelques mètres de la frontière de 1947 à une altitude de 2125m. La construction est constituée d'un plateau de 1998m qui relie le balcon au col.

Dans les années 30, Mussolini fit édifier une nouvelle ligne de défense qui se nomme « Vallon Alpino ». Il se compose de trois ouvrages souterrains reliés entre eux sur une longueur de 560m et une dénivellation de 115m. Il est aussi formé d'une batterie d'artillerie appelée Batterie du Barcone située sur le balcon de Marte. Une caserne a aussi été construite au XIX^{ème} siècle et restaurée au XX^{ème}.

Autour de la Brigue il y a aussi un grand nombre de blockhaus datant surtout de 1939 et 1942 lors de la fortification militaire des italiens mais aussi de la fin du XIX^{ème} siècle[3] :

- Sur le rocher des nids : un ouvrage entièrement creusé dans la falaise à 920m d'altitude et situé face au vallon de Meurgiore. Il se compose de deux petites casemates auxquelles on n'accède pas des escaliers sur 40 m et une galerie.
- Sur la baisse d'Arpèse et de Riodore : Deux casemates similaires constituées d'une salle pour la réserve de munitions et d'une casemate à simple poste de tir, double pour celle du Riodore. On y accède difficilement par manque d'un sentier praticable.
- Sur la baisse de Peluna : Sont présents un gros ouvrage d'artillerie et un fortin enterré. Le bâtiment principal daterait de 1938 mais n'a pas été terminé. Certaines parties sont à l'état de caverne. Le fortin est difficilement repérable car masqué par la végétation.
- Sur la cime de Durasque : Une casemate a été construite sur cette cime à une altitude de 1450m, sur le même modèle que celle de Riodore. L'accès en est difficile à cause de la zone qui est assez escarpée. Le bâtiment est orienté vers Géréon et le vallon de Groa. Le site possède aussi deux casemates encastrées dans la falaise qui ne sont pas du tout accessibles mais visibles depuis Géréon.
- Sur la baisse de Géréon : Sur cette zone sont présents plusieurs ouvrages militaires en très mauvais état et peu accessibles.
- Sur la crête du Rionard : Sont présents deux blockhaus et deux casemates ainsi que deux petits fortins reliés entre eux par un couloir souterrain. De plus, un ouvrage très imposant y a été construit. A 1850m d'altitude, celui-ci est composé d'un gros bloc avec un double secteur de tir, il est très endommagé à l'intérieur.

Figure 80 : Baisse de Peluna et Baisse de Géréon (La Brigue et ses hameaux, patrimoine artistique ; Luc Thevenon)

[3] Les fortifications des Alpes Maritimes, http://fortifsdesalpesmaritimes.over-blog.com/, consulté le 22/07/2016

Les oratoires

Lorsqu'on se promène dans les rues ou chemins de la commune on remarque les nombreux oratoires disposés ça et là. Une association « la société des amis des oratoires » a pour but de les protéger et de les restaurer. Ces petits édifices appelant les pèlerins à la prière, montrent par leur grand nombre l'importance de La Brigue sur les parcours religieux de ceux-ci. Certains sont très originaux, richement décorés et peints.

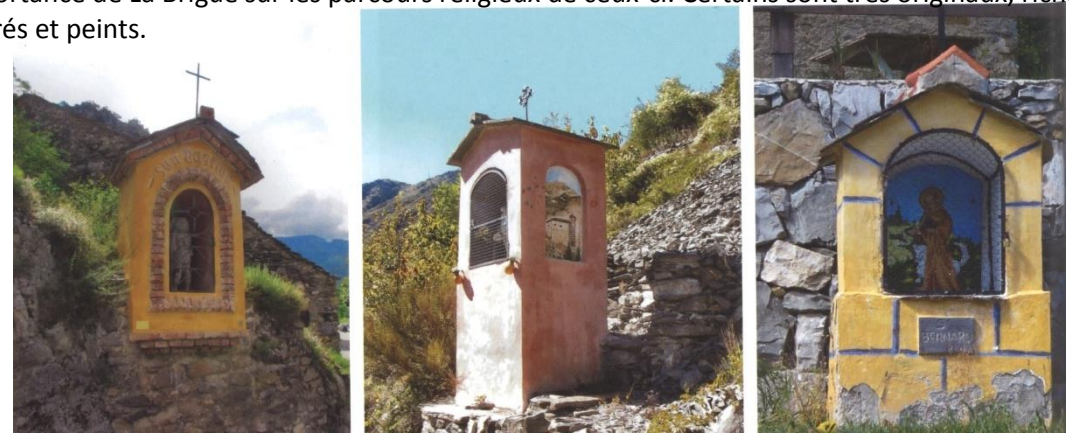

Figure 82 : Oratoire à Saint Sébastien ; oratoire à la vierge à Morignole, oratoire à Saint Bernard (La Brigue et ses hameaux, patrimoine artistique ; Luc Thevenon)

L'essentiel : Le paysage et le patrimoine

La commune de La Brigue est marquée par un paysage dominé par la naturalité. D'une part, la vallée de la Levenza et de la Roya présentent une ambiance paysagère naturelle, soumise à des influences anthropiques (routes, voie ferrée). Toutefois, la faible largeur de ces vallées limite les perceptions depuis ces espaces.
Le village de La Brigue s'inscrit donc au cœur d'un paysage à dominante naturelle. Son centre historique présente une architecture à l'influence italienne certaine. Il en est de même pour les hameaux de Morignole, de Bens et de Val de Pré. Ils bénéficient de bonnes perceptions paysagères, du fait de leurs positions en hauteur par rapport au fond de vallée.

Enfin, les vallons annexes et les hautes montagnes présentent un paysage naturel de grande qualité, préservé de toute influence anthropique récente ou trop marquée. Les seules traces d'une activité humaines sont le pâturage en été et la présence de vacheries ou granges, notamment sur le plateau du Marguareis.

Certains espaces jadis agricoles sont aujourd'hui en mutation, et sont menacés soit de fermeture par la végétation, soit d'anthropisation. Ils sont notamment localisés de part et d'autre de la Levenza, en amont direct du village de La Brigue.

La commune dispose d'un patrimoine très riche composé de nombreux monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. Ce riche patrimoine constitue un atout certain pour la commune.

4.4. Les risques, pollutions et nuisances

4.4.1. Les risques naturels

(Source : DDTM06)

La commune de La Brigue est soumise à de nombreux risques naturels. On y recense les risques de mouvements de terrain, de feux de forêts, d'inondations et de séismes. Afin d'y faire face, un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) a été approuvé le 4 mai 2012. Celui-ci concerne les mouvements de terrain, les crues torrentielles et les phénomènes avalancheux.

Les mouvements de terrain

Par mouvement de terrain, on entend plusieurs types de phénomènes. D'une part, les **chutes de pierres et/ou de blocs** correspondent au déplacement gravitaire d'éléments rocheux en provenance de zones rocheuses escarpées et fracturées, de pentes raides ou d'éboulis instables. Le volume des instabilités potentielles est aisé à déterminer, la trajectoire est en revanche plus délicate. En effet, elle ne suit pas forcément la ligne de plus grande pente, mais prend souvent la forme de rebonds. Les écroulements concernent l'ensemble d'un pan d'une montagne.

Les **glissements de terrain** sont des déplacements d'une masse de matériaux meubles ou rocheux, suivant une ou plusieurs surfaces de rupture. Ce déplacement entraîne une déformation plus ou moins prononcée des terrains de surface. Les conjonctions de facteurs favorables pouvant aboutir à un glissement de terrain sont une forte pente, une infiltration d'eau, une couverture de faible épaisseur de nature argileuse, un substratum imperméable (argile ou marnes).

Enfin, les ravinements et ruissellements de versant sont une forme rapide d'érosion des versants sous l'action de précipitations abondantes. Cette érosion prend la forme d'une ablation des terrains par entraînement des particules de surface sous l'action du ruissellement. On distingue ravinement concentré et généralisé sur le versant. En contrebas, le phénomène peut prendre la forme de coulées boueuses.

Les crues et laves torrentielles

Les crues torrentielles se caractérisent par des vitesses d'écoulement rapides et par des phénomènes de transports solides liés aux sapements de berges avec, parfois, inondation des terrains situés en arrière.

Les laves torrentielles sont des écoulements de masses boueuses, plus ou moins chargées en blocs de toutes tailles. La quantité de matériaux solides charriée est au moins égale à celle de l'eau. Les crues torrentielles sont alimentées par des éboulis, des glissements de terrain, écroulements ou sapements de berges.

Les avalanches

Il s'agit d'un écoulement rapide d'une importante quantité de neige sous l'effet de la gravité. On distingue plusieurs types d'avalanches :

- Ecoulement de neige de forte densité (150 à 450 kg/m3), pouvant occasionner d'importants dégâts aux habitations et infrastructures ;
- Avalanches en aérosol, très peu dense mais très rapide. C'est l'onde de pression qu'elles provoquent qui est fortement dévastatrice.

Les façades des constructions peuvent également subir des dégâts par poinçonnement suite à la présence de troncs d'arbres ou de blocs rocheux dans le corps de l'avalanche.

Les séismes

L'ensemble du territoire de La Brigue est classé en **zone 4 au titre du risque sismique**, par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010. Il s'agit d'une zone de **« Sismicité moyenne »**, où soit une secousse d'intensité supérieure à IX a été observée historiquement, soit les périodes de retour d'une secousse d'intensité supérieure ou égale à VIII et d'une secousse d'intensité supérieure ou égale à VII sont respectivement inférieures à 250 et 75 ans. En application de l'article 41 de la loi n°87-567 du 22 juillet 1987, des règles parasismiques doivent être prises en compte pour l'édification de tout bâtiment. Il s'agit des règles PS 92 applicables à toute construction (dans le cas général) et PS MI 89 révisées 92 applicables aux maisons individuelles.

Le règlement et le zonage du PPRn

Le PPRn comporte un zonage réglementaire, définissant les zones inconstructibles et les zones constructibles. Les zones inconstructibles sont appelées **zones rouges**, au sein desquelles certains aménagements sont tout de même autorisés (ouvrages de protection par exemple) sous réserve qu'ils n'aggravent pas le risque. Les zones constructibles sont appelées **zones bleues** : les constructions sont autorisées sous condition de conception, de réalisation, de protection, d'utilisation et d'entretien, sous réserve ne pas aggraver le risque. Un zonage correspondant à chaque aléa a été produit par les services du RTM. Ils sont présentés dans les pages ci-dessous.

2.1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE

LA BRIGUE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

Phénomènes Mouvements de Terrains

PLAN DE ZONAGE

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général
Gérard GAVORY

Echelle : 1/5000 et 1/2500 — Mai 2012

PRESCRIPTION DU PPR :	3 Mai 2007
ENQUETE DU :	23 Mai 2011 AU : 30 Juin 2011
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL :	18 Mars 2011
APPROBATION DU PPR :	04 MAI 2012

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE EAU - RISQUES

rtm

DDE Mars 2008 : pour le fond cadastral
RTM-06 2007 : pour les données

Secteur 6 de la vallée des Près

Secteur 5 haut du vallon de Bens

Secteur 3 de Morignole

Secteur 4 bas du vallon de Bens

Secteur 1 ST Dalmas -Terris

Secteur 3 de Morignole au 1/2 500

Localisation des secteurs

Secteur 2 du village

Secteur 2 C du village au 1/2 500

Secteur 2 A du village au 1/2 500

Secteur 2 B du village au 1/2 500

Légende

Périmètre réglementé du PPR — Limite communale

Dispositions spécifiques du règlement

Zone rouge
- Rb : Aléa de chutes de bloc et/ou de pierres uniquement
- R : Aléa de chutes de bloc et/ou de pierres et d'un aléa de faible niveau de glissement de terrain, effondrement de cavités souterraines et/ou ravinement
- R* : Aléa de chutes de bloc et/ou de pierres et d'un aléa de niveau moyen à fort, de glissement de terrain, d'effondrement cavités souterraines et/ou ravinement

Zone bleue
- Eb : Aléa de chutes de bloc et/ou de pierres
- G et G* : Aléa de glissement de terrain
- R et R* : Aléa de ravinement

Suivi du PPR

Phase	Version	Date	Modifications demandées	Raison de la modification	Modifié par
Avant-Projet PPR	1.0	Juillet 2007		SIG Map-Info	RTM (B.A. et J-L.D)
Projet PPR	1.1	Novembre 2007	DOE	Complément Topo	RTM (B.A. et J-L.D)
Projet PPR	1.2	Avril 2008	DOE	Fond cadastral	RTM (B.A. et J-L.D)
Projet PPR	1.3	Mai 2008	DOE	Etiquette et limites	RTM (F.X. et J-L.D)
PPR	1.4	Septembre 2010	DDTM	Date- filtre	RTM (J-L.D)
PPR	1.5	Février 2012	DDTM (enquête publique)	limite, date	RTM (J-L.D)

Bureau d'études RTM - 06

Dessiné par M.Auber Bastien et M. Demindjian Jean-Luc

3.1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE

LA BRIGUE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

Phénomènes Torrentiels

PLAN DE ZONAGE

Gérard GAVORY

Echelle : 1/5000 et 1/2500 — Mai 2012

PRESCRIPTION DU PPR : 3 Mai 2007	
ENQUETE DU : 23 Mai 2011 AU : 30 Juin 2011	
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 Mars 2011	
APPROBATION DU PPR : 04 MAI 2012	
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER SERVICE EAU - RISQUES	rtm

DDE Mars 2008 : pour le fond cadastral
RTM-06 2007 : pour les données

Secteur 6 de la vallée des Près

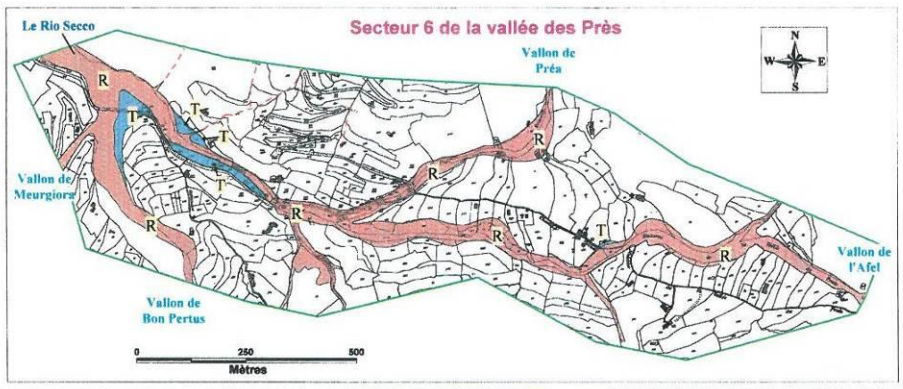

Secteur 5 haut du vallon de Bens

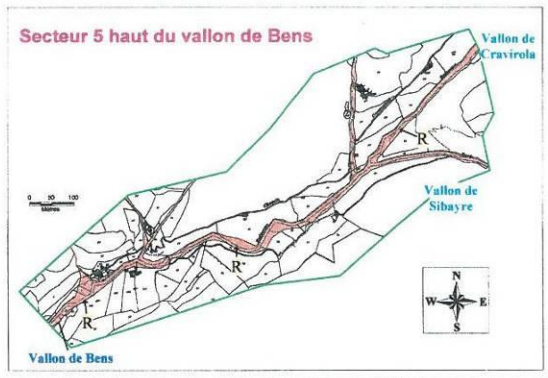

Secteur 3 de Morignole

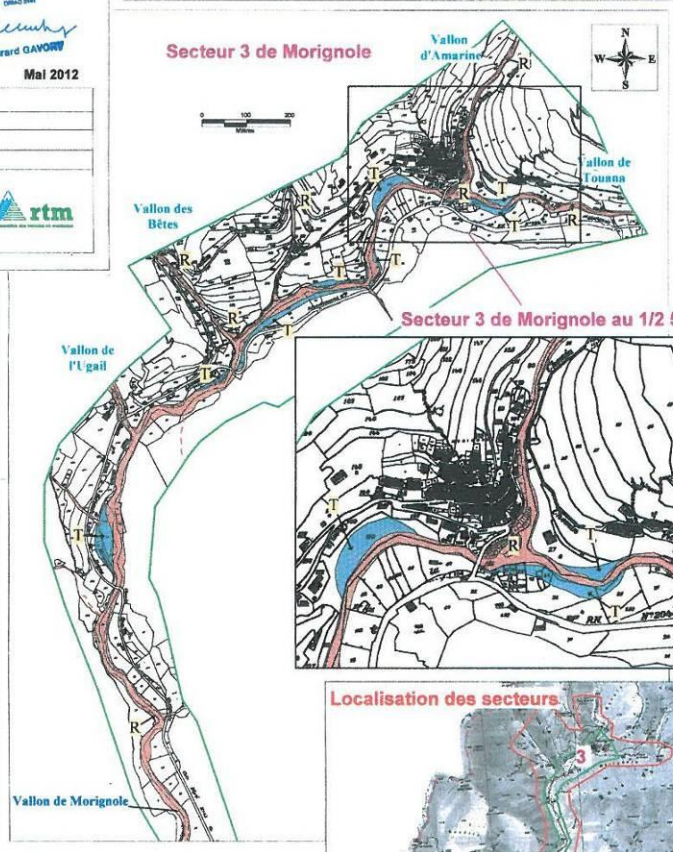

Secteur 4 bas du vallon de Bens

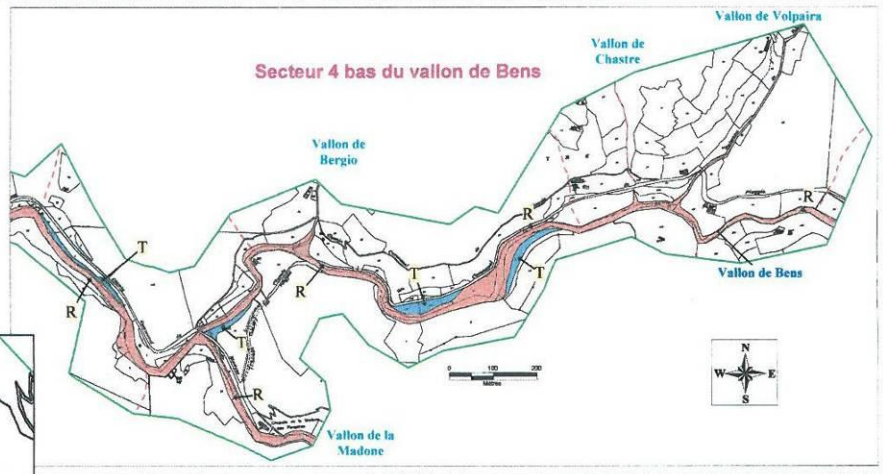

Secteur 3 de Morignole au 1/2 500

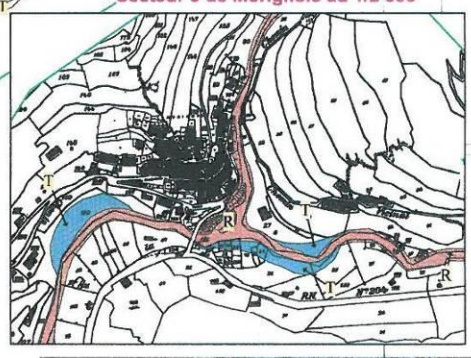

Secteur 1 ST Dalmas -Terris

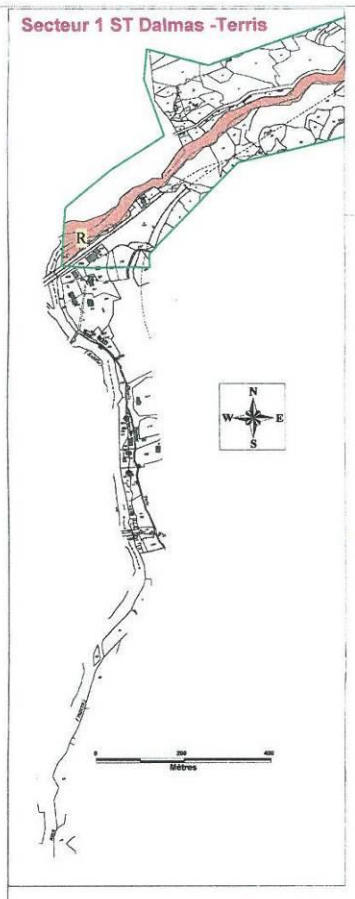

Localisation des secteurs

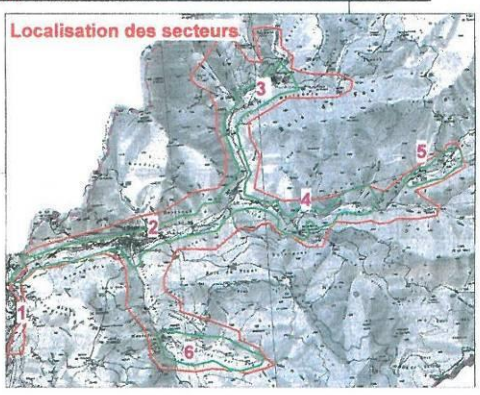

Légende

- Périmètre réglementé du PPR
- Dispositions spécifiques du règlement
  - Zone rouge — R — Aléa de phénomènes torrentiels
  - Zone rouge Axe des vallons — R — Aléa de phénomènes torrentiels
  - Zone bleue — T — Aléa de phénomènes torrentiels (crue des torrents)

Vallon de Morignole
Vallon de Cianesse
Vallon de Lani
Vallon de Bens

0 250 500
Mètres

Secteur 2 du village

Secteur 2 A du village au 1/2 500

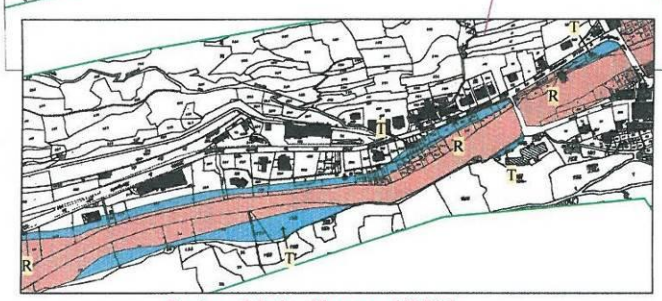

Secteur 2 B du village au 1/2 500

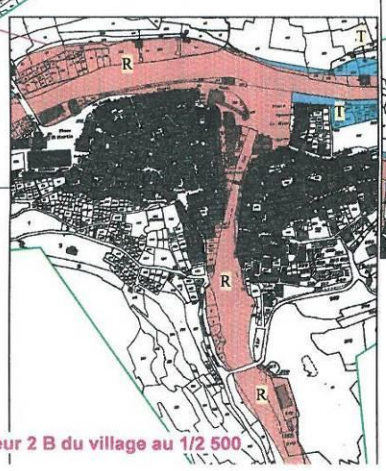

Secteur 2 C du village au 1/2 500

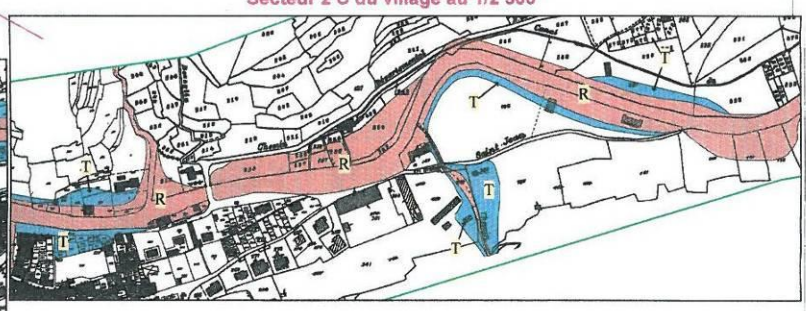

Suivi du PPR

Phase	Version	Date	Modifications demandées	Nature de la modification	Modifié par
Avant-Projet PPR	1.0	Novembre 2007		SIG Map-Info	RTM (S.A. et J-L.D.)
Projet PPR	1.1	Mars 2008	DDE	Cadastre	RTM (J-L.D.)
PPR	1.2	Septembre 2010	Commune DDTM	Limite, date , titre	RTM (J-L.D.)
PPR	1.3	Février 2012	Enquête publique	Limite, date	RTM (J-L.D.)

Bureau d'études RTM - 06

Dessiné par M.Auber Bastien et M. Demirdjian Jean-Luc

4.1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE

LA BRIGUE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS PREVISIBLES

Phénomènes Avalancheux

PLAN DE ZONAGE

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DRM-D 9141
Gérard GAVORY

Echelle : 1/5 000 et 1/15 000 **Mai 2012**

PRESCRIPTION DU PPR :	3 Mai 2007
ENQUETE DU :	23 Mai 2011 AU : 30 Juin 2011
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL :	18 Mars 2011
APPROBATION DU PPR :	04 MAI 2012

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER
SERVICE EAU - RISQUES

rtm
restauration des terrains en montagne

Légende

Périmètre réglementé du PPR

Dispositions spécifiques du règlement

Zone verte	V	
Zone rouge	R	Aléa des phénomènes avalancheux écoulement dense et/ou aérosol
Zone bleue	A	Aléa des phénomènes avalancheux écoulement dense et/ou aérosol

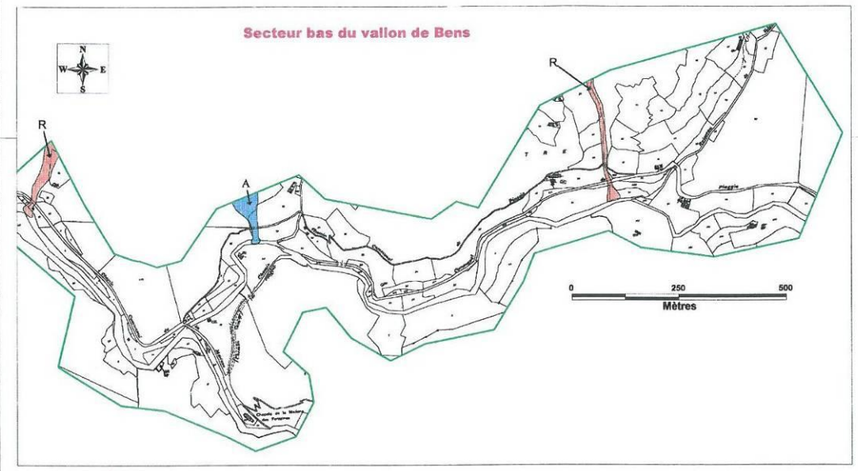

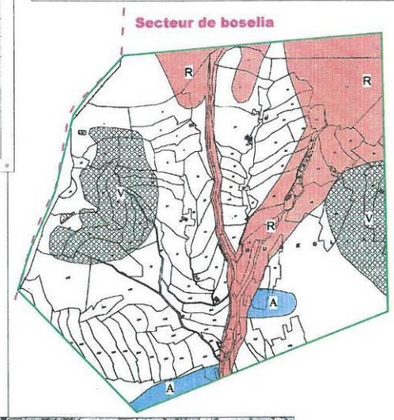

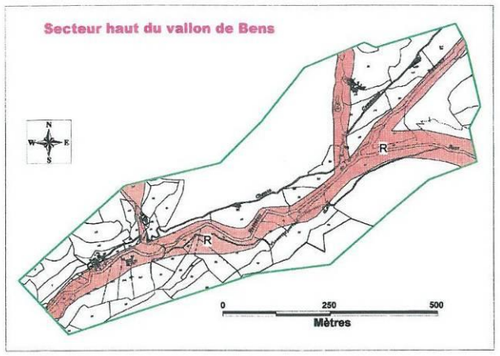

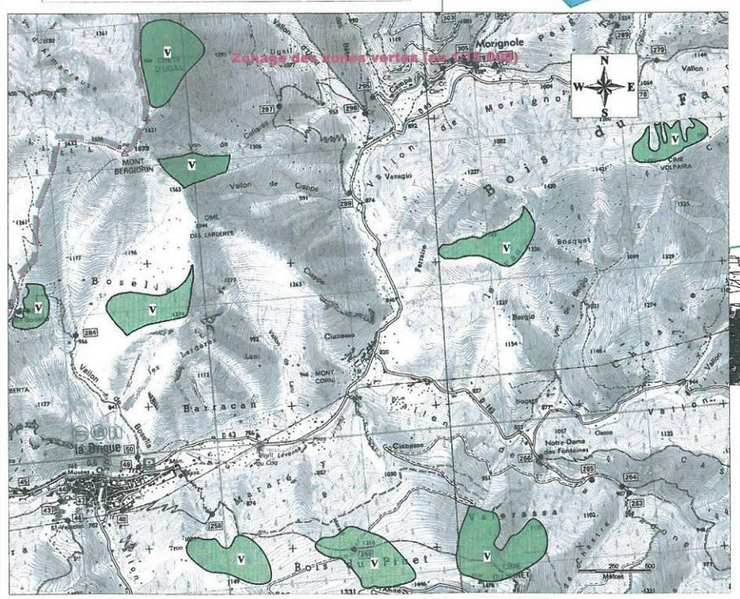

Suivi du PPR

Phase	Version	Date	Modifications demandées	Nature de la modification	Modifié par
Avant-Projet PPR	1.0	Novembre 2007		SIG Map-Info	RTM (B.A. et J-L.D)
Projet PPR	1.1	Avril 2008	DDE	Fond cadastral	RTM (J-L.D.)
PPR	1.2	Septembre 2010	Commune-DDTM	Limite d'étude (Boselia)	RTM (N.A. et J-L.D)
PPR	1.3	Février 2012	DDTM	Date	RTM (J-L.D.)

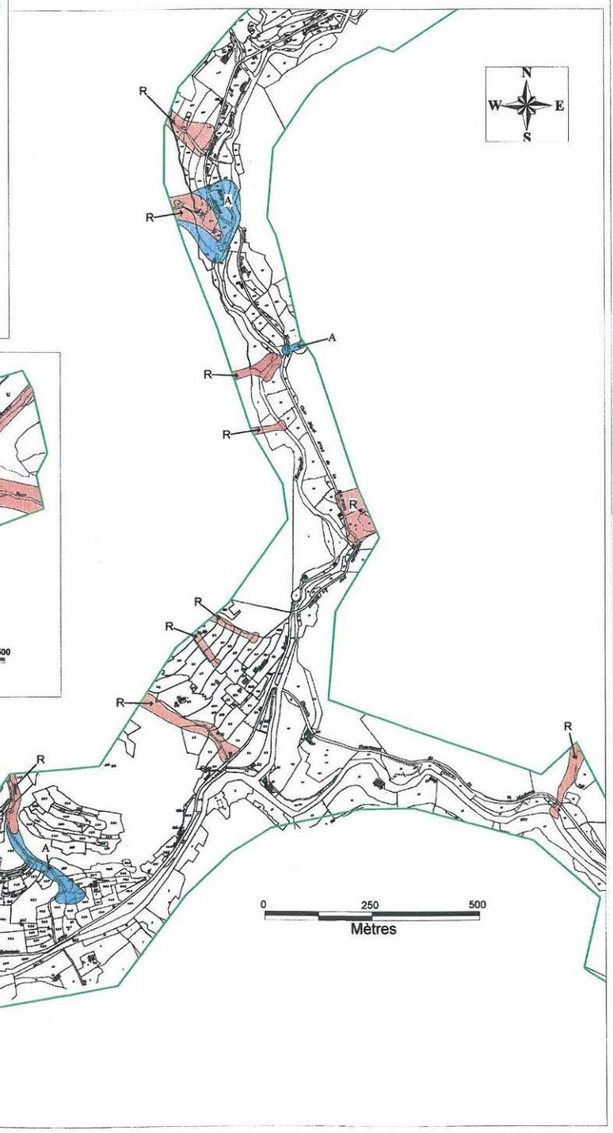

Dessiné par M.Auber Bastien et M. Demindjian Jean-Luc

Bureau d'études RTM - 06

Fond topographique au 1/16 000 : EDR250©IGN 1998
Fond cadastral au 1/5 000 : DDE 2008
RTM-06 2010 : pour les données

Enfin, la commune de La Brigue est également soumise au risque de **retrait-gonflement des argiles**. A ce titre, la DDTM06 a publié une carte d'aléa, présentée ci-dessous. Il en ressort que presque toutes les constructions sont situées en dehors des zones d'aléa. Seul le hameau de Morignole est soumis à un aléa jugé moyen.

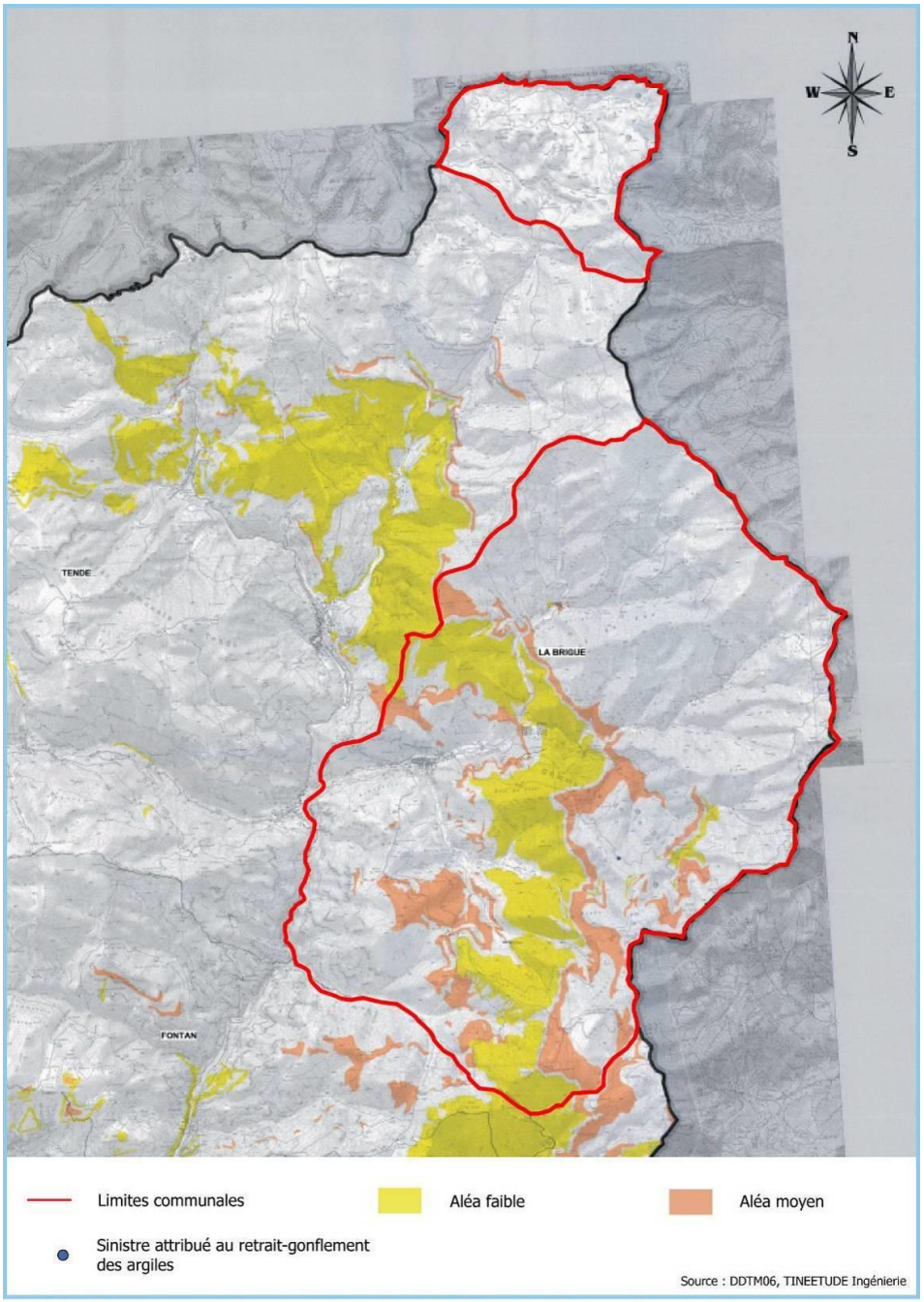

LA BRIGUE - ALEA RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

4.4.2. Les risques technologiques, industriels, et les sites et sols pollués

La base de données Basias éditée par le BRGM ne fait état d'aucun site industriel, site ou sol pollué sur la commune de La Brigue. En ce qui concerne les risques technologiques, la commune est principalement exposée aux risques de rupture de barrage.

4.4.3. L'ambiance acoustique

Seule une source de pollution sonore est référencée par l'arrêté préfectoral du 18/08/2016 sur le territoire communal ; il s'agit de la RD 6204 à Saint-Dalmas de Tende qui est classée axe bruyant de catégorie 3. Le passage des trains est susceptible de créer de faibles nuisances acoustiques, dans leur environnement immédiat. Celles-ci sont limitées compte tenu de la fréquence réduite des trains.
Ainsi, la commune de La Brigue bénéficie d'une ambiance acoustique calme.

4.4.4. La qualité de l'air

La qualité de l'air en France est analysée par le réseau Atmo. Il s'agit d'une fédération d'associations agréées par l'Etat, formées de membres issus des collectivités territoriales, des services de l'Etat, de l'industrie et des associations de défense de l'environnement. Cette diversité et le statut associatif garantissent l'impartialité et la cohérence d'Atmo PACA.

Il n'existe aucune station de mesure fixe sur le territoire de La Brigue. Cependant, deux études ont été menées par Atmo PACA, devenue Air PACA au 1er janvier 2012, en 2002 sur la commune de Tende. Cette étude visait à caractériser la qualité de l'air à Tende.

Mesure des polluants
Le tableau suivant résume les valeurs légales de concentrations des objectifs de qualité, et des seuils de recommandation et d'alerte des polluants concernés. Ces valeurs sont extraites de la loi LAURE « Loi sur l'Air et sur l'Utilisation Rationnelle de l'Energie » du 30 décembre 1996. *(Source : Atmo PACA)*

Polluant	Seuil légal	Concentrations (µg/m³)
NO_2	Objectif de qualité	40
	Seuil de recommandation	200
	Seuil d'alerte	400
SO_2	Objectif de qualité	50
	Seuil de recommandation	300
	Seuil d'alerte	500
PM_{10}	Objectif de qualité	30
	Seuil de recommandation	50
	Seuil d'alerte	80
O_3	Objectif de qualité	120
	Seuil de recommandation	180
	Seuil d'alerte	240
NO_X	Moyenne annuelle	30
CO	Valeur limite	10 mg/m³

Les concentrations en polluants ont été mesurées par camion-laboratoire mobile, positionné sur le parking de la gare SNCF de Tende. Cet appareil est capable d'analyser les concentrations en polluants suivants : monoxyde de carbone (CO), ozone (O_3), oxydes d'azote (NO_X) et particules dont le diamètre est inférieur à 10 µm (PM_{10}). Concernant l'étude de 2002, les concentrations ont été mesurées durant 1 mois, entre le 2 juin et le 2 juillet. Pendant cette période, la météorologie s'est caractérisée par une température moyenne de 18 °C, et par un régime de brises thermiques, principalement orientées Sud le jour (brise de vallée) et Est-Nord-Est la nuit (brise de montagne).

Résultats

Polluants	O3	NO	NO2	CO	PM10
Moyenne	76	2	7	0,2	27
Maximum	172	18	51	0,7	76
Minimum	7	0	2	0	1

Comme le montre le tableau ci-dessus, les concentrations en polluants primaires (NO et NO2) restent très en-deçà des normes. Le profil d'ozone est comparable à celui des stations fixes périurbaines (Blausasc et Cannes), avec des profils de courbes en cloche. Malgré des niveaux moindres, il existe une similitude avec l'Adréchas (site de montagne) avec, en fin d'après-midi, un **apport d'ozone provenant du littoral**.

Cette étude de 2002 a été complétée en 2003 par une étude spécifique sur l'ozone, afin de voir si la vallée de la Roya est touchée par les phénomènes de pollution photochimique. Pour cette étude, le point de mesure était situé sur le toit d'un des bâtiments du Centre de Convalescence de la maison de retraite, Avenue Jean Médecin à Tende. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un analyseur physico-chimique, utilisant la technique de chimiluminescence.

Sur la période d'étude, les objectifs de qualité ont souvent été dépassés, montrant ainsi que la pollution photochimique n'est pas négligeable. De plus, le seuil de recommandation et d'alerte a été approché à plusieurs reprises, indiquant qu'il existe un **risque de dépassement de ce seuil**. Le rapport fourni par Atmo PACA précise que ces résultats doivent pouvoir être étendus à une grande partie de la vallée de la Roya.

Ainsi, les concentrations en polluants à La Brigue doivent essentiellement souffrir de dépassements des objectifs de qualité en ozone, dus à un couplage entre formation photochimique locale et apports provenant du littoral. Une influence de l'Italie du Nord est également possible.

4.4.5. La santé et la salubrité publique

La commune de La Brigue présente de nombreux atouts pour que sa population bénéficie d'une santé et d'une salubrité publique optimales. La présence d'espaces naturels et la possibilité d'une pratique sportive régulière laisse augurer d'une bonne santé et salubrité publique.

L'essentiel : Les risques, pollutions et nuisances

L'ensemble des facteurs physiques de la commune entraîne une exposition aux risques non négligeable, concernant les mouvements de terrain, les avalanches et les inondations. A ce titre, La Brigue s'est récemment dotée d'un Plan de Prévention des Risques. La commune est également soumise au risque sismique.

Enfin, concernant les risques technologiques, la commune est principalement exposée aux risques de rupture de barrage.

La commune présente une ambiance acoustique calme. Les axes routiers présents et l'écoulement des cours d'eau représentent les principales sources de bruit.

Les études menées sur la qualité de l'air à Tende montrent l'existence d'un risque de dépassement des objectifs de qualité en ce qui concerne la concentration en ozone. Hormis ce polluant, l'air présente une très bonne qualité.

D'une manière générale, La Brigue bénéficie d'une qualité et d'un cadre de vie favorable à la santé publique.

4.5. Synthèse de l'état initial tendanciel / Scénario de référence

4.5.1. Principales hypothèses retenues pour le scénario de référence

Le scénario de référence prend en compte une évolution démographique similaire à l'évolution passée et un zonage inchangé par rapport au POS existant sur la commune.

- **Population / Logements**

En l'absence de PLU, en termes de logements, le scénario de référence à l'horizon 2025 retient les hypothèses issues de la tendance d'évolution passée, soit une augmentation de 1.7 % / an. Ainsi, on obtient une population supplémentaire de 125 habitants à l'horizon 2025, soit une population totale de 851 habitants.

En termes de logements, le scénario de référence comprend donc la réalisation de logements nécessaires à une augmentation de la population de 125 habitants, soit environ 85 logements (50 logements pour les entrants et 35 logements environ nécessaires en raison du desserrement des ménages).

- **Economie et emploi**

En termes d'emploi, en l'absence du PLU, le taux de concentration d'emploi sur la commune resterait inchangé, égal à environ 80 %.

4.5.2. Etat initial tendanciel sans le PLU

Le tableau suivant présente les principales évolutions de l'état initial sans le PLU (scénario de référence).

Thématique	Etat initial tendanciel sans le PLU
Les composantes physiques du territoire	Le territoire communal est caractérisé par les composantes physiques suivantes : - Climat méditerranéen à influence montagnarde, caractérisé par des précipitations importantes, - Relief structurée par la vallée de la Roya, la vallée du Levenza, et celle du Refréi, - Bonne qualité biologique et chimique des eaux de surfaces. - Présence de la masse d'eau souterraine « Domaine plissé du bassin versant de la Roya et de la Bévéra », - Captages des sources pour l'Alimentation en Eau Potable, dont une seule fait l'objet d'une DUP avec périmètres de protection. **L'évolution tendancielle du territoire en termes de composantes physique du territoire est la suivante :** - Etudes hydrogéologiques en cours afin de protéger les captages d'eau potable, - Imperméabilisation supplémentaire liée à l'accueil d'une population supplémentaire (logements, activités). - Mise aux normes des stations d'épuration (construction d'une nouvelle STEP à Morignole et raccordement à celle de Tende pour le village). - Consommation foncière significative, même avec un effort important en faveur de la réhabilitation des logements vacants.
Les composantes naturelles du territoire	Le territoire communal est caractérisé par les composantes naturelles suivantes : - Présence d'une trame verte et bleue assez intéressante, - Corridor écologique fonctionnel le long de la Roya, - Bonne qualité du Levenza, du Réfréi et du vallon de Groa qui constituent des milieux aquatiques de bonne qualité permettant le déplacement de la faune. - Ensembles forestiers couvrent les versants de nombreux vallons, permettant ainsi des échanges de faune. - Commune inscrite dans un vaste continuum écologique. - Présence de 5 ZNIEFF et d'un site Natura 2000. **L'évolution tendancielle du territoire en termes de composantes naturelles du territoire est la suivante :** - Risques d'atteintes à l'environnement par une croissance urbaine soutenue.
Le paysage et le patrimoine	Le territoire communal est caractérisé par le paysage et le patrimoine suivants : - Paysage dominé par la naturalité, - Paysage naturel de grande qualité au niveau des vallons et des hautes montagnes, - Architecture d'influence italienne pour les zones urbanisées (village de La Brigue, hameau de Morignole, de Bens et de Val des Prés), - Riche patrimoine de la commune (Monuments historiques inscrits et classés). **L'évolution tendancielle du territoire en termes de paysage et de patrimoine du territoire est la suivante :** - Risques de fermeture des paysages liés à la mutation des espaces jadis agricoles, - Problématique de l'entretien des monuments historiques.

Thématique	Etat initial tendanciel sans le PLU
Risques pollution et nuisances	Le territoire communal est caractérisé par les risques, pollution et nuisances suivants : - Forte exposition aux risques de la commune (PPRn, risque sismique), - Ambiance acoustique calme, - Air de très bonne qualité, excepté pour l'ozone (risque de dépassement à Tende). - Cadre de vie favorable à la santé publique. **L'évolution tendancielle du territoire en termes de pollution et de nuisances est la suivante :** - Réduction des capacités de construction dans certaines zones urbaines, voire évacuation de constructions existantes, en raison des contraintes liées aux risques naturels, incitant à investir des zones agricoles ou naturelles à l'abri des risques - Augmentation de la consomation en eau et des rejets d'eau usée.

5. Justifications des choix du PLU

Conformément à l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme, les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les chapitres suivants permettent de justifier les choix du PLU permettant de répondre à ces objectifs.

5.1. Justifications des choix retenus pour établir le PADD

Au regard du diagnostic établi, des problématiques soulevées et des principes issus de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme, quatre grandes orientations générales ont émergé pour la constitution du PADD :

- Axer prioritairement le développement du territoire en valorisant les transports collectifs,
- Préserver l'identité forte d'un village de montagne intégré à l'environnement,
- Favoriser le développement d'une économie locale, autour de l'agriculture, du tourisme , de l'artisanat, et des services aux personnes âgées, tout en facilitant le télétravail,
- Développer le logement accessible pour accueillir de jeunes actifs sur le territoire.

Ces orientations sont déclinées en objectifs et expriment les réponses de la commune aux enjeux de son territoire.

Les différentes modalités de mises en œuvre de chaque objectif expriment concrètement le projet communal. Elles permettent également de justifier les choix retenus pour établir le PADD au regard des problématiques et enjeux communaux.

5.1.1. Les choix retenus pour axer prioritairement le développement du territoire en valorisant les transports collectifs

La commune de La Brigue, en tant que commune de l'arrière pays mentonnais voit son attractivité croître.

Compte tenu de l'existence de la ligne de train Nice / Vintimille –Cuneo, avec une gare localisée à l'entrée du chef lieu (dont un des objectifs du SCOT de la CARF est d'améliorer et d'optimiser le fonctionnement), ainsi que de l'existence de la ligne de bus 905, la valorisation des transports collectifs est primordiale dans le développement du territoire.

- **Objectif 1 : Optimiser le transport ferroviaire et localiser les zones de développement à proximité de la gare ou en continuité du chef lieu**

La commune de la Brigue est desservie par la ligne de train Nice / Vintimille - Cuneo, avec une gare située à l'entrée du chef-lieu.

Actuellement desservi par 4 trains quotidiens, les horaires ne sont pas adaptés aux personnes qui travaillent ou étudient et doivent se rendre à Breil-sur-Roya, Nice ou Menton.

Le SCOT mise sur une amélioration de la desserte ferroviaire pour qu'elle puisse répondre à ces besoins, notamment pour optimiser les liaisons avec Breil-sur-Roya, Tende et Sospel.

En cohérence avec cette évolution, les zones de développement envisagées dans le PLU sont préférentiellement situées à proximité de la gare ou en continuité du chef-lieu (cf chapitre zonage).

- **Objectif 2 :Maintenir une offre de transport locale**

En l'absence de solution alternative plus performante, préserver la ligne de bus 905 qui assure la liaison (scolaires et tout public) entre Menton et Tende, desservant au passage la Brigue (en moyenne 1 h 40 de trajet entre La Brigue et Menton).

Pour les déplacements qui ne peuvent être assurés par le train ou les bus, la CARF a mis en place un transport à la demande, tout en cherchant à privilégier le covoiturage qui se développe grâce aux plateformes numériques.

- **Objectif 3 : Maîtriser l'évolution du trafic poids lourds sur la RD 6204**

On compte entre 100 et 170 PL par jour sur la RD 6204 au niveau de Saint-Dalmas-de-Tende.

Des mesures devront être prises pour ne pas augmenter significativement ces trafics après la réalisation des travaux de sécurisation du tunnel de Tende, la route n'étant pas adaptée à un trafic PL plus élevé tant en raison des nuisances induites (bruit, qualité de l'air, dégradation de la structure de la chaussée) que pour des motifs de sécurité.

5.1.2. Les choix retenus pour préserver l'identité forte d'un village de montagne intégré à l'environnement

Le projet communal de La Brigue répond aux enjeux environnementaux du territoire à travers différentes orientations et objectifs retenus dans le PADD.

Les grandes lignes de son développement sont définies pour les dix prochaines années, avec une volonté de rechercher un développement urbain équilibré et de préserver les paysages et l'identité forte de village de montagne.

- **Objectif 1 : Maintenir les grands équilibres entre espaces naturels, forestiers, agricoles et artificialisés**

Le cœur du Parc National du Mercantour n'interfère pas avec la commune de la Brigue, et bien que située dans l'aire optimale d'adhésion, la commune n'a pas adhéré à la Charte du Parc National.

Pour autant, la commune affiche sa volonté de préserver les vastes milieux naturels sur son territoire comme détaillé ci-dessous.

- **Préservation du site Natura 2000 du Marguareis et de l'ubac de Tende à Saorge**

Cette zone spéciale de conservation présente la particularité de se partager en deux entités distinctes, la première est constituée par le massif du Marguareis, et la seconde correspond au versant ubac de La Brigue à Saorge

Les activités humaines peuvent être classées en trois grandes catégories sur le site : l'élevage, la gestion forestière et les activités sport et nature.

Les unités pastorales sont réparties en majorité sur les « parties hautes » du site (ligne de crête frontalière et alentours) et permettent de maintenir une part importante de milieux ouverts sur le site. On veillera à maintenir une activité pastorale adaptée aux potentialités du milieu.

Concernant la gestion forestière, peu de secteurs sont en production dans le périmètre du site. Il est nécessaire de conserver un statut de protection sur les forêts à haute valeur patrimoniale et/ou d'intérêt communautaire.

Enfin, la diversité offerte par le territoire du site permet la pratique de différentes activités telles, la randonnée pédestre et équestre, le VTT, véhicules motorisés et la spéléologie. Cette importante fréquentation humaine doit être maîtrisée pour limiter les impacts sur le milieu. En accord avec les Parcs du Mercantour et des Alpes Maritime, la circulation des véhicules à moteur est règlementée.

- **Préserver l'intégrité des espaces de biodiversité et favoriser le maintien de la Trame Verte et Bleue**

Du fait du caractère naturel du territoire communal, seul les secteurs fortement anthropisés, comme le village et ses extensions récentes, ne présentent pas d'échanges de faune particulier. Ainsi, le territoire Brigasque peut être considéré comme une **« zone refuge d'altitude »** pour la faune, du fait de son environnement préservé, et des nombreux boisements qui y sont présents.

Les corridors écologiques sont localisés au droit de la Roya et de son vallon.
Le PLU du La Brigue permet la préservation des trames vertes et bleues du territoire et des réservoirs de biodiversité.

Objectif 2 : Préserver les terres agricoles stratégiques contribuant à l'économie et aux paysages

L'agriculture remplit plusieurs rôles au sein de la commune : un rôle économique, un rôle paysager, et un rôle social par (vie des villages et attrait touristique.

Les objectifs opérationnels sont les suivants :

- **Conforter une agriculture dynamique et vivante** afin de lutter contre la déprise agricole,
- **Accompagner la diversification des activités agricoles,**
- **Favoriser des développements** respectant au mieux l'intégrité des terres agricoles à proximité des milieux urbanisés,
- **Développer les pratiques agro-environnementales** respectueuses de la biodiversité,
- **Prévoir un règlement adapté pour les jardins familiaux** dans et à proximité des villages permettant une utilisation plus efficace et mieux intégrée au paysage.

Objectif 3 : Préserver le caractère patrimonial du village

L'ensemble du village et de ses abords est concerné par les périmètres de protection des monuments historiques. Le règlement du PLU prend en compte cette spécificité, en adaptant les règles architecturales.

Objectif 4 : Améliorer la gestion des risques naturels

La commune de la Brigue est soumise à de nombreux aléas en matière de risques naturels. La Brigue dispose d'un PPR Mouvement de terrains, Inondations et Avalanches, approuvé en 2012.

Les principales orientations relatives aux risques naturels portent sur :

- La mise en place de protections passives pour les constructions très exposées aux chutes de blocs et, en cas d'impossibilité, dans les cas où cela est justifié, l'application de la loi Barnier qui prévoit l'expropriation des constructions concernées.

- La mise en œuvre de dispositifs de gestion des eaux pluviales conformément au guide édité par la DDTM des Alpes-Maritimes dans le cadre des opérations d'aménagement, afin de limiter les risques de ruissellement.

- L'entretien des lits des cours d'eau (particulièrement la Levanza et le Rio Sec dont les débordements affectent le village), pour limiter les risques d'embâcles lors des crues.

- La reconquête par l'agriculture de terrains embroussaillés et l'entretien des pistes qui contribueront à limiter le risque d'incendie de forêt.

Objectif 5 Optimiser la gestion des ressources

La commune dispose de ressources en eau potable suffisantes. Les dispositions du PLU veilleront à assurer la protection de ces ressources.

En matière d'assainissement, les stations d'épuration du village de la Brigue et du hameau de Morignole ne répondent pas aux normes en vigueur, tant sur le plan qualitatif que quantitatif. De plus, la station de la Brigue est en zone inondable.
Il est donc prévu la réalisation d'une nouvelle station d'épuration à Morignole en remplacement de l'actuelle pour une capacité d'environ 300 équivalents-habitants, et le raccordement du village de La Brigue à la station d'épuration de Tende, dont la capacité de traitement de 5000 équivalents-habitants le permet, en utilisant le tunnel SNCF.

Le développement significatif du village est conditionné à la programmation effective des travaux.

- **Objectif 6 : promouvoir les énergies renouvelables et renforcer l'isolation thermique des constructions**

- **Promouvoir les énergies renouvelables**

Deux sources d'énergie renouvelables seront particulièrement recherchées l''énergie solaire, et le bois-énergie (potentiel important représenté par la forêt au sein du territoire).

- **Renforcer l'isolation thermique des constructions**

En matière d'isolation thermique, l'objectif est de se conformer à la règlementation en vigueur pour les constructions neuves (actuellement la RT 2012).
L'accent sera porté sur les rénovations des constructions existantes, pour lesquelles les économies d'énergie potentielles peuvent être importantes.

- **Objectifs 7 : Optimiser la gestion des déchets**

Pour améliorer l'efficacité du tri sélectif, la CARF prévoit de renforcer les points de collecte sélective existants à Tende et à Breil, notamment pour les déchets verts, les DIB et les encombrants.

5.1.3. Les choix retenus pour favoriser le développement d'une économie locale, autour de l'agriculture, du tourisme, de l'artisanat et des services aux personnes âgées, tout en facilitant le télétravail

La vie économique locale repose principalement sur les activités tertiaires : commerces, services, administrations,…
L'économie s'appuie également sur le potentiel touristique de la commune, dont la richesse est soulignée par son patrimoine historique et ses atouts paysagers et naturels.

La part de l'agriculture dans le dynamisme économique, bien que minoritaire mérité d'être maintenu et promu.

De plus, compte tenu de la situation géographique de La Brigue, en milieu montagnard, il est primordial de développer le télétravail, grâce à l'arrivée de nouvelles technologies.

- **Objectif 1 Développer l'activité touristique**

La candidature transfrontalière du Parc du Mercantour et du Parco de Alpi Maritime au patrimoine mondial de l'Humanité « Les Alpes de la Mer » illustre parfaitement le positionnement si particulier de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française : l'alliance de la montagne et de la mer.

Ce positionnement spécifique renforce encore l'attrait de la Brigue, qui connaît déjà une fréquentation soutenue à la belle saison liée à la pratique des sports de nature dans un cadre montagnard : randonnée, VTT, escalade, spéléologie, canyoning…

Le développement de l'activité touristique sur la commune se fera au travers :
- De la valorisation du patrimoine monumental, paysager et culturel de la commune,
- Du développer d'un tourisme de montagne été / hiver transfrontalier,
- De l'implantation d'hébergements touristiques diversifiés en montagne.

- **Objectif 2 Valoriser l'économie agro-sylvo-pastorale**

La valorisation de l'économie agro-sylvo-pastorale passe par :

- L**e développement de l'agriculture** qui est un enjeu important, tant sur le plan économique qu'environnemental.
  Pour favoriser le développement de l'agriculture il sera possible lorsque ce sera justifié de classer en zone agricole des terrains classés en zone ND dans le POS et de supprimer le classement en espaces boisés de quelques parcelles.
  Ces espaces agricoles utilisés et nécessaires à l'équilibre des exploitations seront préservés.
  Des programmes agro-environnementaux pourront être conduits afin de soutenir les investissements et les actions nécessaires pour développer une agriculture durable. Ces programmes prendront en compte l'amélioration des pistes et des systèmes d'irrigation.

- **La création de conditions d'une valorisation de l'exploitation forestière** en facilitant l'implantation d'entreprises artisanales utilisatrices et en favorisant le recours au bois énergie.

- **Objectif 3 Accompagner le développement des services aux personnes âgées, d**u fait du phénomène de vieillissement de la population. En effet, les besoins en matière d'accompagnement des personnes âgées vont aller naturellement croissants. Cette évolution se traduit par des équipements et des services qui génèrent de nombreux emplois.

- **Objectif 4 Créer les conditions favorables à l'accueil de nouvelles activités**

A l'entrée du village, une petite zone d'activité est prévue, sans exclure la possibilité d'une mixité entre activités et habitats en raison de la proximité de la gare. Une Orientation d'aménagement et de programmation permettra d'encadrer cette mixité.

Au sein de certaines zones urbaines à vocation principale d'habitat, il sera également envisageable de développer des activités non nuisantes, compatibles avec le voisinage des zones habitées.

- **Objectif 5 Préserver les commerces de centre ville**

Le PLU ne prévoit pas d'implantation de zone commerciale en dehors du village de la Brigue.

- **Objectif 6 Permettre un développement cohérent avec l'arrivée du très haut-débit numérique (télétravail)**

Le schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes prévoit pour la vallée de la Roya, et plus spécifiquement pour le village de la Brigue l'arrivée du très haut débit au plus tard en 2020. Le raccordement des autres secteurs de la commune est conditionnel.
Cette perspective permet d'envisager le développement du télétravail et éventuellement la création d'un espace de travail collaboratif pourra être envisagé pour favoriser cette évolution.

5.1.4. Les choix retenus pour le développement du logement accessible pour accueillir de jeunes actifs sur le territoire

La commune de La Brigue, en tant que commune de l'arrière pays, voit son attractivité croître. Néanmoins, pour préserver son caractère villageois, son cadre de vie, son cadre naturel et son patrimoine, la commune souhaite adopter un développement équilibré tourné vers une gestion optimale du foncier.

- **Objectif 1 Etablissement des besoins en logement à La Brigue et équilibre population – logement – emploi**

Sur le territoire du SCOT de la CARF, le scénario démographique envisagé dans le scot en cours d'élaboratio (+9000 habitants à l'horizon 2030), entraîne l'accueil de 9 600 ménages supplémentaires en 15 ans, **soit environ 640 logements permanents par an**.

La commune de la Brigue représente 1% de la population de la CARF ; **son objectif de production de logements permanents** sera donc de 1% de l'objectif global, soit environ 6 logements permanents par an (construction neuve et réhabilitation de logement vacant).

Elle représente par ailleurs un peu plus de 2% des résidences secondaires de la CARF ; **elle pourra en conséquence produire également environ 4 logements en résidences secondaires** par an (en réhabilitation de logement vacant ou construction neuve).
Pour être compatible avec le SCOT, le PLU de la Brigue doit pouvoir sur 10 ans produire au minimum une soixantaine de logements permanents, et pas plus d'une centaine de logements au total.

Le projet communal qui s'appuie sur le projet du SCOT de l'agglomération vise un équilibre entre la création d'emploi, l'offre de logements et l'évolution de la population à 10 ans.

En 2025, la population brigasque devrait connaître :
- un accroissement d'une soixantaine de ménages,
- une augmentation d'une cinquantaine d'habitants,
- la création d'une trentaine d'emplois.

Le rapport entre la population municipale et le nombre de ménages devrait diminuer, passant de 2,19 en 2012 à 1,99 en 2025.

Avec environ 230 emplois sur la commune en 2025 et 270 actifs, le taux de concentration des emplois devrait s'améliorer, passant de 80 % en 2012 à 85 % en 2025, ce qui entraînera une légère diminution des déplacements pendulaires.

- **Objectif 2 Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**

La construction ayant été très limitée au cours des dix dernières années, la consommation d'espace a été très faible.

Les objectifs du PLU étant plus ambitieux, la consommation d'espace sera nécessairement plus élevée en valeur absolue. Elle sera toutefois limitée en adoptant les principes suivants :

- Favoriser la réhabilitation des logements et bâtiments anciens, aujourd'hui vacants ;
- Densifier les constructions au village.

Le SCOT fixe un objectif de densité de 30 à 40 logements par ha dans les vallées de montagne, soit une densité nettement supérieure à celle observée au cours des dernières années à la Brigue où l'habitat individuel pur a prévalu.

Les besoins pour permettre la réalisation de la centaine de logements (incluant les résidences secondaires) sont donc de l'ordre de 3 ha (incluant les parcelles en réhabilitation de logements vacants).

5.2. Justifications des choix retenus pour établir les OAP

En élaborant un PLU compatible avec l'ensemble des documents de planifications en vigueur, la commune de La Brigue a fait émerger deux Orientations d'Aménagement et de Programmation pour son territoire (dénommées ci-dessous OAP) :

- Secteur « Grand Jardin », localisé dans la continuité du village vers l'est,
- Secteur « Entrée de ville », l'entrée du village, près de la gare SNCF.

figure 29 : Localisation des OAP de La Brigue.

La création de ces deux OAP répond à une volonté de la commune de La Brigue de développer son territoire afin de répondre à ses besoins en termes de logements et services. Cela afin de produire un projet cohérent avec les zones à risque de son territoire mais aussi avec les enjeux liés au paysage et à l'environnement. La réalisation des OAP permet à La Brigue de proposer deux projets d'aménagement qui se greffent de manière homogène sur le tissu urbain existant tout en respectant la structure naturelle des sites. En effet, les deux zones sont situées en continuité du bâti existant. Elles permettent de limiter l'étalement du village tout en réalisant une extension du tissu urbain de manière harmonieuse. Elles prévoient un raccordement au réseau de voiries et la création des nouvelles voies d'accès dans une vision d'ensemble de la commune. De plus, ces orientations répondent à des enjeux tels que le traitement de l'entrée du village ainsi que les modes de déplacement doux. Et enfin, les OAP proposent des objectifs de maintient de continuité écologique, de préservation des vues sur le paysage et des grandes structures paysagères du site. Ces OAP sont donc un moyen raisonné de proposer une urbanisation qualitative tout en empêchant les réalisations qui ne respecteraient pas les grands enjeux du territoire et ses caractéristiques énumérés lors du diagnostic.

En outre, la réalisation de ces projets d'aménagement suppose au préalable le raccordement du réseau des eaux usées à la station d'épuration de Tende comme le prévoit le projet communal, Ce qui est une condition nécessaire à une croissance significative de la population de La Brigue.

5.2.1. OAP du secteur « Grand Jardin »

Contexte

Figure 30 : Localisation de l'OAP secteur « Grand Jardin »

Le site de l'OAP s'organise sur un ensemble de 3 grandes parcelles, d'une superficie de 1,8ha. La zone AU du PLU est située dans le prolongement du village à l'est. Elle est caractérisée par des espaces agricoles sous la forme de prairies et de vergers qui surplombent des maisons individuelles très espacées ainsi qu'un camping. D'un point de vue naturel, la zone est surplombée par un ensemble forestier caractéristique des flancs de montagne, très abrupt.

La parcelle située à l'est des services techniques de la ville est plus ouverte car anciennement occupées par une piscine et des locaux associés. Aujourd'hui à l'abandon, ces bâtiments sont petit à petit recouverts par la végétation.

Plus à l'est encore, des vergers et des prairies occupent une pente de 15% sur le bas de la parcelle et 30% sur le haut. Des haies naturelles se sont installées, constituées de noisetiers, de sureaux, d'érables champêtres…
Enfin, l'extrémité Est de la zone, a été aménagée en partie par la commune pour créer un petit parc et installer un terrain de tennis et de football.

Les terrains sont situés en zone bleue du PPR concernant les mouvements de terrains. Certaines zones du site sont en effet concernées par un aléa de chute de bloc ou de pierre, ainsi que de glissement de terrain en cas de crue torrentielle. La partie la plus au sud du site est concernée par un risque de chute de pierres de faible niveau moyen à fort (zone rouge R*), qui implique une interdiction de tout type de construction sur cette zone.

L'aménagement et la constructibilité de la zone sont conditionnés à la mise aux normes des dispositifs relatifs à l'eau potable et à l'assainissement de la commune.

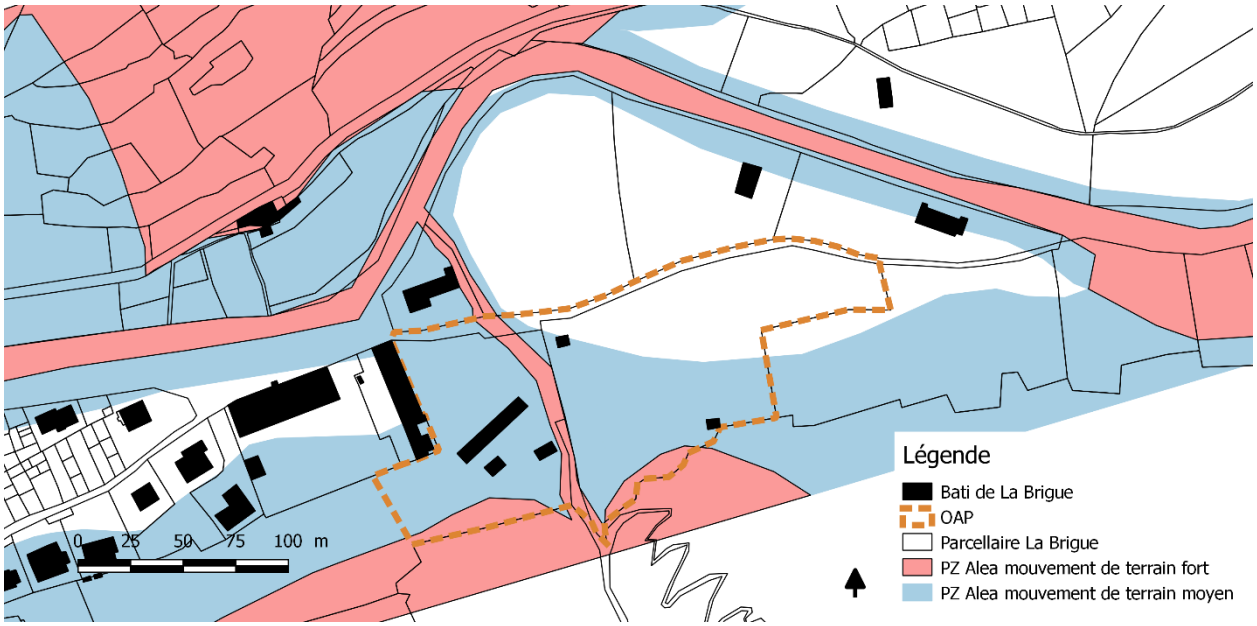

Figure 31 : Risques mouvement de terrain au droit de l'OAP « Grand Jardin » (source PPRn mouvement de terrain de la Brigue, approuvé le 4 mai 2012)

Une petite surface du site autour du ruisseau est également concernée par les aléas de phénomènes torrentiels. Notamment, une partie se situe en zone bleue (T) et une autre en zone rouge (R). Pour ces zones, les prescriptions du PPRn de la commune sont applicables.

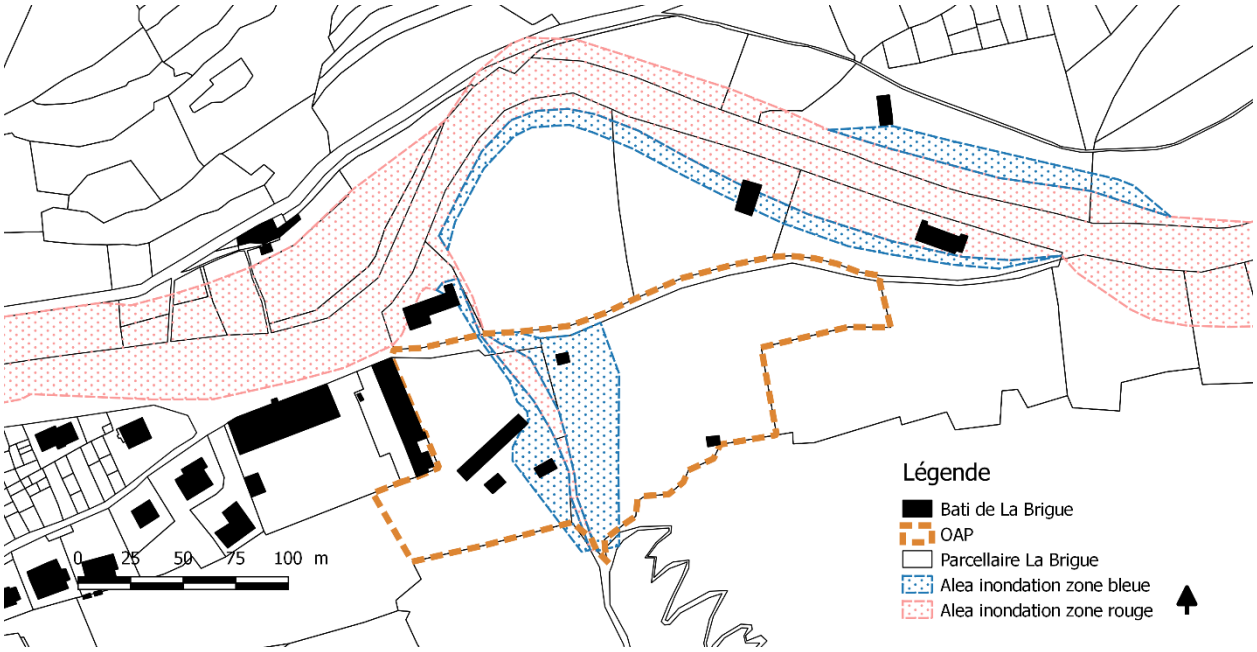

Figure 32 : Risques inondation au droit de l'OAP « Grand Jardin » (source PPRi de la Brigue, approuvé le 4 mai 2012)

Enjeux de l'OAP du secteur « Grand Jardin »

Cette orientation d'aménagement présente plusieurs enjeux :

- Permettre un développement raisonné et de qualité pour La Brigue,
- Proposer un nombre suffisant de logements mixtes, mais aussi d'autres fonctions pour le site, tout en étant conforme aux prescriptions de qualité architecturale et paysagère.
- Intégrer ces nouveaux aménagements dans la structure existante de la ville, avec la création d'accès à ces parcelles mais aussi de voies de communication pour les traverser,
- Maintenir l'aspect naturel du site, ainsi que sa structure paysagère,
- Gérer les eaux pluviales sur site.

L'OAP du secteur « Grand Jardin » constitue la principale zone de développement de la commune. Compte tenu de sa localisation, le projet d'aménagement intègrera un ensemble mixte, comprenant des zones de logements aux densités variées avec possibilité de quelques constructions à vocation artisanale et/ou de petits commerces. Les équipements sportifs ou de loisir déjà installés seront accompagnés d'aménagements (parking, parcs…) pour offrir un service adapté aux besoins des nouveaux publics accueillis dans un souci d'intégration au site.

Objectifs, principes d'aménagement et d'organisation retenus

A travers le projet du secteur « Grand Jardin», la commune vise plusieurs objectifs d'aménagement définis par le PADD :

- **Préserver l'intégrité des espaces de biodiversité et favoriser le maintien de la Trame Verte et Bleue et améliorer la gestion des risques naturels**

L'OAP « Grand Jardin » prévoit le maintien et/ou la création de corridors écologiques sur le site en conservant des surfaces inportantes en pleine terre lors d'opérations de construction mais aussi en installant des haies végétales entre les constructions mais aussi lorsque cela est nécessaire la mise en place de noues végétalisées.

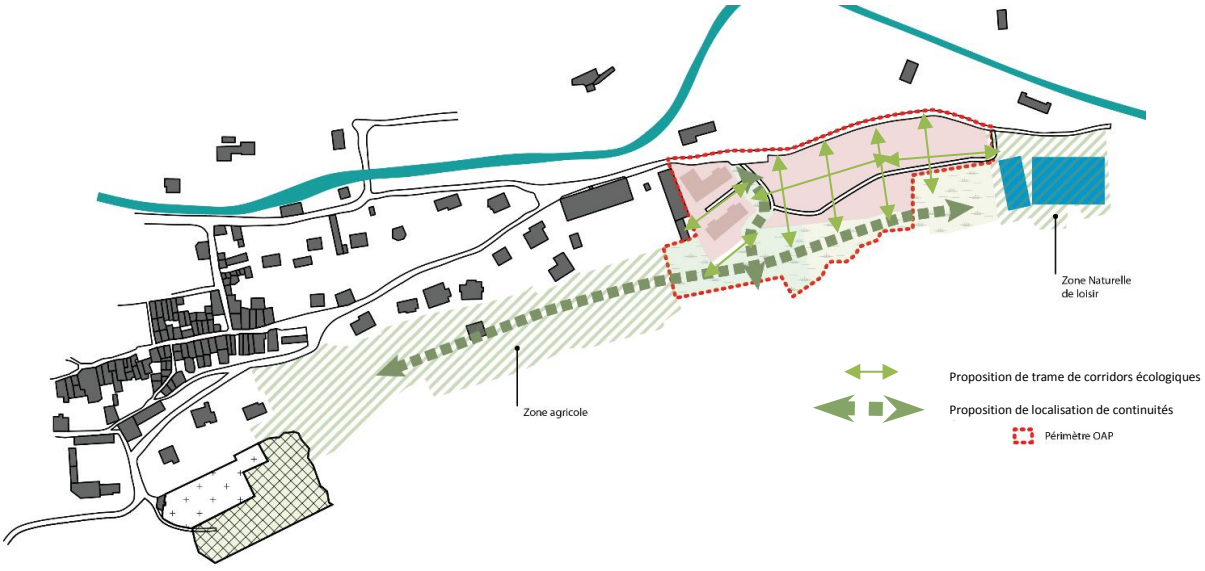

- **Développer un logement accessible pour accueillir de jeunes actifs sur le territoire et favoriser le développement d'une économie locale :**

L'OAP « Grand Jardin » prévoir des constructions mixtes et de qualités.

Pour répondre aux enjeux d'habitat de la commune, le secteur est destiné à accueillir des logements mixtes :

- logements en petits collectifs (R+3),
- logements individuels.

Dans un but de mixité fonctionnelle, elle peut aussi accueillir d'autres affectations : accueil touristique, équipement collectif, commerce et artisanat, bureaux et services, aires de jeux et de sport.
Pour répondre aux exigences de mixité sociale et fonctionnelle que se fixe la commune, dans le cas de la réalisation d'un programme de plus de 12 logements, un pourcentage de 30 % de logements locatifs sociaux devra être compris.

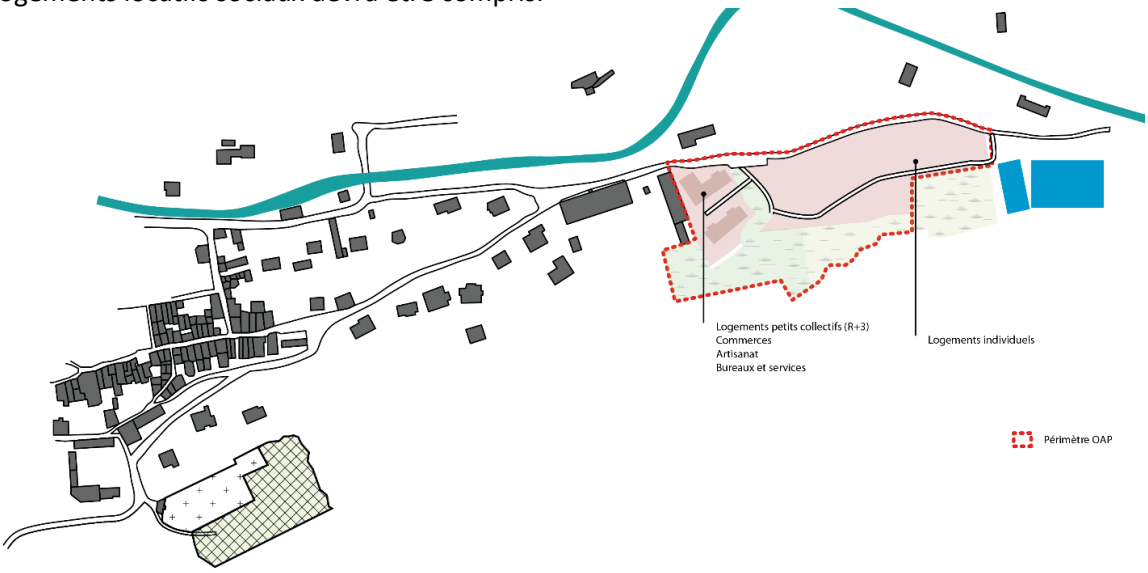

- **Préserver l'identité forte d'un village de montagne intégré à l'environnement : Préserver le caractère patrimonial du village**

L'OAP du secteur « Grand Jardin » prévoit dans son orientation deux des mesures permettant de garantir l'intégration des constructions dans leur environnement. Ainsi, la construction en pente doit être réalisée avec un minimum de déblais remblais qui doivent être conservés sur site.
Les matériaux et couleurs doivent respecter une certaine cohérence par rapport aux constructions existantes et à l'ensemble architectural de la commune.
Les constructions « traditionnelles » sont à privilégier (toiture à deux pans, d'une pente de 28 à 50 %) mais l'architecture contemporaine peut être autorisée si elle s'insère dans le tissu environnant et que ces caractéristiques constructives correspondent au milieu ou présentent une plus value.

Traduction dans le règlement graphique

La traduction de l'OAP « Grand Jardin » se fait à la fois dans le règlement écrit et dans le règlement graphique pour assurer la réalisation de la programmation envisagée.

Les parcelles concernées sont classées en zone AU du PLU. Les secteurs qui entourent le site sont majoritairement des zones naturelles (au sud) et agricoles (au nord et à l'est). Les parcelles les plus proches sont constituées en zone pavillonnaire résidentielle et en zone d'hébergement pour personnes handicapées.

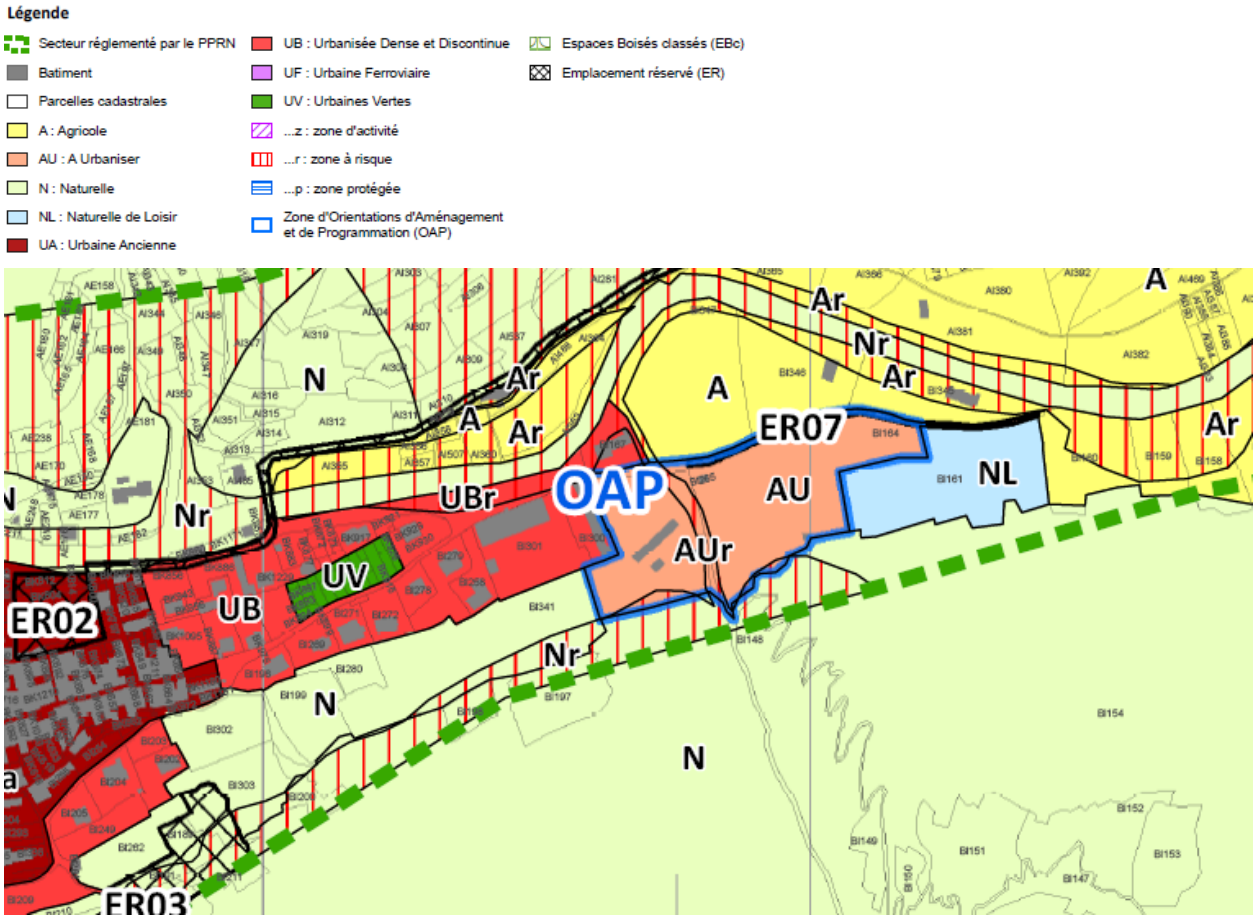

Figure 33: Localisation du site vis-à-vis du plan de zonage du PLU

5.2.2. OAP du secteur «Entrée de ville»

Contexte

Figure 34 : Localisation de l'OAP secteur « Entrée de ville »

Cette zone est occupée aujourd'hui à l'ouest du côté de la voie SNCF, par des entrepôts de stockage et des aires dédiées à cette activité où sont stockés du bois et des matériaux et engins divers.
Le reste de la zone, plus proche du centre du village, se situe de l'autre côté de la route (Levenza). On retrouve plusieurs bâtiments, des prairies exploitées et en friche. Le premier bâtiment est utilisé à la fois en tant qu'habitation et local d'activité. Le second est un ancien garage qui semble inexploité aujourd'hui.

Ce site ne présente pas un paysage ouvert, en effet, situé dans la partie resserrée de la combe, il est surplombé par un important relief. Au nord, la pente abrupte propose une végétation aride caractéristique des versants plus exposés. Au sud, on retrouve une imposante forêt de feuillus et de résineux

Cette zone est à la fois caractérisée par un aspect très urbain dû à sa proximité avec les maisons individuelles de l'entrée du village, mais aussi, par un caractère naturel car très proche des prairies laissées libres à l'est de l'urbanisation. En effet, ces prairies bordent la rivière Levenza et leur constructibilité est limitée par le zonage de risque d'inondation. Cependant, le manque d'ouvertures visuelles sur celles-ci et l'aspect délaissé des bâtiments de stockage autour de la gare ne mettent actuellement pas en valeur ce site, pourtant porte d'entrée dans le village.

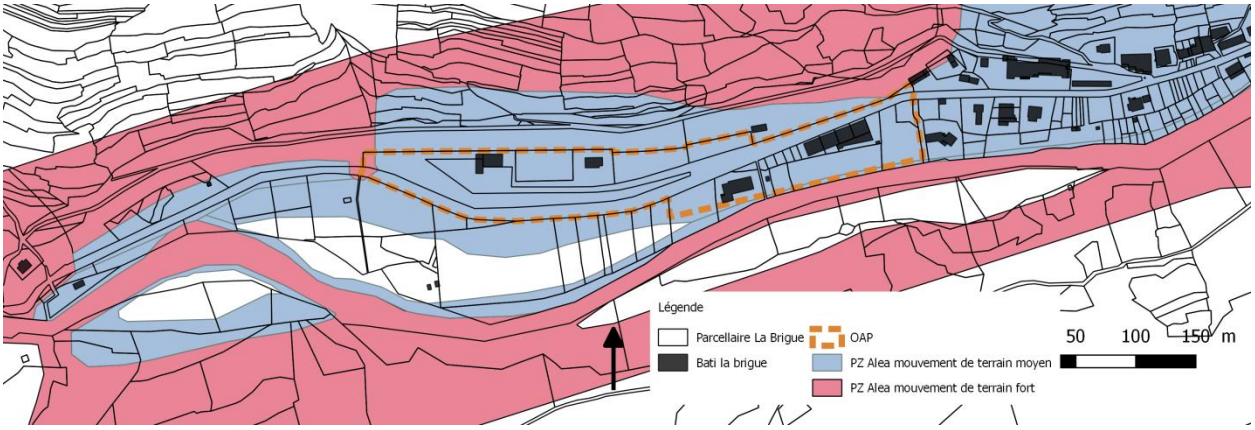

Risques mouvement de terrain (source PPRn mouvement de terrain de la Brigue, approuvé le 4 mai 2012)

La zone de l'entrée de ville est concernée par un aléa de mouvement de terrain moyen au PPRN sur l'ensemble de sa superficie. Cet aléa est indicé « Eb » soit, comme l'indique le règlement du PPRN, la possibilité d'éboulements de blocs ou de pierres.

Le règlement du PPR interdit les constructions d'habitation légère de loisirs, les parcs résidentiels de loisirs, les parcs d'attraction, les créations et extensions de terrains de camping et de caravaning. Pour toute autre construction, le règlement du PPR exige la réalisation d'une étude géotechnique préalable.

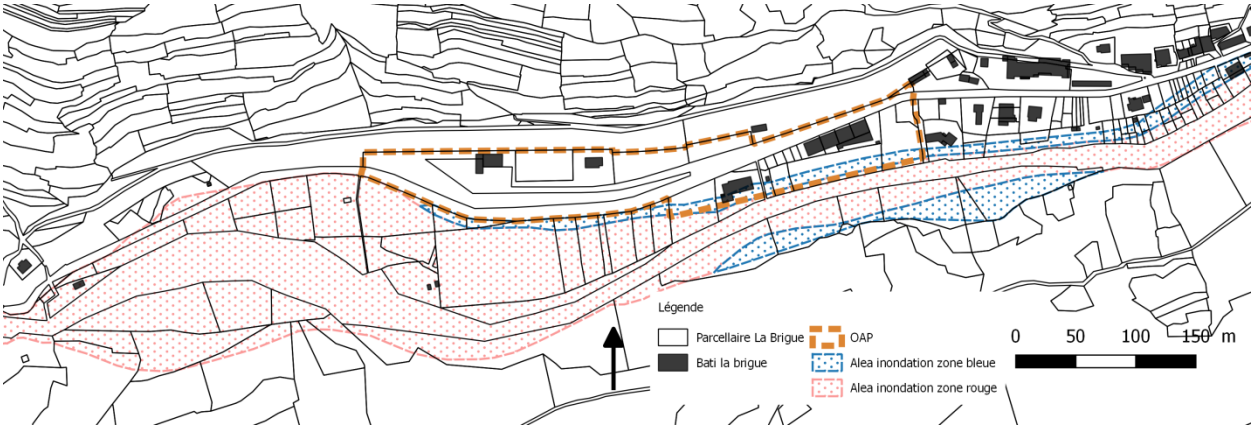

Risques inondation (source PPRi de la Brigue, approuvé le 4 mai 2012)

Cette zone n'est concernée par des risques d'inondation que sur sa partie basse. Cette petite zone représente un faible impact sur les projets qui pourraient être mis en place de part sa faible emprise et son caractère de zone bleue du PPRN.

Enjeux de l'OAP « Entrée de ville »

Les enjeux de l'OAP sont les suivants :

- L'intégration de la RD 43 qui aujourd'hui crée une coupure entre les deux parties de la zone. Pour cela, bien que le trafic ne soit pas très dense, il convient de donner une place aux piétons sur cette voie et de faciliter sa traversé

- La réalisation d'un quartier économique à La Brigue qui soit fonctionnel, adapté aux besoins de la commune et qui s'intègre à l'esthétisme, au paysage et à l'architecture du lieu.
- La réalisation d'un quartier mixte entre habitat et activité. La mono fonctionnalité n'est pas envisagée car il est nécessaire que ce quartier soit vivant et reste à taille et à besoins humains. De plus, la multiplicité des temps d'usage de cette zone permet de développer diverses activités et de faire vivre un commerce de proximité.

La zone correspondant à l'OAP « Entrée de ville » est un site stratégique pour le village. En effet, sa localisation près de la gare SNCF, sa réserve foncière ainsi que les activités déjà en place en font un terreau favorable à l'établissement d'une zone économique mixte et innovante.
L'objectif ici est donc de permettre le développement de la commune dans la continuité de son tissu urbain avec l'établissement à la fois de nouveaux locaux d'activité afin que des artisans puissent s'y installer par exemple et, des habitations de type maisons de village, que ce soit des réhabilitations de constructions existantes ou des constructions nouvelles. La fonctionnalité, l'esthétique et l'intégration paysagère et architecturale seront essentiels afin de créer un développement harmonieux et attractif.

Objectifs, principes d'aménagement et d'organisation retenus

A travers le projet du secteur « Entrée de Ville», la commune vise plusieurs objectifs d'aménagement définis par le PADD :

- **Axer prioritairement le développement du territoire en valorisant les transports collectifs :**
  L'OAP « Entrée de Ville » prévoit de **convertir l'Avenue de France en cheminement de distribution et non seulement en traversante / Mise en avant de l'accessibilité du site avec notamment la** mise en valeur et aux normes de sécurité de l'arrêt de bus 95 présent sur l'avenue de France.

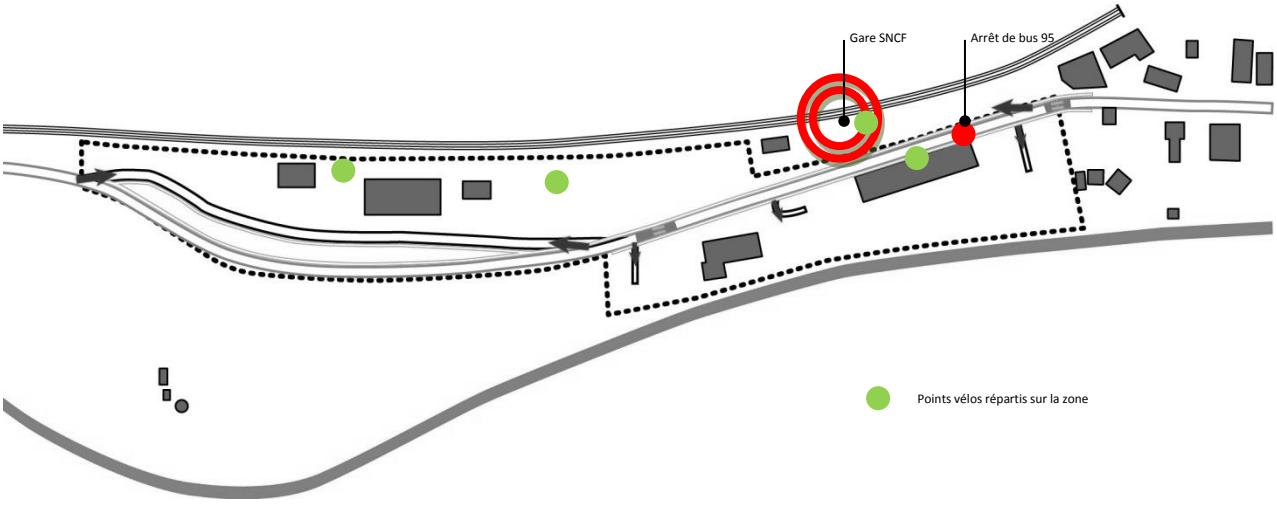

- **Développer un logement accessible pour accueillir de jeunes actifs sur le territoire et favoriser le développement d'une économie locale :**
  L'OAP « Entrée de ville » permet de proposer un quartier mixte, fonctionnel et esthétique.

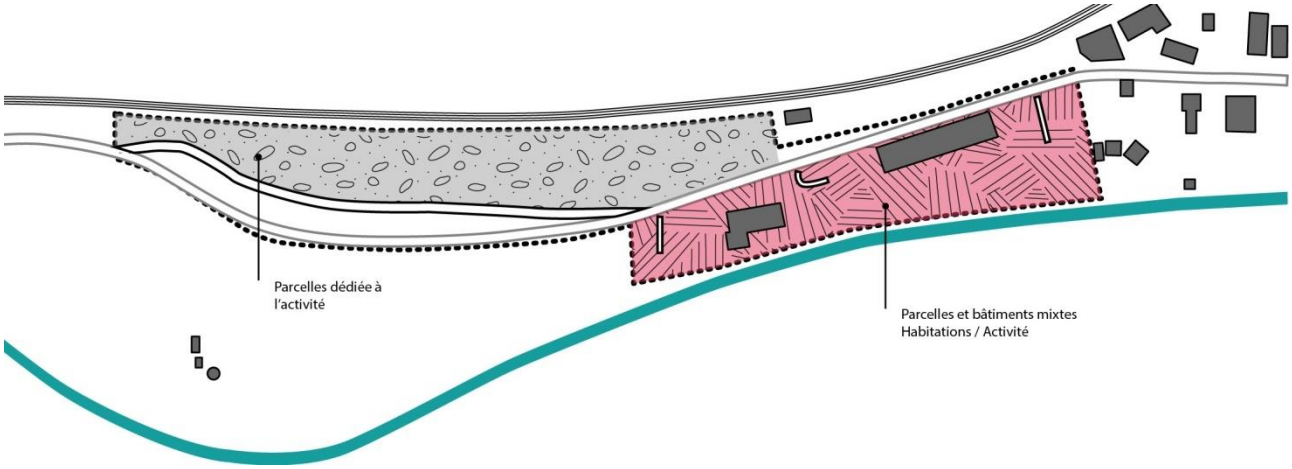

L'OAP permet d'avoir au sein d'un même périmètre des occupations du sol différente :

- La zone UBz mixte peut accueillir entre 5 et 10 logements individuels ou semi-collectifs et des locaux d'activité (espace de co-working, professions libérales, artisans, petit commerce).
- La zone AUz est réservée à l'implantation d'activités arisanales et industrielles.

- **Préserver l'identité forte d'un village de montagne intégré à l'environnement : Préserver le caractère patrimonial du village**
  L'OAP du secteur « Entrée de ville » prévoit dans son orientation 2 des mesures permettant de garantir l'intégration des constructions dans leur environnement.
  Les constructions doivent respecter le caractère architectural et paysager de l'ensemble du site. L'ensemble des constructions qu'elles soient à destination industrielle, commerciale, artisanale ou d'habitat doivent respecter une certaine harmonie dans les couleurs et les matériaux et présenter une architecture qui ne dénature pas le site et l'entrée de ville de La Brigue.
  Les matériaux et couleurs doivent respecter une certaine cohérence par rapport aux constructions existantes et à l'ensemble architectural de la commune.
  Les constructions « traditionnelles » sont à privilégier (toiture à deux pans, d'une pente de 28 à 50%) mais l'architecture contemporaine peut être autorisée s'il s'insère dans le tissu environnant et que ces caractéristiques constructives correspondent au milieu ou présentent une plus value.

- **Préserver l'identité forte d'un village de montagne intégré à l'environnement :**

Préserver l'intégrité des espaces de biodiversité et favoriser le maintien de la Trame Verte et Bleue et améliorer la gestion des risques naturels

L'OAP « Entrée de Ville » permet d'assurer la protection et le maintien de la ripisylve de la Lévenza (respect des prescriptions du PPRi) ; afin de protéger ce corridor écologique. Les travaux d'élagage abbatage seront soumis à autorisation.

De plus, les alignements existants (avenue de France et Figala) seront maintenus et des noues seront créees (continuités écologiques et esthétique).
De plus, les aires de stationnement devront être végétalisées et perméables.

Traduction dans le règlement graphique

La traduction de l'OAP « Entrée de ville » se fait à la fois dans le règlement écrit et dans le règlement graphique pour assurer la réalisation de la programmation envisagée.

Les parcelles concernées sont classées :
- la partie ouest (côté voie SNCF) dont la vocation à usage d'activité est clairement affirmée avec un classement en zone AUz ;
- la partie est (côté Levenza) où est privilégiée une mixité fonctionnelle est en zone UBz.

La route départementale a été incluse dans ce zonage afin de définir des orientations d'aménagement des abords de la voie compatibles avec la qualité paysagère de l'entrée de ville.
Ce classement permet de donner deux règlements spécifiques et ainsi de prendre en compte les particularités de chacune des parties. Ainsi, la zone AUz permettra d'installer des locaux d'activité tout en proposant un aménagement de qualité et respectueux du caractère architectural et paysager du village. La proximité avec la gare SNCF, avec le centre du village ainsi que la superficie du site sont adaptés à cet objectif.

La partie basse est classée en zone UBz car il est important de maintenir une certaine unité dans le développement du village. En effet, cette classification permet de proposer un règlement adapté à une zone mixte, accueillant à la fois des activités et du logement, tout en respectant le caractère de la zone UB.

De plus, La Brigue va pouvoir allier ce réaménagement à son raccordement à internet par la fibre. Ainsi, la commune pourra proposer à ses habitants un véritable espace de partage et de télétravail.

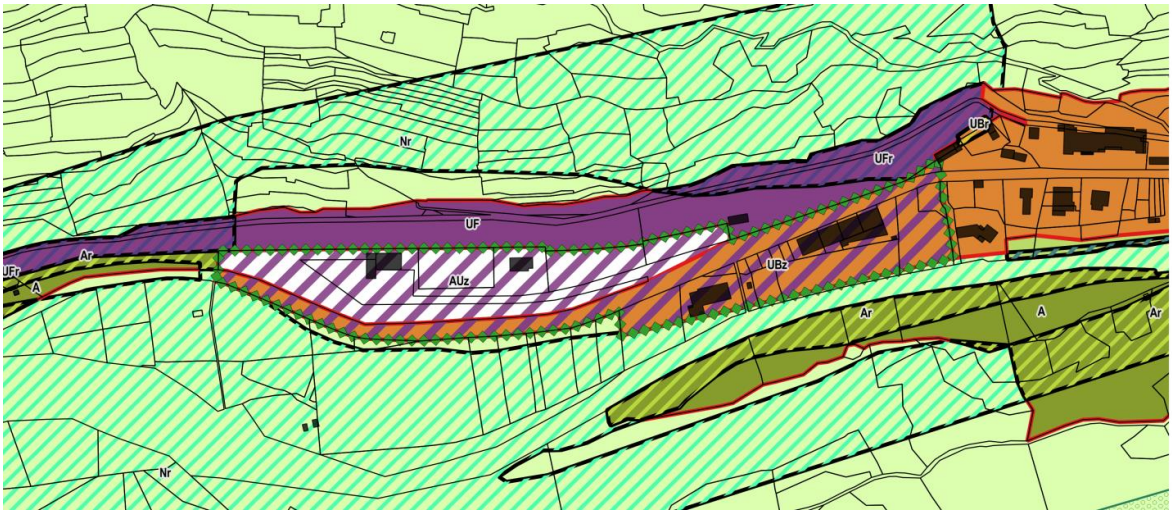

Figure 35 : Localisation du site vis-à-vis du plan de zonage du PLU

5.3. Justifications de l'institution de zones urbaines ou à urbaniser par rapport aux besoins mis en évidence dans le diagnostic et par rapport aux objectifs de modération de consommation de l'espace

L'institution des zones urbaines ou à urbaniser permet de répondre aux besoins identifiés lors du diagnostic ainsi qu'aux objectifs de modération de consommation de l'espace.

En effet, le PLU permet de répondre aux besoins

- **en matière de développement économique :** en créant une zone AUz (OAP « Entrée de Ville » et une zone UZ, dédié aux activités,

- **en matière de développement agricole** : en augmentant la surface des zones A, notamment à proximité de Bens et de Val des Près sur des secteurs effectivement exploités,

- **en matière de développement forestier,** en maintenant les zones N sur les massifs forestiers,

- **en matière d'aménagement de l'espace,** en privilégiant le développement des noyaux habités existants : le village de La Brigue en liaison avec les transports collectifs (train, bus), et le hameau de Morignole.

- **en matière d'environnement et de biodiversité :** en préservant, par le maintien des zones N et la création de zone Np (zone naturelle protégé), la grande richesse écologique de la commune (corridor écologique, ZNIEFF, site du réseau Natura 2000, trames vertes et bleue).

- **en matière d'équilibre social de l'habitat :** définition des zones urbaines et à urbaniser sur le village et le hameau de Morignole, avec obligation dans le cas de la réalisation d'un programme de plus de 12 logements en immeuble collectif, de réaliser un pourcentage de 30% de logements sociaux dans le respect des objectifs de mixité sociale fixés par la commune.

- **en matière de transport :** l'institution de la zone AUz et de la zone UF à proximité de la gare permet de privilégier et de développer l'usage des transports ferroviaires, compte tenu de l'optimisation de la ligne Nice / Vintimille – Cuneo prévue par le SCOT.

- **en matière de commerces :** l'institution des zones urbaines et à urbaniser au village de La Brigue participe au maintien des commerces du centre ville, avec l'arrivée d'une population nouvelle.

- **en matière d'équipement et de service : :** l'institution des zones urbaines et à urbaniser au village de La Brigue permet d'accueillir une population jeunes et de maintenir le niveau d'équipement et de service actuel.

L'étude des besoins en logements permanents correspond à l'évaluation du nombre de logements neufs à vocation de résidences principales qu'il est nécessaire de produire à échéance 2030 afin :

- De répondre aux évolutions démographiques dans le territoire de la CARF qui génèrent des besoins en logements : croissance de la population et croissance du nombre de ménages (mouvement de décohabitation),
- De répondre aux besoins en renouvellement du parc de logements permanents : «disparitions» de logements consécutives à des démolitions et des changements d'affectation, qui nécessitent d'être compensées et qui induisent donc des besoins en logements neufs supplémentaires.
- D'assurer un niveau de fluidité des marchés du logement, grâce à un taux de vacance minimal, permettant de garantir la mobilité et les parcours résidentiels des ménages qui souhaitent changer de logements.

Par rapport aux objectifs de modération de consommation de l'espace, l'institution des zones urbaines et à urbaniser permet de répondre aux objectifs du PADD, lui-même cohérent avec les objectifs du SCOT.

La construction ayant été très limitée au cours des dix dernières années, la consommation d'espace a été très faible.

Les objectifs du PLU étant plus ambitieux, la consommation d'espace sera nécessairement plus élevée en valeur absolue. Elle sera toutefois limitée en adoptant les principes suivants :

- Favoriser la réhabilitation des logements et bâtiments anciens, aujourd'hui vacants ;
- Densifier les constructions au village.

Le SCOT fixe un objectif de densité de 30 à 40 logements par ha dans les vallées de montagne, soit une densité nettement supérieure à celle observée au cours des dernières années à la Brigue où l'habitat individuel pur a prévalu.

Les besoins pour permettre la réalisation de la centaine de logements (incluant les résidences secondaires) sont donc de l'ordre de 3 ha (incluant les parcelles en réhabilitation de logements vacants).

Ainsi, le PLU délimite les superficies suivantes :

- Zone UA : environ 9,4 ha, dont 1.9 ha en zone UAr (zones roges du Plan de Prévention des Risques) et 2,2 ha en zone UAp (zones avec contraintes architecturales renforcées en raison de la proximité des monuments historiques).
- Zone AU : environ 3 ha, dont 0.16 ha en zone AUr et 1.1 en zone AUz.

La partie de la zone AU en zone rouge du PPR est inconstructible ; son classement en zone AU a été toutefois adopté pour permettre la réalisation de la desserte en pouvant faire usage du droit de préemption urbain.

5.4. Justification de la délimitation des zones et des dispositions réglementaires

Le projet communal trouve une concrétisation dans les dispositions prises en matière de définition des zones d'urbanisation future, de gestion des espaces déjà urbanisés et de réglementation de la construction.
Le mode d'élaboration du P.L.U. diffère sensiblement de celui des P.O.S., le projet est placé au cœur du P.L.U. C'est lui qui édicte les règles et non plus l'inverse.
Les orientations définies dans le P.A.D.D. (transcription du projet communal), doivent notamment trouver une résonance dans les dispositions réglementaires du P.L.U. (zonage et règlement).

5.4.1. Les choix en matière de zones urbaines

Rappel de l'article R.123-5 du Code de l'Urbanisme :
« *Les zones urbaines sont dites « zones U ». Peuvent être classés en zone urbaine, outre les secteurs déjà urbanisés, les secteurs de la commune où la capacité des équipements publics ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions* ».

- **La zone UA**

Les zones Urbaines Anciennes (zones UA) correspondent aux secteurs les plus anciens et les plus denses de la commune, situés au centre-bourg de la commune de Brigue (UAa) et au hameau de Morignole (UAb).

Tout les secteurs du PLU sont exposés à des risques naturels et indicés à ce titre « r », pour la zone UA, le PLU comporte donc des secteurs UAr. Tout aménageur, tout constructeur devra prendre en compte l'existence de ces risques et s'en protéger en se reportant au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), approuvé le 04.05.2012. Les prescriptions d'urbanisme du PPRN et du PPRI doivent être appliquées et elles se substituent à celles du PLU si elles sont plus contraignantes. (Voir Annexes du présent PLU).

Centre du village

Hameau de Morignole

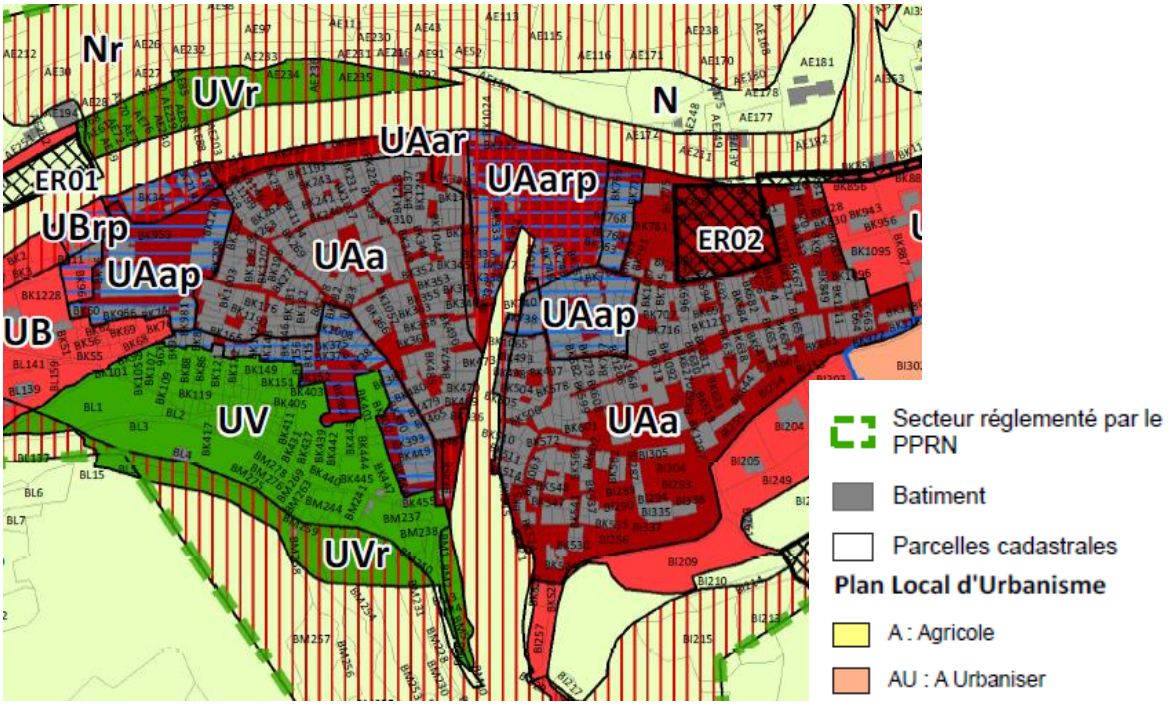

Figure 36 : Zone UAa du village de La Brigue

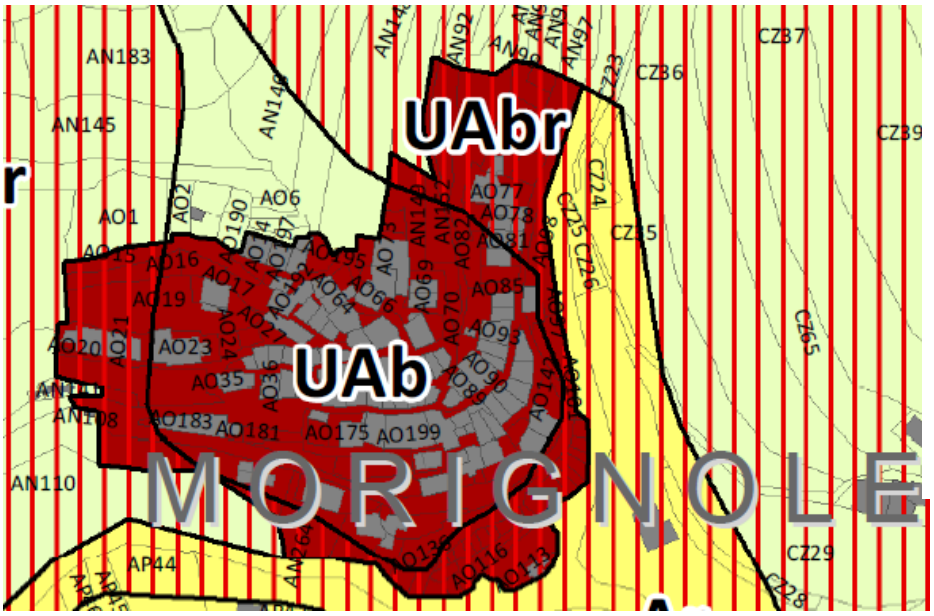

Figure 37 : Zone UAb du hameau de Morignole

Le projet exposé dans le PADD consiste notamment à préserver l'identité forte d'un village de montagne, en préservant le caractère patrimonial du village et en améliorant la gestion des risques naturels. Ainsi, les zones urbaines anciennes font l'objet d'un zonage spécifique (UA), avec la prise en compte des secteurs exposés aux risques naturels (UAr).

La délimitation de la zone UA permet de répondre à l'objectif du PADD concernant le développement du logement accessible pour accueillir de jeunes actifs sur le territoire en limitant la consommation d'espace et en luttant contre l'étalement urbain. En effet, le PLU favorise la réhabilitation des logements anciens et permet de densifier les constructions au village.

Le projet exposé dans le PADD vise également à favoriser le développement d'une économie locale, en préservant les commerces du centre ville, inscrit en zone UA.

De plus, le règlement autorise l'implantation d'hébergements hôteliers et touristiques, de commerces et d'artisanat, et de bureaux et de services.

La zone UAa est assortie d'un règlement strict sur le plan de l'insertion urbaine et de l'aspect extérieur (volumétrie, matériaux), celle-ci étant incluse dans les périmètres de co-visibilité des monuments historiques classés de la commune. Celui de la zone UAb (hameau de Morignole) est un peu plus souple, pour faciliter la mise en œuvre des réhabilitations.
Ces deux zones reprennent les contours des zones UA du POS avec un léger agrandissement (deux parcelles) là où des constructions existantes n'étaient pas prises en compte.

La zone UA correspond au noyeau urbain dense ; le coefficient d'emprise au sol peut atteindre 75% pour les nouvelles constructions.

La hauteur est limitée à 12 m à l'égout du toit ; l'écart avec la hauteur des constructions voisines a été limitée, en plus ou en moins, de 0,50 m par rapport aux constructions voisines pout garantir la cohérence de la volumétrie des constructions anciennes du village.

Il est à noter que cette zone UA est concernée par :

- L'emplacement réservé n°2 : (environ 1600 m^2) destiné à un aménagement public paysager, qui participera à l'axe 2 du PADD « préserver l'identité forte d'un village de montagne intégré à l'environnement, préserver le caractère patrimonial du village ».

Le PLU ne règlemente pas le stationnement en zone UA, celui-ci étant organisé en périphérie des villages compte tenu de contraintes de pente et de densité des constructions.

Au total la zone UA affiche une superficie d'environ 9,3 ha, soit 0.1 % de la superficie communale.

La zone UB

Les zones Urbanisées Denses et Discontinues (zones UB) sont des zones urbaines mixtes, dont le tissu urbain est discontinu. Ces zones constituent le développement de la zone historique de La Brigue et de ce fait l'entourent par l'est et l'ouest.

Tous les secteurs du PLU sont exposés à des risques naturels et indicés à ce titre « r », pour la zone UB, le PLU comporte donc des secteurs UBr. Tout aménageur, tout constructeur devra prendre en compte l'existence de ces risques et s'en protéger en se reportant au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), approuvé le 04/05/2012. Les prescriptions d'urbanisme du PPRN et du PPRI doivent être appliquées et elles se substituent à celles du PLU si elles sont plus contraignantes. (Voir Annexes du présent PLU).

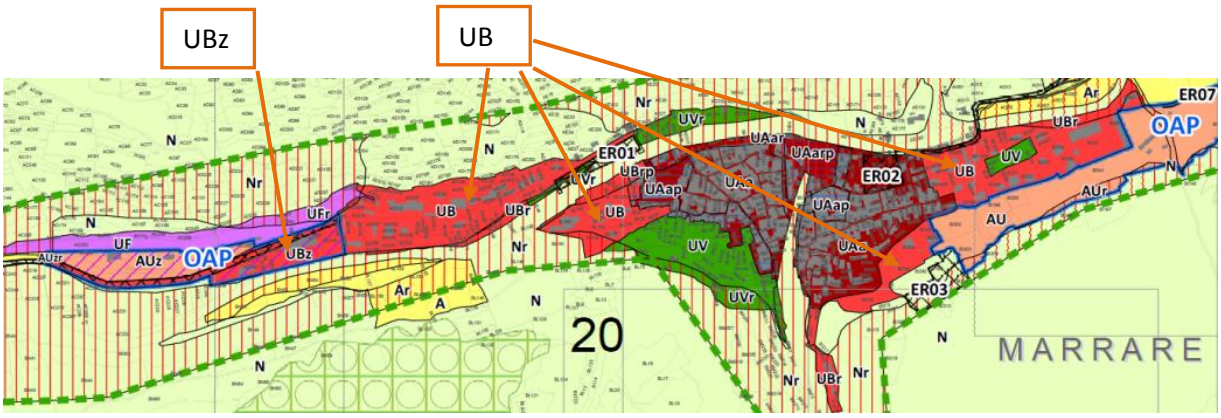

Figure 38 : Zone UB, développement de la zone historique du village de La Brigue

Le projet exposé dans le PADD consiste notamment à préserver l'identité forte d'un village de montagne, en préservant le caractère patrimonial du village et en améliorant la gestion des risques naturels. Ainsi, les zones urbanisées denses discontinues font l'objet d'un zonage spécifique (UB), avec la prise en compte des secteurs exposés aux risques naturels (UBr).

La délimitation de la zone UB permet de répondre à l'objectif du PADD concernant le développement du logement accessible pour accueillir de jeunes actifs sur le territoire en limitant la consommation d'espace et en luttant contre l'étalement urbain. En effet, le PLU permet de densifier les constructions au village.

Le projet exposé dans le PADD vise également à favoriser le développement d'une économie locale, avec la possibilité d'implanter des hébergements hôteliers, de commerces et de l'artisanat, des bureaux et des services. Dans le secteur UBz à l'entrée du village, face à la gare, il est possible d'accueillir des acivités à condition qu'elles soient compatibles avec la proximité des lieux habités. Elle s'inscrit en continuité de la zone AUz , vouée exclusivement aux activités : une OAP précise les conditions d'aménagement de ces deux secteurs.

Il est à noter la présence de l'emplacement réservé n° 8 au profit du Département des Alpes Maritimes qui concerne l'élargissement de la RD 43 (largeur prévue de 8 m). L'emprise de la route départementale a été incluse dans la zone UBz et dans l'OAP, afin de bien l'intégrer dans l'aménagement de la zone (plantations, circulations douces).

Au total la zone UB et son secteur UBr affichent une superficie d'environ 9,4 ha, soit 0.1 % de la superficie communale.

Caractéristiques du règlement de la zone UB

La zone UB présente un tissus urbain plus lâche autour du centre ancien. La densité des construction y est donc plus faible, avec un coefficient d'emprise plafonné à 40% pour les nouvelles constructions

La hauteur des constructions est limitée à 12 m à l'égout du toit et l'aspect des constructions doit respecter le caractère des lieux avoisinants, les sites, les paysages naturels ou urbains ainsi que la conservation des perspectives monumentales.

Les règles de stationnement ont été adaptées à la typologie des constructions et à la proximité de la gare.

La zone UV

Les zones Urbaines Vertes (zones UV) sont des zones regroupant les jardins potagers et des vergers en terrasse représentatif du patrimoine urbain de La Brigue, mis à la disposition des familles logées dans le centre du village sans disposer de jardins privatifs. Ces zones se localisent à l'ouest du village, au nord du village en bordure de La Levenza, et à l'est du village.

Tout les secteurs du PLU sont exposés à des risques naturels et indicés à ce titre « r », pour la zone UV, le PLU comporte donc des secteurs UVr. Tout aménageur, tout constructeur devra prendre en compte l'existence de ces risques et s'en protéger en se reportant au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), approuvé le 04/05/2012. Les prescriptions d'urbanisme du PPRN et du PPRI doivent être appliquées et elles se substituent à celles du PLU si elles sont plus contraignantes. (Voir Annexes du présent PLU).

La délimitation de la zone UV permet de répondre à l'objectif du PADD concernant la préservation de l'identité forte d'un village de montagne intégré à l'environnement, qui passe par la préservation de l'intégrité des espaces de biodiversité et le maintien de la trame verte et bleue.

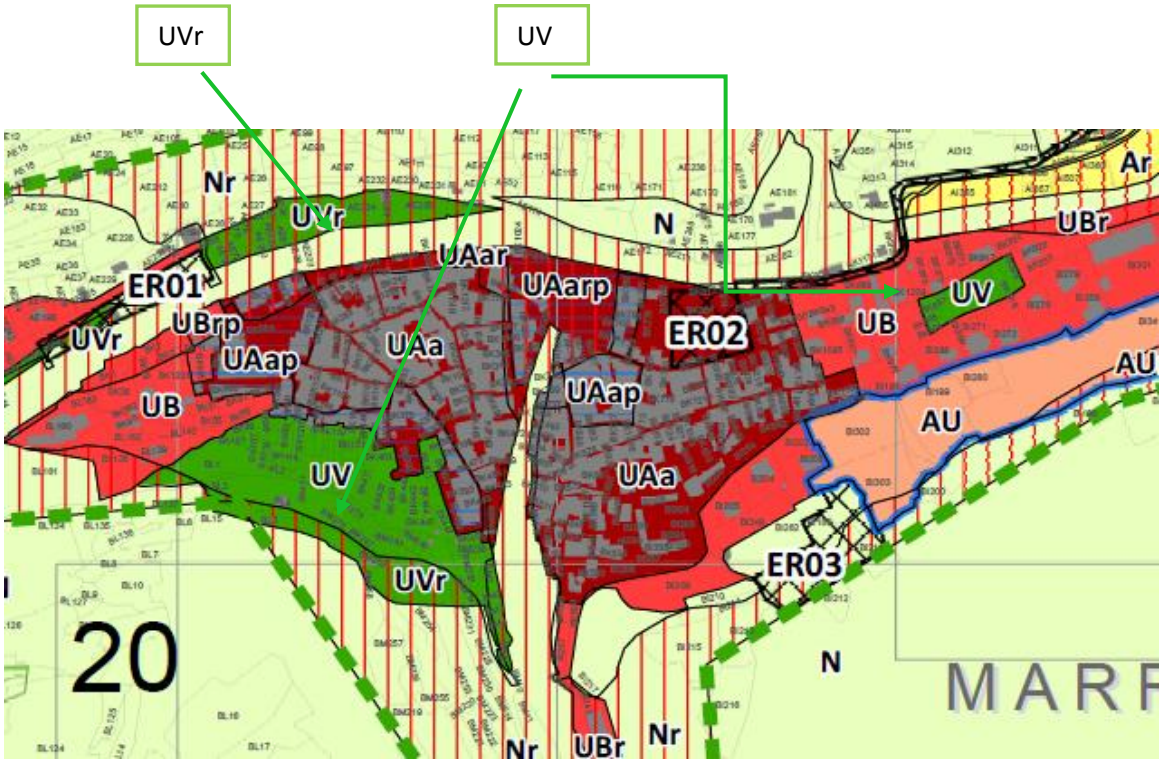

Figure 39 : Zone UV, zone urbaine verte, village de La Brigue

Le projet exposé dans le PADD consiste notamment à préserver l'identité forte d'un village de montagne, en préservant le caractère patrimonial du village et en améliorant la gestion des risques naturels. Ainsi, les zones urbaines vertes font l'objet d'un zonage spécifique (UV), avec la prise en compte des secteurs exposés aux risques naturels (UVr).

Il est noté l'existence d'un emplacement réservé entre les deux secteurs UV de la bordure du Levenza : l'emplacement réservé n°1 (1600 m^2) pour la réalisation d'un parking et d'un jardin public.

Au total la zone UV et son secteur UVr affichent une superficie d'environ 2,9 ha, soit 0.03 % de la superficie communale.

Destination des occupations et utilisations du sol

Le règlement de la zone UV a été établi pour favoriser l'entretien des jardins et vergers familiaux, en permettant l'installation d'abris de jardin de qualité et homogènes sur le plan architectural. Les constructions à usage d'habitation ou d'autres acttivités économiques n'y sont pas autorisées.

- **La zone UF**

La zone Urbaine Ferroviaire (zones UF) est une zone concernée par les constructions et installations du domaine public ferroviaire. Elle se localise de part de d'autre de la voie ferrée à l'entrée de La Brigue.

Tout les secteurs du PLU sont exposés à des risques naturels et indicés à ce titre « r », pour la zone UF, le PLU comporte donc des secteurs UFr. Tout aménageur, tout constructeur devra prendre en compte l'existence de ces risques et s'en protéger en se reportant au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), approuvé le 04/05/2012. Les prescriptions d'urbanisme du PPRN et du PPRI doivent être appliquées et elles se substituent à celles du PLU si elles sont plus contraignantes. (Voir Annexes du présent PLU).

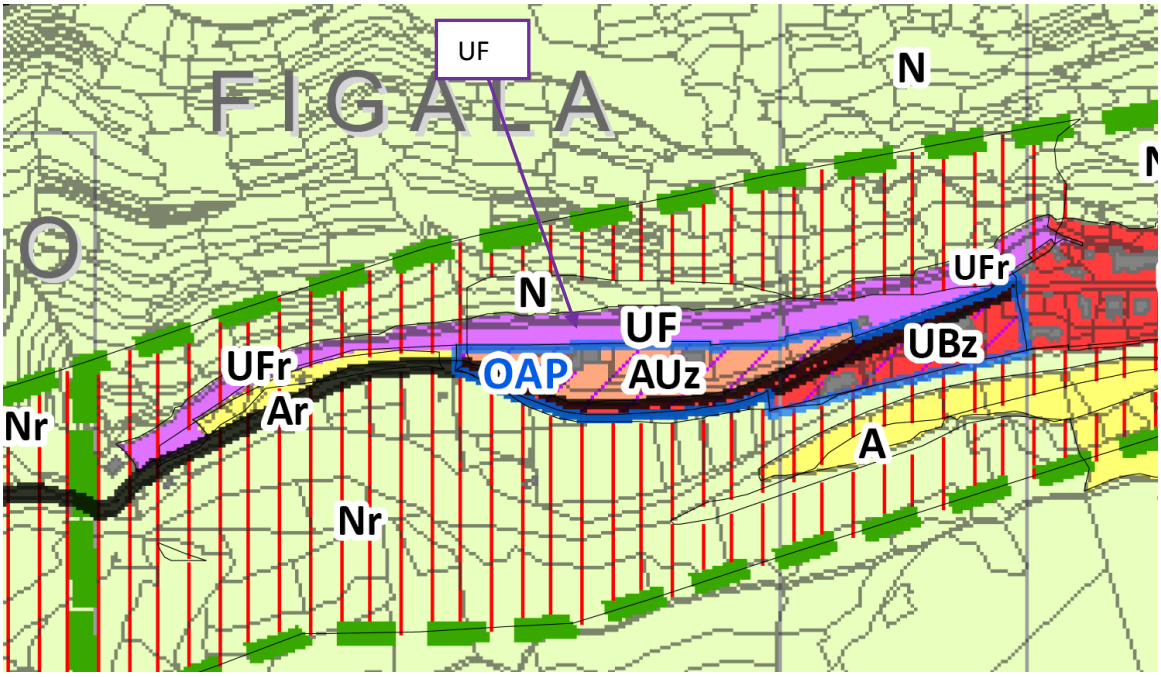

Figure 40 : Zone UF, zone urbaine ferroviaire, village de La Brigue

Le projet exposé dans le PADD consiste notamment à axer prioritairement le développement du territoire en valorisant les transports collectifs, le train étant le point fort de l'organisation des déplacements de La Brigue. En effet, la commune de La Brigue est desservie par la ligne de train Nice / Vintimille –Cuneo, avec une gare au village de La Brigue. Le SCoT prévoit une amélioration de la desserte ferroviaire avec une optimisation des liaisons La Brigue / Breil-sur-Roya, Nice ou Menton.

La délimitation de la zone UF permet de répondre à l'objectif du PADD concernant la valorisation des transports collectifs, ainsi que le développement d'une économie locale.

Au total la zone UF et son secteur UFr affichent une superficie d'environ 2 ha, soit 0.02 % de la superficie communale.

Destination des occupations et utilisations du sol

La zone UF est une zone dédiée aux constructions et installations du domaine public ferroviaire.

5.4.2. Les choix en matière de zones à urbaniser

Rappel de l'article R.123-6 du code de l'urbanisme :
«Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.
Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone.

Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et le règlement.
Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme. »

Le PLU de La Brigue crée deux secteurs AU, qui constituent les sites dédiés à l'urbanisation future de la commune et devront permettre l'accueil des nouvelles populations, dans les conditions de croissance démographique souhaitées par la commune.

Les superficies affectées aux zones AU du PLU s'élèvent à environ 3 ha, soit 0.03 % du territoire communal.

Chacune de ces deux zones AU bénéficie d'orientation d'aménagement et de programmation permettant de règlementer leur urbanisation : OAP « Grand Jardin » et OAP « Entrée de Ville ».

Les zones A Urbaniser (zones AU) sont situées en continuité du centre-bourg de la commune de Brigue à l'est et à l'entrée du village.

Tout les secteurs du PLU sont exposés à des risques naturels et indicés à ce titre « r », pour la zone AU, le PLU comporte des secteurs Aur et AUzr, pour des motifs de cohérence d'aménagement (traitement des accès, aménagement paysager…). Tout aménageur, tout constructeur devra prendre en compte l'existence de ces risques en se reportant au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), approuvé le 04/05/2012. Les prescriptions d'urbanisme du PPRN et du PPRI doivent être appliquées et elles se substituent à celles du PLU si elles sont plus contraignantes. (Voir Annexes du présent PLU).

La zone AUz à l'entrée du village a vocation à accueillir des activités. La zone AU, située dans le prologement à l'Est du village a vocation à accueillir des constructions à usage d'habitation et d'hébergement.

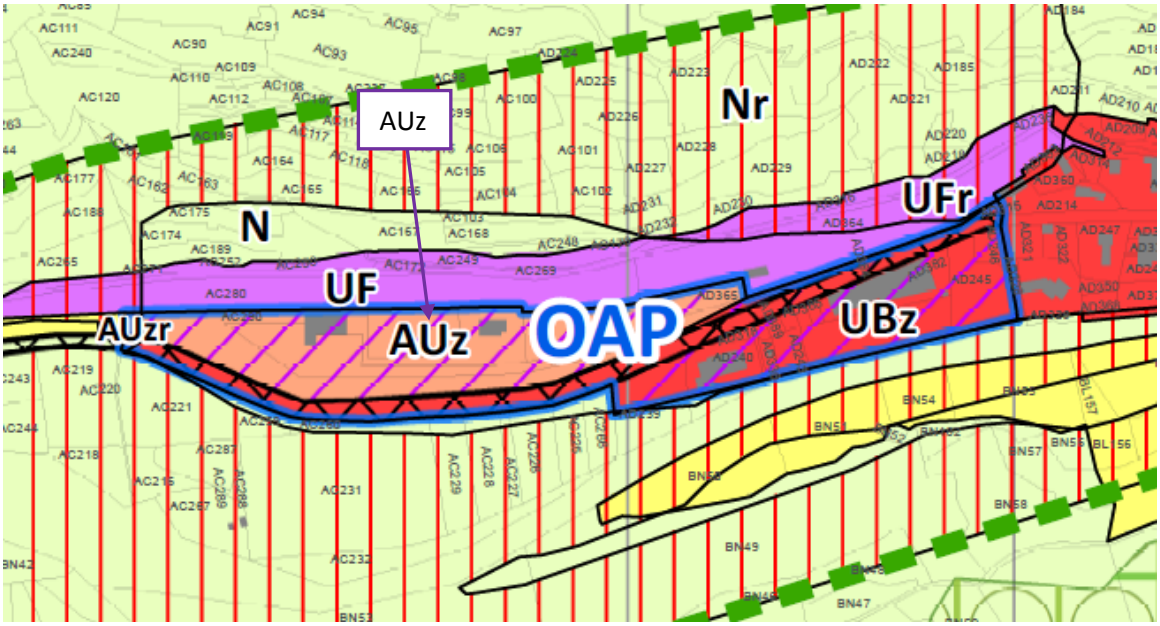

Figure 41 : Zone AUz, zone à urbaniser, à l'entrée du village de La Brigue

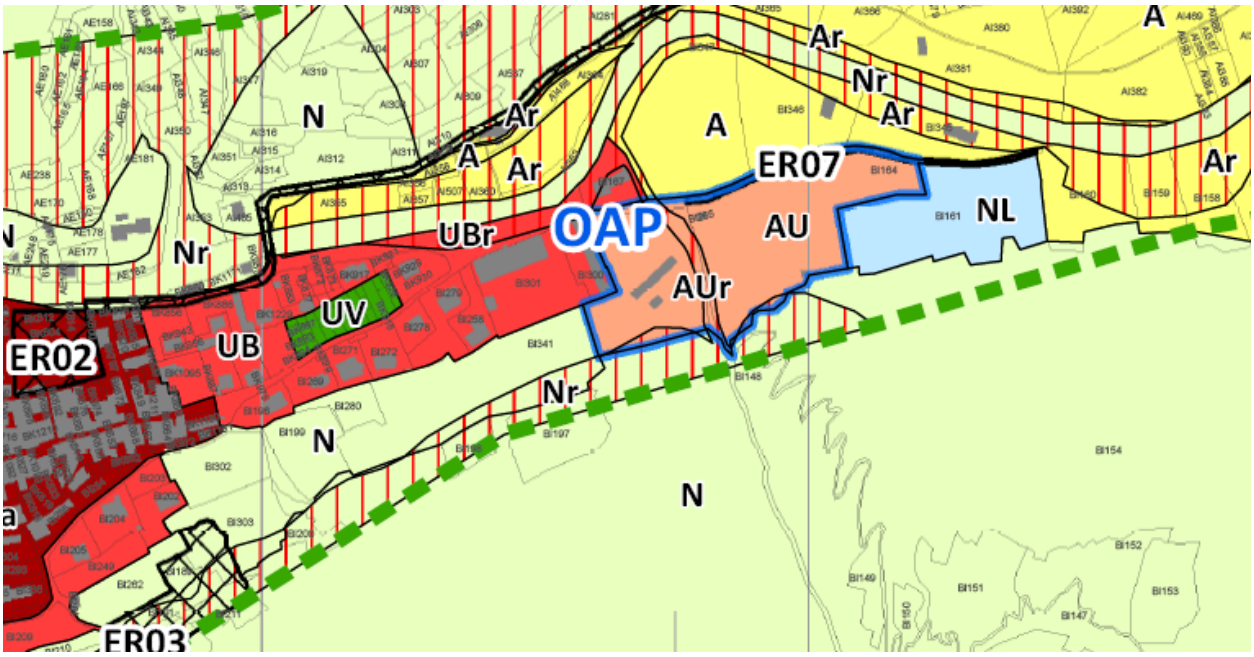

Figure 42 : Zone AU, zone à urbaniser, prolongement du village de La Brigue

Un des principaux axes du PADD est celui du développement de logements accessibles pour accueillir de jeunes actifs sur le territoire, tout en modérant la consommation d'espaces et en limitant l'étalement urbain.

Le projet exposé dans le PADD consiste également à axer prioritairement le développement du territoire en valorisant les transports collectifs, et en envisageant les zones de développement à proximité de la gare ou en continuité du chef lieu. Ainsi, aucune zone de développement n'a été envisagée au hameau de Morignole, permettant ainsi de limiter l'étalement urbain et les problématiques de déplacement, de consommation de ressources et d'exposition aux risques.

La délimitation des zones AU permet de répondre aux objectifs du PADD concernant l'accueil de jeunes actifs, la valorisation des transports collectifs, et le développement d'une économie locale et dans les conditions de croissance démographique souhaitées par la commune.

En outre, la réalisation de ces projets d'aménagement suppose au préalable le raccordement du réseau des eaux usées à celle de Tende, condition nécessaire à une augmentation significative de la population à La Brigue.

Destination des occupations et utilisations du sol dans les zones AU et AUz

Les zones AU sont des zones dédiées à l'urbanisation future. Elles correspondent à des zones qui étaient classées en zone U (urbaines) ou NA (urbanisation future) du Plan d'Occupation des Sols.

La zone AU à l'est du village

Situé à l'est de l'urbanisation discontinue du village (UB), Le projet nécessite la mise en place de dessertes dont les points d'entrée stratégiques correspondent en partie aux zones UB.
Cette zone est impactée à la marge par les risques naturels (AUr) en limite Sud de la zone (aléa mouvement de terrain) et au centre de ce secteur (aléa inondation, thalweg affluent du Levenza).

Compte tenu de sa localisation, le projet d'aménagement intègrera un ensemble mixte, comprenant des zones de logements et d'hébergement aux densités variées avec possibilité de quelques constructions à vocation artisanale et/ou de petits commerces. Les équipements sportifs ou de loisir déjà installés seront accompagnés d'aménagements (parking, parcs…) pour offrir un service adapté aux besoins des nouveaux publics accueillis dans un souci d'intégration au site.

Afin d'organiser son potentiel foncier, cette zone fait l'objet d'une orientation d'aménagement.
Cette OAP définit des prescriptions strictes visant à sécuriser et préserver le cadre paysager et environnemental du secteur et à développer les déplacements :

- **Le maillage viaire** sera complété à l'aide de cheminements voitures et doux dans la continuité de l'existant,
- **Des constructions mixtes et de qualités** seront réalisées,

Pour répondre aux enjeux d'habitat de la commune, le secteur est destiné à accueillir des logements mixtes :

- logements en petits collectifs (R+3)
- logements individuels

Dans un but de mixité fonctionnelle, elle peut aussi accueillir d'autres affectations : hébergement (résidence services pour personnes âgées, EPHAD), accueil touristique, équipement collectif, commerce et artisanat, bureaux et services, aires de jeux et de sport… Ces affectations sont règlementées à l'article 1.1 et 1.2 de la zone AU du règlement.
Pour répondre aux exigences de mixité sociale et fonctionnelle que se fixe la commune (correspondant à l'art. L111-24 du Code de l'Urbanisme), dans le cas de la réalisation d'un programme de plus de 12 logements, un pourcentage de 30% de logements locatifs sociaux devra être compris.

- **Une continuité écologique** sera créée sur l'ensemble du site.

La zone AUz à l'entrée du village

Située à l'entrée du village de La Brigue, cette zone est occupée aujourd'hui par des entrepôts de stockage et des aires dédiées à cette activité où sont stockés du bois et des matériaux et engins divers.

Elle vient en continuité de l'urbanisation existante du village de La Brigue (secteur UB). La notion de continuité de l'urbanisation est donc respectée. Cette zone n'est impactée que par des risques naturels moyens (aléa mouvement de terrain moyen).

Cette zone est incluse dans une OAP plus vaste, qui concerne « l'entrée de ville ».
La zone AUz permettra d'installer des locaux d'activité tout en proposant un aménagement de qualité et respectueux du caractère architectural et paysager du village. La proximité avec la gare SNCF, avec le centre du village ainsi que la superficie du site sont adaptés à cet objectif.

Cette OAP définit des prescriptions strictes visant à sécuriser et préserver le cadre paysager et environnemental du secteur et à développer les déplacements :

- **l'Avenue de France (RD 43) devient une voie urbaine en maintenant les plantations et en développant les liaisons douces ; Le quartier de l'entrée de ville sera mixte, fonctionnel et esthétique,**
- **La végétalisation du site sera importante.**

5.4.3. Les choix en matière de zones agricoles

Rappel de l'article R.123-7 du Code de l'Urbanisme :
« *Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.*
Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A. Est également autorisé, en application du 2º de l'article R. 123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement. »

Les différentes zones agricoles couvrent au total environ 286 hectares soit 3,1 % du territoire communal, dont environ 3.5 ha de zone Ap (zone agricole protégée en raison de leur sensibilité paysagère). Les zones NC du POS ont été intégralement classées en zone A. De plus, en concertation avec les agriculteurs de la commune et selon leurs besoins, ont été ajouté une vingtaine d'hectares supplémentaires pris sur la zone ND correspondant à des terrains remis en valeur par de jeunes agriculteurs (Val des Prés, vallon de Bens).

Tout les secteurs du PLU sont exposés à des risques naturels et indicés à ce titre « r », pour la zone A, le PLU comporte donc environ 68 ha en secteur Ar. Tout aménageur, tout constructeur devra prendre en compte l'existence de ces risques et s'en protéger en se reportant au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), approuvé le 04/05/2012. Les prescriptions d'urbanisme du PPRN et du PPRI doivent être appliquées et elles se substituent à celles du PLU si elles sont plus contraignantes. (Voir Annexes du présent PLU).

La zone A correspond à l'ensemble des espaces à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles et participant au maintien des corridors écologiques. Cela concerne à la fois les terres cultivées et celles faisant partie intégrante de l'activité agricole. Cette zone est destinée à accueillir les constructions à usage agricole, forestier ou pastoral. Compte tenu de l'éloignement de certains hameaux agricoles, la possibilité d'associer le logement de l'agriculteur a été laissée dans le règlement de la zone A.

Le territoire communal compte plusieurs secteurs, identifiés en zone Agricole du PLU du fait de la richesse agronomique des terrains : vallon de Morignole, vallon de La Levenza, vallon de la Madone et vallon de Bens et enfin vallon du Ru Sec.
La zone Ap concerne les zones agricoles autour du village de La Brigue, de part et d'autre du Levenza, à l'est du village, dans un secteur sensible sur le plan du paysage, avec la proximité des monuments historiques classés.

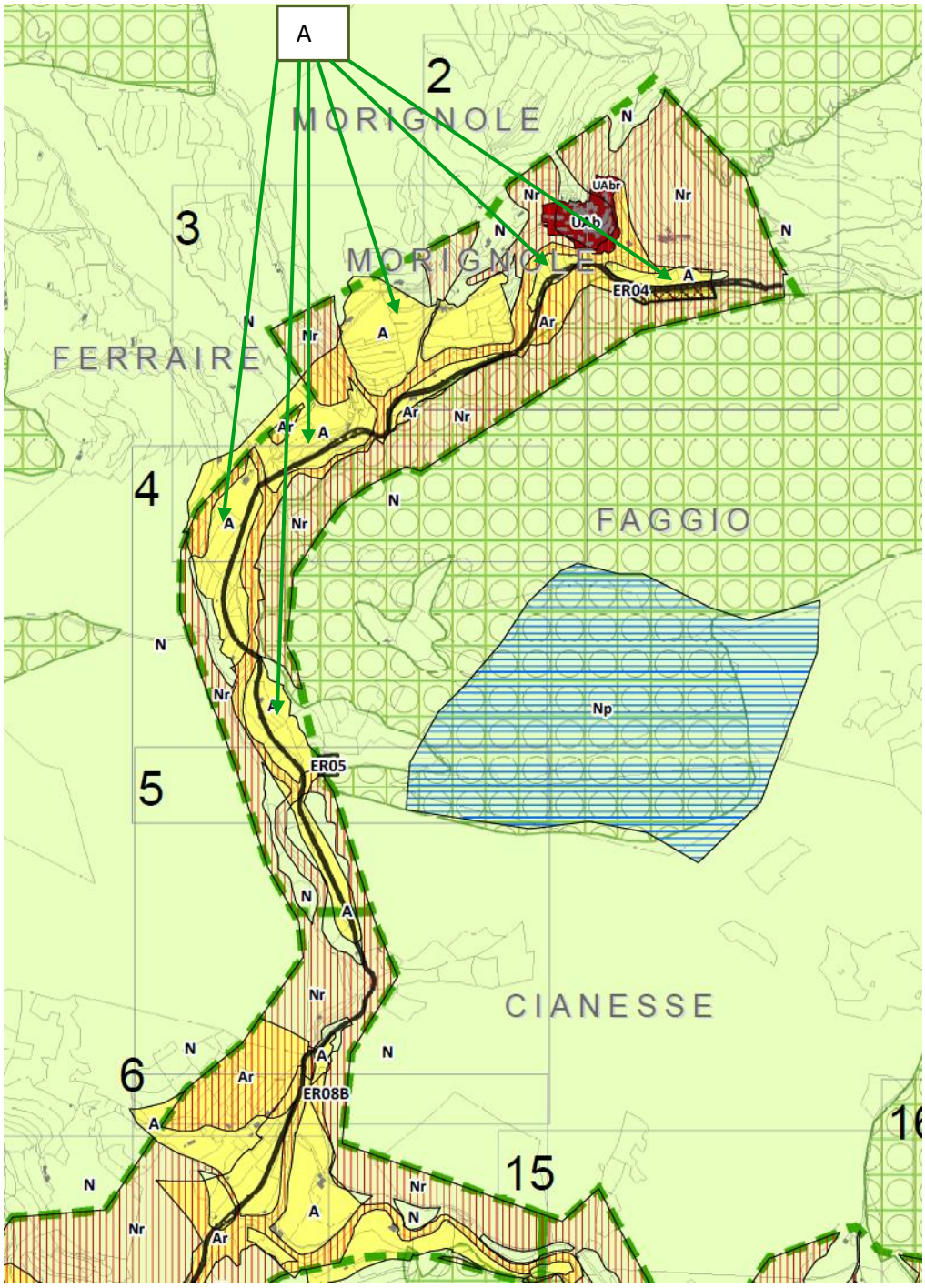

Figure 43 : Zones A du vallon de Morignole

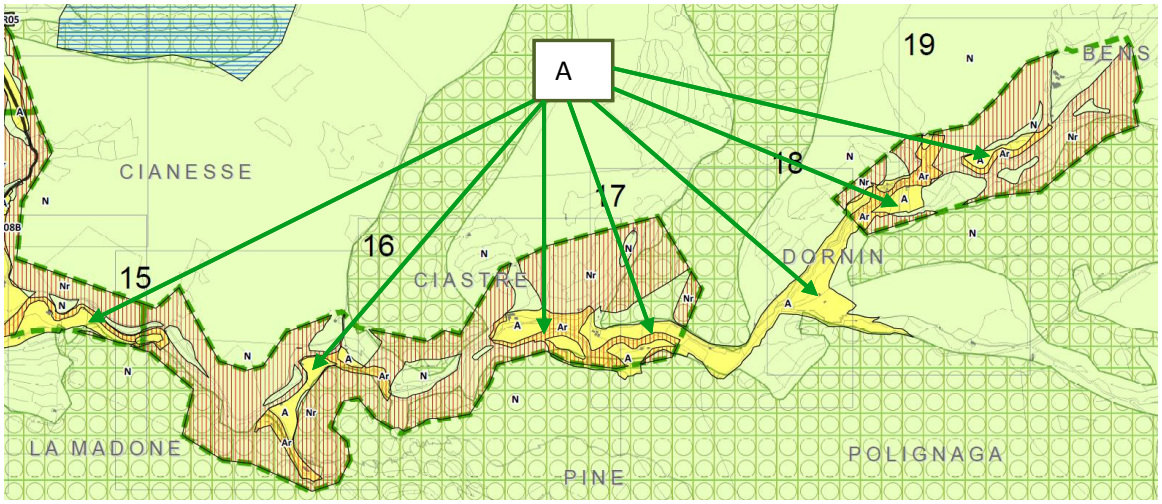

Figure 44 : Zones A du vallon de la Madone et du vallon de Bens

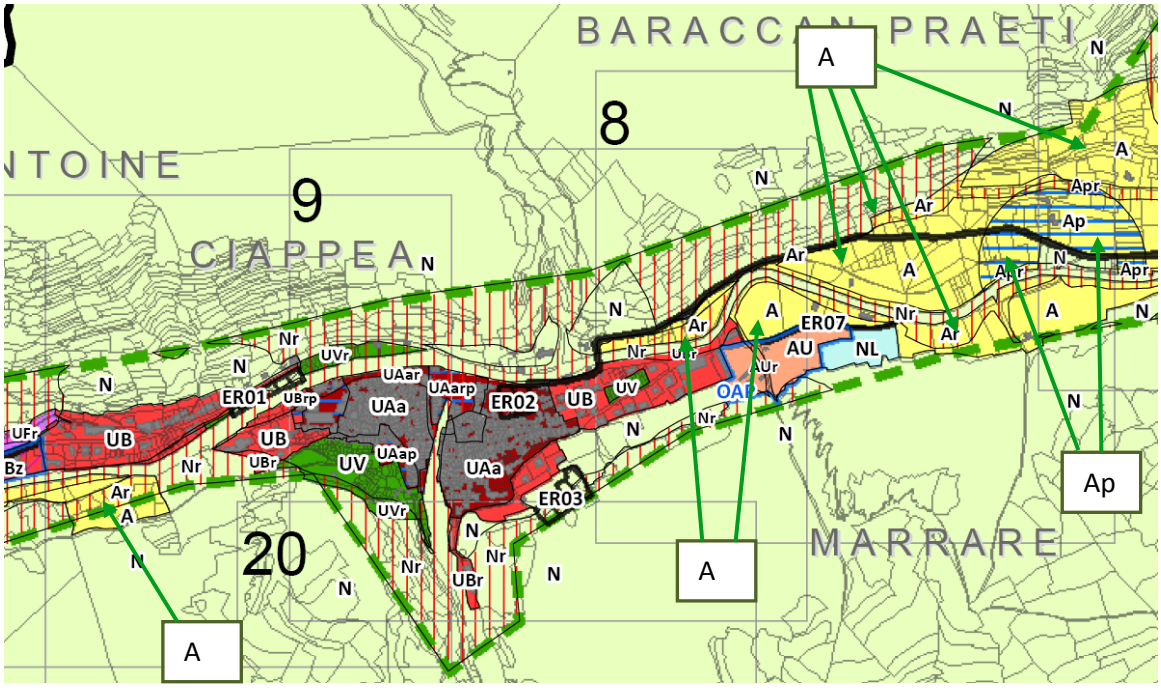

Figure 45 : Zones A de la vallée du Levenza et zone Ap du village de La Brigue

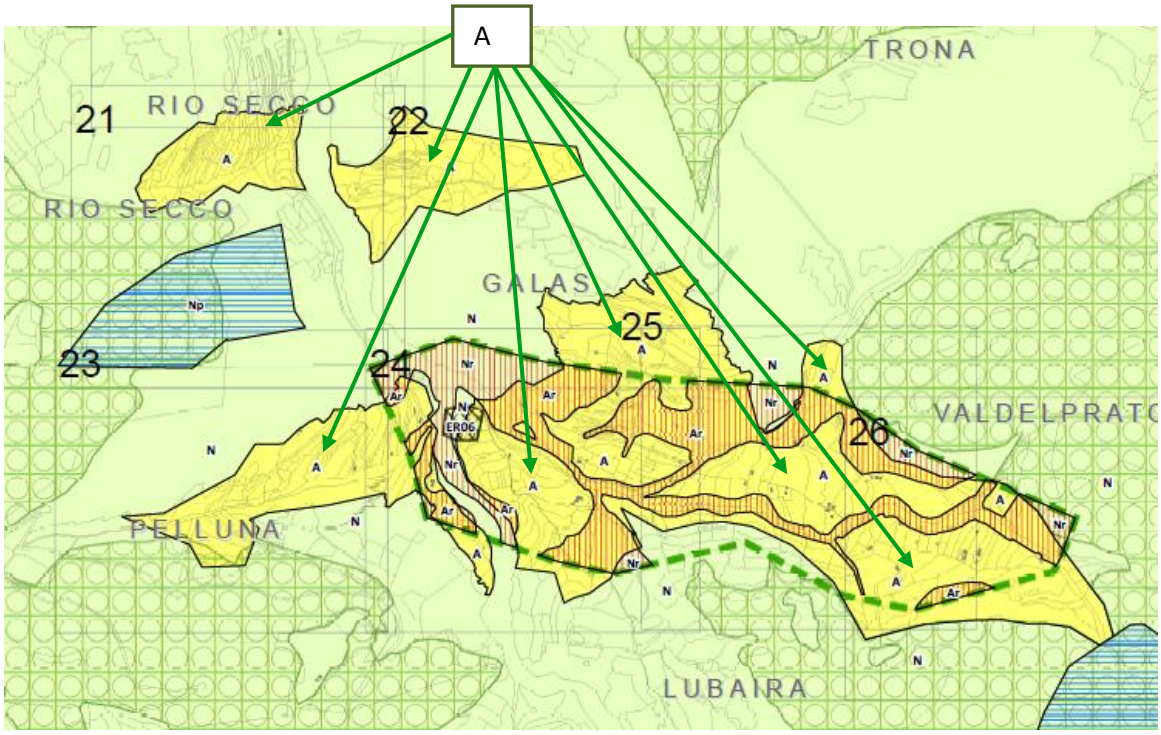

Figure 46 : Zones A de la vallée du Val des Près et du Rieu Sec

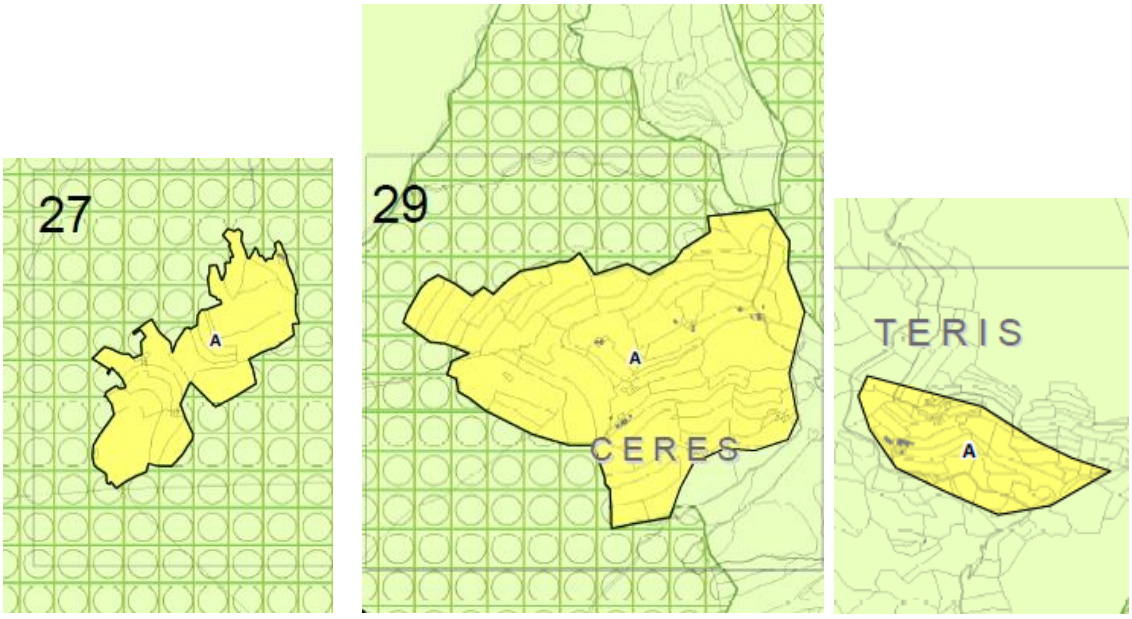

Figure 47 : Zones A du Sud de la commune (Porcarezzo, Ceres, Terris)

La préservation de ces espaces participe à la valorisation de l'économie agro-sylvo-pastorale affiché comme objectif au PADD. En effet, l'agriculture fait partie des activités économiques traditionnelles de La Brigue, activité qui avait été mise à mal ces dernières années. La volonté de la collectivité est bien de remettre en avant cette identité par le classement des espaces cultivés (maraîchage) et des espaces de production laitière et fromagère (avec le pastoralisme associé).

5.4.4. Les choix en matière de zones naturelles

Rappel de l'article R.123-8 du Code de l'Urbanisme :
« Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L.123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols.
En dehors des périmètres définis à l'alinéa précédent, des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. »

Les différentes zones naturelles couvrent au total environ 8 954 hectares, soit 96,6% du territoire communal, réparties entre zone N à proprement parler, et le secteur Np détaillés par la suite.

Tout les secteurs du PLU sont exposés à des risques naturels et indicés à ce titre « r », pour la zone N, le PLU comporte donc des secteurs Nr. Tout aménageur, tout constructeur devra prendre en compte l'existence de ces risques et s'en protéger en se reportant au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), approuvé le 04/05/2012. Les prescriptions d'urbanisme du PPRN et du PPRI doivent être appliquées et elles se substituent à celles du PLU si elles sont plus contraignantes. (Voir Annexes du présent PLU).

Les zones N désignent les zones naturelles, équipées ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue soit esthétique ou écologique en tant que corridor écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Les secteurs N occupent une grande partie de la commune et notamment des surfaces boisées qui représentent 4298,85ha. Ces surfaces jusqu'alors classées EBC ont perdu cette classification afin de rendre compatible l'activité pastorale jusque là limitée par cette servitude. La majeure partie de ces forêts étant communales et soumises au régime forestier, la déclassification des EBC s'est faite en accord avec l'ONF.

Le secteur Np correspond aux zones protégées en raison de leur proximité avec un captage d'eau potable. Le secteur de Marguareis, site Natura 2000 fait l'objet d'un zonage NP afin de protéger son caractère naturel remarquable.

Il est à noter que le PLU prévoit un emplacement réservé (ER n°3, environ 5700 m^2) pour l'extension du cimetière communal, au sud de l'existant, en continuité.

La préservation des espaces naturels participe au maintien des grands équilibres entre espaces naturels, forestiers, agricoles et artificialisés affiché comme objectif au PADD. En effet, le

classement en secteur N permet la préservation de l'Ubac de Tende à Saorge, et la préservation de l'intégrité des espaces de biodiversité et le maintien de la trame verte et bleue.

5.5. Justifications de l'institution des servitudes

Les servitudes d'utilité publique affectant le territoire sont reportées dans une annexe spécifique du dossier du Plan Local d'Urbanisme (annexe : servitudes d'utilité publique). Les règles de chaque zone du Plan Local d'Urbanisme peuvent voir leur application modifiée, restreinte ou annulée par les effets particuliers d'une servitude d'utilité publique.

5.5.1. Servitudes de conservation du patrimoine naturel, culturel et sportif

- **A1 - Servitude de protection des bois et des forêts soumis au régime forestier**

Cette servitude répond à l'axe du PADD concernant la préservation de l'identité forte d'un village de montagne intégré à l'environnement, et plus particulièrement au maintien des grands équilibres et espaces naturels, forestiers, agricoles et artificialisés.
Cette servitude concerne la plupart des bois et forêts communaux.

A l'intérieur de cette zone et à proximité, des prescriptions s'appliquent afin d'assurer l'intégrité de ces zones.

- **AC1 - Servitudes de protection des monuments historiques**

Cette servitude répond à l'axe du PADD concernant la préservation de l'identité forte d'un village de montagne intégré à l'environnement, et plus particulièrement au maintien du caractère patrimonial du village.

Plusieurs Monuments Historiques Classées ou Inscrits bénéficient de cette servitude, qui instaure des prescriptions dans un rayon de 500 m autour de ces monuments :

- Monuments Historiques Classées : église paroissiale, chapelle de l'Annonciation, chapelle des Pénitents Blancs, chapelle Notre Dame des Fontaines,

- Monuments Historiques Inscrits : Reste du château des Seigneurs, Pont du Coq.

- **JS1 - Servitudes de protection des installations sportives**

Cette servitude répond à l'axe du PADD concernant l'accueil de jeunes actifs sur le territoire, en proposant des installations sportives accessibles.

Cette servitude concerne le terrain de sport avenue de France, qui occupe une superficie de 90 ares. Elle permet de garantir la pérennité de ces installations.

5.5.2. Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique

- **AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales**

Cette servitude répond à l'axe du PADD concernant la préservation de l'identité forte d'un village de montagne intégré à l'environnement, et plus particulièrement à l'optimisation de la gestion des ressources.

Cette servitude concerne la dérivation des eaux et l'émergence de la Source de Coture qui alimente le hameau de Morignole, qui a fait l'objet d'une DUP en date du 8/12/1980.
Pour les autres sources, les périmètres de protection sont en cours d'établissement (sources de Bon Pertus et source de Gaetana). Le règlement du PLU a classé les secteurs concernés en zone Np avec une règlementation plus protectrice.

- **A5 –Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement**

Cette servitude répond à l'axe du PADD concernant la préservation de l'identité forte d'un village de montagne intégré à l'environnement, et plus particulièrement à l'optimisation de la gestion des ressources.

Cette servitude concernent les canalisations existantes au village de La Brigue et au hameau de Morignole. Les prescriptions associées permettent de garantir l'intégrité de ces canalisations.

- **PM1 - Servitudes résultant du Plan de Prévention des risques naturels prévisibles de mouvement de terrain, de crues torrentielles et d'avalanches**

Cette servitude répond à l'axe du PADD concernant la préservation de l'identité forte d'un village de montagne intégré à l'environnement, et plus particulièrement à l'amélioration de la gestion des risques naturels.

Cette servitude couvre la partie du territoire communal délimitée sur le PPRn et appelées « zones rouges » ou « zones bleues ». En zone rouge, le principe est l'inconstructibilité, et en zone bleue le principe est la constructibilité sous réserve de mettre en œuvre des mesures de prévention.

De plus, les zones rouges apparaissent dans le règlement des zones, avec l'indice « r ».

5.5.3. Servitudes d'utilisation de certaines ressources et équipements

- **I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (servitude d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattages d'arbres)**

Cette servitude répond à l'axe du PADD concernant l'accueil de jeunes actifs sur le territoire, en proposant des réseaux électriques adaptés.

Elle concerne les lignes à haute tension 63 kV Paganin – St Dalmas, Fontan – Saint Dalmas, Nava – Saint Dalmas et St Dalmas – Taggia (hors tension), ainsi que toutes les lignes à moyenne et basse tension aériennes ou souterraines.

- **T1 – Servitudes relatives aux chemins de fer**

Cette servitude répond à l'axe du PADD concernant le développement du territoire en valorisant les transports collectifs, notamment les transports ferroviaires.
Cette servitude intéresse les abords de la ligne Cuneo – Breil sur Roya – Vintimille, et permet de garantir l'intégrité de celle ligne.

5.5.4. Servitudes relatives à la défense nationale et à l'aviation civile

- **PT1 – Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro magnétiques.**

Cette servitude concerne le centre de La Brigue / Col de Loubaira n° 0060140164.
L'étendue de la servitude concerne une zone de protection radioélectrique et une zone de garde.

- **PT2 – Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres de réception et d'émission exploités par l'Etat**

Cette servitude concerne la station de La Brigue n° CCT 220603 et sa zone secondaire de dégagement (cercle de 100 m de rayon).
Cette servitude concerne également le centre de Tende / St Dalmas n°0060220029, ainsi de que le centre La Brigue Col de Loubaira n° 0060220030

Cette servitude intéresse également les parcours des faisceaux hertziens du centre de Breil sur Roya / Cime de Bosc au centre de La Brigue Col de Loubaira.

- **PT3 – Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et des installations de télécommunications**

Cette servitude concerne les lignes à grande distances (câbles souterrains), et les lignes aériennes et câbles souterrains de distribution.

- **T7 – Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne**

Cette servitude concerne la totalité du territoire de la commune, elle est liée à la présence de l'aéroport de Nice.

5.6. Justifications de l'institution des emplacements réservés

Plusieurs emplacements réservés sont inscrits au PLU de La Brigue.
Les emplacements réservés ont été réduits par rapport au POS. En effet, le POS prévoyait en effet des emplacements réservés pour la réalisation de deux autres réservoirs d'eau (Baracan -Praeti et Morignole), et pour l'élargissement de plusieurs voies du vilage et de Morignole. Ces aménagements n'étant plus nécessaires, ces emplacements réservés ont été abandonnés.

Les emplacements réservés n°1 (parking public et jardin public au village) et n°2 (aménagement public paysager au centre du village) participent à l'axe 2 du PADD « préserver l'identité forte d'un village de montagne intégré à l'environnement », en préservant le caractère patrimonial du village par le biais de la création d'espaces verts.

L'emplacement réservé n°3 permettra l'extension du cimetière communal, nécessaire compte tenu de l'accroissement et du vieillissement de la population attendus.

N°	Bénéficiaire	Destination	Parcelles	Surface	Situation
1	Commune	Parking public et jardin public	50-51-53	1600m² environ	Village le long de la RD.43
2	Commune	Aménagement public paysager	295-296-938-801 à 810-212 à 814	3000m² environ	Centre du village
3	Commune	Extension du cimetière communal	811-812-813-814-274-190	5700m² environ	Village
4	Commune	Parking public	24-30	5200m² environ	Morignole le long de la R.D43
5	Commune	construction d'un réservoir d'eau de 100m3	108-109-86	150m²	Quartier Ferrare
6	Commune	construction d'un réservoir d'eau de 300m3	384-155-157-158	200m²	Quartier Praele
7	Commune	Elargissement du chemin St. Jean	Une partie de toutes les parcelles situées de part et d'autres de la voie	Elargissement prévu de 5m	Village
8	Commune	Elargissement de la R.D43 sur toute la commune à l'extension du village	Une partie de toutes les parcelles situées de part et d'autres de la voie	Elargissement prévu de 8m	Ensemble de la commune

L'emplacement réservé n°4 correspond à l'agrandissement du parking à l'entrée du hameau de Morignole. La réalisation de ce parking se justifie par le fait que le parking actuel est surchargé et l'impossibilité de créer des places à l'intérieur du hameau. De nouveaux stationnements sont nécessaires puisqu'il n'y a pas de ligne de transport en commun journalière se rendant à Morignole. De plus, afin de poursuivre la réhabilitation des habitations de Morignole et donc de permettre à de nouvelles personnes d'habiter le hameau il est essentiel de proposer une offre de stationnements proportionnelle au nombre d'habitations potentiellement réhabilitables.

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion des ressources en eau potable, les emplacements réservés n°5 et 6 permettent la création de deux réservoirs d'eau supplémentaires : un de 100 m^3 environ au quartier Ferrare, et un de 300 m^2 au quartier Praele.
De plus, dans une optique d'amélioration des circulations, l'emplacement réservé n°7 permettra d'élargir le chemin de Saint Jean au village et l'emplacement réservé n° 8 permettra l'élargissement de la RD 43 dans la traversée de la commune, excepté dans la traversée du village de La Brigue.

5.7. Justifications des dispositions du PLU au regard de la DTA des Alpes Maritimes et de la Loi Montagne

5.7.1. La DTA des Alpes Maritimes

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes Maritimes précise les modalités d'application des dispositions particulières aux zones de montagne, adaptées aux particularités géographiques locales.

Voir chapitre 6.1.1 ci-après.

5.7.2. La Loi Montagne Prise en compte des modalités d'application

LES ESPACES, PAYSAGES ET MILIEUX LES PLUS REMARQUABLES	
Le grand cadre paysager doit être préservé.	Les espaces naturels et agricoles constitutifs du grand paysage font l'objet d'un classement en zone agricole et naturelle où les constructions sont limitées ou interdites. Les zones urbaines sont limitées (village et hameau de Morignole) afin de préserver le paysage. Les zones à urbaniser représentent une faible superficie et le règlement de ces zones prévoit des conditions d'implantations et de gabarit permettant une parfaite inscription paysagère dans le site.
Les dispositions applicables aux gorges des rivières et au parc national du Mercantour sont identiques à celles précisées pour l'application de l'article L145- 7-2 pour le Haut-Pays.	Sans objet
Les grottes et vestiges préhistoriques ne peuvent faire l'objet que d'aménagements légers liés et nécessaires à leur mise en valeur	Sans objet
LES ESPACES AGRICOLES ET PASTORAUX A PRESERVER	
Les terres agricoles et pastorales à préserver sont : - celles qui sont actuellement utilisées et nécessaires au fonctionnement des systèmes d'exploitation locaux : cultures oléicoles, horticoles, élevage extensif… - - celles dont l'abandon, par sa durée, n'a pas modifié leur vocation initiale et qui peuvent être mises en valeur moyennant quelques aménagements facilement réalisables (exemples : améliorations pastorales sur des espaces en déprise depuis moins de 10 ans, remise en culture des olivaies...).	Toutes les zones agricoles du POS sont conservées. Les zones où d'anciennes pratiques agricoles sont avérées sont également reclassées en zone A. La superficie des zones A augmente donc entre le POS et le PLU.
LES ESPACES, PAYSAGES ET MILIEUX CARACTERISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL MONTAGNARD	
Dans les vieux villages, le patrimoine bâti doit être sauvegardé et amélioré et les caractéristiques architecturales et volumétriques seront prises en compte dans tout aménagement nouveau ;	Le vieux village et le hameau de Morignole sont classés dans une zone UA spécifique afin de conserver la morphologie urbaine du tissu ancien et d'identifier la particularité physique du village et du hameau. Afin de préserver les caractéristiques architecturales et urbaines du village et du hameau de Morignole, le règlement définit des prescriptions en termes de gabarit, d'implantation, de hauteur et d'aspects extérieurs des constructions Ces prescriptions portent notamment sur les volumétries et aspects, les toitures et couvertures, le traitement des façades…

Les socles des villages, ainsi que les prés et jardins familiaux délimitant les fronts urbains, doivent être protégés ;	Les jardins potagers de La Brigue font l'objet d'un classement en zone Ap (zone agricole protégée).
Les olivaies, lorsqu'elles ne bénéficient pas d'une préservation au titre de l'économie agricole, doivent faire l'objet de mesures spécifiques de protection : les constructions, lorsqu'elles sont admises, doivent être implantées de manière à limiter le nombre d'oliviers qu'il est nécessaire de supprimer ou de transplanter ;	Sans objet
La structure des restanques et murs de pierre sèche qui sculptent les versants doit rester prédominante dans la perception du paysage ;	Sans objet
Les espèces floristiques ou faunistiques remarquables doivent être protégées en application des directives ou législations en vigueur.	96,6% du territoire communal est classé en zone naturelle.

6. Evaluation environnementale

6.1. Articulation du PLU avec autres documents de planification

Le schéma suivant présente les différents plans et programmes qui doivent être compatible avec le PLU, ou que le PLU doit prendre en compte, ou encore qu'il doit prendre en considération.

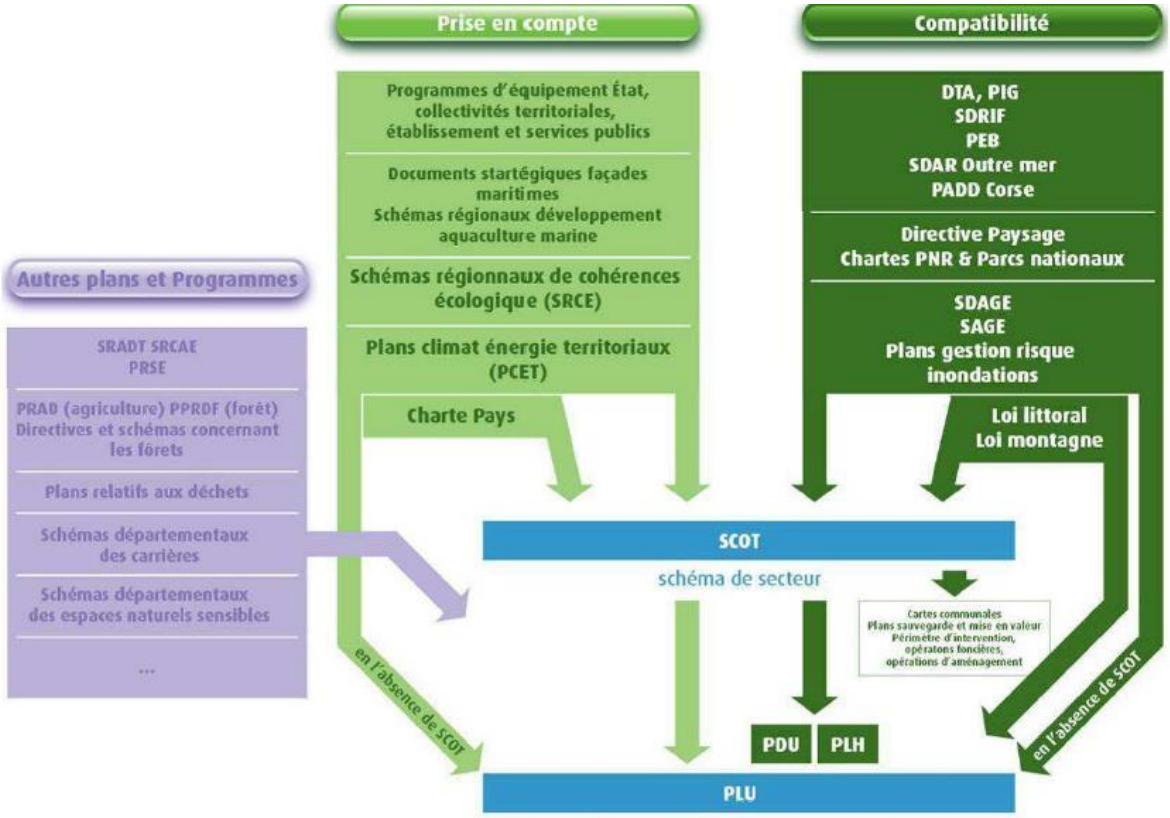

DTA	Directive territoriale d'aménagement	PNR	Parc naturel régional
PADD	Plan d'aménagement et de développement durable	SAR	Schéma d'aménagement régional
PCET	Plan climat énergie territorial	SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
PDU	Plan de déplacements urbains	SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
PEB	Plan d'exposition au bruit aérodrome	SDRIF	Schéma directeur de la région d'Île-de-France
PIG	Projet d'intérêt général	SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
PLH	Plan local de l'habitat		

6.1.1. Analyse des documents cadres avec lesquels le PLU doit être compatible

- **Directive territoriale d'aménagement des Alpes-Maritimes**

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes Maritimes précise les modalités d'application des dispositions particulières aux zones de montagne, adaptées aux particularités géographiques locales.

Orientations et objectifs de la DTA	Traduction dans le PLU
OBJECTIFS GENERAUX DE LA DTA	
Conforter le renforcement du positionnement des Alpes- Maritimes par l'amélioration de la qualité des relations en matière de transport et par la consolidation de pôles d'excellence, tels que le tourisme, les hautes technologies, l'enseignement et la recherche…	La commune est reliée par la RD 43 qui établit le lien entre la vallée de la Roya et le territoire communal. Débutant à Saint Dalmas-de-Tende en se raccordant sur la RD 6204, elle remonte le long de la Levenza, traverse le village et poursuit son cheminement jusqu'au hameau de Morignole. Un emplacement réservé concerne l'élargissement de la RD 43 sur la totalité de la commune de La Brigue, excepté la traversée du village. De plus, la commune de La Brigue est desservie par la ligne ferroviaire Nice / Vintimille – Cuneo, qui doit faire l'objet d'une optimisation de son fonctionnement (SCOT). L'amélioration de cette liaison routière et de la liaison ferroviaire constituent des éléments de confortement du positionnement des Alpes Maritimes dans la Région.
Préserver et valoriser de l'environnement comme élément majeur de l'attractivité et du rayonnement du département.	Le territoire de la commune fait l'objet de mesures de protection au titre des objectifs généraux et des objectifs spécifiques au Haut-Pays : • Protection des espaces naturels et paysagers, • Protection et confortement du centre ancien, • Préservation des espaces agricoles, • Prise en compte des risques présents sur le territoire : mouvement de terrain, inondations. L**e maintien de la présence humaine est la condition indispensable à la préservation de la qualité patrimoniale du Haut Pays**.
Maîtriser le développement afin de gérer l'espace de façon économe, de satisfaire aux besoins présents et futurs des populations, de prévenir et de remédier aux déséquilibres sociaux et spatiaux.	Les objectifs d'ensemble s'appliquent, et notamment : - gérer l'espace de façon économe, - prévenir les déséquilibres sociaux et spatiaux en affectant aux activités des espaces nouveaux dont l'aménagement sera maîtrisé par les collectivités locales, - donner la priorité aux transports collectifs (notamment ligne ferroviaire et bus), - valoriser le réseau routier.

OBJECTIFS DU HAUT PAYS	
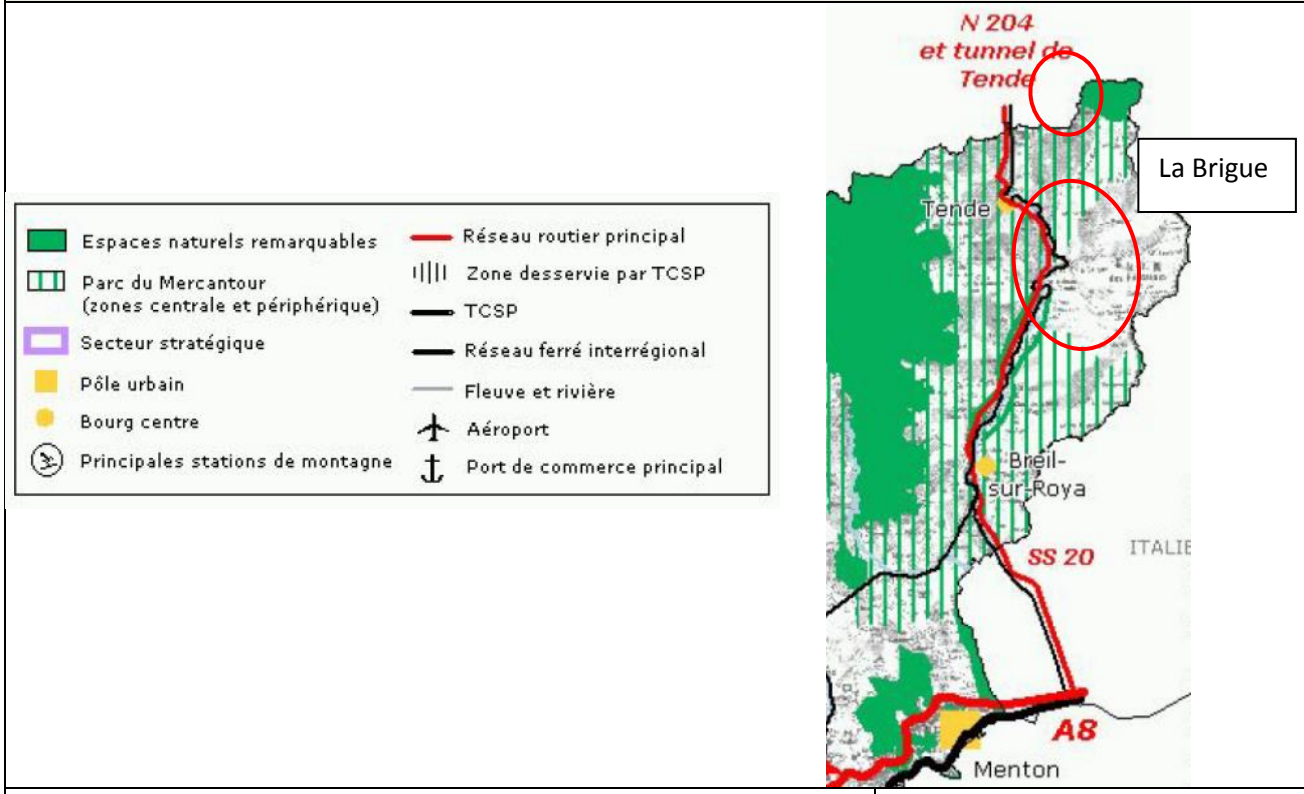	
Diversifier les produits touristiques	Le PLU favorise le développement d'une économie locale autour du tourisme (valorisation du patrimoine monumental, paysager et culturel, développement d'un tourisme été / hiver transfrontalier, et implantation d'hébergements touristiques diversifiés en montagne).
Maintenir et développer les activités traditionnelles : agriculture, pastoralisme, activités forestières. Favoriser la diversification d'activités.	Le PLU la valorisation d'une économie agro-sylvo-pastorale en développant l'agriculture et en créant les conditions d'une valorisation de l'exploitation forestière. Les terres agricoles exploitées ou exploitables sont classées en zone A ou en zone N sans EBC afin de favoriser l'agropastoralisme.

	L e PLU favorise la diversification d'activités : agriculture, tourisme, artisanat, services aux personnes âgées, mais également télétravail.
Assurer un niveau d'équipements et de services à une échelle de territoire adaptée.	Le PLU permet d'assurer un niveau d'équipement et de services adapté au territoire (commerces du centre ville à préserver, développement du télétravail…).
Faciliter la pluriactivité	Le PLU permet de favoriser la pluriactivité grâce à la valorisation de l'économie agro-sylvo-pastorale.
Développer et contrôler le tourisme	Le PLU de La Brigue favorise le développement de l'activité touristique, par la valorisation du patrimoine communal, par le développement d'un tourisme de montagne été / hiver transfrontalier, et par l'implantation d'hébergements diversifiés en montagne, en tenant compte de l'existence des hébergements plus conséquents présents à Saint-Dalmas de Tende.
Définir des conditions d'extension de l'urbanisation compatibles avec le développement envisagé et la protection de l'environnement	Le PLU en limitant l'extension de l'urbanisation au village sur des secteurs très limités (entrée de ville et Grand Jardin), permet de répondre aux besoins en urbanisation et d'assurer la protection de l'environnement (maintien des zones agricoles et naturelles). Les espaces naturels les plus remarquables sont préservés (zone N). Le PPRn et le PPRi sont reportés sur le plan de zonage. Le règlement renvoi aux règles édictées par les PPR lorsque les parcelles sont concernées par les risques.

Loi Montagne

LES ESPACES, PAYSAGES ET MILIEUX LES PLUS REMARQUABLES	
Le grand cadre paysager doit être préservé.	Les espaces naturels et agricoles constitutifs du grand paysage font l'objet d'un classement en zone agricole et naturelle où les constructions sont limitées ou interdites. Les zones urbaines sont limitées (village et hameau de Morignole) afin de préserver le paysage. Les zones à urbaniser représentent une faible superficie et le règlement de ces zones prévoit des conditions d'implantations et de gabarit permettant une parfaite inscription paysagère dans le site.
Les dispositions applicables aux gorges des rivières et au parc national du Mercantour sont identiques à celles précisées pour l'application de l'article L145- 7-2 pour le Haut-Pays.	Sans objet
Les grottes et vestiges préhistoriques ne peuvent faire l'objet que d'aménagements légers liés et nécessaires à leur mise en valeur	Sans objet

LES ESPACES AGRICOLES ET PASTORAUX A PRESERVER	
Les terres agricoles et pastorales à préserver sont : - celles qui sont actuellement utilisées et nécessaires au fonctionnement des systèmes d'exploitation locaux : cultures oléicoles, horticoles, élevage extensif… - - celles dont l'abandon, par sa durée, n'a pas modifié leur vocation initiale et qui peuvent être mises en valeur moyennant quelques aménagements facilement réalisables (exemples : améliorations pastorales sur des espaces en déprise depuis moins de 10 ans, remise en culture des olivaies...).	Toutes les zones agricoles du POS sont conservées. Les zones où d'anciennes pratiques agricoles sont avérées sont également reclassées en zone A. La superficie des zones A augmente donc entre le POS et le PLU.
LES ESPACES, PAYSAGES ET MILIEUX CARACTERISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL MONTAGNARD	
Dans les vieux villages, le patrimoine bâti doit être sauvegardé et amélioré et les caractéristiques architecturales et volumétriques seront prises en compte dans tout aménagement nouveau ;	Le vieux village et le hameau de Morignole sont classés dans une zone UA spécifique afin de conserver la morphologie urbaine du tissu ancien et d'identifier la particularité physique du village et du hameau. Afin de préserver les caractéristiques architecturales et urbaines du village et du hameau de Morignole, le règlement définit des prescriptions en termes de gabarit, d'implantation, de hauteur et d'aspects extérieurs des constructions Ces prescriptions portent notamment sur les volumétries et aspects, les toitures et couvertures, le traitement des façades…
Les socles des villages, ainsi que les prés et jardins familiaux délimitant les fronts urbains, doivent être protégés ;	Les jardins potagers de La Brigue font l'objet d'un classement en zone Ap (zone agricole protégée).
Les olivaies, lorsqu'elles ne bénéficient pas d'une préservation au titre de l'économie agricole, doivent faire l'objet de mesures spécifiques de protection : les constructions, lorsqu'elles sont admises, doivent être implantées de manière à limiter le nombre d'oliviers qu'il est nécessaire de supprimer ou de transplanter ;	Sans objet
La structure des restanques et murs de pierre sèche qui sculptent les versants doit rester prédominante dans la perception du paysage ;	Sans objet
Les espèces floristiques ou faunistiques remarquables doivent être protégées en application des directives ou législations en vigueur.	96,6% du territoire communal est classé en zone naturelle.

Le Schéma de Cohérence Territorial de la Riviera et de la Roya :

Aux termes de l'article L 123-1, avant dernier alinéa, du code de l'urbanisme le P.L.U doit être compatible avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale. Le rapport de présentation doit donc justifier de la compatibilité du P.L.U avec les dispositions du S.C.O.T.
La commune est comprise dans le Schéma de Cohérence Territoriale de la Riviera et de la Roya, élaboré par la communauté d'agglomération de la Riviera Française (CARF).

Ce SCOT est en cours d'élaboration (diagnostic réalisé fin 2015, projet de PADD pas encore débattu à la date de novembre 2016).

Le territoire du SCOT de la Riviera Française et de la Roya, situé à l'est du département des Alpes-Maritimes (06), entre les Préalpes et la mer Méditerranée, regroupe les 15 communes de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) : Menton, Beausoleil, La Turbie, Roquebrune-Cap-Martin, Gorbio, Sainte-Agnès, Castillon, Sospel, Moulinet, Breil-sur-Roya, Fontan, Tende**, La Brigue**, Saorge et Castellar.

Près de 72 000 habitants (recensement de 2011) résident sur ce territoire d'une superficie de 66 000 hectares.

Ce territoire bénéficie d'une situation particulière : il est frontalier avec la Principauté de Monaco au sud-ouest et avec l'Italie à l'est et plus précisément la région Ligure pour la province d'Imperia et la région du Piémont pour la province de Cuneo.

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française est située à l'extrémité Sud des Alpes-Maritimes, le long des frontières de l'Italie et de la Principauté de Monaco.
Son territoire s'étend des rivages de la méditerranée aux sommets du Massif du Mercantour. Du littoral Mentonnais au sud, en passant par la région de la Bévéra dans le Moyen Pays, à la vallée de la Roya au nord, le territoire se caractérise par une diversité de paysages et de formes urbaines.

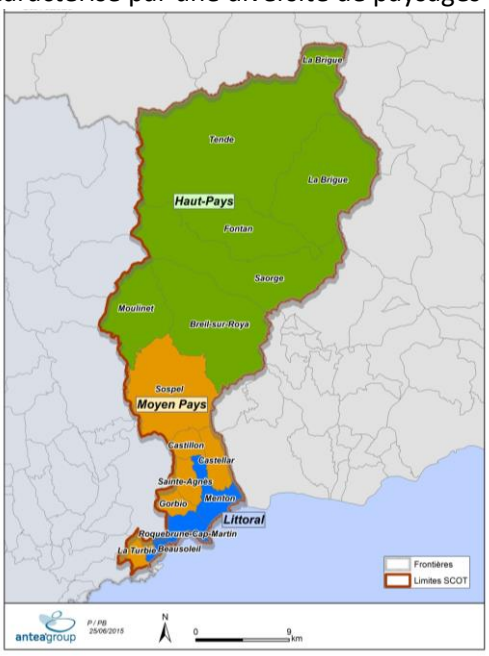

Figure 48 : Découpage du périmètre du SCoT de la Riviera Française et de La Roya

Les principaux enjeux identifiés sur le territoire du Haut Pays dans le **diagnostic provisoire** du SCoT de la Riviera Française et de La Roya sont les suivants :

- **Pour la démographie :**
  - Accompagner le vieillissement démographique,
  - Limiter le vieillissement de la population en attirant des populations actives, en gardant les jeunes.

- **Pour l'habitat :**
  - Urbaniser en préférence sur les espaces déjà équipés en assainissement et en routes,
  - Rénover et réhabiliter le bâti ancien, les centre-bourgs et réduire la vacance,
  - Eviter le mitage des espaces naturels et agricoles,
  - Maintenir le cadre de vie remarquable,
  - Prendre en compte les risques naturels.

- **Pour l'économie :**
  - Développer l'accueil touristique : Meilleure visibilité et portail d'information sur internet, mieux répondre aux attentes des clients, proposer un package nuitée+repas+activité sur place,
  - Développer l'hébergement touristique (augmentation du nombre d'établissements, augmentation des capacités, allongement de la durée d'ouverture,
  - Mettre en place un système de promotion touristique par la CARF (centraliser l'information, harmoniser sur la communication et les bases de données, mieux communiquer (internet, signalisation au bord des routes, promouvoir le territoire de la Roya comme porte d'entrée du Parc du Mercantour,
  - Jouer la complémentarité entre les activités agricoles (dont pastoralisme) et le tourisme (agrotourisme, visite des pâturages par les touristes, sortie nature et découverte),
  - Permettre ou engager une réflexion sur le commerces et les services itinérants (services, agriculture, médical) à proximité des gares,
  - S'interroger sur la filière à bois : Eviter la concurrence avec l'Italie, prendre en compte les actions du territoire de Paillon (Lucéram), Aller vers une union des moyens,
  - Permettre la relocalisation et le développement des activités artisanales locales,
  - Développer l'équipement numérique.

- **Pour les équipements et services :**
  - Maintenir et développer des établissements pour personnes âgées,
  - Maintenir les effectifs scolaires et éviter des fermetures de classes,
  - Développer l'offre en infrastructures pour la petite enfance (capacité) et parer au manque d'assistantes maternelles,
  - Développer l'équipement numérique,
  - Mieux prendre en compte la problématique de gestion des déchets avec un manque d'équipements (déchetteries).

- **Pour la mobilité :**
  - Maitriser la circulation des poids lourds après la mise en sécurité du tunnel de Tende (définition du gabarit et des tonnages, des horaires et du nombre de poids lourds autorisés),
  - Améliorer la desserte par le train : les voies ferrées sont considérées comme une ligne de vie, un trait union indispensable entre le Haut-Pays et le littoral : augmentation de la vitesse entre Breil et Tende et de meilleures correspondances à Vintimille entre la ligne littoral, celle de la Roya, conditions nécessaires pour rapprocher le Haut Pays du Littoral,
  - Développer la multimodalité afin de rompre l'isolement et l'enclavement,
  - Améliorer l'offre de stationnement aux abords des villages et centres-bourg,
  - Développer les infrastructures et la pratique des modes doux (vélos, marche) de déplacements en lien avec le tourisme vert (vélos électriques, abris sécurisés, etc.),
  - Améliorer l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduire (PMR),
  - Améliorer les liens avec l'Italie.

Le SCOT fixe un objectif de densité de 30 à 40 logements par ha dans les vallées de montagne, soit une densité nettement supérieure à celle observée au cours des dernières années à la Brigue où l'habitat individuel pur a prévalu.

Le projet communal qui s'appuie sur le projet du SCOT de l'agglomération vise un équilibre entre la création d'emploi, l'offre de logements et l'évolution de la population à 10 ans.

En 2025, la population brigasque devrait connaître :
- un accroissement d'une soixantaine de ménages,
- une augmentation d'une cinquantaine d'habitants ;
- la création d'une trentaine d'emplois.

Le rapport entre la population municipale et le nombre de ménages devrait diminuer, passant de 2,19 en 2012 à 1,99 en 2025.

Avec environ 230 emplois sur la commune en 2025 et 270 actifs, le taux de concentration des emplois devrait s'améliorer, passant de 80% en 2012 à 85% en 2025, ce qui entraînera une légère diminution des déplacements pendulaires.

Ainsi, le PLU respecte les objectifs du SCOT en cours d'élaboration.

Le SDAGE Rhône Méditerrannée :

La position du PLU, vis-à-vis des orientations fondamentales du SDAGE[4] Rhône Méditerranée 2016-2021, est présentée ci-après.

Orientations fondamentales SDAGE Rhône Méditerranée – Version 2016-2021, en relation avec le projet en phase exploitation	Situation du PLU
OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement des milieux aquatiques	
8-03 **Eviter les remblais en zones inondables d'eau** Dans les zones inondables par débordements de cours d'eau, tout projet de remblais en zone inondable est susceptible d'aggraver les inondations : modification des écoulements, augmentation des hauteurs d'eau, accélération des vitesses au droit des remblais. Tout projet soumis a autorisation ou déclaration en application des articles L. 214-1 a L. 214-6 du code de l'environnement doit chercher à éviter les remblais en zone inondable. Si aucune alternative au remblaiement n'est possible, le projet doit respecter l'objectif de limitation des impacts sur l'écoulement des crues en termes de ligne d'eau et en termes de débit. A ce titre, il pourra notamment étudier différentes options dans son dossier de demande d'autorisation ou sa déclaration. Tout projet de remblais soumis a autorisation ou déclaration en zone inondable – y compris les ouvrages de protection édifiés en remblais doit être examine au regard de ses impacts propres mais également du risque de cumul des impacts de projets successifs, même indépendants. Ainsi tout projet de cette nature présente une analyse des impacts jusqu'à la crue de référence : - vis-à-vis de la ligne d'eau ; - en considérant le volume soustrait aux capacités d'expansion des crues.	Les prescriptions du PPRi seront respectées dans le cadre des constructions.
8-05 **Limiter le ruissellement à la source** En milieu urbain comme en milieu rural, des mesures doivent être prises, notamment par les collectivités par le biais des documents et décisions d'urbanisme et d'aménagement du territoire, pour limiter les ruissellements a la source, y compris dans des secteurs hors risques mais dont toute modification du fonctionnement pourrait aggraver le risque en amont ou en aval. Ces mesures qui seront proportionnées aux enjeux du territoire doivent s'inscrire dans une démarche d'ensemble assise sur un diagnostic du fonctionnement des hydrosystèmes prenant en compte la totalité du bassin générateur du ruissellement, dont le territoire urbain vulnérable (« révélateur » car souvent situe en point bas) ne représente couramment qu'une petite partie. La limitation du ruissellement contribue également à favoriser l'infiltration nécessaire au bon rechargement des nappes	Pour les opérations nouvelles, des dispositifs de rétention seront mis en œuvre, si possible sous forme de noues végétalisées.

Tableau 3 : Position du projet vis-à-vis des orientations (en relation avec le projet) du SDAGE Rhône Méditerranée

Le PLU de La Brigue est donc compatible avec les orientations du SDAGE Rhône Méditerranée.

[4] SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

6.1.2. Analyse des documents cadres que le PLU doit prendre en compte

- **Le SRCE PACA**

Après avoir été adopté en séance plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014, **le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Provence-Alpes Côte d'Azur a été arrêté par le préfet de Région** le 26 novembre 2014.

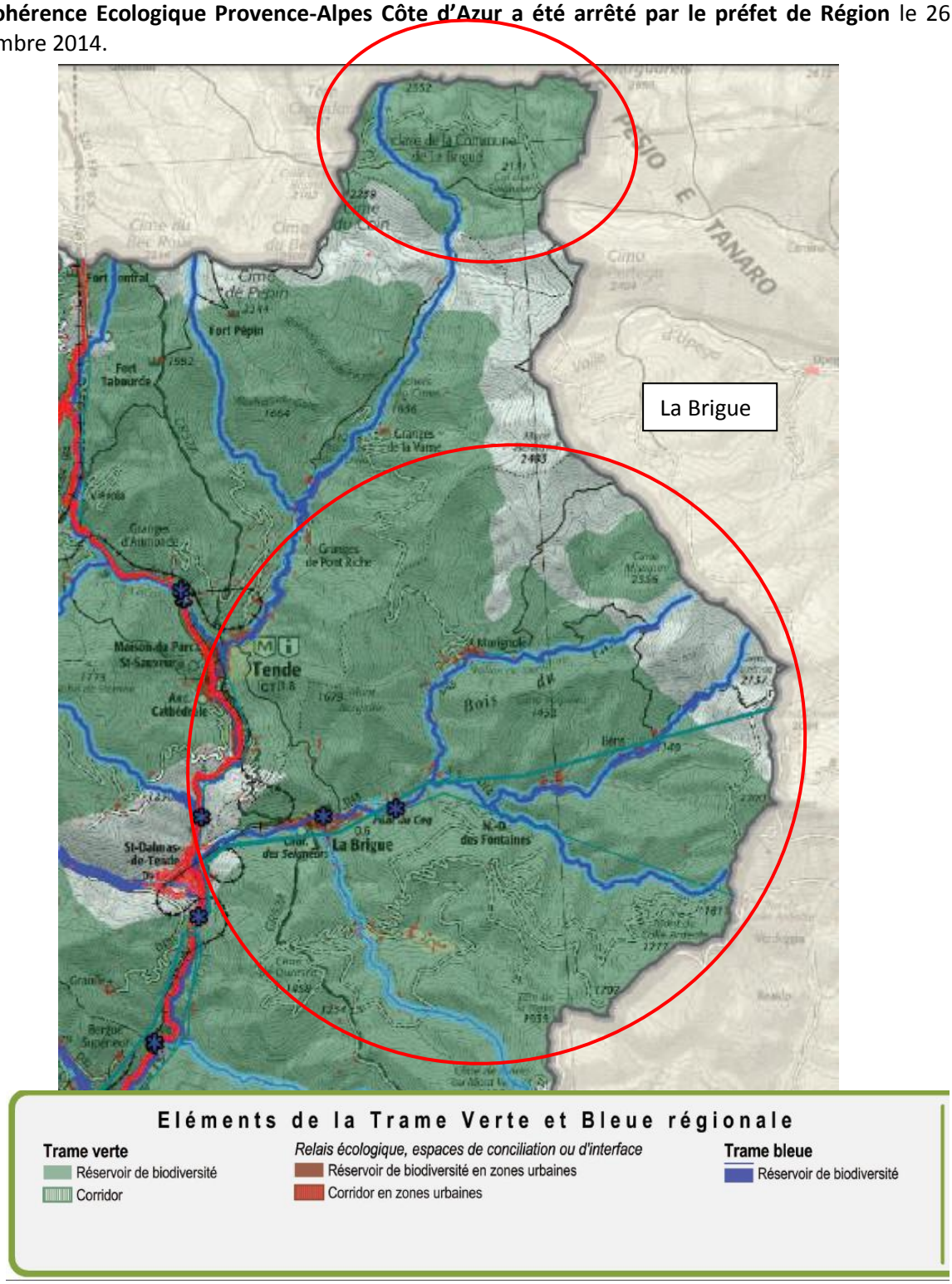

Figure 49 : Trame verte et bleue régionale, zoom sur la commune de La Brigue.

Les continuités écologiques correspondent aux éléments du maillage d'espaces ou de milieux constitutifs d'un réseau écologique.
Au titre des dispositions des articles L. 371-1 et suivants le code de l'environnement, cette expression correspond à l'ensemble des "réservoirs de biodiversité" et des "corridors écologiques".
La continuité écologique se définit comme la libre circulation des espèces biologiques et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri. Les réservoirs de biodiversité sont des espaces rassemblant une biodiversité riche et représentative des conditions environnementales d'un secteur géographique.
Les conditions naturelles indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies dans cet espace. Les corridors écologiques sont des voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité. Il existe 3 types principaux : structures linéaires, structures en « pas japonais », matrices paysagères.
Les cours d'eau constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors.

Enfin les continuités écologiques correspondent à des éléments du maillage d'espaces ou de milieux constitutifs d'un réseau écologique et se définit comme la libre circulation des espèces biologiques et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri.

A partir de l'Occsol 2006, des cartographies des grands types de milieux ont été réalisées permettant d'identifier les zones favorables à la biodiversité à l'échelle de La Brigue.

Le territoire communal de La Brigue est largement concernée par la trame verte (réservoir de biodiversité) et par la trame bleue (La Roya et le Levenza et affluents).

Les vastes surfaces forestières de la commune garantissent des conditions forestières fonctionnelles grâce auxquelles les espèces inféodées à ces milieux peuvent accomplir l'ensemble de leur cycle biologique : reproduction, alimentation et repos.
Les interfaces avec les milieux agricoles et urbanisés sont peu nombreuses assurant ainsi le bon fonctionnement global de ces entités écologiques, les perturbations à leurs abords étant naturellement limitées.

Les milieux ouverts et semi-ouverts intéressent également le territoire communal. Ces zones sont principalement localisées dans des zones escarpées ou d'altitude et elles représentent des zones sources de biodiversité à partir desquelles la faune et la flore sauvages se dispersent. Les milieux ouverts sont par exemple représentés par les roches nues, les falaises, les éboulis ou encore les pelouses rases et les milieux semi-ouverts par les landes et les broussailles ou par des garrigues. Ce type de milieux est en perpétuelle dynamique liée aux fréquents incendies, mais également à la fermeture naturelle des milieux en l'absence de toute gestion.

Le PLU de La Brigue avec le classement de près de 98 % du territoire en zone naturelle (N) permet de maintenir les trames vertes et bleues du territoire.
De plus, la localisation des zones à urbaniser en continuité du village existant et les travaux d'amélioration de l'assainissement communal permettent également de préserver les trames bleues.

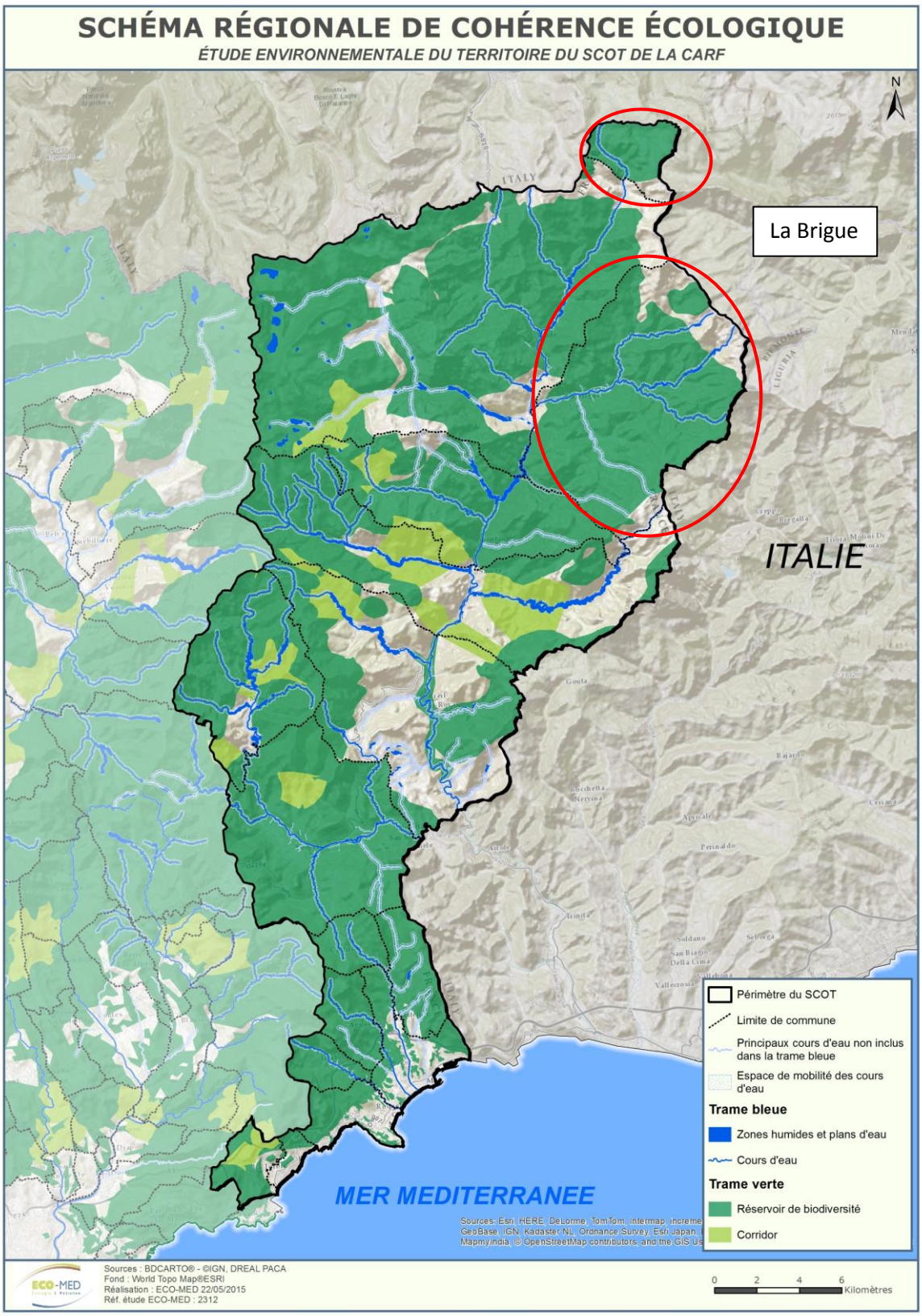

Figure 50 : Schéma régionale de cohérence écologique (SRCE) du SCOT de la CARF. Source : SCOT CARF ECO-MED.

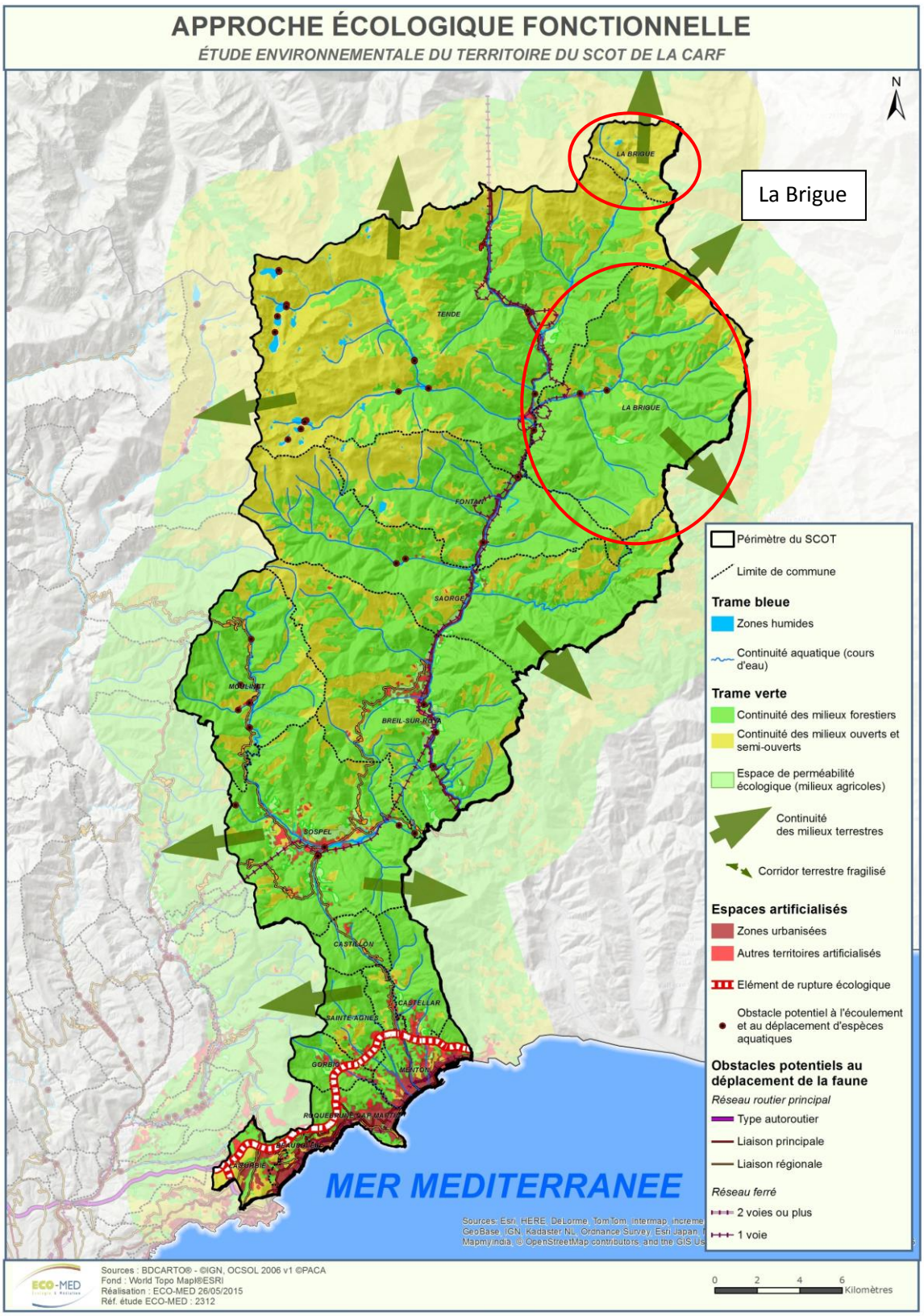

Figure 51 : Approche écologique fonctionnelle du SCOT de la CARF.
Source : ECO-MED.

Le Plan Climat Énergie 2009-2013 des Alpes Maritimes

La démarche du Plan d'actions Climat Énergie à l'échelle territoriale (PCET) vise une déclinaison locale des engagements internationaux et nationaux et la Loi d'orientation issue du Grenelle de l'Environnement incite à une généralisation des Plans Climat Énergie Territoriaux sur tout le territoire national d'ici 2012.
Le Conseil Général des Alpes-Maritimes s'est engagé dans la lutte contre le changement climatique avec, comme première étape, en 2006, la réalisation du Bilan Carbone sur le périmètre de son propre patrimoine.
Un pas supplémentaire a été franchi en 2007 avec la réalisation, à l'échelle départementale, du Bilan Carbone et d'un plan d'actions Climat Énergie, qui répond également à la problématique de sécurisation électrique de l'Est PACA.
Les actions proposées par le Plan Climat concernent les transports, l'urbanisme, la gestion des énergies et celle des ressources en eau. Sous forme de fiches-actions, le plan d'actions est organisé autour des cinq thématiques suivantes :

- Bâtiments et aménagements,
- Transports et déplacements,
- Organisation énergétique,
- Adaptation au changement climatique,
- Développement économique.

En privilégiant le développement en lien avec les transports collectifs (ligne ferroviaire), et en autorisant sous conditions l'installation de panneaux solaires et photovoltaïques, le PLU de La Brigue va dans le sens des préconisations du PCET.

6.1.3. Analyse des autres documents que le PLU doit prendre en considération

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des Alpes maritimes

L'union européenne chargée du développement durable et de l'amélioration de la qualité de vie dans les états membres a adopté en juillet 2002, la directive 2002/49/CE relative à l'évaluation du bruit dans l'environnement.

Les textes transposés en droit français imposent à tous les organismes publics ou privés gestionnaires des réseaux routiers, autoroutiers, aériens, ferroviaires et industriels, l'établissement de cartes de bruit, appelées "Cartes de Bruit Stratégiques", destinées à établir un état des lieux des nuisances sonores dans l'environnement.

Le Conseil Général des Alpes Maritimes a, à ce jour, réalisé les cartes de bruit validées par arrêté préfectoral en date du 25 juin 2009. Ces cartes doivent permettre dans un second temps d'établir un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) définissant la politique de lutte contre le bruit jusqu'en 2012.
Le PPBE ainsi que les cartes de bruit stratégiques doivent être réexaminés et réactualisés tous les 5 ans. L'objectif du PPBE consiste à prévenir les effets du bruit, à réduire si nécessaire les niveaux de bruit, ainsi qu'à préserver les zones calmes. Il s'agit à la fois de recenser les actions déjà prises ou en cours, et définir celles prévues pour les cinq ans à venir.

Le PPBE préconise diverses actions à mettre en œuvre :
- enrobé antibruit,
- dispositifs de sécurité,
- études de faisabilité d'écrans acoustiques,
- insonorisation de façades,
- campagnes de sensibilisation dans les collèges,
- bâtiments sensibles,
- « ondes vertes ».

La commune de La Brigue n'est pas concernée par les nuisances sonores, compte tenu du faible trafic sur ses voies de circulations.

- **Le Plan Départemental de gestion et d'élimination des déchets de chantier du BTP**

Ce plan a été approuvé en 2003 par une charte cosignée par le préfet des Alpes Maritimes, le président du conseil général des Alpes Maritimes, les présidents de la FDBTP (Fédération du bâtiment et des travaux publics) et de la CAPEB du département (Chambre des Artisans et des Petites Entreprises du Bâtiment). La charte de bonne gestion des déchets du BTP précise les principes et les objectifs selon lesquels les signataires conviennent de s'engager et d'unir leurs efforts, en vue de mettre en oeuvre une politique d'élimination et de valorisation des déchets des chantiers.
Pour cela, ils s'engagent à favoriser l'installation des plates-formes dans des sites adaptés, et leur exploitation dans le respect de la réglementation.
Les collectivités locales pourront examiner les possibilités de synergie avec les équipements destinés aux déchets ménagers (déchetteries notamment), existants ou en projet.
- décharge de classe 1 : déchets spéciaux,
- décharge de classe 2 : déchets ménagers et assimilés,
- décharge de classe 3 : déchets inertes.

- **Le Schéma départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés**

Le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) a été approuvé le 20 décembre 2010. Il s'agit d'un document de planification qui a pour vocation d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, dans le domaine de la valorisation et du traitement des déchets.

Les grands objectifs du Plan sont de :
- produire le moins de déchets possible,
- recycler le plus possible dans des conditions économiquement acceptables avant toute autre modalité de traitement,
- traiter localement et dans les meilleurs délais les déchets résiduels dans les installations de traitement existantes et dans les installations nouvelles, en utilisant des procédés techniques fiables et éprouvés, en cohérence avec les meilleures techniques disponibles.

- **Le schéma départemental des carrières**

Les Alpes-Maritimes sont dotées d'un Schéma Directeur des Carrières approuvé le 04 mai 2001. Ce schéma a pour but de recenser les gisements, les activités existantes ainsi que d'encadrer le développement des activités d'extraction de minéraux autant que la reconversion des sites. Il prend en compte les contraintes environnementales, urbaines et les infrastructures routières.
La commune de La Brigue ne possède aucune carrière.

Le plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDFCI)

Les plans de protection des forêts contre les incendies (PPFCI) ont pour objectifs d'une part, la diminution du nombre d'éclosions de feux de forêts et des superficies brûlées, d'autre part, la prévention des conséquences de ces incendies sur les personnes, les biens, les activités économiques et sociales et les milieux naturels (article R 321-15 du Code Forestier).
Les PPFCI doivent permettre à terme la mise en cohérence des différentes politiques qui concourent à la protection des personnes et des biens, ainsi que des milieux naturels et des espèces remarquables.
Le PDPFCI des Alpes Maritimes a été approuvé par arrêté préfectoral du 27 avril 2009. Ce document fixe désormais, à travers un plan d'actions sur 7 ans, les grandes lignes de la politique de prévention des feux de forêt dans le département des Alpes Maritimes.

Le SRCAE

Le Schéma régional climat air Energie de Provence Alpes Côte d'Azur a été approuvé en 2013. Il prévoit des orientations sectorielles prises en compte par le PLU de la Brigue :

- **Développer les solutions et aménager le territoire pour une mobilité moins consommatrice et moins polluante** : le PLU prévoit de privilégier le développement urbain à proximité de la gare et de la desserte bus, afin de limiter les déplacements en voiture individuelle.
Il va aussi dans le sens du SRCAE en proposant la requalification de la départementale D 43 et l'apport de voies cyclables et piétonnes sécurisées, ainsi qu'un plus grand nombre de stationnements cycles.
Le PLU prévoit aussi le développement d'une économie locale en facilitant le télétravail (réduction des déplacements pendulaires, avec réduction des émissions de GES induits).

Améliorer la performance énergétique des bâtiments résidentiels et tertiaires : le PLU de la Brigue a assoupli le règlement en zone UA (sauf dans le secteur UAp le plus concerné par la proximité visuelle des monuments historiques) afin de faciliter la rénovation des constructions avec le renforcement de l'isolation et la possibilité d'installer des panneaux solaires intégrés à la toiture.

Agriculture, forêt et usage des sols : Adapter les pratiques aux contraintes climatiques : en renforçant les zones agricoles permettant de diversifier les pratiques et en protégeant les forêts, le PLU de la Brigue a pris en compte cette orientation.

Préserver et améliorer la qualité de l'air : la prise en compte de cette orientation stratégique dans le PLU se traduit par la recherche de la limitation des déplacements en voiture individuelle. Celle orientation sera toutefois réduite à néant si le trafic poids lourd sur la RD 6204 n'est pas régulé par la personne compétente afin de limiter le trafic au maximum à ce qu'il est aujourd'hui.

Prise en compte des risques naturels : principe fortement mis en avant dans ce document, à l'aide de ce rapport de présentation mais aussi largement dans le règlement.
Enfin, la valorisation des paysages et de la biodiversité reste un des grands axes portés par le PLU de La Brigue et notamment dans les OAP. A l'aide par exemple de mise en place de corridors écologiques, dans la préservation des continuités écologiques, dans la gestion des eaux pluviales… Mais aussi dans la règlementation des zones agricoles et dans le maintien des zones naturelles.

- **Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des Alpes Maritimes**

En application de la législation (Loi de 1983 et décret de 1988), le Département a la compétence pour l'établissement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) en liaison avec les communes, l'Etat, les établissements publics gestionnaires de l'espace naturel et les associations représentant les utilisateurs.
Ce plan vise à garantir la validité et la pérennité d'un réseau départemental des viabilités piétonnières (sentiers, chemins ou pistes) ouvertes au public pour la pratique de la promenade et de la randonnée.
Le réseau formant le PDIPR comprend quelques 6 500 km d'itinéraires balisés grâce à un mobilier type (4 700 poteaux et 8 000 flèches en bois de mélèze gravé) référencé sur les cartes TOP25 coéditées par le Conseil général et l'Institut Géographique National.
Parallèlement aux parcours pédestres, d'autres disciplines (randonnée équestre, à VTT, en raquettes ou encore descente de canyons) font également l'objet d'une promotion au niveau du territoire des Alpes- Maritimes à travers l'édition de 8 guides thématiques (série Randoxygène).

6.2. Analyse des scenarii et justification des choix retenus pour établir le PADD, les OAP, le zonage et le règlement

6.2.1. Comparaison avec le scénario de référence

Le scénario tendanciel tel qu'il résulte de l'évolution la plus récente est une quasi-stabilité de la population avec :
- le maintien d'une agriculture vivante mais avec une réduction du nombre des exploitants ;
- Un faible nombre de constructions neuves ;
- Le maintien d'un parc de logements anciens vacants qui se dégrade ;
- Le risque de fermeture des commerces du village et de réduction des services publics, y compris de transport.

Cette tendance future s'inscrit en rupture avec une période à peine plus ancienne où la population de la Brigue a connu une croissance plus forte (1,7% par an).

Le POS s'était inscrit dans une logique de croissance mesurée qu'a repris le PLU, avec une croissance de 0,7% par an, avec toutefois des inflexions :
- en faveur de la réhabilitation des logements vacants ;
- en faveur d'une mixité fonctionnelle du quartier de la gare ;
- en faveur d'une meilleure gestion des jardins familiaux, contrepartie de la densité de construction au village ;
- en faveur du développement des hébergements pour personnes âgées et des logements sociaux ;
- en faveur du développement de l'agriculture (accroissement des zones agricoles).

L'adoption du scénario de référence aurait (croissance quasi-nulle) aurait entraîné une moindre consommation des zones encore vierge de constructions, mais avec des conséquences négatives sur la vie sociale et économique du village de la Brigue.

En adoptant un scénario de croissance mesurée s'inscrivant dans la logique de développement du SCOT, le PLU de la Brigue conserve 96,6% de son territoire en zone naturelle et accroit les zones agricoles, l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser ne représentant que 0,31% de la surface du territoire communal, et même 0,26% si l'on excepte la partie de ces zones situées en zone rouge du PPR. Il n'entraîne aucune consommation supplémentaire de zones naturelles ou agricoles par rapport au Plan d'Occupation des Sols.

6.2.2. Justification des choix retenus

Au-delà de la polarité urbaine de Breil-sur-Roya et de Sospel, les communes de Saorge, Fontan, La Brigue et Tende dans la Roya, présentent un caractère montagnard affirmé à préserver.

Les communes de la Roya sont mitoyennes avec l'Italie (Piémont et Ligurie), avec une histoire particulière qui renforce ce caractère transfrontalier. Elles sont desservies par le train depuis Nice, Vintimille et Cuneo.

Eloignées de la façade littorale, ces communes doivent favoriser le développement d'activités économiques pour pouvoir fixer une population jeune. Le tourisme, l'agriculture et la silver économie sont les trois principaux leviers de ce développement, mais les entreprises artisanales et de services – avec le développement des technologies numériques – peuvent aussi s'y implanter.

Les ligne ferroviaire Nice-Tende et Vintimille-Cunéo constituent un axe important permettant, s'il est suffisemment valorisé, de redynamiser la vallée de la Roya. Le ralentissement démographique observé ces dernières années est à mettre en relation avec la réduction de l'offre de transport sur ces lignes. La volonté des collectivités, en cohérence avec le SRCAE de Provence Alpes Côte d'Azur, de redonner toute leur importance aux transports collectifs permet d'enviisager cette revitalisation de la vallée de la Roya.

Le développement économique de Monaco et la charte concernant le télétravail signée entre la France et Monaco permettent également d'envisager la création d'emplois avec l'appui d'un espace de « co-working » facilitant le télétravail. La diversification de l'agriculture, une réalité sur la commune de la Brigue, constitue également un facteur de développement. Enfin, les structures dédiées aux personnes âgées, créatrices d'emploi, répondent à un besoin croissant sur un territoire (l'Est des Alpes-Maritimes) où la proportion des personnes âgées est croissante.

6.3. Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et mesures envisagées pour évier, réduire ou compenser les effets négatifs

L'application du PLU aura des impacts sur le territoire de La Brigue. Ceux ci peuvent être positifs grâce à une meilleure gestion des besoins, des ressources et une prise en compte environnementale forte. Ils peuvent également s'avérer négatifs, lorsqu'il s'agit par exemple de la consommation foncière, avec un impact réduit par des dispositions prévues dans le PLU, ou nuls sur d'autres aspects.
Afin de mieux cerner ces impacts, quels qu'ils soient, les pages suivantes recensent les impacts de la production urbaine qu'elle soit en zone urbanisée, ou en zone de développement.

Les orientations du document d'urbanisme respectent les dispositions énoncées par l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme à savoir assurer une « gestion économe et équilibrée de l'espace » (3° alinéa) :
« Les (…) plans locaux d'urbanisme (…) déterminent les conditions permettant d'assurer : (…) une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Les chapitres suivants présentent pour chacune des thématiques environnementales les incidences du PLU, ainsi que les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs du PLU sur l'environnement.

6.3.1. La ressource en eau et les milieux aquatiques

- **Rappel des orientations**

La préservation de la qualité des masses d'eau, qu'elles soient souterraines ou superficielles, est partiellement tributaire de la bonne gestion de l'assainissement. Le PADD fixe comme objectif d' « optimiser la gestion des ressources (eau potable et assainissement) ».

- **Incidences positives**

Une croissance démographique équilibrée

Les ressources qui alimentent la commune sont globalement satisfaisantes, tant qualitativement que quantitativement.
Le PLU de La Brigue traduit la volonté de maîtriser le développement communal. En renouant avec une croissance passée, la commune aurait un taux de variation annuel de 1.7 %, en rupture avec la croissance quasi-nulle des toutes dernières années. Le scénario choisi se situe entre ces deux extrêmes, avec une croissance de 0,7 % par an (environ 50 habitants supplémentaire à l'horizon 2025).
La commune dispose des ressources en eau potable nécessaires pour faire face aux besoins de cette populatiuon supplémentaires.
L'assainissement des eaux usées est réalisé par les stations d'épuration du village (en zone inondable) et celle du hameau de Morignole, qui ne répondent plus aux normes en vigueur tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Il est donc prévu la réalisation d'une nouvelle station d'épuration au hameau de Morignole (300 EH) et le raccordement du réseau d'assainissement du village à la station d'épuration de Tende (5000 EH) en utilisant le tunnel ferroviaire entre La Brigue et Tende.
Enfin, le règlement du PLU prend soin de rendre obligatoire le raccordement de toutes les nouvelles constructions lorsque cela est possible.

- **Incidences négatives**

Une augmentation des besoins en eau

Le scénario de croissance retenu, même limité, est générateur de besoins en matière d'adduction en eau potable. En effet, par-delà les efforts de raccordement et d'extension de réseaux, le maintien d'une logique de développement économique et urbain, synonyme de croissance de la population et des entreprises, augmentera les besoins en prélèvements en eau, ce qui peut, à terme, fragiliser les ressources.

Avec un taux de variation démographique annuel de 0,7 %, la population en 2025 est estimée à 776 habitants ce qui représente 50 habitants supplémentaires par rapport à 2015.
En se basant sur une consommation moyenne de 240 l/habitant/jour, la consommation en eau potable devrait être accrue de 12 m^3 par jour à l'horizon 2025 ; soit une consommation théorique journalière totale (pour 776 habitants) d'environ 186 m^3 par jour.

Des écoulements pluviaux à maitriser

Les constructions (toitures, terrasses…) et les aménagements urbains (parcs de stationnement, voiries, trottoirs…) contribuent à l'imperméabilisation des sols et à l'augmentation du phénomène de ruissellement urbain, dont les conséquences lors d'épisodes pluvioorageux intenses peuvent être importantes en aval.
L'infiltration des eaux pluviales est diminuée et induit une augmentation et une accélération des eaux de ruissellement pouvant provoquer une saturation du réseau pluvial, ainsi que des pollutions des milieux naturels (ruisseaux). Par conséquent, les déversements vers le milieu naturel peuvent être plus fréquents et plus importants.

Des rejets à maîtriser

L'accueil de populations et d'activités nouvelles a pour incidence d'augmenter les besoins en prélèvements d'eau, mais également d'augmenter le volume des effluents d'eaux usées à traiter.
La commune de La Brigue est desservie par un réseau collectif d'eaux usées. Il n'existe aucun réseau d'eaux pluviales.

Les impacts négatifs sur les ressources naturelles sont globalement dus à l'augmentation des besoins liés à la croissance démographique, et à l'imperméabilisation des sols. Le PLU définit des règles permettant de réduire ces impacts.

- **Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs sur la ressource en eau et les milieux aquatiques**

Incidences négatives	Mesures d'accompagnement et d'évitement	Mesures de réduction	Mesures compensatoires
Augmentation du besoin en eau	Limitation de la croissance démographique	Obligation de raccordement des nouvelles constructions au réseau public ce qui limite le prélèvement sauvage (Article 3 – Equipements et réseaux)	/
Augmentation des rejets d'eaux usées à traiter	Obligation de raccordement des nouvelles constructions au réseau public ce qui limite le prélèvement sauvage (Article 3 – Equipements et réseaux)	/	/
Augmentation des écoulements pluviaux	Les plantations existantes devront être préservées ou remplacées par des plantations équivalentes.	Tout projet soumis à permis de construire ou d'aménager doit comporter les ouvrages nécessaires pour collecter et évacuer les eaux pluviales (Article 3)	/

6.3.2. La gestion des déchets, la qualité de l'air, les besoins énergétiques

Rappel des orientations

La gestion des déchets et la limitation des pollutions sont des thématiques comprises dans le concept du développement durable. Ainsi, chaque collectivité à un rôle à jouer pour limiter son impact sur l'environnement. Cette limitation passe par une meilleure gestion de ses déchets et la réduction de ses émissions de pollutions.

Incidences positives

Une croissance démographique équilibrée
Le PLU de La Brigue traduit la volonté d'une croissance démographique équilibrée à 0,7 % par an.
Par ailleurs, les efforts enfaveur dutri sélectif engagés par la CARF vont se poursuivre et limiter fortement la production de déchets non valorisés..

Incidence négative
Une augmentation de la production de déchets

La gestion des ressources couvre également le champ de la gestion des déchets. Il s'agit pour le PLU de participer à la maîtrise des déchets conformément aux dispositions de Plan Départemental d'Elimination des déchets ménagers.
Malgré les actions de sensibilisation visant à faire prendre conscience aux citoyens de l'impact de leur comportement (choix des produits en fonction de leur emballage, application du tri sélectif…), une croissance démographique, même limitée, s'accompagne nécessairement d'une hausse du volume de déchets produits.
Sur le territoire communal, la moyenne des déchets collectés s'élève à 493 kg/hab/an (moyenne CARF). Ainsi une augmentation de 50 habitants va engendrer une augmentation de 24 tonnes de déchets par an. Ainsi qu'il est dit plus haut, cette hausse globale sera limitée par l'amélioration de la collecte sélective mise en place par la CARF.

Augmentation des besoins énergétiques et de la pollution de l'air
La hausse des déplacements motorisés engendrée par l'augmentation de la population communale aura des incidences négatives sur la qualité de l'air et sur les besoins en énergie.
Ces incidences sont à mettre en perspective avec les effets atténuants des progrès technologiques dans le domaine de l'automobile et les évolutions de réglementation. Cependant, le trafic routier génère des oxydes d'azote (NOx), du monoxyde de carbone (CO), du benzène et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et des particules.

Mais surtout la qualité de l'air risque d'être affectée par une augmentation du trafic poids lourds sur la RD 6204 induite par le doublement du tunnel de Tende, sans lien acec le PLU de la Brigue.

Ces polluants ont des impacts négatifs :

- Sur la santé humaine : migraines, irritations, altération des fonctions pulmonaires, toux, anoxie, troubles cardiovasculaires, vertiges, cancers…

- Sur l'environnement : pluies acides, effet de serre, contamination des sols et des végétaux puis des animaux (par l'intermédiaire des chaînes alimentaires), altération des bâtiments, …
En outre, l'augmentation de la population résidente va engendrer une hausse des besoins en énergie, tout d'abord pour le transport (comme vu précédemment) mais aussi pour le résidentiel (chauffage des bâtiments, eau chaude sanitaire, fonctionnement des appareils électroménagers…), ce qui aura pour conséquence une hausse des rejets de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs sur la gestion des déchets, la qualité de l'air et les besoins énergétiques

Incidences négatives	Mesures d'accompagnement et d'évitement	Mesures de réduction	Mesures compensatoires
Augmentation de la production de déchets	une croissance démographique équilibrée	Amélioration de la collecte sélective	/
Augmentation des besoins énergétiques et de la pollution de l'Air	une croissance démographique équilibrée	Promotion de l'utilisation des transports en commun (optimisation de la ligne ferroviaire existante, ligne de bus), et des déplacements doux (zone AU). Localisation des secteurs de développement à proximité des pôles de transports collectifs Régulation du trafic poids loirds sur la RD 6204 (mesure à adopter par la personne compétente indépendamment du PLU de la Brigue)	Possibilité de mise en œuvre des panneaux solaires et photovoltaïques dans certains secteurs.

6.3.3. Les milieux naturels et les espaces agricoles

Rappel des orientations

Les milieux naturels et agricoles constituent une composante importante du territoire de La Brigue. Ainsi dans son PADD, la commune se fixe comme orientation de « Préserver l'intégrité des espaces de biodiversité et de favoriser le maintien de la trame verte et bleue ».

La préservation des espaces naturels du POS

Incidences positives

Le PLU compte plus de 8950 ha de zone N ce qui représente 96,6 % du territoire communal.
Les zones N du PLU proviennent du reclassement des zones ND du POS en N. La zone N comprend des sous-secteurs :
- La zone N comprenant les espaces naturels,
- Np relatif aux espaces naturels nécessaires à la protection des captages d'eau potable et espaces naturels remarquables.

En zone Np toute construction est interdite à l'exception des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou répondant à un intérêt collectif ainsi que les affouillements et exhaussements associés.
En zone N, toutes les constructions et installations sont interdites, exceptées,

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, forestière et pastorale, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime;
- Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics.

Ainsi, le classement en zone N d'une large partie de la commune permet la pérennité des espaces naturels.

De plus, en zone AU, l'orientations d'aménagement et de programmation « Grand Jardin » fait clairement apparaitre la création d'un ensemble paysagé ayant pour rôle de corridors écologique. Un secteur paysager destiné aux loisirs et à la promenade est prévu.
De plus, pour cet OAP, les eaux pluviales seront gérées à l'échelle de chaque opération sur les parcelles, en privilégiant chaque fois que cela sera possible les systèmes végétalisés de type « noues », qui contribuent à la qualité paysagère et à la biodiversité.

L'OAP « Entrée de Ville » prévoit quant à elle la protection de la ripisylve de la Lévenza : la végétation présente sur les rives de la Levenza devra être maintenue afin de proter ce corridor écologique. Les travaux d'élagage abbatage seront soumis à autorisation.
Cette OAP prévoit également la protection des alignements existants (avenue de France et Figala) et la création de noues.

La valorisation des espaces agricoles

Incidences positives

La commune compte 286 ha de zones agricoles (zones cultivées, prés de fauche), soit une vingtaine d'ha de plus que dans le POS.
Les zones agricoles correspondent à l'ensemble des espaces à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles et participant au maintien des corridors écologiques. Cela concerne à la fois les terres cultivées et celles faisant partie intégrante de l'activité agricole. Cette zone est uniquement destinée à accueillir les constructions à usage agricole, forestier ou pastoral.
Dans ces zones sont autorisés :

- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

- Les bâtiments d'habitation uniquement destinés à l'exploitant et sa famille, à condition qu'ils ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.
- Les affouillements et exhaussements de sols à condition qu'ils soient strictement nécessaires à l'activité agricole ou aux travaux et ouvrages d'intérêt collectif (prévention des risques naturels, par exemple).
- Les installations ou les aménagements nécessaires à la protection contre les risques naturels, à l'accueil du public, à condition de préserver la qualité des sites et des paysages.

L'urbanisation dans ces zones est donc fortement limitée.

Aucune zone agricole du POS n'a été réduite ou supprimée. Toutes les zones NC du POS sont aujourd'hui classées en zones A du PLU.
La commune va donc limiter l'urbanisation dans ces secteurs pour pérenniser l'activité agricole existante et réglementer plus strictement la constructibilité.

De plus, le PLU permet l'extension des zones agricoles, en classant notamment en zone agricole la zone naturelle du POS à proximité de Bens et de Val des Près (terrains effectivement exploités par les agriculteurs du secteur).

Les incidences de la redéfinition des zones agricoles sur la commune sont positives. Elle permet de redonner un classement approprié aux zones à caractère agricole qui n'étaient pas reconnues comme telles au POS.

Prise en compte des périmètres de sensibilité écologique

La commune est concernée par 5 ZNIEFF, dont 2 sont de type I et 3 sont de type II :

- ZNIEFF de Type I n° 06-135-112 « Vallon du Réfréi et versant rive gauche de la Roya en amont de Tende »,
- ZNIEFF de Type I n° 06-135-148 « Marguareis – Col de Tende », qui concerne l'enclave de Marguareis.
- ZNIEFF de Type II n° 06-135-149 « Chaînons frontaliers de la Cime de Vélègue à la Tête de Marta », qui concerne la quasi-totalité de la commune, excepté le village, le hameau de Morignole et le sud est de la commune,
- ZNIEFF de Type II n° 06-135-150 « Gorges de la Roya », au sud est de la commune,
- ZNIEFF de Type II n° 06-135-100 « Bassin de la Roya », qui concerne la totalité de la commune y compris l'enclave de Marguareis.

Incidences positives

L'intégrité physique des sites Natura 2000 de la commune est garantie. (Voir chapitre incidence prévisible sur le réseau Natura 2000).
De manières plus précises, les espèces et habitats identifiés par les ZNIEFF et les sites Natura 2000, sont étroitement liés à la préservation des cours d'eau et des ensembles forestiers, permettant ainsi des échanges de faune. Notons que la commune s'inscrit dans un vaste continuum écologique.

Le PLU, par le classement en zone N des espaces naturels de la commune préserve les milieux favorables à la biodiversité.

Par ailleurs, l'agriculture accentue la préservation des milieux ouverts.

Aucune incidence négative n'ayant été mises en évidence pour les milieux naturels et les espaces agricoles, aucune mesure d'accompagnement, ni d'évitement, ni de réduction ni de compensation n'apparaît nécessaire.

6.3.4. Le paysage et le patrimoine

- **Rappel des orientations**

La commune possède un cadre paysager et un patrimoine bâti de qualité.
Ce cadre de vie est un véritable atout pour l'attractivité communale. Le PLU va donc fixer comme objectif de «Préserver l'identité forte d'un village de montagne intégré à l'environnement, en préservant le caractère patrimonial du village notamment».

Plus particulièrement, le PLU souhaite à travers son règlement précise pour l'ensemble des zones :

- Par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou leur aspect extérieur, les constructions doivent respecter le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, les sites, les paysages naturels ou urbains ainsi que la conservation des perspectives monumentales.
- L'insertion de la construction dans son environnement naturel et bâti, doit être assurée conformément aux dispositions du présent article, dans le respect des conditions de forme de l'article R.421- du Code de l'urbanisme (volet paysager du permis de construire).
- Tout pastiche d'une architecture étrangère à la région est interdit.
- L'implantation des constructions doit respecter le modelé du terrain naturel et limiter les remaniements de sol à la stricte assise de la construction.
- Tout projet de construction doit participer à la préservation et à la mise en valeur, y compris par l'expression architecturale contemporaine, des caractéristiques dominantes du tissu urbain dans lequel il s'insère.
- Il est rappelé que la coupe ou le défrichement des éléments de paysage ainsi que la démolition ou la modification des éléments de patrimoine répertoriés sur le plan de zonage au titre de l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme sont soumis à autorisation.

De plus, les arbres existants doivent être préservés, entretenus et remplacés si besoin.

En outre, pour les bâtiments existants, le règlement précise :

- Les éléments traditionnels tels que les contreforts, les corniches, les voutes, les arcades, les linteaux devront être conservés.
- Toute intervention sur les éléments de patrimoine devra participer à la mise en valeur et la réhabilitation de ces dits éléments. La modification ou la démolition de ces éléments de patrimoine seront autorisées uniquement lorsqu'il apparaît que: - la modification ne porte pas atteinte à la valeur de ce patrimoine - la modification ou la démolition sont rendues nécessaires pour assurer la sécurité des usagers, la salubrité des locaux, ou encore la mise en valeur de l'ensemble des éléments de patrimoine du terrain d'assiette.

De plus, le PLU prévoit également le traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des constructions :

- Les abords de la construction doivent être traités avec un soin particulier afin de participer à son insertion dans le site, à l'amélioration du cadre de vie et à la gestion de l'eau.
- Les espaces libres nécessitent un traitement paysager, composé d'aménagements végétaux et minéraux, pouvant accueillir des cheminements piétons, des aires de jeux et de détente.
  Ce traitement paysager doit être réalisé selon les conditions suivantes : l'espace laissé libre de toutes constructions, aménagements de voirie, accès et aires de stationnement, doit faire l'objet d'un aménagement paysager à dominante végétale en quantité et qualité suffisante.
- Dès lors que, compte tenu de la topographie des lieux, des vues intéressantes peuvent être préservées depuis des lieux publics, l'aménagement paysager doit être conçu pour préserver la pérennité des vues et des dégagements visuels.
- Les matériaux de construction, de revêtement et le style de réalisation doit respecter le caractère général du lieu et présenter une unité.
- Le petit patrimoine (fontaines, lavoirs, statues…) doivent être préservés.
- Les plantations d'arbres et d'arbustes devront favoriser une meilleure intégration des constructions. Le choix des essences, leur mode de groupement et leur taille devront prendre en compte les caractéristiques du paysage local (haies champêtres, bocagères, bosquets, vergers, arbres isolés, etc.) et devront être d'essences variées.
- Les clôtures en bordure de voies : Par leur aspect, leurs proportions (notamment leur hauteur) et le choix des matériaux, les clôtures doivent s'harmoniser avec la construction principale et les caractéristiques dominantes des clôtures situées à proximité immédiate.
- Les portails doivent être simples, en adéquation avec la clôture.
- Les murs de soutènement doivent être traités comme des murs de clôture et s'harmoniser avec la construction principale et les clôtures environnantes.
- Dans **les espaces non aedificandi,** ou dès lors que, compte tenu de la topographie des lieux, des vues intéressantes peuvent être préservées depuis des lieux publics, l'aménagement paysager et les clôtures doivent être conçus pour préserver la pérennité des vues et des dégagements visuels.

Pour les nouvelles opérations immobilières, les ouvrages techniques de gestion de l'eau et leurs abords, communs à ces opérations (tels que le bassin de rétention ou d'infiltration…), doivent, sous réserve de leurs caractéristiques propres, d'une emprise au sol suffisante et des contraintes de fonctionnement faire l'objet d'un aménagement paysager à dominante végétale, et être conçu pour répondre à des usages ludiques ou d'agrément compatibles avec leur destination (espaces verts de détente, de jeux…).

Incidences positives

- Un PLU compatible avec la DTA

Le PLU prend en compte les prescriptions de la DTA, à travers notamment :

- **L'enclave de Marguareis** : espace naturel identifié comme «espaces, paysages et milieux les plus remarquables du patrimoine naturel et culturel montagnard du Haut Pays des Alpes Maritimes » qui est classé en zone N du PLU. La constructibilité y est donc interdite garantissant, par ce biais, le maintien de son facies naturel. Cette entité paysagère est donc préservée.

- **l'urbanisation nouvelle** qui doit prioritairement se réaliser **en continuité** des bourgs, villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes. Pour la commune de La Brigue, les deux secteurs AU (OAP « Entrée de ville » et « Grand Jardin ») se localisent en continuité du village de La Brigue, de part et d'autre de l'urbanisation existante.

- Un règlement strict qui limite les dérives architecturales

Le PLU règlemente la hauteur et l'aspect extérieur des constructions afin d'assurer le maintien global de la qualité paysagère de la commune et de limiter l'hétérogénéité des constructions (article 2.1 et article 2.2.). Par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou leur aspect extérieur, les constructions doivent respecter le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, les sites, les paysages naturels ou urbains ainsi que la conservation des perspectives monumentales. C'est pourquoi, l'aspect des constructions, les toitures et couvertures, les façades, les ouvertures et les clôtures sont réglementés par le PLU.

De plus, le PLU permet d'identifier des éléments bâtis ou des espaces verts protégés au titre de l'article L.123-5-7° du code de l'urbanisme. Ces identifications permettent, d'une part, la protection du petit patrimoine bâti et d'autre part la localisation d'éléments paysagers qui méritent d'être particulièrement préservés.

- Un zonage qui préserve la structure paysagère

Comme vu dans la partie précédente, le PLU préserve les grand espaces naturels et les zones agricoles. Le grand cadre paysager de la commune est alors protégé. Les zones A ont été étendues à Bens et à Val des Prés pour tenir compte de l'exploitation agricole actuelle de ces terrains.
Le PLU institue également une zone UV (urbaine verte) correspondant aux jardins familiaux proches des zones urbaines non constructibles mais avec possibilité d'implanter des abris de jardin avec des prescriptions architecturales. Ce zonage permet de maintenir la fonction écologique, la qualité paysagère, et la vocation récréative de ces espaces. Elles incluent des jardins potagers et des vergers en terrasse représentatif du patrimoine urbain de La Brigue.

Incidences neutres

L'urbanisation de sites aujourd'hui encore naturels peut entraîner une modification des paysages : déboisements, constructions, minéralisation…Mais, les zones classées en zone AU au PLU étaient déjà classées en zone urbaine ou en zone d'urbanisation future au POS. De plus, elles sont situées en continuité des poches urbaines existantes sur la commune. Leur impact sur le paysage sera donc limité, de par leur situation géographique, à l'écart des secteurs sensibles d'un point de vue paysager. De plus, les Orientations d'Aménagements et de Programmation « Entrée de Ville » et « Grand Jardin » prévoient les aménagements suivants :

- Création d'un ensemble paysagé ayant pour rôle de corridors écologique pour « Grand Jardin »,

- Protection de la ripisylve de la Lévenza, protection des alignements existants, création de noues et végétalisation des stationnements pour l'OAP « Entrée de ville ».

6.3.5. Les risques

Rappel du contexte

La commune est concernée par différents risques : risques de mouvements de terrain, de feux de forêts, d'inondations, de séismes et de rupture de barrage
Afin d'y faire face, un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPRn) a été approuvé le 4 mai 2012. Celui-ci concerne les mouvements de terrain, les crues torrentielles et les phénomènes avalancheux.

Le PLU affiche l'objectif d' « améliorer la gestion des risques naturels», il souhaite le mettre en œuvre en :
- mettant en place des protections passives pour les constructions très exposées aux chutes de blocs et, en cas d'impossibilité, dans les cas où cela est justifié, d'appliquer la loi Barnier qui prévoit l'expropriation des constructions concernées,

- mettant en œuvre des dispositifs de gestion des eaux pluviales conformément au guide édité par la DDTM des Alpes-Maritimes dans le cadre des opérations d'aménagement, afin de limiter les risques de ruissellement.

- en entretenant les lits des cours d'eau (particulièrement la Levanza et le Rio Sec dont les débordements affectent le village), pour limiter les risques d'embâcles lors des crues.

- en encourageant une reconquête par l'agriculture de terrains embroussaillés et en entretenant des pistes qui contribueront à limiter le risque d'incendie de forêt.

- en prenant en compte le PPR Mouvement de terrain et la réglementation applicable aux zones exposées à un aléa limité ou de grande ampleur
- Appliquant les dispositions des décrets du 22/10/2010 (n°2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique, n°2010-1255 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français) et de l'arrêté du 22/10/2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments.

Incidences positives

Le maintien des surfaces naturelles et la très légère augmentation des surfaces agricoles du PLU (Val des Près et Bens) par rapport au POS va limiter le risque de déboisement de minéralisation des sols. Les boisements existants pourront continuer à jouer leur rôle de stabilisateur du sol et ainsi limiter le risque mouvement de terrain.

Incidences neutres

Le zonage ainsi que le règlement (classement des zones rouges du PPRn en indice « r » pour toutes les zones) intègrent pleinement la problématique des risques.

Ainsi, le règlement du PLU précise dans l'article 1 de chaque zone que, dans les secteurs concernés par les risques, les occupations et utilisations du sol sont conditionnées par la réglementation du PPRn. Sur ces secteurs, c'est le règlement le plus restrictif entre le PPRn et le PLU qui s'applique. La plupart des zones rouges inconstructibles du PPRn Mouvement de Terrain sont en zones Agricoles ou Naturelles du PLU.

Du fait de sa couverture végétale, le risque feu de forêts est potentiellement présent sur toute la commune. En l'absence de PPR, le PLU limite les ouvertures à l'urbanisation.

Le PLU n'aggrave pas l'exposition des biens et des personnes aux risques.

6.3.6. 6. La consommation d'espace

Ce chapitre a pour objectif d'identifier les changements de zonage entre le POS et le PLU. Est ainsi identifié une partie des zones impactées par le projet communal de La Brigue.

Globalement, la répartition entre chaque grand type de zones du POS et du PLU est très peu modifiée :
- **99.7 %** de zones naturelles et agricoles, soit **9051 ha** au PLU;
- **0.28 %** de zones urbaines et à urbaniser, soit **27.2 ha** au PLU.

- **Incidences potentiellement négatives :**
  Le déclassement d'une zone ND en zone UV (urbaine verte), en bordure sud de village de La Brigue, et très localement au milieu d'une zone urbanisée UB à l'ouest du village. Ces zones correspondent aux jardins familiaux proches des zones urbaines ; ils sont non constructibles mais avec possibilité d'implanter des abris de jardin avec des prescriptions architecturales.
  Bien qu'instituée en déclassant une faible superficie d'une zone ND du POS (2,2 ha), la zone UV permet de maintenir la structure historique du village de La Brigue, d'améliorer leur gestion notamment sur le plan paysager en limitant les dépôts « sauvages » de matériel ou de produits et d'instaurer un droit de préemption urbain au profit de la commune permettant de garantir le caractère de la zone en cas de mutation.

- **Incidences neutres :**
  Transfert entre zones naturelles et zones agricoles : ce transfert est très localisée au droit des secteurs de Val des Prés et de Bens.

  Les changements de destination entre le POS et le PLU ne portent pas uniquement sur les problématiques d'ouvertures ou de limitation de l'urbanisation. Des transferts entre zones naturelles et agricoles sont également effectués, traduisant ainsi les objectifs du projet communal.
  La volonté de la commune de maintenir, de dynamiser, et de mettre en valeur l'agriculture, se traduit par le reclassement de zones ND du POS en zones A du PLU.
  Ce travail de reclassement est issu notamment de la nécessité de faire correspondre le zonage à la réalité du terrain, afin d'optimiser l'exploitation agricole des terres.

Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs

Incidences potentiellement négative	Mesures d'accompagnement et d'évitement	Mesures de réduction	Mesures compensatoires
Reclassement de zone ND en UV	Zones dédiées aux jardins familiaux, proches des zones urbaines non constructibles mais avec possibilité d'implanter des abris de jardin avec des prescriptions architecturales.	/	/

6.3.7. Les incidences notables sur les sites Natura 2000

Le contexte réglementaire, Natura 2000 et les documents d'urbanisme

a. Une prise en compte accrue de l'environnement dans le domaine de l'urbanisme

Les documents d'urbanisme ont une obligation générale de préservation des écosystèmes. Cela est souligné, tant dans le **Code de l'Urbanisme (art L.121-1),** que dans le **Code de l'Environnement (Art L.122-1).** La **loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU)** a profondément modifié le contenu de ces documents dans ce sens, en obligeant à réaliser un état initial de l'environnement, à évaluer les incidences et orientations du PLU sur l'environnement et à exposer la manière dont le document prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

La récente **loi de Grenelle II, loi portant Engagement National pour l'Environnement n° 2010-788 du 12 juillet 2010,** a élargi le champ des documents d'urbanisme en intégrant une prise en compte accrue de l'environnement pour l'ensemble des documents d'urbanisme.

b. La prise en compte et le respect des objectifs de conservation assignés par le réseau européen Natura 2000

L'article 6.3 de la **directive habitats (92/43/CE du 21 mai 1992)** prévoit que « *tout plan (…) susceptible d'affecter (un site Natura 2000) de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site* ».
Plusieurs textes sont venus compléter cet article pour en faciliter sa mise en œuvre, que ce soit au niveau européen ou en droit français. De façon simplifiée, on citera la **Directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001** relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Elle a été transposée en droit français par **l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004** qui a introduit dans le Code de l'Urbanisme, et le Code général des collectivités territoriales, les dispositions relatives à la procédure d'évaluation environnementale applicable aux documents d'urbanisme susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et le **décret n° 2005-608 du 27 mai 2005** qui en précise les dispositions. En complément, le **décret n° 2010-365 du 9 avril 2010** est venu préciser le contexte réglementaire lié aux études d'incidences au titre de Natura 2000.

c. L'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur les sites Natura 2000

L'article L414-4 du Code de l'Environnement précise que « Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 " :

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ; »

L'article R414-23 du Code de l'Environnement en précise le contenu.

« (…) Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

I.- Le dossier comprend dans tous les cas :

1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; (…);

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, (…)

II.- Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, (…).

III.- S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

IV.- Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue (…) ;

2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables (…) ;
3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, (…). »
Cette évaluation des incidences Natura 2000 accompagne le dossier d'arrêt et d'approbation du document de planification. Par ailleurs, cette évaluation est jointe au dossier soumis à enquête publique.
Le présent rapport constitue l'étape préliminaire correspondant au I) 1° et 2° de l'article R414-23 du Code de l'Environnement (cité ci-dessus). Les étapes suivantes de l'évaluation des incidences sont engagées, seulement si le projet de PLU est susceptible d'affecter les sites du réseau Natura 2000.

La présentation de la commune et de son projet d'urbanisme

a. Le contexte paysager et environnemental

Le territoire communal est marqué par une alternance de crêtes, de massifs et de profonds vallons.
La commune dispose donc de grands espaces naturels de qualité (vallons, versants boisés, landes). La richesse écologique de La Brigue est reconnue à travers de nombreux périmètres de protection ou d'inventaires écologiques :

- ZNIEFF de Type I n° 06-135-112 « Vallon du Réfréi et versant rive gauche de la Roya en amont de Tende »,
- ZNIEFF de Type I n° 06-135-148 « Marguareis – Col de Tende », qui concerne l'enclave de Marguaireis.
- ZNIEFF de Type II n° 06-135-149 « Chaînons frontaliers de la Cime de Vélègue à la Tête de Marta », qui concerne la quasi-totalité de la commune, excepté le village, le hameau de Morignole et le sud est de la commune,
- ZNIEFF de Type II n° 06-135-150 « Gorges de la Roya », au sud est de la commune,
- ZNIEFF de Type II n° 06-135-100 « Bassin de la Roya », qui concerne la totalité de la commune y compris l'enclave de Marguaireis.
- Site du réseau Natura 2000 : Zone Spéciale de Conservation FR9301561 « Marguareis – Ubac de tende à Saorge ».

b. La commune et Natura 2000

L'Europe s'est lancée, depuis 1992, dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000, et ce, avec pour double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser le patrimoine naturel. Un maillage de sites à l'échelle européenne permet de rendre cette démarche cohérente. Ces sites sont identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats.
Les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats» (1992) établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union Européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection spéciales (ZSP).

La directive « Habitats» établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat naturel, les espèces animales et espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), permettent une protection de ces habitats et espèces menacées. Les plus menacés sont qualifiés de "prioritaires".
Les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont précisés dans les annexes de ces directives. Les sites Natura 2000 ne sont pas des "sanctuaires de la nature" d'où l'homme est exclu : dans bien des cas, au contraire, certaines activités devront être favorisées parce qu'elles sont nécessaires à la conservation des habitats ou des espèces concernés. Pour ce faire, la conservation appelle souvent une gestion partenariale. Une section particulière aux sites Natura 2000 dans le Code de l'Environnement précise le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France (art L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement).

Au titre de la Directive « Habitats », la commune fait l'objet de la Zone Spéciale de Conservation FR9301561 « Marguareis – Ubac de tende à Saorge ».

c. Synthèse du projet de PLU

La commune, dans son PADD s'est fixé 4 grandes orientations :

- Axer prioritairement le développement du territoire en valorisant les transports colectifs,
- Préserver l'identité forte d'un village de montagne intégré à l'environnement,
- Favoriser le développement d'une économie locale autour de l'agriculture, du tourisme, de l'artisanat, et des services aux personnes âgées, tout en facilitant le télétravail.
- Développer le logement accessible pour accueillir de jeunes actifs sur le territoire.

Ces orientations sont déclinées en objectifs et en mise en oeuvre.
Le zonage et le règlement traduisent les engagements pris dans le PADD.
Le territoire couvert par le P.L.U. est divisé en 4 zones :
- Les zones urbaines : U
- Les zones à urbaniser : AU
- Les zones agricoles : A
- Les zones naturelles et forestières : N.

Les zones urbaines « U », ont les vocations suivantes :

- La zone UA, zone urbaine ancienne correspond au tissu du centre ancien du village de La Brigue (UAa), et à celui du hameau de Morignole (UAb). Le règlement de la zone UA vise à respecter la forme urbaine et la typologie traditionnelle des bâtiments.
- La zone UB : zone urbaine dense discontinue qui correspondant aux extensions du centre du village et à celui du hameau de Morignole. Cette zone UB comprend une zone Urbaine dense discontinue d'activité (UBz).
- La zone UBz correspond à la zone urbaine de mixité fonctionnelle à l'entrée du village près de la gare SNCF,
- La zone UF correspond à la zone urbaine ferroviaire,
- La zone UV zone Urbaine Verte, qui correspond à la zone de jardins potagers en continuité du bâti existant.

Les zones à urbaniser « AU », sont destinées à être urbanisées, avec un sous secteur AUz à vocation d'activité.

Les zones agricoles « A » regroupent les parties du territoire communal à usage agricole.
Les zones naturelles « N » regroupent les parties du territoire communal maintenues en vocation naturelles. Il s'agit de secteurs naturels équipés ou non, de nature très variée, à ne pas urbaniser.

- ***La ZPS FR9301561 « Marguareis – Ubac de tende à Saorge »***

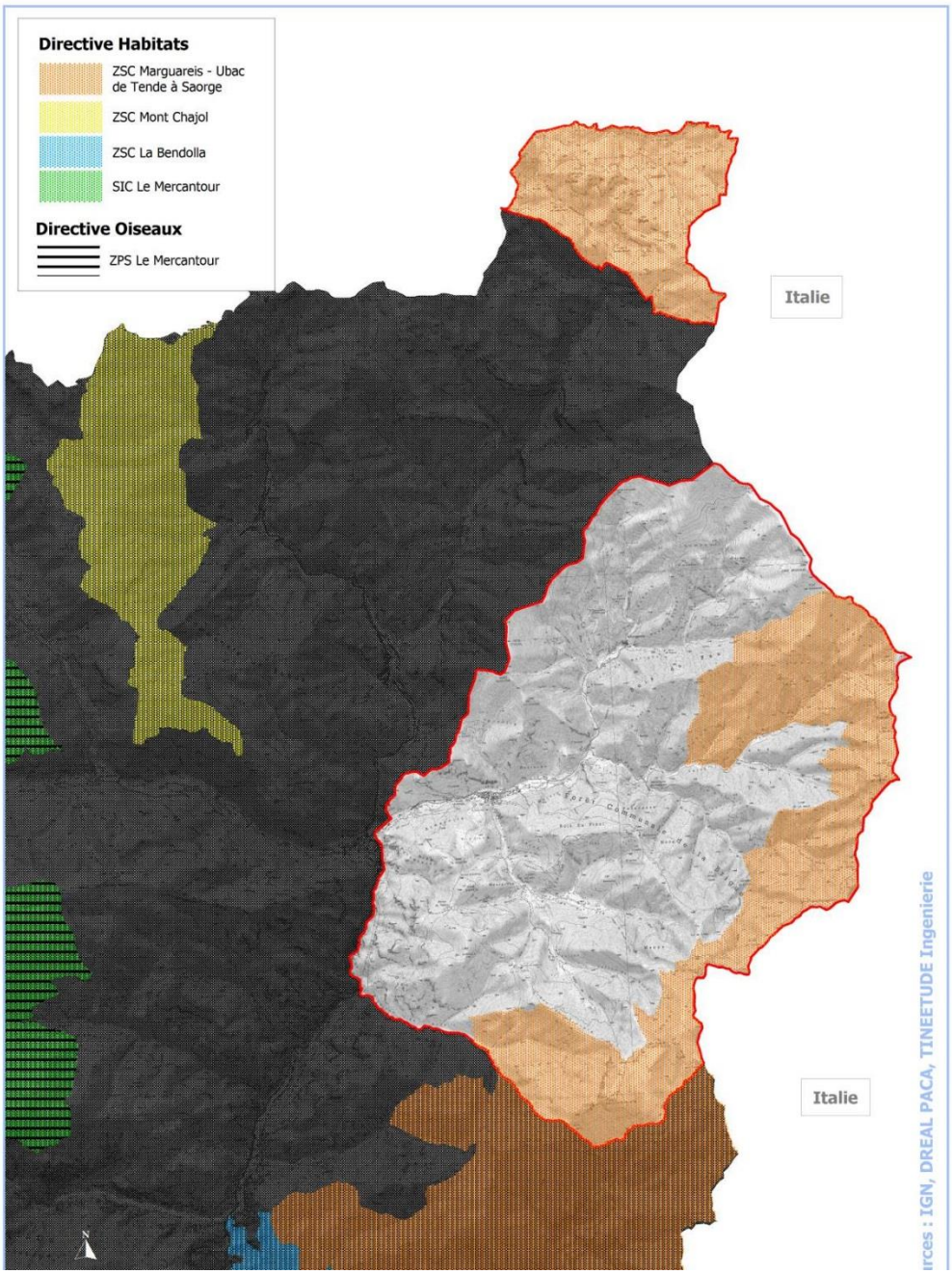

Situé à environ 3 km des limites du territoire communal de Breil-sur-Roya, la ZSC « Marguareis – Ubac de Tende à Saorge » s'étend sur une surface de 6314 ha. Comprise entre une altitude de 447 et 2637 m, cette zone est caractérisée par un massif calcaire karstique, dont la flore se rattache aux Alpes orientales et la Ligurie, et présente de nombreuses espèces rares et endémiques.

Le site Natura 2000 FR9301561 "Marguareis-La Brigue-Fontan-Saorge" a été désigné le 8 novembre 2007 comme zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la Directive "Habitats" (92/43/CEE) et comme site d'intérêt communautaire (SIC) le 07 novembre 2013. Le DOCOB a été validé lors du comité de pilotage qui s'est tenu le 25 octobre 2013. Le site est entré en animation depuis le 1er janvier 2014.

Ce site tire son importance de l'assemblage d'habitats communautaires et prioritaires au niveau des gorges de Saorge et de la Bendolla. La gentiane de Ligurie est présente dans les différents habitats de pelouses et est endémique. De plus, l'habitat « Fourrés à Pin mugo » est présent sur les Monts Urno-Agnellino-Chagol et sur la Conca des Carsine, dont les peuplements sont remarquables.

Le site présente un bon état de conservation. Les menaces potentielles sont liées à l'accès aux 4x4 et à la surfréquentation des milieux fragiles. Le pastoralisme avec surcharge semble également avoir des incidences sur ce milieu.

La figure suivante illustre la composition du site.

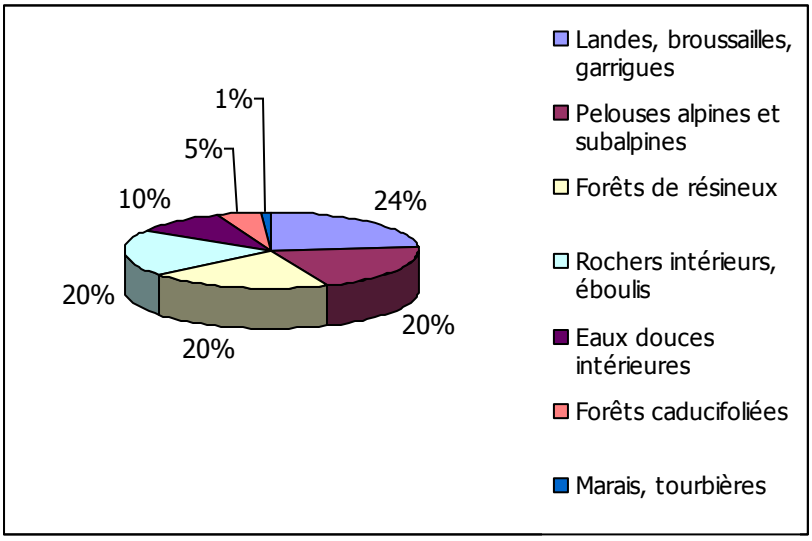

Figure 52 : Composition du site "Marguareis – Ubac de Tende à Saorge" (MNHN)

Habitats naturels présents

On recense sur le site les habitats naturels suivants :

- **Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion ;**
- Forêts alpines à Larix decidua et/ou Pinus cembra ;
- **Forêts endémiques à Juniperus spp. ;**
- Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos ;
- **Fourrés à Pinus mugo et Rhododendron hirsutum ;**
- Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires ;
- Pelouses calcaires alpines et subalpines ;

- **Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ;**
- **Sources pétrifiantes avec formation de tuf ;**
- Tourbières basses alcalines ;
- Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin ;
- Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles ;
- **Pavements calcaires ;**
- Grottes non exploitées par le tourisme.

Les habitats figurant en gras sont les habitats dont la conservation est jugée prioritaire.

Espèces animales et végétales présentes et figurant à l'Annexe II de la Directive Habitats

- **Mammifères**

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Rhinolophus hipposideros	Petit Rhinolophe
Myotis emarginatus	Murin à oreilles échancrées
Canis lupus	Loup

- **Amphibiens et reptiles**

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Hydromantes strinatii	Spélerpès de Strinati

- **Invertébrés**

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Callimorpha quadripunctaria	Ecaille chinée

- **Végétaux**

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Gentiana ligustica	Gentiane de Ligurie

Analyse des incidences du PLU sur le réseau Natura 2000

a. Le projet de PLU à l'intérieur du site et incidences sur le site Natura 2000

Le PLU classe le site Natura 2000 en zone N, Np et Nr au PLU.

En zone N, toutes les constructions et installations sont interdites, exceptées,

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, forestière et pastorale, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime;
- Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics.

En zone Np, toutes les constructions et sous destinations sont interdites.

Ce secteur est alors préservé de l'urbanisation.

Incidences sur les habitats d'intérêt communautaire présents sur le site
L'ensemble des habitats est sensible aux changements du réseau hydraulique ou aux comblements des cours d'eau. Le PLU ne prévoit pas de modification structurelle des vallons, il préserve la trame bleue communale.
Ainsi le PLU assure le maintien des habitats prioritaires comme les sources pétrifiantes avec formation de tuf ;et Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion.

La plupart des habitats sont sensibles à la destruction directe, c'est-à-dire, l'abattage des arbres et le débroussaillement. Le classement en zone N et Np participent à la conservation du couvert végétal dense des vallons.
Les décharges sauvages sont aussi une menace pour les habitats du site Natura 2000. Bien que ne pouvant réguler les comportements individuels, le PLU limite les risques de pollution des vallons en limitant les zones urbaines à proximité.

- Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire présents sur le site
Les espèces du site Natura 2000, et plus particulièrement les chiroptères et l'avifaune, sont sensibles au dérangement. Le PLU limite la fréquentation du site par l'interdiction d'urbanisation dans les zones N et Np.
A cause de la déprise agricole, la végétation arbustives s'étend et réduit petit à petit les milieux ouverts. Bien que potentiellement source de pollutions (pesticides), les zones A situées à proximité du site Natura 2000 limitent la fermeture des milieux et sauvegarde l'équilibre entre massif boisé et espaces ouverts.

Le PLU a une incidence positive sur la préservation des habitats et espèces du site Natura 2000.

b. Projet de PLU sur l'ensemble de la commune et ses incidences sur le site Natura 2000

➢ **Incidences des secteurs de limitation**

Comme vu dans la partie « consommation d'espace » le PLU limite l'urbanisation sur certains secteurs. Ces secteurs de limitations sont essentiellement des zones NB reclassées en N au PLU. 2 secteurs de limitation peuvent particulièrement être bénéfiques à l'espace Natura 2000 : ce sont les secteurs Saint-Claude et les Fours. Ils se situent à proximité des vallons concernés par le périmètre Natura 2000 et limitent l'urbanisation diffuse.

➢ **Incidences des transferts entre zones naturelles et zones agricoles**

Ces transferts se font en faveur des zones agricoles. Comme vu précédemment, la préservation des espaces ouverts est indispensable à la préservation de certaines espèces. De plus, ces transferts ne se font pas à l'intérieur du site Natura 2000, les habitats repérés dans le DOCOB sont donc préservés. L'utilisation des pesticides sur ces zones agricoles peut tout de même être problématique pour les espèces. Les incidences sont à relativiser au vu de la préservation des espaces ouverts grâce au maintien de l'agriculture et de la superficie relativement modeste de l'ensemble des zones A de la commune (2,9 % du territoire communal).

➢ **Incidences des secteurs d'extension**

- La zone AUz de l'Entrée de Ville

Occupation du sol actuelle	- Plateforme (stockage, manutention) - constructions (hangar, bâtiment de service)
Principales évolutions du POS	Plateforme bois
Projet du PLU sur ce secteur	Implantation d'activités
Distance du site Natura 2000	4,2 km
Situation au regard des réseaux écologiques	Non concerné
Situation au regard des enjeux de conservation des habitats naturels	Non concerné
Situation au regard des espèces patrimoniales	Néant
Evaluation des effets indirects	Aucun effet direct ou indirect
Conclusion	Incidence nulle ou négligeable sur le site Natura 2000

- La zone AU de Grand Jardin

Occupation du sol actuelle	Prairies, anciens vergers, petit ruisseau, anciennes constructions, terrains de sports et d'agrément
Principales évolutions du POS	Classé en zones NAa et NAb au POS
Projet du PLU sur ce secteur	Zone à urbaniser avec des constructions individuelles et petits collectifs, espace paysager, terrain de sport
Distance du site Natura 2000	3,3 km
Situation au regard des réseaux écologiques	Continuité écologique dans la vallée de la Levenza
Situation au regard des enjeux de conservation des habitats naturels	Enjeux limités (espaces proches de l'urbanisation, partiellement aménagés)
Situation au regard des espèces patrimoniales	Sans relations directes avec les espèces déterminantes de la zone natura 2000
Evaluation des effets indirects	Effets très limités, avec le maintien d'une trame verte au sein de l'OAP
Conclusion	Effets directs et indirects non significatifs sur la zone Natura 2000.

Le projet de PLU, par un classement massif des espaces en zones naturelles N ou Np, permet de limiter les impacts sur le site Natura 2000, ses habitats et les espèces présentes, en interdisant toute nouvelle construction dans le périmètre.
L'incidence globale du projet de PLU de La Brigue sur la ZPS « Marguareis – Ubac de tende à Saorge » est donc évaluée comme non significative.

6.4. Evaluation et indicateurs de suivi

6.4.1. Méthode et objectifs d'évaluation

Tout projet de territoire durable doit apporter une amélioration de la situation initiale au regard des finalités du développement durable, et ce pour chaque domaine d'action (la gestion de la consommation de l'espace, de l'eau, des déchets et des pollutions, la préservation des espaces naturels et des paysages, …).
La mise en place d'indicateurs de suivi et d'évaluation va permettre à la commune de **mesurer l'avancée des progrès par rapport aux objectifs fixés dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).**
Un indicateur se définit comme « un facteur ou une variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à une intervention, ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur de développement ».

Des indicateurs ont été défini pour chacune des principales thématiques abordées dans le PLU :
- Biodiversité et milieux naturels,
- Paysage,
- Ressource en eau,
- Qualité de l'air,
- Energies renouvelables,
- Mobilités et déplacements,
- Gestion des déchets,
- Pollution des sols,
- Risques naturels et technologiques,
- Consommation d'espaces.

Le choix des indicateurs s'est basé sur plusieurs grilles d'indicateurs, reconnues au niveau national et européen, entre autres :
- le *Référentiel pour l'évaluation des projets territoriaux*, du Ministère de d'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (mars 2009) ;
- *le développement durable : une autre politique pour les territoires ?*, du Réseau des agences régionales de l'énergie et de l'environnement (R.A.R.E.,) ;
- le *Référentiel RESPECT d'évaluation et de suivi des politiques environnementales des collectivités territoriales, tableau de bord pour les collectivités européennes* ;
- la grille du groupe de travail interministériel sur les indicateurs de développement durable, *Indicateurs nationaux du développement durable : lesquels retenir ?*

Les indicateurs choisis pour la commune ont été déterminés selon leur **pertinence**, leur **fiabilité** et la **facilité d'accès des données et de leur calcul**. Pour chaque indicateur, la source de la donnée est indiquée pour faciliter sa collecte et sa mise à jour ultérieure

6.4.2. Indicateurs de suivis de la commune

Indicateurs	Type de données	Valeur référence en 2016	Fréquence d'actualisation	Sources
Biodiversité et milieux naturels				
Zones naturelles bénéficiant d'une protection	Réseau Natura 2000	1 ZPS	5 ans	DREAL PACA
Paysage				
Espaces bâtis faisant l'objet d'une protection paysagère	Monument Historique protégé	6	10 ans	SDAP 06
Espaces non bâtis faisant l'objet d'une protection paysagère	Superficie des zones N Superficies des zones A	8 954 ha 286 ha	5 ans	Commune / CARF

Ressource en eau				
Raccordement au réseau d'assainissement collectif	Part de la population raccordée	745 habitants	2 ans	Fermier / commune
Equipement d'assainissement collectif	Capacité de la station Volume traité	1500 éq. hab.	5 ans 1 an	Fermier / commune
Qualité de l'air				
Trafic sur la RD 6204 à Saint-Dalmas de Tende (amont et aval)	Nb de PL / J	102 PL/J en amont 167 PL/J en aval	2 ans	CD 06
Gestion des déchets				
Volume collecté	Tonnes		2 ans	CARF
Taux de recyclage	%		2 ans	CARF
Risques naturels et technologiques				
Consommation d'espaces				
Surface de terrain consommée par les nouvelles constructions	M2		1 an	Commune
Surface de plancher des nouvelels constructions	M2		1 an	Commune
Nb de logements vacants réhabilités	Logements		1 an	Commune

6.5. Résumé non technique de l'évaluation environnementale

La mise en œuvre du PLU tend à favoriser une croissance modérée de la population (une cinquantaine d'habitans supplémentaires en 10 ans), en valorisant les transports collectifs, le télétravail avec Monaco, le renouveau agricole, le confortement du tourisme et l'économie liée à l'accueil des personnes âgées.

Cette croissance est plus modérée que dans le passé, mais en rupture avec la stagnation des années plus récentes. Cette croissance équilibrée est possible, compte tenu des ressources notamment en eau potable , en potentiel foncier et de réhabilitation de logements vacants de la commune, avec un impact très limité sur l'environnement.

Le PLU préserve les zones classées en zones naturelles dans le POS, à l'exception de 2,2 ha classés dans le PLU en zone urbaine verte et d'une vingtaine d'ha en zone agricole, mais ce classement a pour objectif de protéger le paysage en permettant la construction d'abris de jardin dans le respect des règles architecturales en lieu et place des dépôts « sauvages » existants. Les zones naturelles représentent 96,6% de la superficie du territoire communal.

Il protège les zones agricoles, aucune zone agricole du POS n'ayant été déclassée et une vingtaine d'ha de zones supplémentaires ont été protégés au titre des zones agricoles, afin de préserver l'outil de travail de jeunes agriculteurs installés récemment sur la commune.

A l'exception de la zone urbaine verte signalée ci-dessus, les zones urbaines et à urbaniser ont été délimitées au sein des zones urbaines et des zones d'urbanisation furure du POS. Les deux secteurs de développement de la commune se situent à l'entrée du village, vers la gare, et à l'est du village, en direction du terrain de sport : ils ont fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation destinées à maîtriser leur urbanisation et à préserver la qualité de l'environnement.

Une distinction a été faite au sein de la zone urbaine correspondant au centre du village ancien, avec un secteur protégé limité aux espaces les plus proches visuellement des monuments historiques classés, dans lequel les règles architecturales strictes du POS ont été reprises (notamment les toitures en lauzes naturelles et l'interdiction de panneaux solaires). Dans les autres secteurs du village ancien, sans pour autant s'affranchir de l'avis de l'architecte des bâtiments de France requis dans le périmètre des 500 mètres autour des monuments historiques, les règles architecturales ont été un peu assouplies pour favoriser la réhabilitation des logements vacants anciens.

Les principaux effets attendus de la mise en œuvre du PLU sont les suivants :

- **Effets sur le paysage** : le classement en zone agricole protégée ou en zone urbaine protégée des espaces les plus proches visuellement des monuments historiques permet de préserver la vue sur ces monuments et le caractère du village. Le désserement des règles architecturales dans le reste du village, tout en préservant le caractère de celui-ci, favorisera la réhabilitation des logements vacants anciens qui, avec la mise en œuvre des travaux de réhabilitation des monuments historiques dégradés, permettra au village de conforter son patrimoine et son attrait paysager.

Effets sur le milieu naturel : le seul espace naturel voué à être construit se trouve dans la prolongation du village en direction des terrains de sport ; une orientation d'aménagement permet de préserver des espaces naturels paysagers importants dans ce secteur et l'impact sur les milieux naturels sera très limité.

Effets sur la ressource en eau : avec une douzaine de m3 d'eau supplémentaire par jour à terme, le PLU est compatible avec les ressources en eau disponibles, sans impacter les cours d'eau.

Effets sur les rejets d'eaux usées : compte tenu du caractère à la fois insuffisant et inadapté des deux stations d'épuration existantes, celles-ci seront remplacées :
- par une nouvelle station à Morignole ;
- en acheminant les eaux usées à l'usine de traitement de Tende en installant une canalisation de refoulement dans le tunnel SNCF pour le village. La station d'épuration de Tende présente en effet une capacité de traitement suffisante dans une optique d'optimisation de son fonctionnement.

Effet sur les déchets : un accroissement du volume de déchets est prévu en proportion de la croissance du nombre d'habitants, mais les efforts de la CARF afin d'améliorer le système de collecte sélective et de valorisation des déchets doit permettre d'en limiter les effets.

Effet sur les nuisances (bruit et qualité de l'air) : les nuisances sont direvctement liées au trafic routier local (D43, route de la Brigue), mais également pour la qualité de l'air à plus large échelle : la RD 6204 (route du tunnel de Tende) et même le trafic sur le littoral vec les remontées de vent marin. Le trafic sur la D43 restera faible, et son impact limité, mais celui de la route du tunnel de Tende pourrait connaître une forte croissance, notamment des poids lourds, générateur de pollution de l'air pour la commune de la Brigue. Il est de la responsabilité de la personne compétente de prendre les mesures permettant de réguler le trafic si nécessaire afin de ne pas agraver ces nuisances qui peuvent s'avérer dangereuses pour la santé.

6.6. Auteurs des études et méthodologie utilisée

6.6.1. Auteurs des études

Le Bureau d'études Antea Group, à travers son agence Sud, a été chargé de réaliser la présente évaluation environnementale pour le compte de la commune de La Brigue :

Antea Group
Rhône Alpes Méditerranée
Parc d'Activités de l'Aéroport
180, impasse John Locke
34 470 PEROLS
Tél. : + 33 (0)4.67.64.93.83

Personnes en charge de la rédaction de l'étude d'impact :

- Laetitia STANKO, Chef de projet aménagement du territoire.
- Anne-Catherine Faure, Master Aménagement paysager et urbanisme
- Jacques PERRET, Urbaniste OPQU, Directeur de Projet « Aménagement du Territoire».

L'état initial de l'environnement a été réalisé par :

34 rue des Virettes
06 140 TOURETTES SUR LOUP

Tél : 0492110535

6.6.2. Méthodologie utilisée

L'évaluation environnementale du PLU de La Brigue a été réalisée en prenant en compte l'état initial de l'environnement réalisé par le bureau d'étude Tineétude. Les résultats de l'évaluation ont interféré tout au long de la durée du PLU. Le rôle de l'évaluation environnementale peut être résumé de la manière suivante **:**

- **Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document d'urbanisme**

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme n'est pas une évaluation a posteriori des impacts une fois le document établi, mais une évaluation intégrée à l'élaboration du document, dite « ex-ante ». C'est une démarche d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du document d'urbanisme, et permet de l'ajuster tout au long de son d'élaboration.

- **Aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme**

L'évaluation environnementale a notamment pour objectif de nourrir le PLU et tout son processus d'élaboration, des enjeux environnementaux du territoire, afin qu'ils en soient une composante au même titre que les questions urbaines, économiques, sociales, de déplacements, ...

L'environnement doit ici être compris au sens large du terme, à savoir les ressources et milieux naturels ainsi que les pollutions et nuisances de toutes origines, le paysage et le patrimoine, mais aussi les conséquences en termes de cadre et de qualité de vie, de santé publique, de changement climatique, …

La description de l'état initial de l'environnement est ainsi une étape fondamentale qui conditionnera la qualité du document d'urbanisme et du processus d'évaluation des incidences. Avec le diagnostic du territoire, en identifiant les enjeux environnementaux, il constitue le socle pour l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables.

C'est aussi le référentiel au regard duquel l'évaluation des incidences sera conduite.

- **Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques**

En expliquant les choix effectués au cours de l'élaboration du document d'urbanisme et la manière dont les enjeux environnementaux ont contribué à ces choix, l'évaluation est un outil majeur d'information, de sensibilisation et de participation du public et de l'ensemble des acteurs locaux. Il ne s'agit pas nécessairement de créer un outil spécifique à l'évaluation, mais de veiller, d'une part à ce que les apports de la démarche soient intégrés aux outils.

1.1.1. *Enquêtes et recherche d'informations*

Les organismes suivants ont été contactés pour le recueil des données nécessaires à l'analyse de l'état initial (TINEETUDES Ingénierie) :

- Accès aux Données sur les Eaux Souterraines : http://www.ades.eaufrance.fr,
- Agence de l'Eau Rhône - Méditerranée - Corse : http://www.eaurmc.fr,
- Atlas de Paysages en PACA : http://www.paca.ecologie.gouv.fr,
- ATMO PACA : http://www.atmopaca.org,
- Base de données Basias : http://basias.brgm.fr,
- Biotope : Etude d'incidences Natura 2000
- CARMEN : http://carmen.developpement-durable.gouv.fr,
- Centres Régionaux de la Propriété Forestière : http://www.crpf.fr,
- DDTM 06 : http://www.alpes-maritimes.equipement.gouv.fr,
- DREAL PACA : http://www.paca.ecologie.gouv.fr/,
- Géoportail : http://www.geoportail.fr/,
- Institut Géographique National : Carte Top 25 « Vallée de la Roya »,
- Infoterre : http://infoterre.brgm.fr/,
- INSEE : http://www.insee.fr,
- LegiFrance : http://www.legifrance.gouv.fr,
- Système d'Information sur l'Eau : http://www.eaufrance.fr

Pour le diagnostic, les données suivantes ont été recueillies :

- INSEE (http://www.insee.fr/fr/),
- Fichiers MAJIC
- CG 06, traffics routiers.

LA BRIGUE
& HAMEAU DE MORIGNOLE

Commune de La Brigue

Plan Local d'Urbanisme

Rapport de présentation

Annexe Diagnostic

Arrêté le 17 Juin 2017

Approuvé le 7 Avril 2018

anteagroup

SOMMAIRE

1. PRESENTATION GENERALE.....6

1.1. La situation géographique et administrative 6

1.2. Le cadre administratif et institutionnel 9

1.3. L'histoire du territoire 12

2. LA POPULATION 14

2.1. Une croissance démographique en hausse 14

2.2. Un vieillissement de la population 18

2.3. Des ménages de plus en plus nombreux et de plus en plus petits.....18

2.4. Des niveaux de ressources des ménages inférieurs à la moyenne 19

2.5. Les atouts et faiblesses du territoire au niveau démographique 20

2.6. Les principaux enjeux concernant la population 21

3. L'HABITAT 22

3.1. Un parc de logements en diminution et dominé par les résidences secondaires.....22

3.2. Un parc de logements ancien et une proportion équivalente de maisons et d'appartements 27

3.3. Une majorité de logements de taille moyenne (T3 et T4) en résidences principales 30

3.4. Une majorité de propriétaires en résidences principales 31

3.5. Un parc de logements sociaux relativement important.....32

3.5.1. L'offre 32

3.5.2. La demande locative sociale..... 32

3.6. Un hébergement spécifique aux personnes âgées 32

3.7. Le marché immobilier.....33

3.8. Une très faible production de logements neufs sur la commune 33

3.9. Etat actuel de l'urbanisation.....37

3.10. L'évaluation des besoins en logements neufs permanents et des surfaces nécessaires à échéance 2030 38

3.11. L'évaluation des surfaces disponibles pour l'habitat permanent 40

3.12. Les atouts et faiblesses du territoire en matière d'habitat 43

3.13. Les principaux enjeux en matière d'habitat 43

4. L'EMPLOI ET LES ACTIVITES ECONOMIQUES 44

4.1. Données générales.....44

4.1.1. Une baisse du nombre d'actifs et une hausse du nombre de chômeurs 44

4.1.2. Une majorité d'employés et de professions intermédiaires 44

4.1.3. Une majorité d'actifs travaillent sur la commune ou aux environs 46
4.1.4. Un nombre d'établissements en augmentation 47
4.1.5. Les atouts et faiblesses du territoire au niveau de l'emploi 48
4.1.6. Les principaux enjeux au niveau de l'emploi 48

4.2. Les commerces et services de proximité 49
4.2.1. L'offre sur la commune 49
4.2.2. Les atouts et faiblesses du territoire au niveau de l'activité commerciale et des services de proximité 49
4.2.3. Les principaux enjeux au niveau de l'activité commerciale 49

4.3. L'artisanat et les entreprises du bâtiment 50
4.3.1. L'offre sur la commune 50
4.3.2. Les atouts et faiblesses du territoire au niveau de l'activité artisanale 50
4.3.3. Les principaux enjeux au niveau de l'activité artisanale 50

4.4. L'activité agricole 51
4.4.1. Les caractéristiques des exploitations agricoles sur la commune 51
4.4.2. Les atouts et faiblesses du territoire au niveau agricole 55
4.4.3. Les principaux enjeux au niveau agricole 56

4.5. L'activité forestière 56
4.5.1. Les atouts et faiblesses du territoire au niveau forestier 58
4.5.2. Les principaux enjeux au niveau forestier 58

4.6. L'activité touristique 59
4.6.1. Les caractéristiques de l'activité touristique de la commune et les hébergements touristiques 59
4.6.2. Les atouts et faiblesses du territoire en matière d'activité touristique et d'hébergements touristiques 61
4.6.3. Les principaux enjeux en matière d'hébergements touristiques 61
4.6.4. Les autres équipements touristiques 62
4.6.5. Les atouts et faiblesses du territoire en matière d'équipements touristiques 65
4.6.6. Les principaux enjeux en matière d'équipements touristiques 65

5. LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET LE MONDE ASSOCIATIF 65

5.1. Les équipements publics 65

5.2. Les équipements sportifs 65

5.3. Les équipements scolaires et de la petite enfance 66

5.4. Les autres équipements 66

5.5. Les associations 66

5.6. Les atouts et faiblesses du territoire au niveau des équipements publics et du monde associatif 67

5.7. Les principaux enjeux au niveau des équipements publics et du monde associatif 67

6. LES DEPLACEMENTS ET LES MOYENS DE TRANSPORT 68

6.1. La trame viaire et la circulation 68

6.2. Les transports en commun 71

6.3. Les modes doux (vélos, piétons) 73

6.4. Le stationnement 73

6.5. Les atouts et faiblesses du territoire en matière de mobilité 74

6.6. Les principaux enjeux en matière de mobilité 74

7. LES RESEAUX 75

7.1. Alimentation en eau potable 75

7.2. L'assainissement 77

7.2.1. Les eaux usées 77

7.2.2. Les eaux pluviales 78

7.3. Les déchets 80

7.4. Les atouts et faiblesses du territoire en matière de gestion urbaine (réseaux, déchets) 80

7.5. Les principaux enjeux en matière de gestion urbaine (réseaux, déchets) 81

8. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET LEGISLATIF 82

8.1. Le cadre législatif général de l'urbanisme 82

8.2. La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes Maritimes 82

8.3. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Riviera Française et de La Roya 88

8.4. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région PACA 91

Liste des figures

Figure 1: Plan de situation de la commune de La Brigue. 8
Figure 2 : Composition du territoire de la CARF. 10
Figure 3 : Périmètres administratifs. 11
Figure 4 : Evolution de la population entre 1968 et 2012 (sans double comptes). 15
Figure 5: Evolution des soldes de population à La Brigue. 16
Figure 6 : Taux de variation démographique annuel de La Brigue, de la CARF et du département des Alpes Maritimes. 17
Figure 7 : Population par grandes tranches d'âges en 1999, 2007 et 2012. 18
Figure 8 : Évolution de la taille des ménages 19
Figure 9 : Revenu fiscal moyen 20
Figure 10 : Localisation des logements vacants (village de La Brigue) 23
Figure 11 : Localisation des logements vacants (hameau de Morignole) 24
Figure 12: Evolution du nombre de logements par catégorie à La Brigue. 26
Figure 13: Structure du parc de logements. 26
Figure 14: Type de logements. 27
Figure 15: Ancienneté des bâtiments (village de La Brigue). 28
Figure 16 : Ancienneté des bâtiments (hameau de Morignole). 29
Figure 17: Evolution des résidences principales selon le nombre de pièces sur la Brigue. 30
Figure 18 : Taille des résidences principales. 31
Figure 19 : Evolution du statut d'occupation des résidences principales de La Brigue entre 2007 et 2012. 32
Figure 20 : Evolution du nombre de logements autorisés et commencés par an entre 2002 et 2013 sur le territoire de la commune de La Brigue. 33
Figure 21 : Evolution de la surface consommée par an (surface de plancher) pour la construction de tous les types de logements entre 2002 et 2013. 34
Figure 22 : Localisation des constructions postérieures à 2008 sur le village de La Brigue. 35
Figure 23 : Localisation des constructions postérieures à 2008 sur le hameau de Morignole. 36
Figure 24 : Evolution du nombre de logements autorisés et commencés par an entre 2002 et 2012 sur le territoire du SCOT de la CARF. 37
Figure 25 : Zonage du POS opposable de La Brigue 40
Figure 26 : Occupation des parcelles et localisation des terrains à bâtir (village de La Brigue) 42
Figure 27 : Population active par catégorie professionnelle en pourcentage. 45
Figure 28 : Emplois sur la commune de La Brigue selon la catégorie socioprofessionnelle. 45
Figure 29 : Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi, qui résident dans la commune (en pourcentage). 46
Figure 30 : Patrimoine de la commune de La Brigue. 60
Figure 31 : Circuit visite touristique de La Brigue 60
Figure 32 : Circuit « La Balade Brigasque » 62
Figure 33 : Sentiers de randonnée autour de Tende et de La Brigue 63
Figure 34 : Trafics sur le réseau routier départemental 2009. 70
Figure 35 : Trafics sur le réseau routier départemental 2012. 71
Figure 36 : Réseau TER PACA (SNCF) 72
Figure 37 : Aménagements cyclables (CD 06) 73
Figure 38 : Captages AEP et réseau AEP (Source : EIE PLU de La Brigue 2013) 76
Figure 39 : Réseau d'assainissement de La Brigue (Source : EIE PLU de La Brigue 2013) 79
Figure 40 : Périmètre de la DTA des Alpes Maritimes 83
Figure 41 : Extrait de la DTA : Préserver les espaces naturels et valoriser les paysages 85
Figure 42 : Extrait de la DTA : Les objectifs généraux 86
Figure 43 : Extrait de la DTA : espaces, paysages et milieux les plus remarquables du patrimoine naturel et culturel montagnard du Haut Pays des Alpes Maritimes 87
Figure 44 : Périmètre du SCoT de la Riviera Française et de La Roya 89

Figure 45 : Découpage du périmètre du SCoT de la Riviera Française et de La Roya 89
Figure 46 : Trame verte et bleue régionale, zoom sur la commune de La Brigue. 92
Figure 47 : Schéma régionale de cohérence écologique (SRCE) du SCOT de la CARF. 94
Figure 48 : Approche écologique fonctionnelle du SCOT de la CARF. 95

1. PRESENTATION GENERALE

1.1. La situation géographique et administrative

La commune de La Brigue est située dans la région PACA (Provence-Alpes-Côte d'Azur), plus précisément dans le département des Alpes-Maritimes. Elle se localise à environ 50 km au Nord-Est de Nice, préfecture du département.
Bien qu'inclus dans la vallée de la Roya, le territoire communal s'étend dans le bassin de la Levenza, affluent de rive gauche de la Roya.

La commune de La Brigue recouvre une surface totale de 91.8 km^2, à des altitudes comprises entre 640 et 2650 m, et comptait 726 habitants en 2012.
La Brigue compte plusieurs monuments historiques classés ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Le territoire communal comporte une enclave représentant 11,2 % de sa surface totale. Située au Nord du territoire principal, cette enclave ne comporte aucune habitation, et est intégralement située en haute montagne.
La commune est composée de plusieurs centres de vie : le village en lui-même, ainsi que les hameaux de Morignole, Bens, Val des Prés, ainsi que le quartier Monaco. Ce dernier est situé en rive gauche de la Roya, et est accessible depuis Saint-Dalmas-de-Tende.

En terme d'accessibilité, La Brigue est située à quelques kilomètres de la voie de circulation principale de la vallée de la Roya, la RD 6204 (ex RN 204).
Celle-ci permet l'accès à La Brigue par le sud (Vintimille), par le sud-ouest (par Nice via Sospel et le col de Brouis), et par le nord (Cuneo/ Coni) via le tunnel de Tende.
La Brigue se localise en retrait de la RD 6204.
Les transports routiers sont aussi très dépendants du tunnel de Tende : vétuste et nécessitant de fréquentes réfections, avec une circulation alternée, il est souvent fermé, coupant La Brigue, et plus généralement la vallée, du débouché sur le Piémont. Cette situation va évoluer avec la mise en service en 2017 du second tube puis en 2020 de la remise à niveau du tube actuel, ce qui supprimera l'alternat.

La voirie sur le territoire communal est structurée par un axe principal : la RD 43. Elle établit le lien entre la vallée de la Roya et le territoire communal. Débutant à Saint Dalmas-de-Tende, elle remonte le long de la Levenza, traverse le village et poursuit son cheminement jusqu'au hameau de Morignole.

La commune se situe à des distances proches de :

- 3.7 km de Saint Dalmas de Tende,
- 6.3 km de Tende,
- 16.2 km du tunnel de Tende qui mène en Italie,
- 18.9 km de Breil sur Roya,
- 37.9 km de Sospel,
- 43.3 km de Vintimille (Italie),
- 57.6 km de Menton,
- 65.2 km de Monaco.

De plus, La Brigue est desservie par la ligne internationale Nice - Coni (gestion mixte SNCF et Ferrovie dello Stato, avec un embranchement vers Vintimille à Breil).

Cette ligne ferroviaire non-électrifiée, inaugurée en 1928, abandonnée à la suite des bombardements de la Seconde Guerre mondiale et remise en service seulement en 1979, est réputée comme l'une des lignes ferroviaires les plus spectaculaires du monde. Elle constitue, à elle seule, un motif d'attraction touristique.

Sa conservation est considérée comme fondamentale par les habitants de La Brigue. En effet, cette ligne ferroviaire constitue une alternative aux transports routiers, en complément du transport par bus (ligne 905 de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Françaises (CARF) et service de transport à la demande).

Figure 1: Plan de situation de la commune de La Brigue.

1.2. Le cadre administratif et institutionnel

La commune de La Brigue appartient à l'arrondissement de Nice, préfecture du département des Alpes Maritimes et depuis 2015, au canton de Contes qui regroupe 20 communes.

Elle appartient également à la **Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF)** qui regroupe 15 communes : Menton, Beausoleil, La Turbie, Roquebrune-Cap-Martin, Gorbio, Sainte-Agnès, Castillon, Sospel, Moulinet, Breil-sur-Roya, Fontan, Tende, La Brigue, Saorge et Castellar, dont les compétences sont celles des transports, des déchets ménagers, de l'aménagement de l'espace, du développement économique, de l'équilibre social de l'habitat, de l'environnement et du cadre de vie, et des parcs de stationnement et fourrières automobiles.

Les 15 communes de la CARF sont en train d'élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle de leur territoire.

Le planning prévisionnel suivant a été établi pour le SCoT:

- Fin septembre 2015 - validation du diagnostic,
- Début mars 2016 - débat du PADD,
  - Janvier 2015 – présentation à la population et atelier complémentaire avec les PPA,
  - Mars 2016 – débat du PADD.
- Début novembre 2016 – arrêt du SCOT,
  - Mi mars à fin avril – ateliers du D.O.O,
  - Mi mai à fin juin – consolidation du D.O.O,
  - Eté 2016 – formalisation du document,
  - Septembre à octobre 2016 – partage du document.
- Enquête publique fin mars 2017.

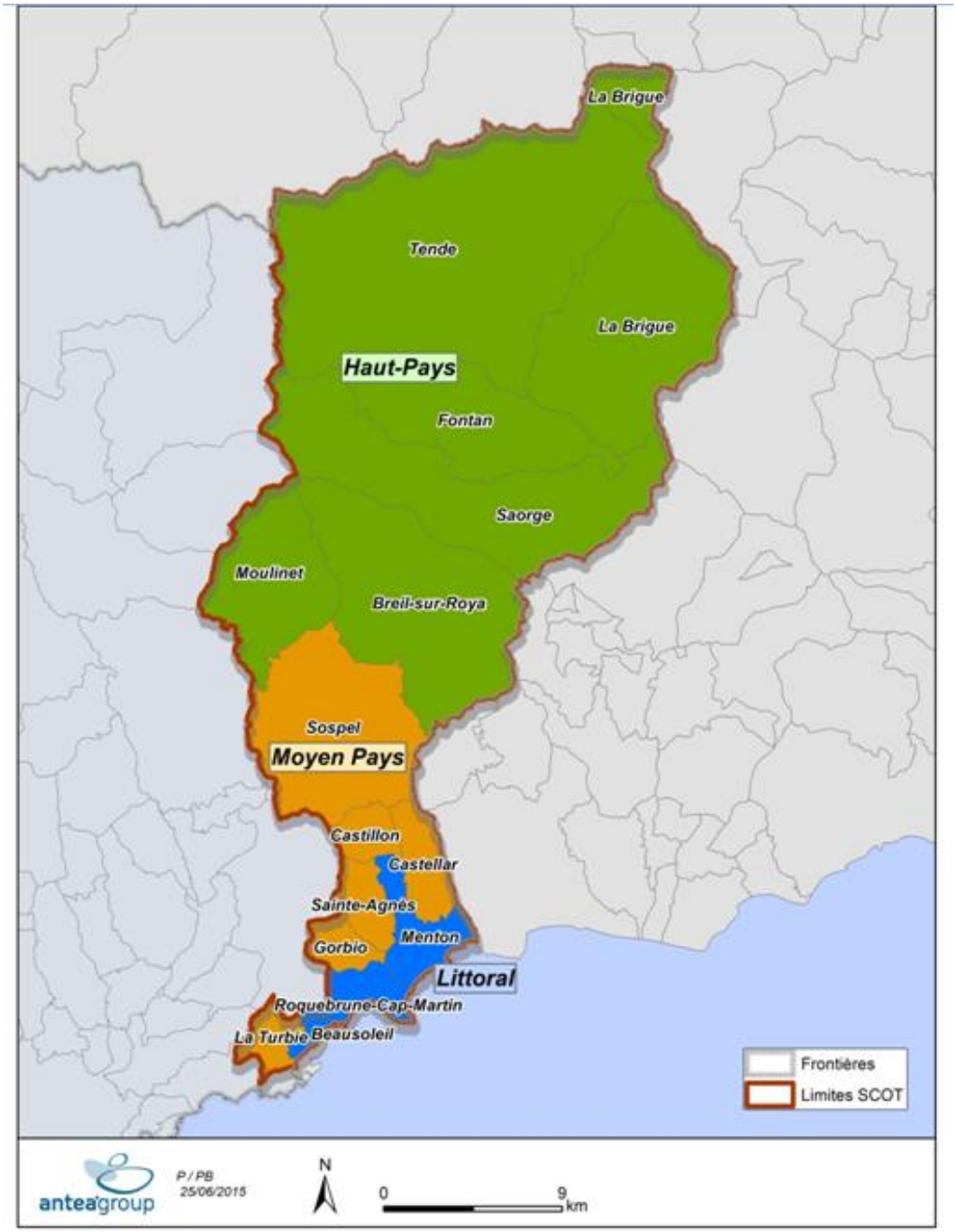

Figure 2 : Composition du territoire de la CARF.

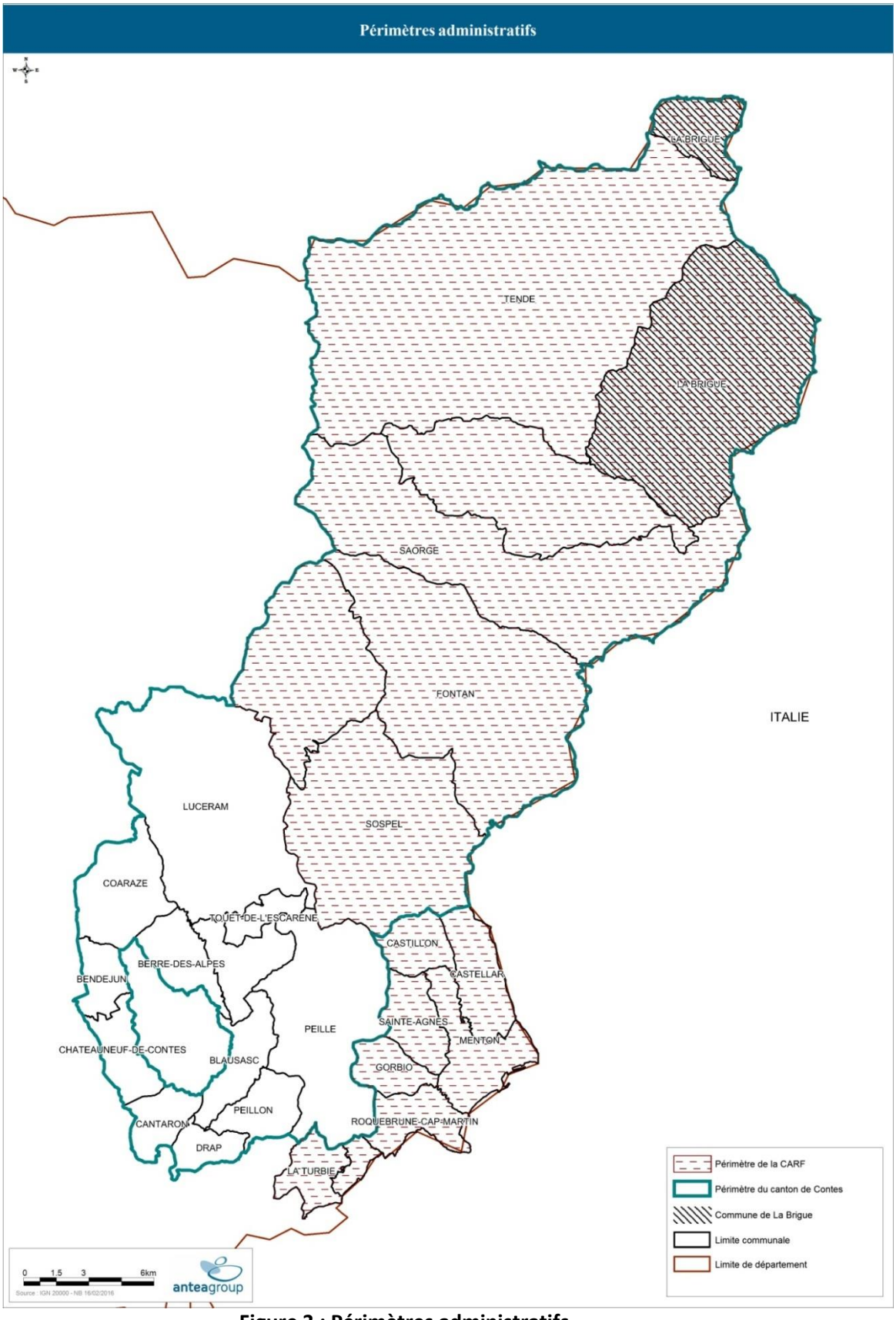

Figure 3 : Périmètres administratifs.

1.3. L'histoire du territoire

La commune de La Brigue n'est française que depuis 1947 et le traité de Paris. Avant cela, son territoire comportait un grand nombre de hameaux installés sur le haut du Piémont. L'histoire de la Brigue est constituée de nombreuses convoitises et conflits régionalistes, d'une implication très forte de l'Eglise et de diverses pratiques commerciales intenses. Cela, a façonné son organisation et son paysage, laissant un riche patrimoine qui marque son territoire.

La Brigue ou Briga est mentionnée pour la première fois en 1038, lorsque le Compte de Vintimille confirme aux communautés de la haute Roya qu'ils ont la possibilité d'exploiter ces terres sous certaines conditions.
C'est d'ailleurs à partir de cette époque jusqu'au XV^{ème} siècle que l'histoire et le patrimoine de la Brigue vont être enrichis par les conflits entre seigneurs résidents dans les vallées ou sur le Piémont. La famille Lascaris va être un des plus fervents acteurs de cette époque, puisque celle-ci s'installe à la Brigue au XIV^{ème} siècle et en fait son fief.

La situation géographique de la Brigue lui confère un rôle important d'un point de vue géopolitique comme nous l'avons vu, mais aussi culturel et économique. En effet, le village se situe sur la liaison entre Nice et le Piémont, tout au long du moyen-âge l'itinéraire passant par « Briga » ne cessera de s'améliorer. De nombreuses chaussées sont restaurées et une nouvelle route muletière est construite entre Vintimille et Breil. En 1448, un tronçon entre Menton et Breil est établi et en augmente la circulation.

Le village connaîtra un essor économique à partir du XV^{ème} siècle. La Brigue voit alors son territoire coupé en deux. La plupart de ses hameaux restent du côté italien. Viennent alors s'installer de nombreuses familles venant de Gênes, Taggia, Oneille et Triora, avec lesquelles La Brigue entretenait des rapports commerciaux. L'économie de La Brigue est surtout basée sur son système agro-sylvo-pastoral. La prospérité de la commune provient en grande partie du développement de l'élevage ovin, avec la vente d'agneau, de laine et de lait. Cependant, cette activité va être limitée au cours du XVII et XVIII^{ème} siècle, car La Brigue va céder des droits de pâturage afin de rembourser ses créanciers. Ces acquéreurs vont pratiquer le surpâturage et dégrader les prairies d'altitude.

En 1794, Briga est occupée par Masséna. La ville est incorporée aux arrondissements de Monaco, puis San Remo et enfin Nice. Après 1860, tout le comté de Nice est rattaché à la France, sauf Tende et La Brigue. En effet, la position géographique du village en fin un atout bien trop important pour que le Piémont, en train de conclure l'Unité d'Italie, cède ces terres à la France. Le Piémont ne peut pas se priver de ce rempart naturel que sont les Alpes. Cavour et la diplomatie italienne finiront par trouver un compromis avec le "Second Empire". Le comté de Nice sera bel et bien rattaché à la France par le Traité de Turin (1860), pour respecter l'engagement pris vis-à-vis de Napoléon III qui avait promis un soutien militaire au Piémont dans la guerre contre l'Autriche. Néanmoins, Tende et La Brigue seront officiellement déclarés « territoires de chasse personnelle du Roi », donc inaliénables.

Cependant, le 21 avril 1945, La Brigue est libérée par les troupes françaises. Après la Seconde Guerre mondiale, la France victorieuse demande l'annexion des territoires de Tende et de Brigue. Il faudra cependant attendre, 1947 et le traité de Paris, entre l'Italie et les vingt puissances alliées, qui comportait la décision de repousser les frontières franco-italienne.
Conformément aux accords fixés par le traité de Paris, la loi du 15 septembre 1947, publiée au Journal officiel du lendemain, créée les communes de Tende et de La Brigue « à partir d'une partie étrangère » ; cette annexion prend effet le 17 septembre avant d'être finalement confirmée le 12 octobre suivant par un plébiscite. De ce fait, le code INSEE 06162 ne correspond donc pas à l'ordre alphabétique des communes du département des Alpes-Maritimes.

En guise de dédommagement pour les populations de la Haute-Roya, privées par la nouvelle frontière de débouché sur la mer et sur les florissantes activités de la côte Niçoise, on accorde aux territoires de Tende et La Brigue des franchises douanières : les produits agricoles vendus sur la côte ne seront pas soumis à douane.

Toutefois, la Constitution de la IV^{e} République imposait qu'il n'y eût pas d'acquisitions territoriales sans le consentement des populations intéressées. Même si La Brigue était déjà sous le contrôle militaire et administratif de la France depuis l'entrée en vigueur du traité de paix en septembre, les autorités françaises procèdent le 12 octobre 1947 à un référendum auprès de la population pour qu'elle puisse choisir entre la France et l'Italie.
La perspective d'un changement de nationalité divise la famille socialiste, de toute façon minoritaire à La Brigue : d'un côté, le Parti socialiste italien est favorable à l'annexion et de l'autre, paradoxalement, c'est Léon Blum, le chef charismatique des socialistes français, qui se montre le plus critique sur ce projet expansionniste.

Quoi qu'il en soit, dans le plébiscite de 1947 sur la question, les Brigasques choisissent le transfert de souveraineté. Pour le vote sont seuls admis les citoyens qui résident dans la zone au moment du référendum, ceux avec au moins un parent né dans les pays concernés et ceux qui peuvent prouver qu'ils y étaient domiciliés avant la prise du pouvoir par les fascistes en Italie en 1922. Sont ainsi exclus du vote une partie des habitants qui s'étaient réfugiés en Italie, puisqu'ils n'avaient pas changé leur nationalité pour prendre la nationalité française. Le résultat donne une adhésion presque unanime (96,07 %) à la France : sur 790 votants, 759 choisissent la France et 26 l'Italie.

2. LA POPULATION

2.1. Une croissance démographique en hausse

La population de la commune de La Brigue a connu quelques variations ces dernières décennies. En effet, en analysant les données de la démographie locale depuis les années 1960, on remarque que, si la population a globalement augmentée, cela n'a pas toujours été le cas sur la période considérée.
Selon les données de l'INSEE, la population est passée de 582 habitants en 1968 à 493 habitants en 1975, soit une chute de plus de 15 % de la population totale en moins de 10 ans. Cette chute spectaculaire illustre l'exode rural qui a sévi dans de nombreuses régions agricoles et montagnardes. La population est ensuite restée stable jusqu'au début des années 1980. Effectivement, entre 1975 et 1990, La Brigue a gagné 2 habitants. La seconde moitié des années 1980 est marquée par une hausse spectaculaire de la population : de 495 Brigasques en 1982, elle est montée à 618 habitants en 1990. Durant les années 1990, la population a de nouveau connu une chute démographique, mais nettement plus ténue, 19 habitants ayant été perdus entre 1990 et 1999. Depuis, la population a de nouveau augmentée, pour atteindre en 2009 le chiffre de 665 habitants. Ces évolutions sont représentées sur la figure ci-aprés.

La commune a connu globalement une croissance démographique depuis 1968. La population a progressé d'environ 25 %, passant de 582 habitants en 1968 à 726 habitants au dernier recensement de 2012. Ainsi, la commune de La Brigue a accueilli en moyenne 3 habitants supplémentaires par an au cours des 44 dernières années. Toutefois, cet accroissement démographique n'a pas été linéaire puisque des baisses sensibles de population ont été enregistrées entre 1968 et 1982, puis plus récemment entre 1990 et 1999.

L'évolution de la population de la commune s'organise autour de cinq périodes :

- 1968 - 1975 avec une perte de 89 habitants, soit en moyenne une perte de 12 habitants par an,
- 1975 - 1982 avec une stagnation de la population (+ 2 habitants au total),
- 1982 - 1990 avec une forte progression de la population (+ 123 habitants soit en moyenne + 15 habitants par an),
- 1990 - 1999, avec une nouvelle baisse de population (- 23 habitants, soit en moyenne – 3 habitants par an),
- 1999 - 2012 : une forte augmentation de population avec un gain de 131 habitants, soit 10 habitants par an en moyenne.

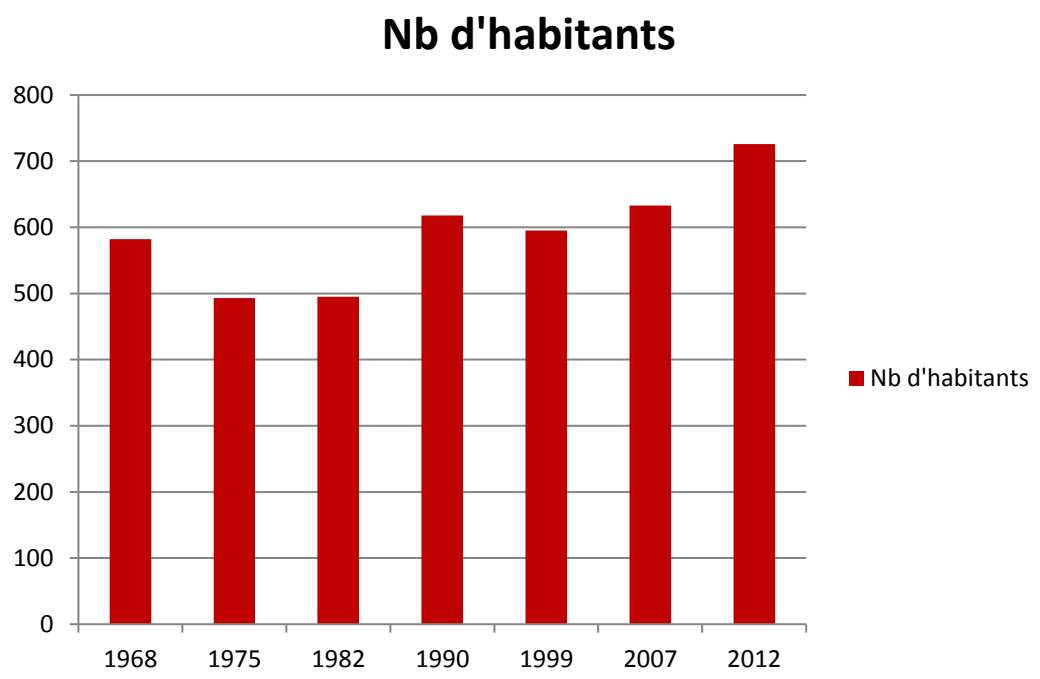

Figure 4 : Evolution de la population entre 1968 et 2012 (sans double comptes). Source : INSEE, Recensement Général de la Population, 2012.

Chiffres à retenir :

- 726 habitants en 2012.
- + 134 habitants depuis 1999.

La figure ci-après présente l'évolution des principaux indicateurs démographiques à La Brigue : solde naturel, solde migratoire et le taux de variation qui en découle.

On remarque que le solde naturel est négatif sur toute la période considérée, à savoir 1968 – 2009, ce qui signifie que les décès sont plus nombreux que les naissances sur la commune. Il oscille entre - 0,8 et - 1,7 % par an.
Le solde migratoire est plus contrasté. Il alterne les périodes durant lesquelles il est stable ou négatif (- 0,8 % par an sur la période 1968-1975) et les périodes durant lesquelles il devient largement positif (+ 4 % par an sur la période 1982-1990 + 4.1 % pour la période 2007-2012). Du fait de la relative stabilité du solde naturel autour de - 1% / an, c'est le solde migratoire qui modifie les tendances du taux de variation.

La baisse démographique observée entre 1968 et 1975 a été due à un solde naturel et à un solde migratoire négatif.

La stagnation entre 1975 et 1982 s'explique par un solde migratoire positif compensant un solde naturel négatif.

La commune de La Brigue a ensuite connu une augmentation démographique (+ 2.8 %) sur la période 1982 – 1990 due à la forte hausse de son solde migratoire.

Puis, entre 1990 et 1999, la commune a connu une légère baisse de sa population, le solde migratoire légèrement positif n'arrivant pas à compenser le solde naturel négatif.

La situation a ensuite évoluée au cours de la décennie 2000 avec une forte croissance démographique. Entre 1999 et 2012, les taux de croissance annuels de la commune sont redevenus positifs (+ 0,9 % entre 1999 et 2007 et + 2.8 % entre 2007 et 2012).

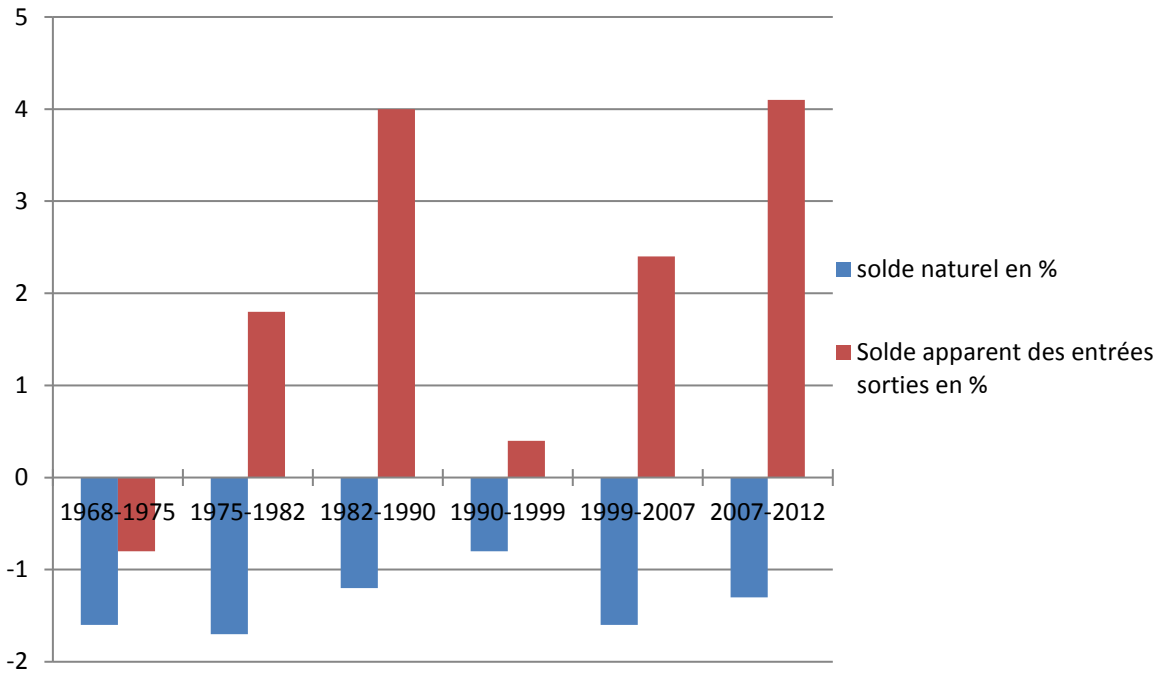

Figure 5: Evolution des soldes de population à La Brigue.
Source : INSEE, Recensement Général de la Population, 2012.

	Population INSEE (municipale)				Variation du nombre d'habitants		
	1990	**1999**	**2007**	**2012**	**1990/ 1999**	**1999/ 2007**	**2007/ 2012**
La Brigue	618	595	633	726	- 0.4 %	+ 0.8 %	+ 2.8 %
CARF	67 293	67 882	71 877	71 834	+ 0.8 %	+ 5.8 %	-0.05 %
Alpes Maritimes	971 829	1 011 326	1 082 465	1 082 014	+ 4 %	+ 7 %	0.04 %

Tableau 1 : Evolution de la population entre 1990 et 2012 sur différents territoires.
Source : INSEE, Recensement Général de la Population, 2012.

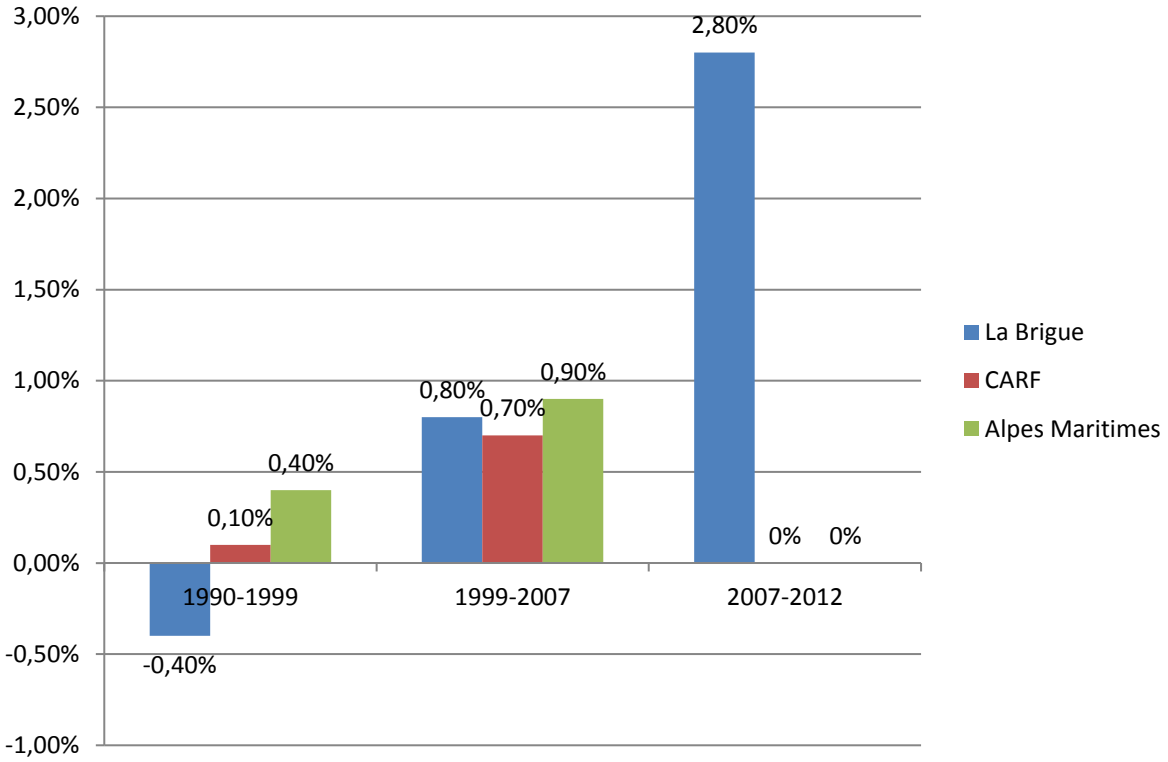

Figure 6 : Taux de variation démographique annuel de La Brigue, de la CARF et du département des Alpes Maritimes.
Source : INSEE, Recensement Général de la Population, 2012.

2.2. Un vieillissement de la population

La commune de La Brigue voit sa population globalement vieillir. L'évolution de la structure par âge montre une proportion en baisse des tranches d'âges les plus jeunes (0-14 ans, 30-44 ans) et une augmentation des tranches plus âgées (45-59 ans, 60-74 ans, 60 ans et +) sur la période 1999-2012. Dans les années futures, les tranches d'âge 45-59 ans et + 60 ans devraient encore progresser. La situation est identique sur le département des Alpes Maritimes, avec une augmentation des tranches plus âgées (45-59 ans, 60-74 ans, 60 ans et +) sur la période 1999-2012.
Cette évolution aura des répercussions à l'avenir sur les besoins en logements adaptés : logements existants à adapter, offre spécifique à développer (EHPAD, résidences-sénior, etc…).

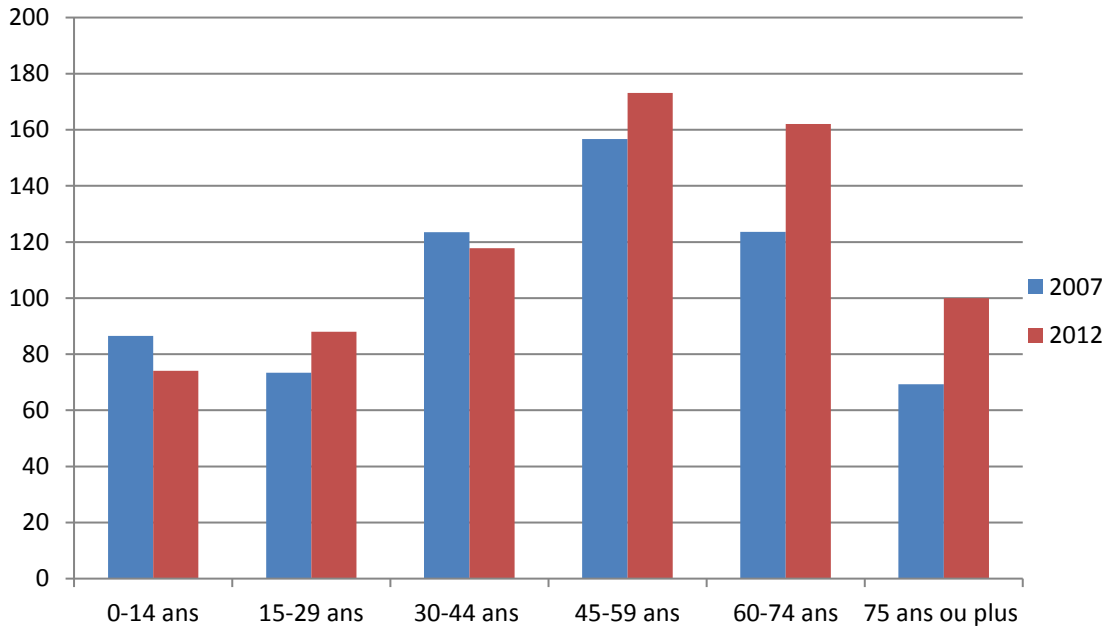

Figure 7 : Population par grandes tranches d'âges en 1999, 2007 et 2012.
Source : INSEE, Recensement Général de la Population, 2012.

2.3. Des ménages de plus en plus nombreux et de plus en plus petits

La commune de La Brigue comptait, en 2012, 335 ménages. Ce nombre est en augmentation depuis quelques années.

Le nombre moyen de personnes par ménage a diminué depuis 1968, passant de 2.4 à 1.9 personnes par ménage. Le nombre moyen de personnes par ménage est plus élevée sur le territoire de la CARF (2,1).

Le territoire communal se caractérise par une représentation des couples (avec ou sans enfants) de 52.4 %, moins importante que sur l'ensemble de la CARF (59.9 %).

Sur la commune de La Brigue, la part des familles monoparentales est très importante (17 %).

La diminution du nombre de personnes par ménages se rencontre aussi à l'échelle nationale. Les principales raisons sont la décohabitation et l'augmentation de l'espérance de vie.

Cette diminution du nombre de personnes par ménage, associée à l'augmentation du nombre de ménage ont des conséquences importantes sur la demande de logements au niveau local. En effet, à population égale, les besoins sont plus importants et plus diversifiés. Ainsi, même si la population ne progressait plus d'ici 10 ans, il faudrait toutefois plus de logements dans 10 ans pour loger cette population.

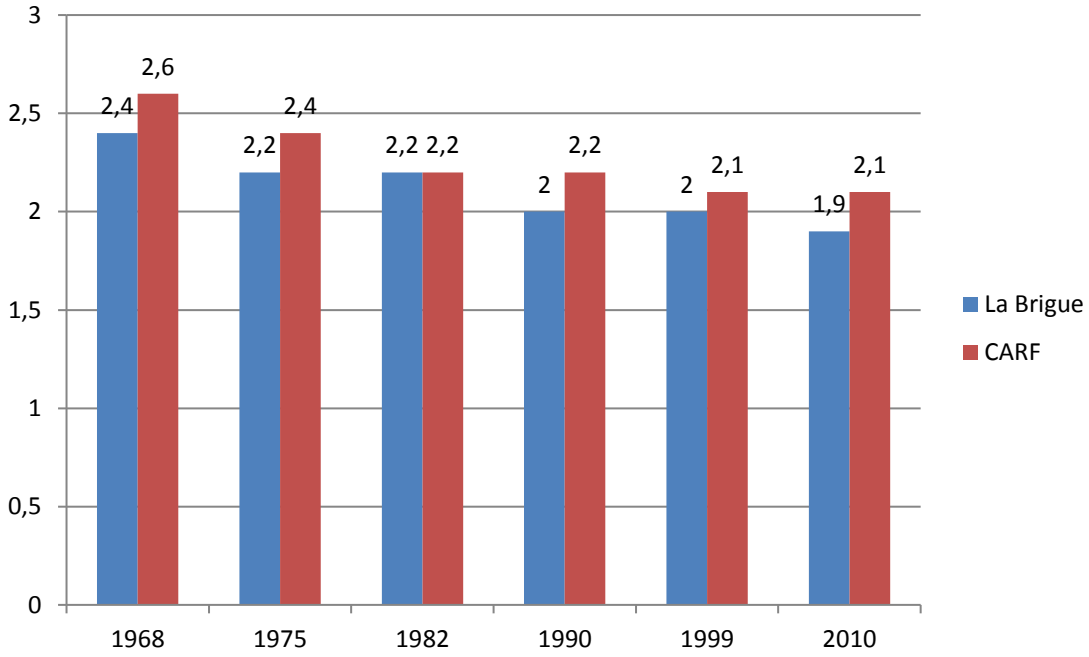

Figure 8 : Évolution de la taille des ménages
Source : INSEE, Recensement Général de la Population, 2012

Chiffres à retenir :

- 335 ménages en 2010.
- 1.9 personnes par ménage.

2.4. Des niveaux de ressources des ménages inférieurs à la moyenne

L'étude des revenus fiscaux 2012 montre que le Revenu fiscal moyen sur la commune de La Brigue était de 17 195 € contre en moyenne 20 231 € sur la CARF et 20 162 € dans les Alpes Maritimes.
Compte tenu de la faible taille de la commune de La Brigue, le taux d'imposition des ménages n'est pas disponible.

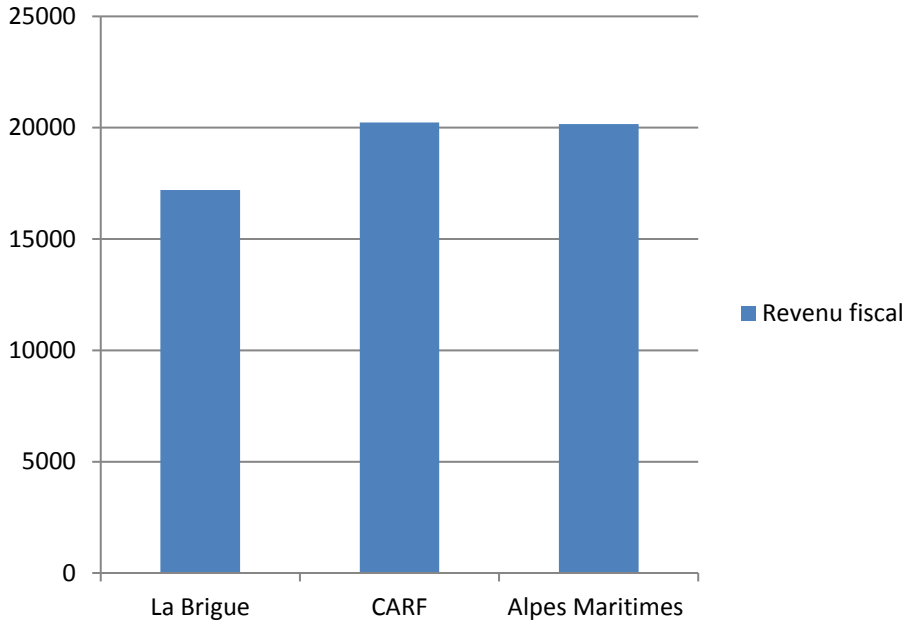

Figure 9 : Revenu fiscal moyen
Source : DGI – INSEE - 2012

Chiffres à retenir :

- Revenu fiscal moyen : 17 195 € (20 231 € sur la CARF, 20 162 € dans les Alpes Maritimes).

2.5. Les atouts et faiblesses du territoire au niveau démographique

Atouts	Faiblesses
Solde migratoire positif. Forte attractivité de la commune. Forte augmentation démographique depuis 1999 (+ 22.5 % entre 1999 et 2012).	Solde naturel négatif. Vieillissement de la population. Niveaux de ressources inférieurs à la moyenne. Augmentation du nombre des familles monoparentales. Diminution du nombre de personnes au sein des ménages.
Opportunités	**Menaces**
Création de nouveaux logements permettant l'arrivée de nouveaux habitants.	

2.6. Les principaux enjeux concernant la population

Enjeux
• Permettre à la population de rester sur le territoire communal et aux autres de venir s'y installer. • Maintenir la population active sur la commune et pérenniser la vie économique de la commune. • Favoriser l'installation de jeunes parents sur le territoire communal par une offre de logements adaptée (logements locatifs, accession à la propriété, terrain à bâtir). • Répondre aux besoins quantitatifs et qualitatifs en logements afin de prendre en compte l'évolution des ménages (vieillissement de la population, diversification du profil des ménages, croissance du nombre de ménages : décohabitation). • Conserver l'identité forte de la vie communale.

3. L'HABITAT

3.1. Un parc de logements en diminution et dominé par les résidences secondaires

En 2012, la commune compte 986 logements, soit 104 logements en moins (-9.5 %) par rapport à 2007.
Un nouveau recensement est en cours sur la commune de La Brigue, les résultats devraient être disponibles courant 2016.

La proportion de résidences secondaires (près de 60 % du parc de logement) est supérieure à celle de la CARF où les résidences secondaires ne représentent que 39 % du parc. Le marché du logement est plus «équilibré » sur le territoire de la CARF avec un «poids» du marché de la résidence secondaire moins prégnant que sur le territoire de La Brigue.

Le nombre de résidences principales était en constante augmentation entre 1975 et 1990, puis entre 1999 et 2012.

La commune compte 331 résidences principales en 2012, soit 69 résidences principales en plus par rapport à 2007. La proportion des résidences principales (environ 34 %) sur la commune est largement inférieure à la moyenne de la CARF (53.5 %) et à celle du département (environ 68 %).

Si le nombre de logements vacants a atteint son maximum en 2007 avec 95 logements, il est aujourd'hui de 73 logements vacants enregistrés en 2012. Entre 1975 et 2007, la commune avait enregistré une hausse des logements vacants (de 70 logements en 1975 à 95 logements vacants en 2007). Relativement au parc total, le taux de logements vacants représente environ 7 % du parc de logements en 2012 contre près de 10 % en 1990. A noter que le parc vacant est dominé par des logements de petites et moyennes surfaces. Les logements vacants se localisent essentiellement dans le centre ancien, du fait de l'ancienneté et de l'état de vétusté et de taille de logement parfois petite.

Chiffres à retenir :

- 986 logements en 2012.
- 59 % de résidences secondaires (581 logements).
- 7.4 % de logements vacants.

Nota Bene :
Les résultats des recensements de 2007 et 2012 concernant le parc de logement ne reflètent pas la réalité de la commune de La Brigue.
Les données du recensement de 2007 apparaissent surestimées, et celles de 2012 sous estimées. La réalité du parc de logement de la commune se situe probablement entre les deux données.
Les résultats du recensement de 2016 permettront d'affiner ces données.

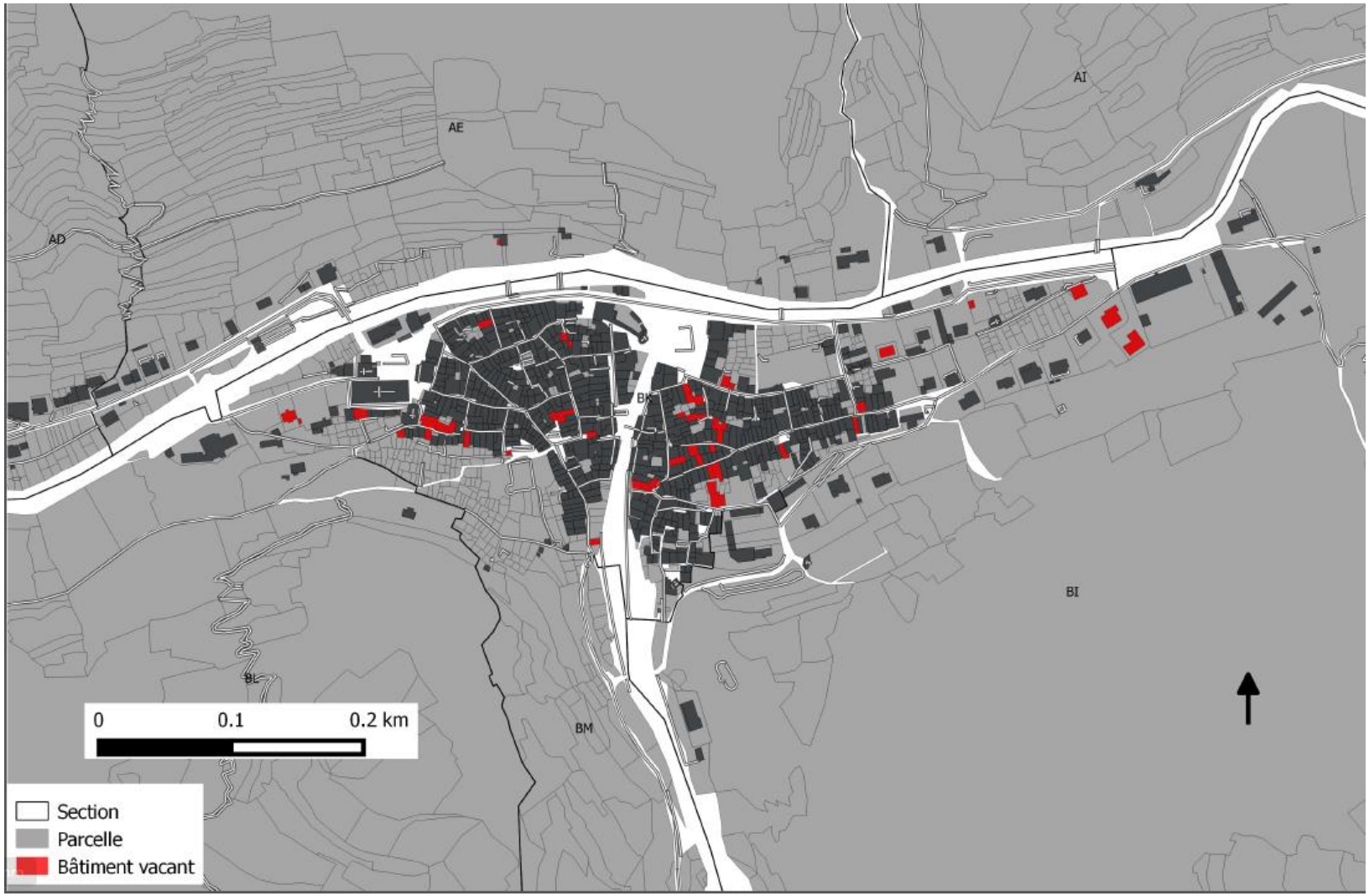

Figure 10 : Localisation des logements vacants (village de La Brigue)

Source : Fichiers MAJIC.

Figure 11 : Localisation des logements vacants (hameau de Morignole) Source : Fichiers MAJIC.

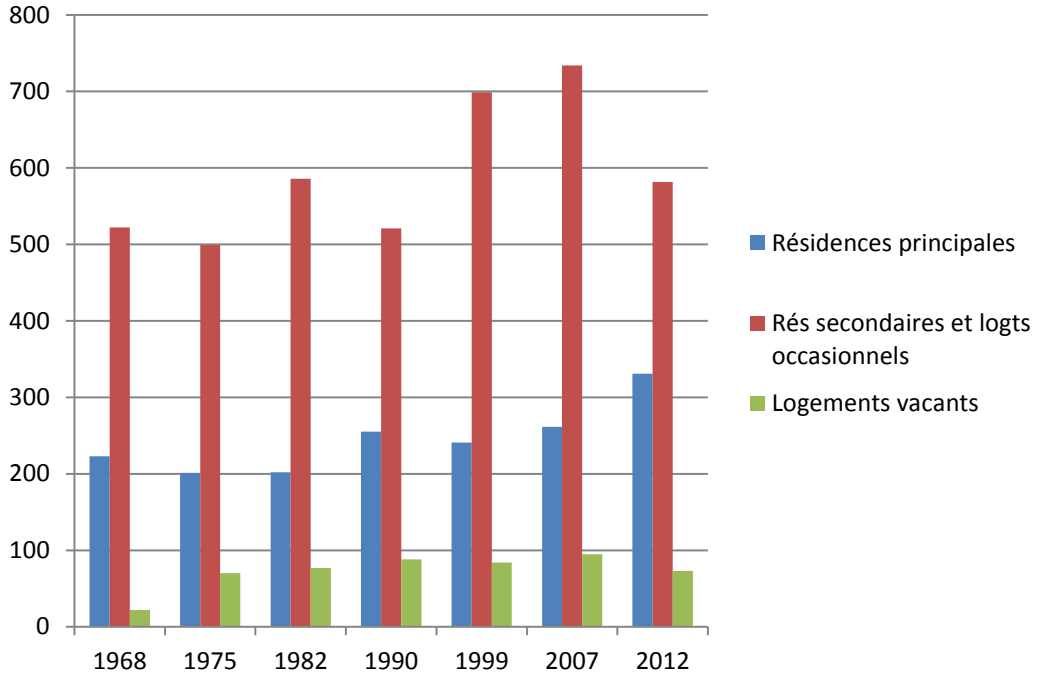

Figure 12: Evolution du nombre de logements par catégorie à La Brigue.
Source : INSEE, Recensement Général de la Population, 2012.

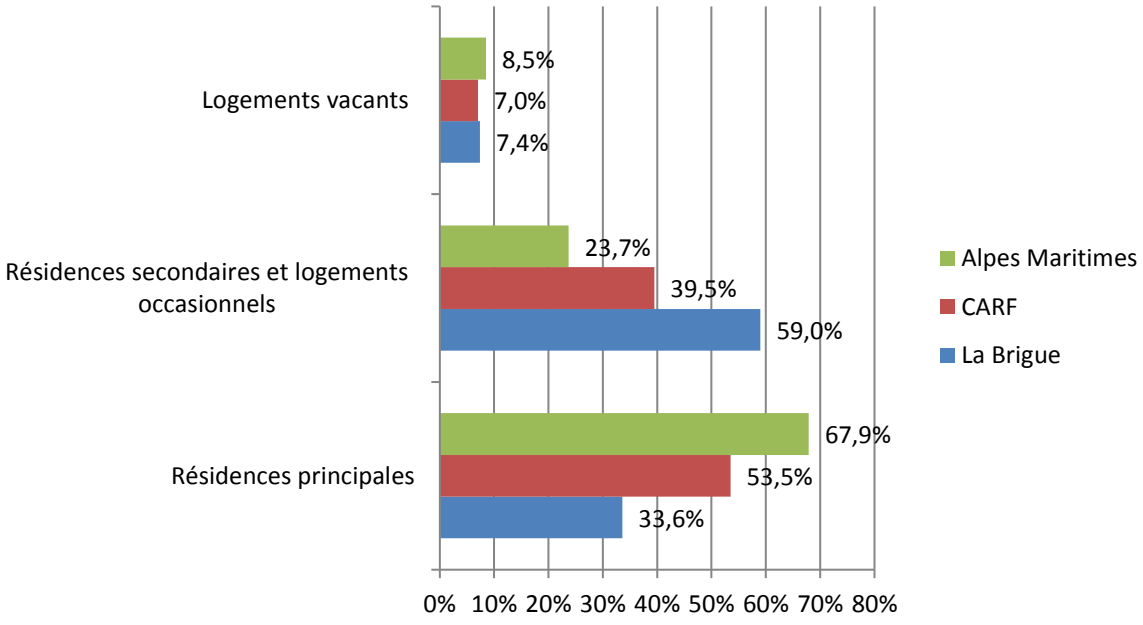

Figure 13: Structure du parc de logements.
Source : INSEE, Recensement Général de la Population, 2012.

3.2. Un parc de logements ancien et une proportion équivalente de maisons et d'appartements

Le parc des logements est ancien avec près de 75 % des logements réalisés avant 1946.
Le parc des résidences principales datant d'avant 1946 représente également environ 75 % du parc total de résidences principales. Les bâtiments datant d'avant 1946 ont été construits avec des matériaux très hétérogènes. Des gains énergétiques sont encore possibles lors de rénovations de ce bâti y compris pour le bâti ancien conçu avec des matériaux aux caractéristiques hygrothermiques isolantes.

Au dernier recensement de 2012, la maison individuelle représente seulement la moitié du parc de la commune contre environ 20 % dans la CARF et environ 25 % dans le département des Alpes Maritimes. Les logements collectifs représentent également la moitié des logements de La Brigue, contre 80 % au sein de la CARF et 75 % dans le département.

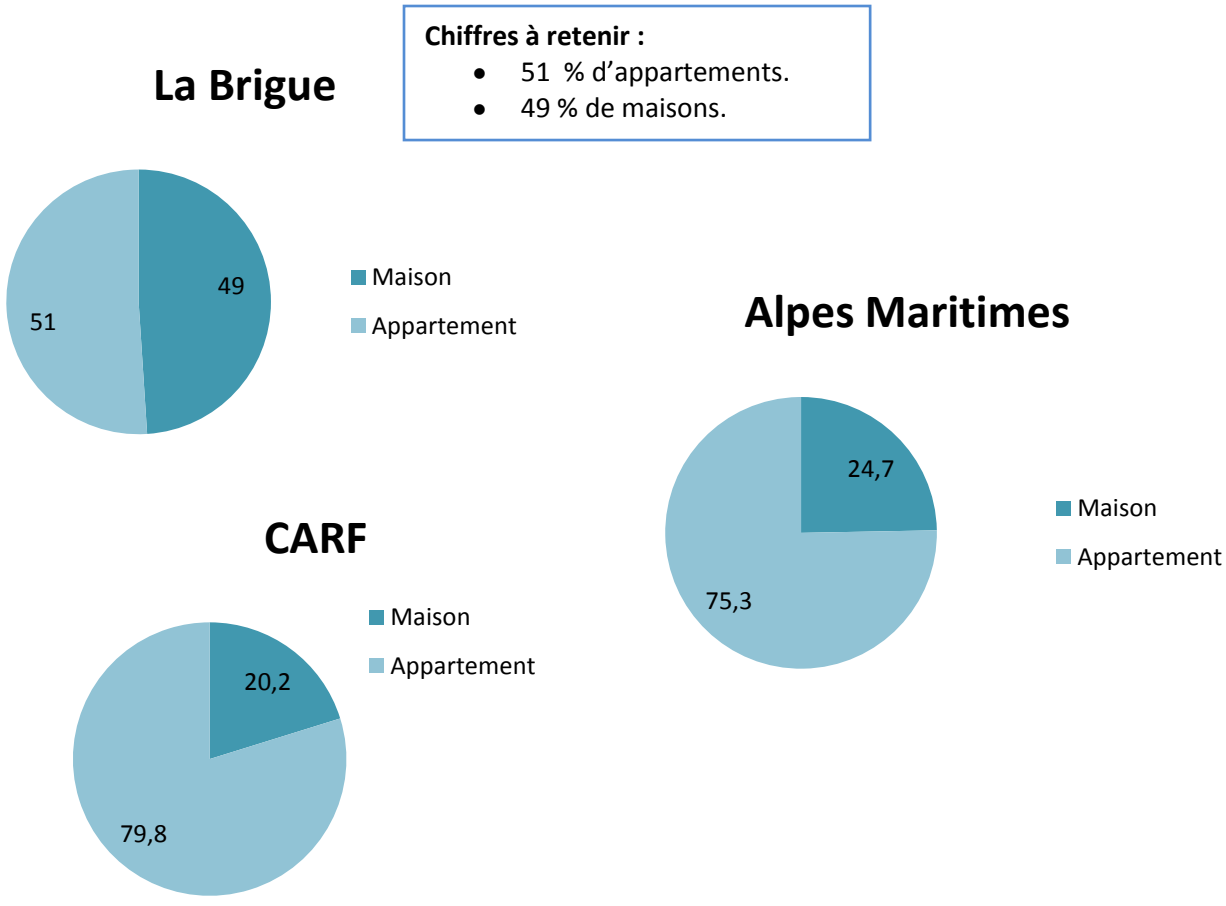

Figure 14: Type de logements.
Source : INSEE, Recensement Général de la Population, 2012.

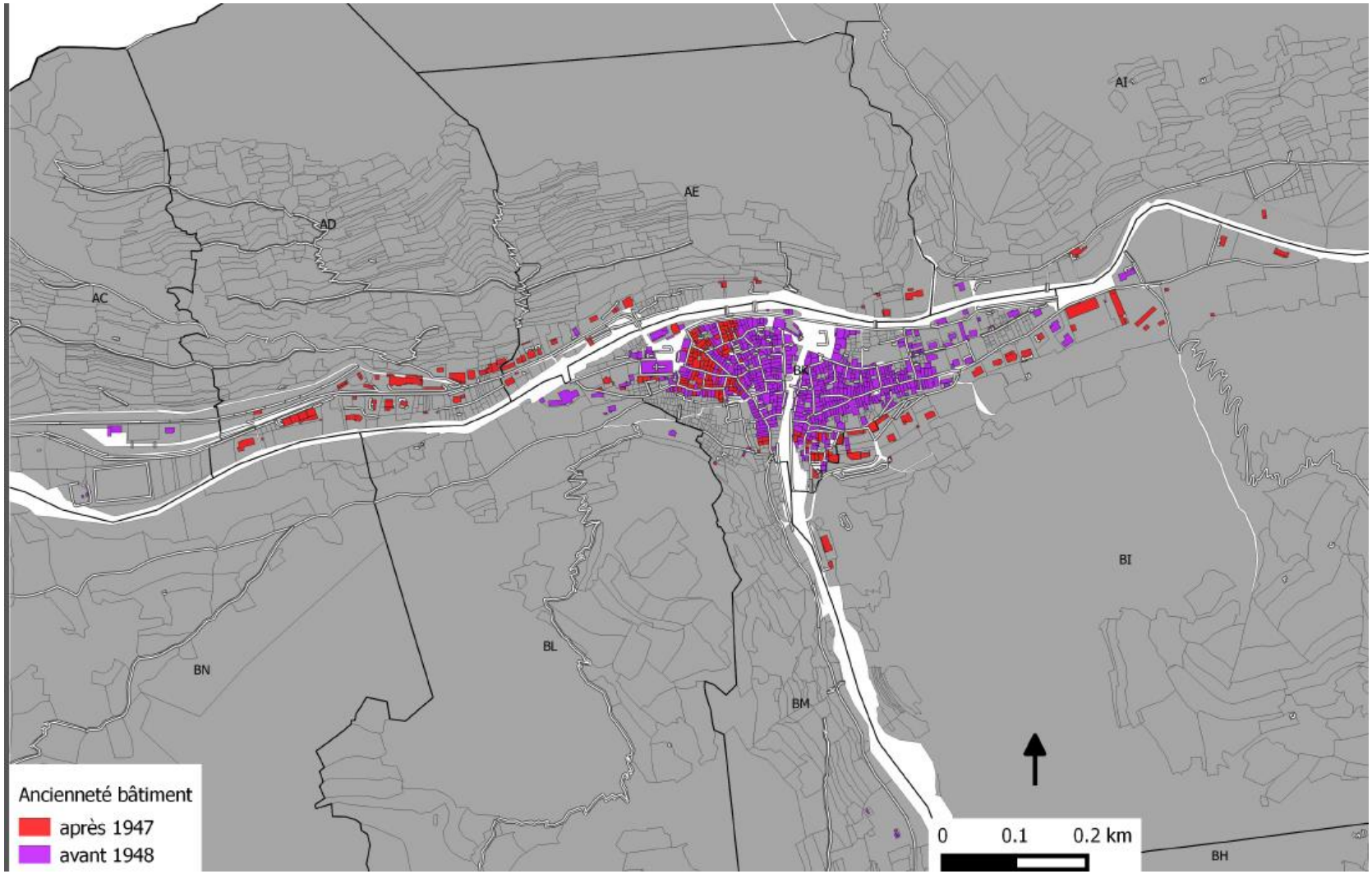

Figure 15: Ancienneté des bâtiments (village de La Brigue). Source : Fichiers MAJIC.

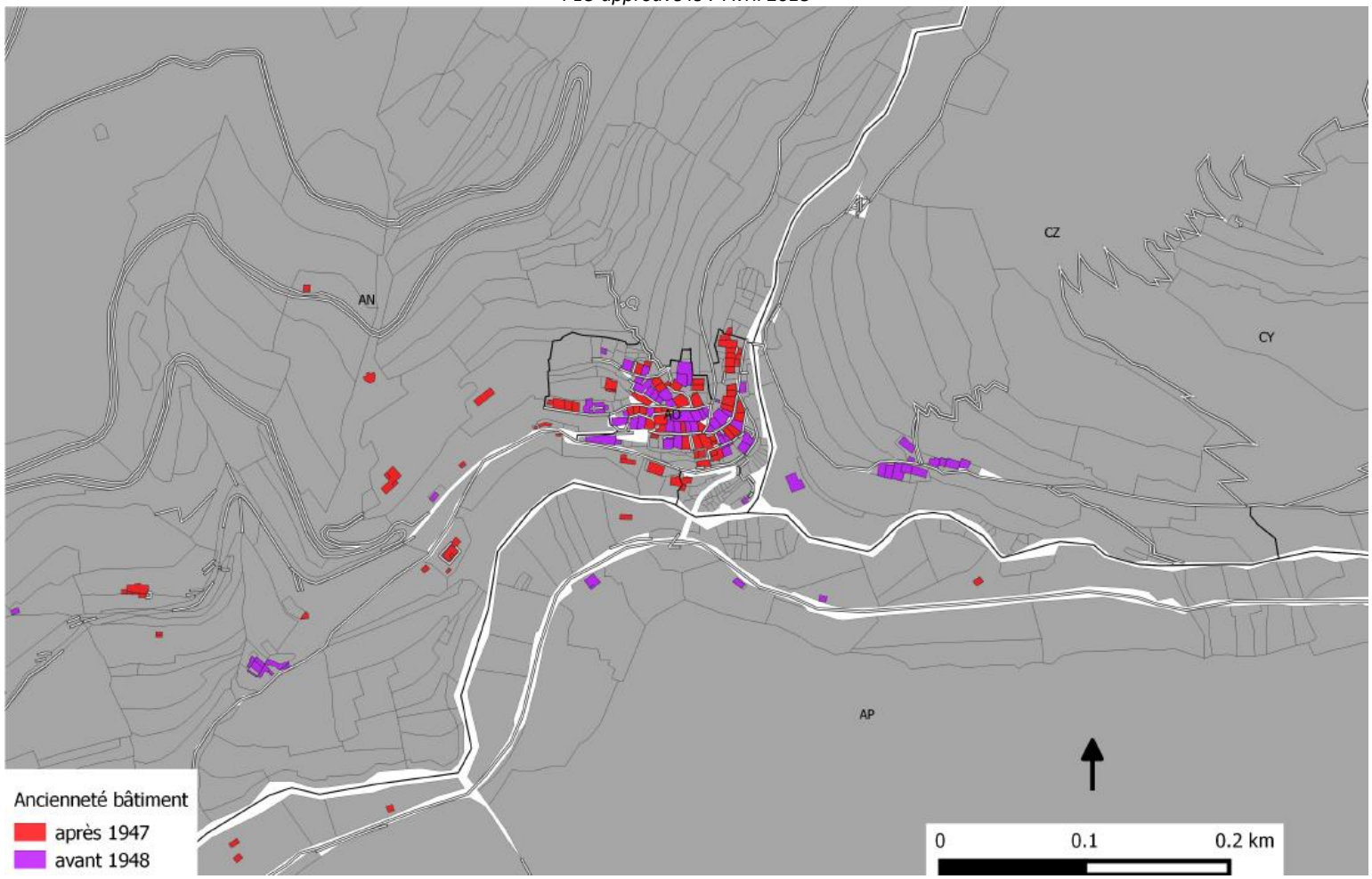

Figure 16 : Ancienneté des bâtiments (hameau de Morignole).
Source : Fichiers MAJIC.

3.3. Une majorité de logements de taille moyenne (T3 et T4) en résidences principales

Les logements de taille moyenne (entre 3 et 4 pièces) prédominent avec près de 60 % du parc de logements des résidences principales en 2012 contre 52.5 % sur la CARF et 52.6 % dans les Alpes Maritimes.

Les petits logements (1 à 2 pièces) représentent un quart des résidences principales en 2012 (contre 37 % sur la CARF et 34.3 % à l'échelle départementale). Le nombre de T1 et T2 a légèrement augmenté depuis 2007.

Les T5 (5 pièces et plus) représentent environ 15 % du parc de logements, avec un maintien de leur proportion entre 2007 et 2012.

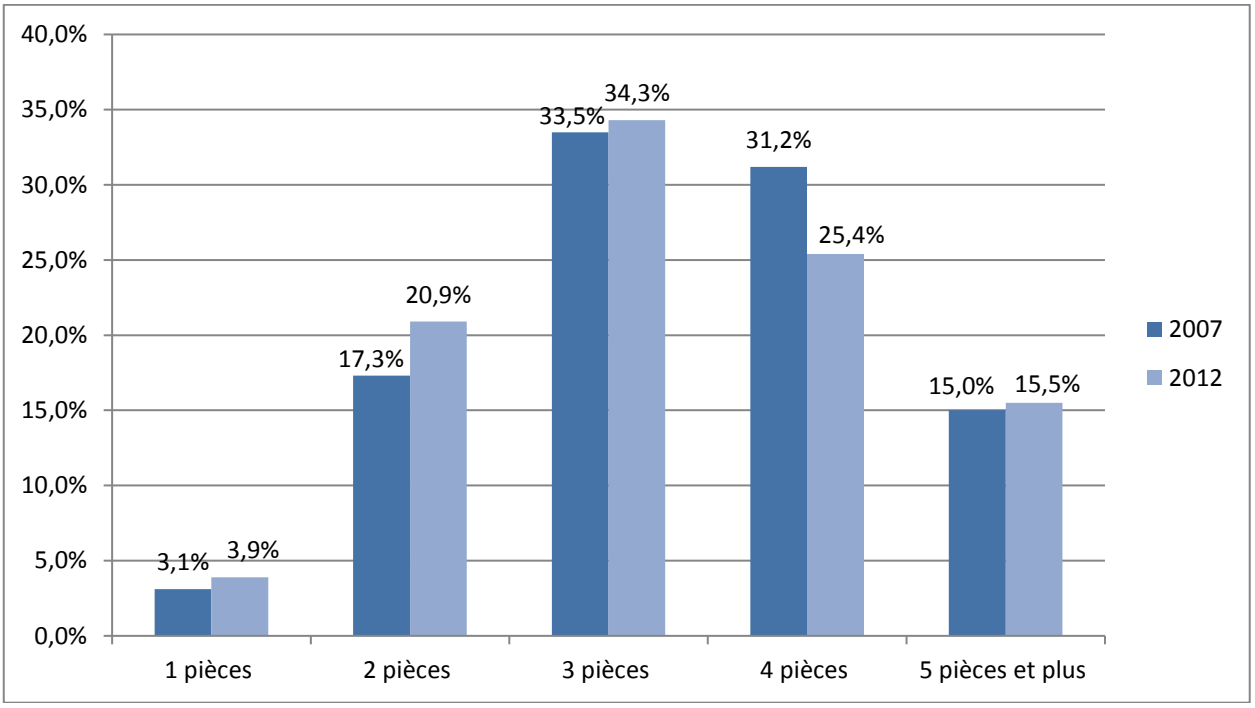

Figure 17: Evolution des résidences principales selon le nombre de pièces sur la Brigue. Source : INSEE, Recensement Général de la Population, 2012.

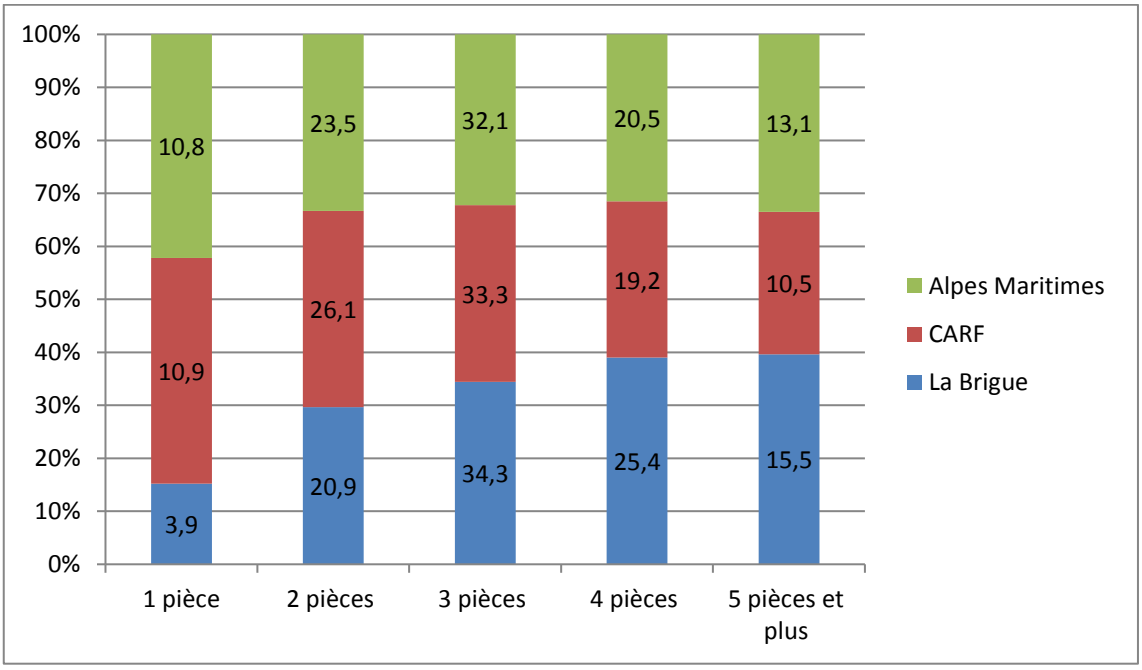

Figure 18 : Taille des résidences principales.
Source : INSEE, Recensement Général de la Population, 2012.

3.4. Une majorité de propriétaires en résidences principales

La proportion de propriétaires est très forte sur la commune de La Brigue avec un taux de 70,7 % en 2012. Ceci s'explique par un parc locatif assez limité, comparativement à la moyenne départementale.

La proportion de locataires occupe moins d'un quart des résidences principales (21,5 % en 2012), cette proportion est identique à celle de 2007.
A titre de comparaison, le département des Alpes Maritimes compte 54.6 % de propriétaires, 41.3 % de locataires dont 8.5 % de locataires du parc public.

La part des ménages logés gratuitement représente 7.8 % du total des ménages hébergés (4.2 % dans les Alpes Maritimes).

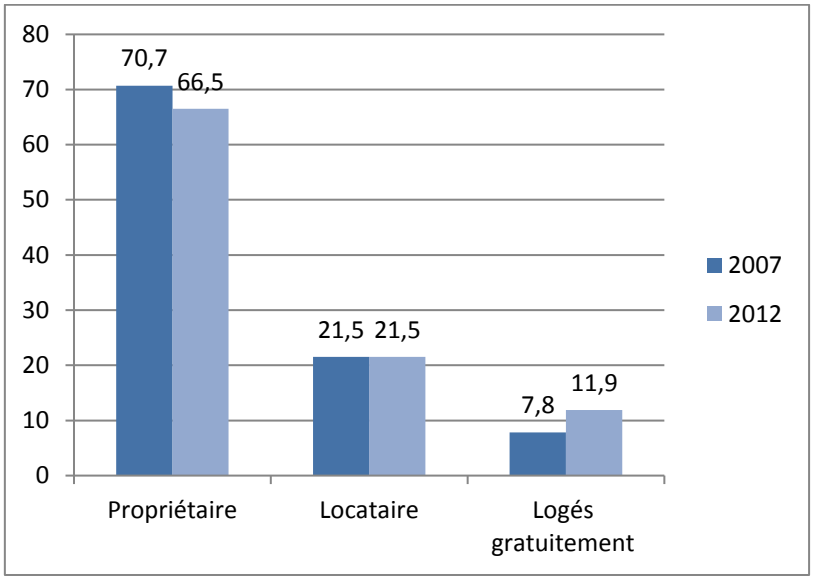

Figure 19 : Evolution du statut d'occupation des résidences principales de La Brigue entre 2007 et 2012.
Source : INSEE, Recensement Général de la Population, 2012.

3.5. Un parc de logements sociaux relativement important

3.5.1. L'offre

Le nombre de logements sociaux sur la commune était en 2012 de 14 logements, soit près de 4.2 % des résidences principales. La totalité des logements sociaux sont constitués par des appartements. Il est prévu la livraison de 8 logements sociaux supplémentaires (T3 et T4) en septembre 2017.

3.5.2. La demande locative sociale

Sur la commune de La Brigue, deux résidences HLM sont gérées par Côte d'Azur Habitat. D'après Côte d'Azur Habitat, la demande pour la commune s'élève en moyenne à 2 demandes/an. A ce jour, 5 demandes sont en attente pour la commune.

Chiffres à retenir :
- 14 logements sociaux existants, 8 prévus en septembre 2017.
- En moyenne 2 demandes de logements sociaux par an.

3.6. Un hébergement spécifique aux personnes âgées

Il existe un hébergement spécifique destiné aux personnes âgées sur la commune de La Brigue, la Maison de Retraite (EPHAD) Le Touzé, avenue de France. Cet établissement est public et dispose de 42 lits.

3.7. Le marché immobilier

Le prix moyen par m^2 habitable pour l'achat d'un appartement ancien sur la commune de La Brigue est de 1607 €/ m^2, prix très inférieur au prix moyen relevé au niveau du territoire de la CARF (4326 €/m^2).
Le marché de l'accession à la propriété est directement touché par le ralentissement économique, et se traduit par des diminutions du nombre de transactions, par des baisses de prix généralisées et un délaissement des biens les plus chers, malgré une baisse des taux d'intérêts.

Cette baisse du nombre de surfaces urbanisées peut ainsi s'expliquer par le contexte foncier de la commune que l'on peut qualifier de contraint, comme de nombreuses communes de la CARF : rareté, cherté, topographie, risques, etc. Depuis quelques années, les coûts de production du logement ont augmentés, à cela s'ajoute le surcoût lié à la construction en secteur de montagne.

Avec la montée du prix des transports, les coûts des déplacements domicile-travail deviennent de plus en plus élevés, dans un contexte géographique contraint. Cette situation tend à favoriser le risque de précarisation des catégories de ménages à faibles ressources. Les évolutions sociétales d'aujourd'hui vont en faveur un «recentrage» des choix vers les secteurs ou communes où l'offre de logements est «accompagnée» d'une offre de services et d'équipements en proximité l'année (scolaire, périscolaire, commerces, services publics, santé, etc.) et d'emplois.

3.8. Une très faible production de logements neufs sur la commune

Entre 2002 et 2013, seuls 8 logements ont été commencés sur le territoire communal, dont 1 seul en individuel groupé, les autres étant en individuels purs.

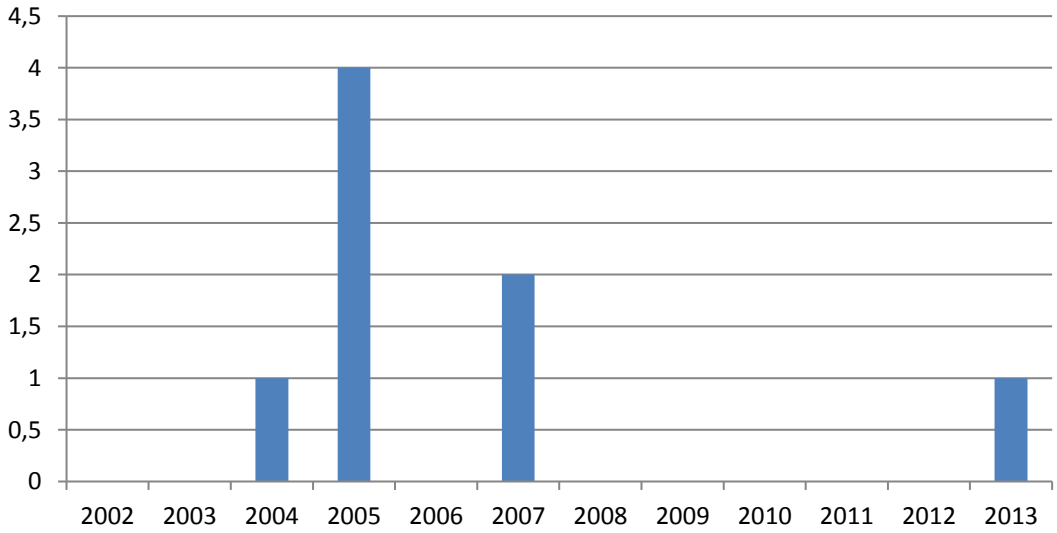

Figure 20 : Evolution du nombre de logements autorisés et commencés par an entre 2002 et 2013 sur le territoire de la commune de La Brigue.
Source : Fichiers SITADEL.

Entre 2002 et 2013, près de 804 m² ont été utilisés pour la construction de logements sur la commune de La Brigue, dont 151 m² pour des logements individuels groupés.
Ainsi, la surface moyenne des logements construits entre 2002 et 2013 est d'environ 101 m².

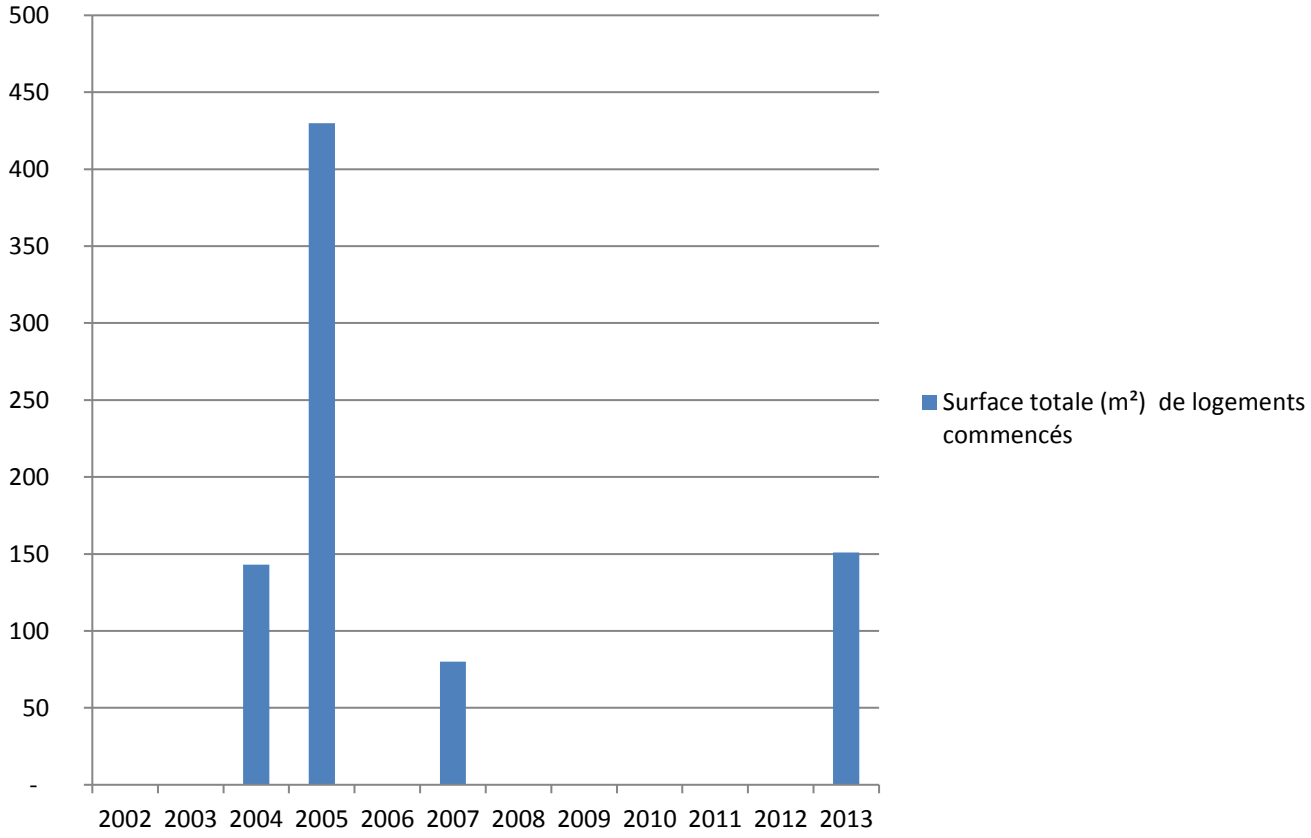

Figure 21 : Evolution de la surface consommée par an (surface de plancher) pour la construction de tous les types de logements entre 2002 et 2013.

Les cartes ci-après présentent les bâtiments construits après 2008 au village de La Brigue et au hameau de Morignole.

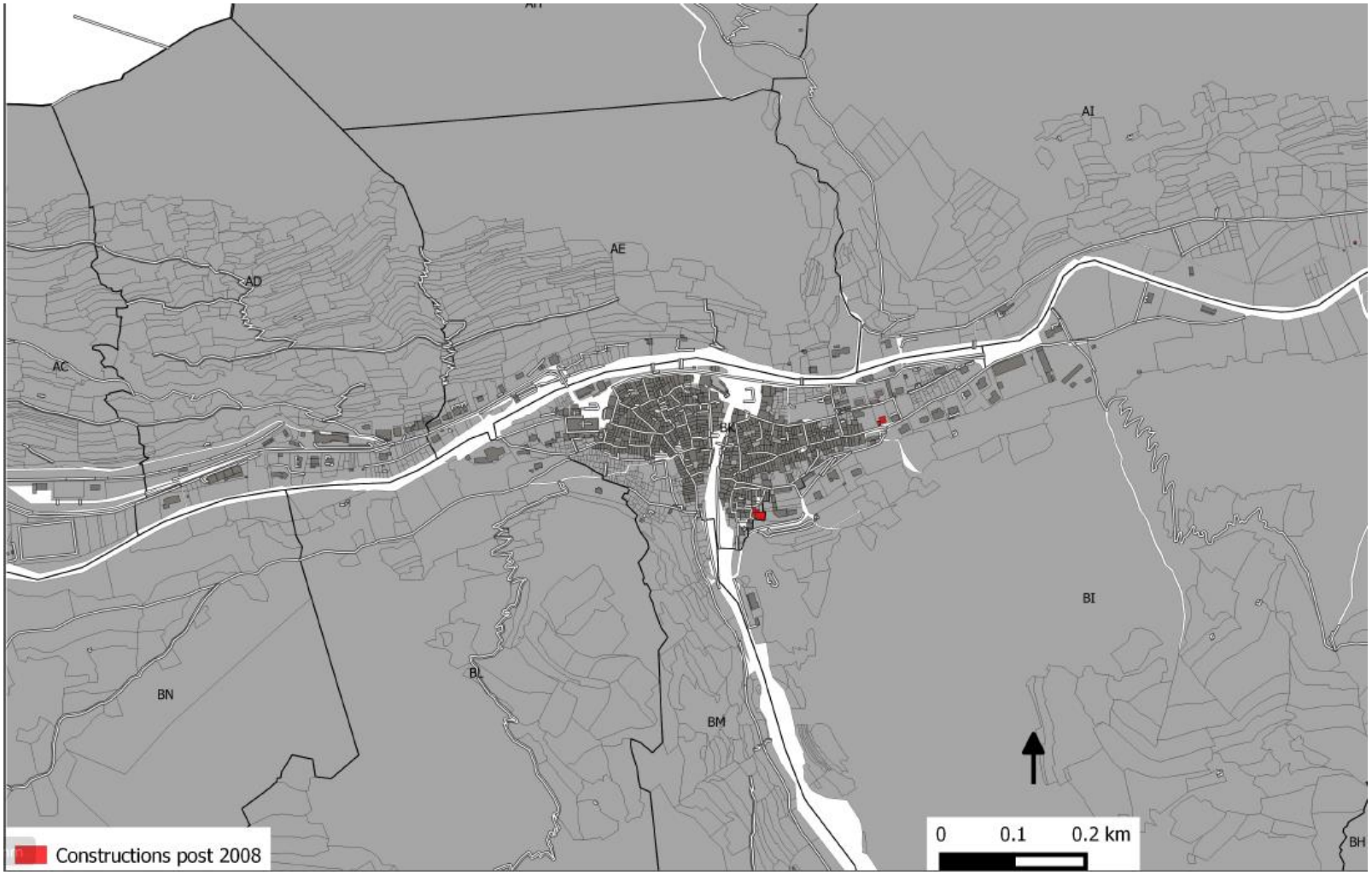

Figure 22 : Localisation des constructions postérieures à 2008 sur le village de La Brigue.
Source : fichiers MAJIC.

Figure 23 : Localisation des constructions postérieures à 2008 sur le hameau de Morignole.
Source : fichiers MAJIC.

A titre de comparaison, à l'échelle du SCOT de la CARF, en moyenne entre 2002 et 2012, près de 4 270 logements ont été autorisés et commencés sur le territoire du SCOT, soit 388 logements produits par an. C'est beaucoup moins que durant la période 1990-1999 durant laquelle environ 800 logements étaient construits par an.

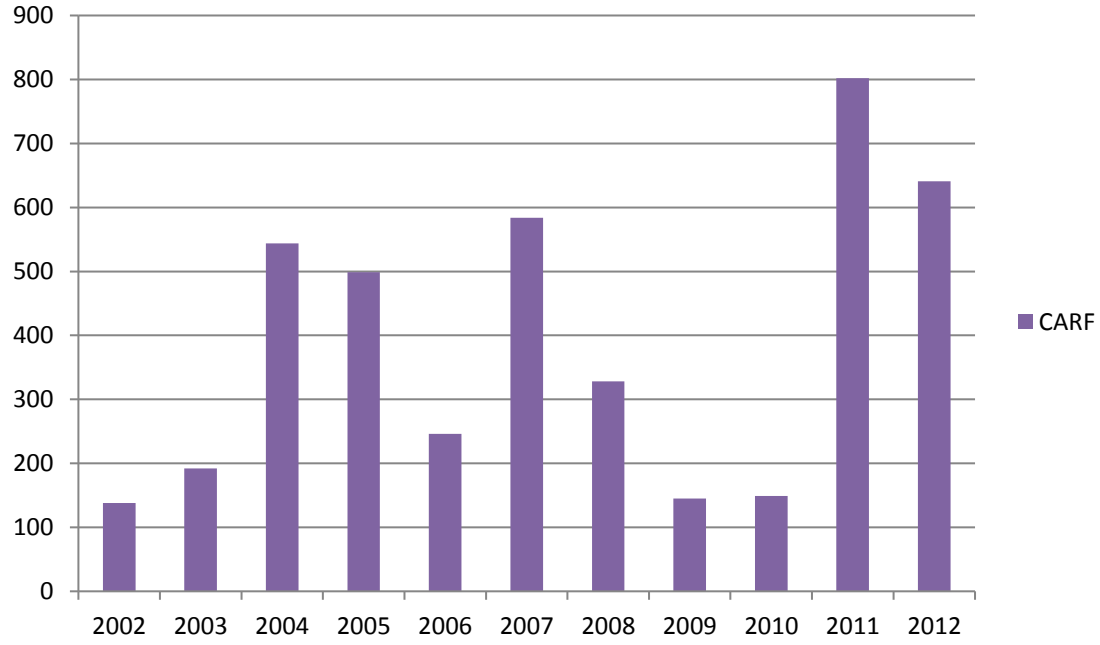

Figure 24 : Evolution du nombre de logements autorisés et commencés par an entre 2002 et 2012 sur le territoire du SCOT de la CARF.
Source : Fichiers SITADEL.

Le territoire de la CARF a donc connu un net ralentissement de l'activité de la construction neuve au cours des 25 dernières années. Ces dernières années, la dynamique de construction reste très modérée et varie de façon importante d'une année sur l'autre.

3.9. Etat actuel de l'urbanisation

Source : Etat Initial de l'Environnement – Sitétudes 2013.

La commune de La Brigue comporte des surfaces urbanisées de l'ordre de 27,25 ha, ce qui représente environ 0,29 % du territoire communal. L'urbanisation n'est cependant pas homogène sur tout le territoire. On peut réaliser une typologie des surfaces urbanisées en fonction de la forme du bâti, de son âge et de sa densité. Ainsi, on peut distinguer les types d'urbanisation suivants :

- **Urbanisation dense historique**

Ce type d'urbanisation caractérise le cœur historique du village. Il s'agit d'un bâti très dense, aux ruelles étroites et aux habitations à plusieurs étages (au moins R+1). Ce type d'urbanisation représente une surface totale de l'ordre de 8,01 ha, soit 0,09 % de l'ensemble du territoire communal.
Il s'agit d'une surface très réduite, se limitant au village et au hameau de Morignole.

- **Urbanisation diffuse historique**

Plusieurs zones du territoire se caractérisent par la présence de constructions relativement espacées.
Ce type d'urbanisation est particulièrement présent dans les vallons de Val des Prés et de Bens. Il s'agit de secteurs anciennement agricoles ayant subi une violente déprise, et dont toutes les habitations ne sont plus actuellement occupées de façon pérenne. Ce type d'urbanisation est diffus par la dispersion des hameaux, et par la densité du bâti au sein de chaque hameau, cette dernière étant relativement faible. Cette caractérisation du bâti vaut également pour les différentes constructions pastorales réparties sur l'ensemble du territoire communal, ainsi que pour les constructions militaires. L'urbanisation diffuse historique représente ainsi 9,61 ha, soit de l'ordre de 0,1 % du territoire communal.

- **Urbanisation dense – Extensions récentes**

Les alentours du village historique recèlent des zones dont l'urbanisation est beaucoup plus récente.
Ce type d'urbanisation se distingue donc des autres notamment par sa période de construction. On peut citer l'espace situé autour de la gare, ou encore l'hôpital, qui présentent des bâtisses récentes et de taille importante. Le style architectural local n'est pas forcément respecté. Au total, le bâti dense récent représente 9,63 ha d'urbanisation, soit environ 0,1 % du territoire communal.
Le tableau suivant résume les surfaces urbanisées dans l'état actuel à La Brigue, en fonction de leur typologie.

Secteur urbanisé	Surface (ha)	Part du territoire communal (%)
Urbanisation dense historique	8.01	0.09
Urbanisation diffuse historique	9.61	0.10
Extensions récentes	9.63	0.10
Total	**27.25**	**0.29**

Tableau 2 : Surfaces urbanisées à La Brigue en fonction de leur typologie.
Source : Etat Initial de l'Environnement – Sitétudes 2013.

3.10. L'évaluation des besoins en logements neufs permanents et des surfaces nécessaires à échéance 2030

L'étude des besoins en logements permanents correspond à l'évaluation du nombre de logements neufs à vocation de résidences principales qu'il est nécessaire de produire à échéance 2030 afin :

- De répondre aux évolutions démographiques dans le territoire de la CARF qui génèrent des besoins en logements : croissance de la population et croissance du nombre de ménages (mouvement de décohabitation),
- De répondre aux besoins en renouvellement du parc de logements permanents :

«disparitions» de logements consécutives à des démolitions et des changements d'affectation, qui nécessitent d'être compensées et qui induisent donc des besoins en logements neufs supplémentaires.

- D'assurer un niveau de fluidité des marchés du logement, grâce à un taux de vacance minimal, permettant de garantir la mobilité et les parcours résidentiels des ménages qui souhaitent changer de logements.

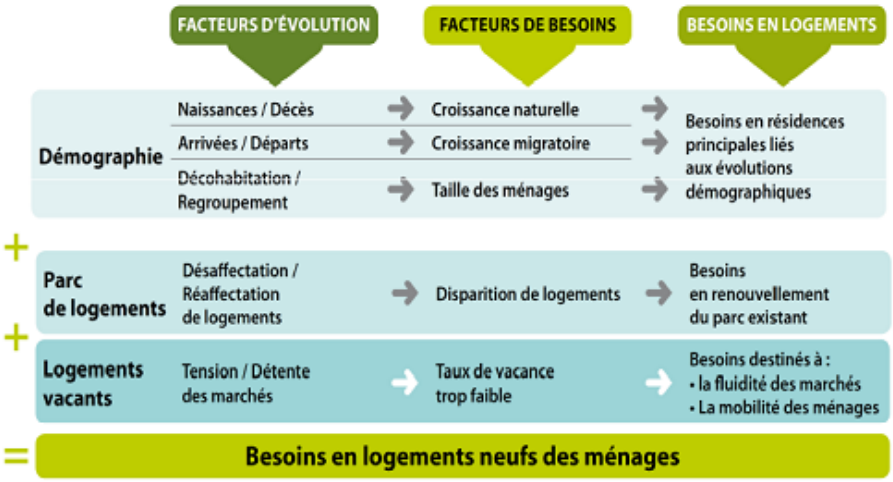

Sur le territoire de la CARF, le scénario tendanciel est de 3000 ménages supplémentaires mais 2000 habitants de moins à l'horizon 2030.

Le scénario en cours de définition dans le SCOT de la Riviera Française et de la Roya s'oriente vers environ 5000 ménages supplémentaires à l'horizon 2030 et une population en légère croissance (environ + 2000 habitants). Ce scénario est susceptible d'évoluer.

Toutefois, la Brigue n'aura pas à prendre en compte une part importante de cette évolution.
Au prorata, pour la Brigue, l'évolution de la population a été estimée à + 20 habitants et + 50 ménages à l'horizon 2030.

3.11.L'évaluation des surfaces disponibles pour l'habitat permanent

Sources : *- POS de La Brigue – EIE juillet 2013.*
- Fichier MAJIC, février 2016.

Les cartes suivantes présentent les secteurs classés en zone urbaine et en zone d'urbanisation future au POS opposable de La Brigue. Ces secteurs se localisent au droit du village et du hameau de Morignole.

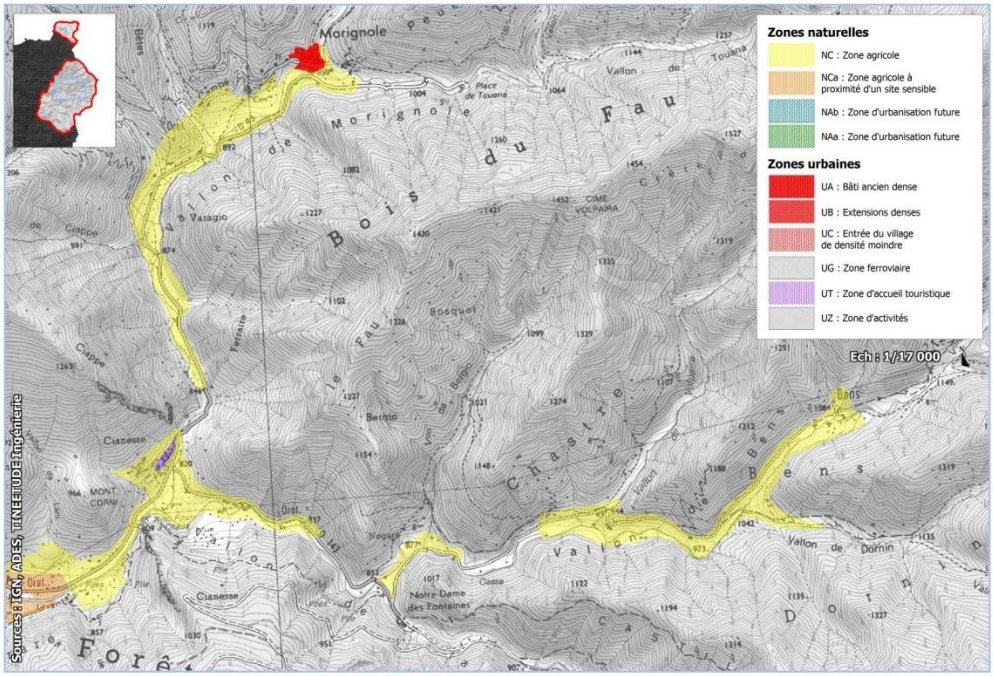

LA BRIGUE - ZONAGE DU POS (MORIGNOLE ET BENS)

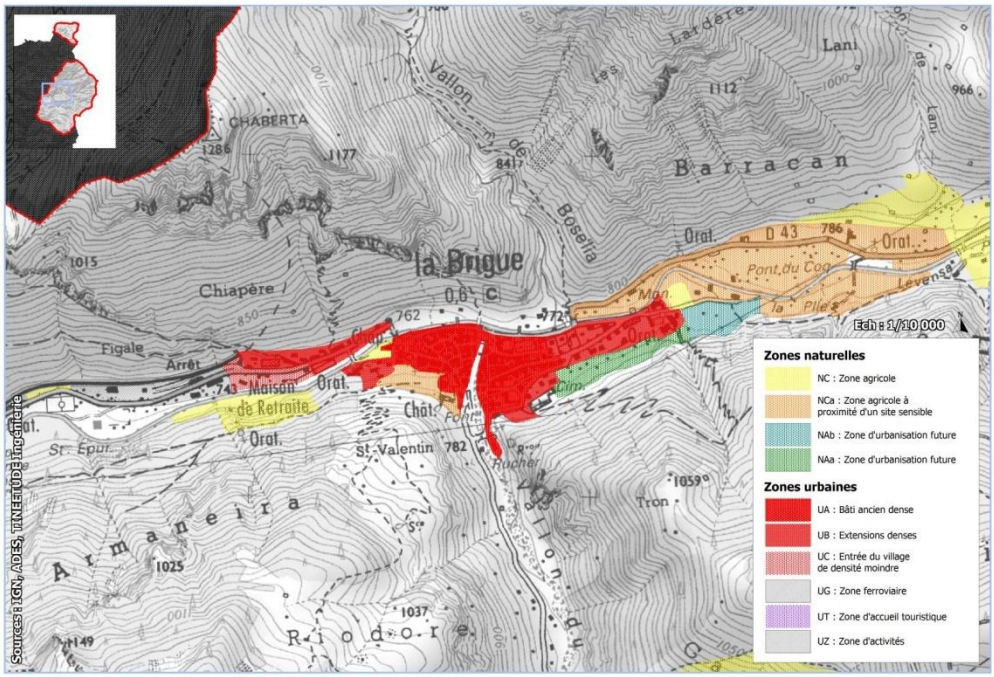

LA BRIGUE - ZONAGE DU POS (SECTEUR DU VILLAGE)

Figure 25 : Zonage du POS opposable de La Brigue

En zone urbaine en 2016, c'est environ 1184 m² de parcelles constructibles qui sont encore disponibles, desservis et immédiatement mobilisables. Cette surface constructible se localise au droit du village, et se concentre sur les trois parcelles présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3: Parcelles urbanisables localisées en zone urbaine non consommées en 2016

Section	Parcelle	Contenance Majic	Surface calculée SIG en m²
AE	0041	210	213
AE	0042	310	303
AE	0253	667	668

En ce qui concerne les zones d'urbanisation future du POS opposable de La Brigue, le sous secteur NAa (le village) présente une superficie d'environ 21 660 m² et le sous secteur NAb (Chemin de Saint Jean) présente quant à lui une surface d'environ 18 210 m².

Chiffres à retenir :

- Environ 1184 m² de parcelles constructibles non consommées en 2016 en zone urbaine,
- Environ 21 660 m² en zone d'urbanisation future en continuité du village (NAa) et 18 210 m² au chemin Saint Jean (NAb),
- Zones urbaines du POS opposable concentrées au droit du village et du hameau de Morignole.

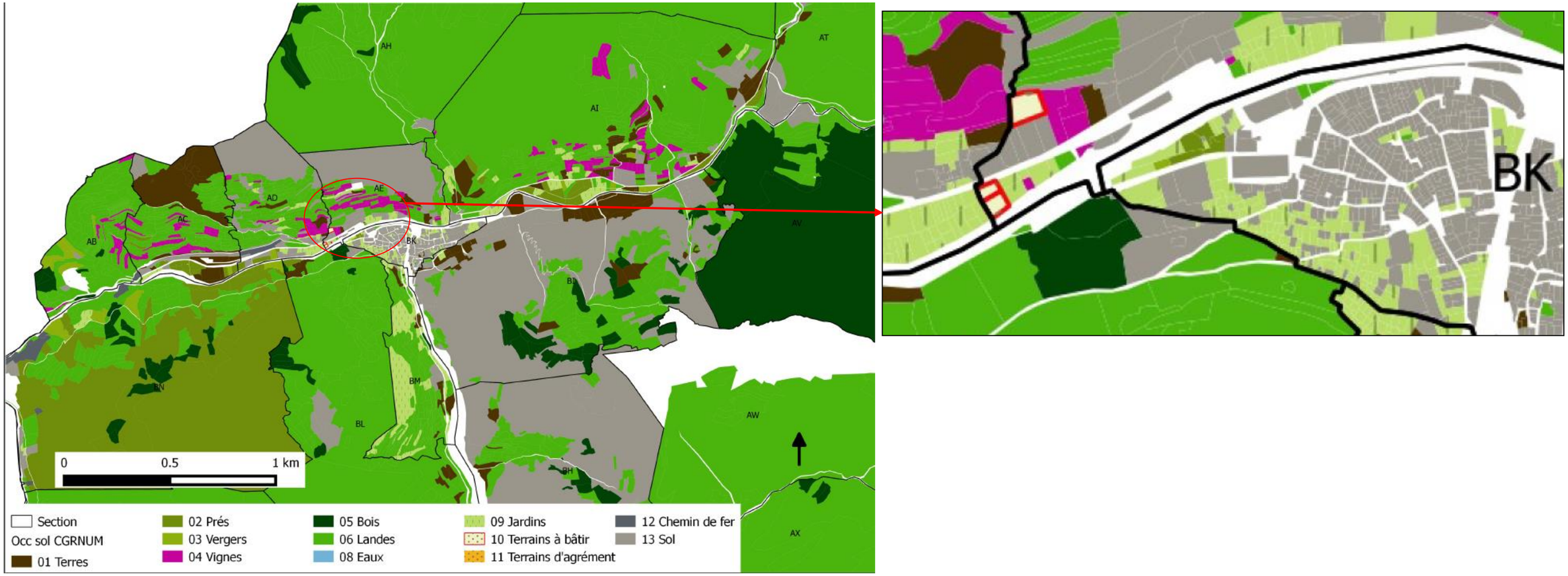

Figure 26 : Occupation des parcelles et localisation des terrains à bâtir (village de La Brigue)

3.12.Les atouts et faiblesses du territoire en matière d'habitat

Atouts	Faiblesses
Proportion assez importante d'habitat groupé. Vacance qui concerne essentiellement les petites et moyennes surfaces. Majorité de propriétaires en résidences principales. Parc de logements sociaux actuellement suffisant. Coût du foncier moins élevé que dans le reste de la CARF.	Parc de logements stable, à confirmer avec le recensement en cours. Parc de logements ancien. Hébergement spécifique pour les personnes âgées sur la commune (EPHAD).
Opportunités	**Menaces**
Réhabilitation des logements vacants.	

3.13.Les principaux enjeux en matière d'habitat

Enjeux
• Prévoir les besoins en terrains constructibles et optimiser l'utilisation du sol en faveur de l'habitat principal pour développer la population permanente de la commune. • Accompagner et orienter le développement ou l'amélioration de l'habitat en diversifiant l'offre de logements (taille, prix, forme d'habitat, etc.). • Poursuivre le développement de l'offre sociale en locatif et /ou en accession en fonction des besoins, afin de disposer d'un parc de logement diversifié et équilibré sur le territoire. • Prévenir les besoins de la population locale vieillissante. • Réhabiliter les logements vacants. • Améliorer le parc de logements anciens pour contrer le renchérissement du coût de l'énergie et donc des charges, en particulier dans un territoire de montagne et éviter les risques de déqualification ou de relégation de certaines catégories de logements. • Maintenir une faible consommation foncière.

4. L'EMPLOI ET LES ACTIVITES ECONOMIQUES

4.1. Données générales

4.1.1. Une baisse du nombre d'actifs et une hausse du nombre de chômeurs

En 2012, la population active de La Brigue s'élevait à 262 personnes, soit 59.1 % de la population âgée de 15 à 64 ans. Entre 2007 et 2012, la population active de La Brigue a diminuée, passant de 65.1 % à 59.1 %.

Tableau 4 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité
Source : INSEE, Recensement Général de la Population, 2012

	La Brigue		CARF
	2012	**2007**	**2012**
Ensemble	443	397	44 294
Actifs en %	59.1	65.1	74.9
actifs ayant un emploi en %	54.4	62.1	66.3
chômeurs en %	4.7	3	8.7
Inactifs en %	40.9	34.9	25.1
élèves. étudiants et stagiaires non rémunérés en %	5.6	3.5	8.4
retraités ou préretraités en %	13.4	11.1	8
autres inactifs en %	22	20.2	8.6

L'analyse du tableaux ci-dessus révèle en 2012 que :

- le taux d'actifs ayant un emploi (54.5 %) est plus faible que dans le reste de la CARF (66,3 %). Globalement, ce taux a baissé depuis 2007 (- 6 points) ;
- la part du nombre de chômeurs est beaucoup moins importante au niveau de la commune (4.7 %) que dans la CARF (8.7 %) ;
- la part des étudiants est également plus faible ;
- La part des retraités et des autres inactifs sur La Brigue est beaucoup plus élevée que sur le territoire de la CARF ;
- Le taux de chômage est de 4.7 % en 2012 contre 3 % en 2007. La part des femmes parmi les chômeurs est d'environ 66.7 % sur la Brigue contre 52 % sur le territoire de la CARF.

4.1.2. Une majorité d'employés et de professions intermédiaires

Une majorité de la population active est employé (34.1 %) ou de professions intermédiaires (27.2 %). Suivent ensuite les artisans, commerçants et chefs d'entreprise (13.6 %) et les ouvriers (12.3 %). Enfin, les cadres et professions intellectuelles supérieures ne représentent que 5.4 %. Les chômeurs représentent environ 7.2 % de la population active.

Les agriculteurs ne sont pas représentés sur les données du recensement de 2012.

Cependant, ils étaient 16 au recensement de 2007, et, seraient en 2016 au nombre de 5 sur la commune (données Mairie de La Brigue). De plus, deux GAEC sont présents sur la commune (GAEC de Ciage à Bens et GAEC de la Roya).

Figure 27 : Population active par catégorie professionnelle en pourcentage.
Source : INSEE, Recensement Général de la Population, 2012.

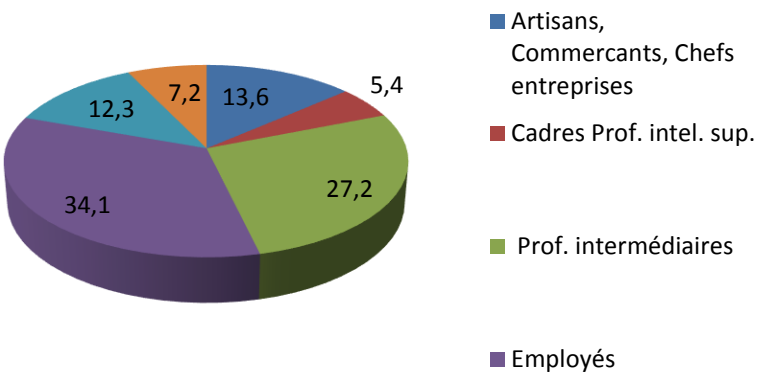

Parallèlement, sur le territoire communal, on recense une majorité d'emplois d'employés (55.5 % des emplois) et d'artisans, commerçants et de chef d'entreprise d'ouvriers (14.1 % des emplois).
Les emplois de professions intermédiaires et de d'ouvriers représentent chacun environ 12.5 % des emplois sur la commune.
Enfin, les emplois en tant que cadres (5.3 %) ne représentent qu'une faible part.
Aucun emploi n'apparait dans l'agriculture au recensement de 2012. Toutefois, en 2007, la commune comptait 16 emplois dans l'agriculture, soit 8.9 % des emplois. Le nombre d'emplois réel dans l'agriculture sera confirmé par les données du recensement en cours (2016).

Figure 28 : Emplois sur la commune de La Brigue selon la catégorie socioprofessionnelle.
Source : INSEE, Recensement Général de la Population, 2012.

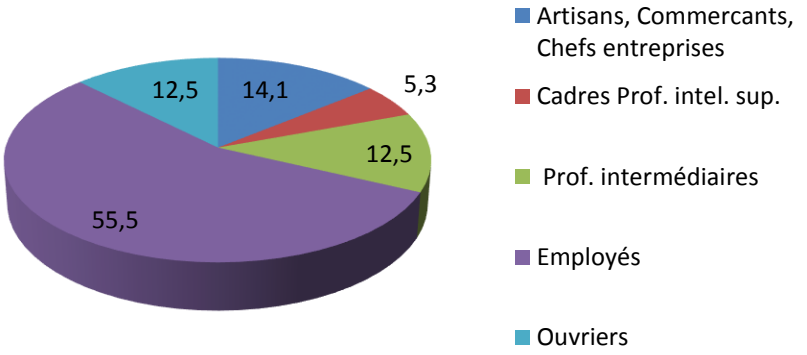

4.1.3. Une majorité d'actifs travaillent sur la commune ou aux environs

Le taux d'emploi de la commune est de 84 %. Au dernier recensement de 2012, 47.2 % des actifs de la commune travaillent à La Brigue alors que 48 % travaillent dans une autre commune du département. Ainsi, 95.2 % des actifs travaillent dans le département.

Les 4.4 % des actifs de La Brigue qui travaillent hors de France Métropolitaine se rendent à Monaco et en Italie pour leur travail.

Figure 29 : Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi, qui résident dans la commune (en pourcentage).
Source : INSEE, Recensement Général de la Population, 2012.

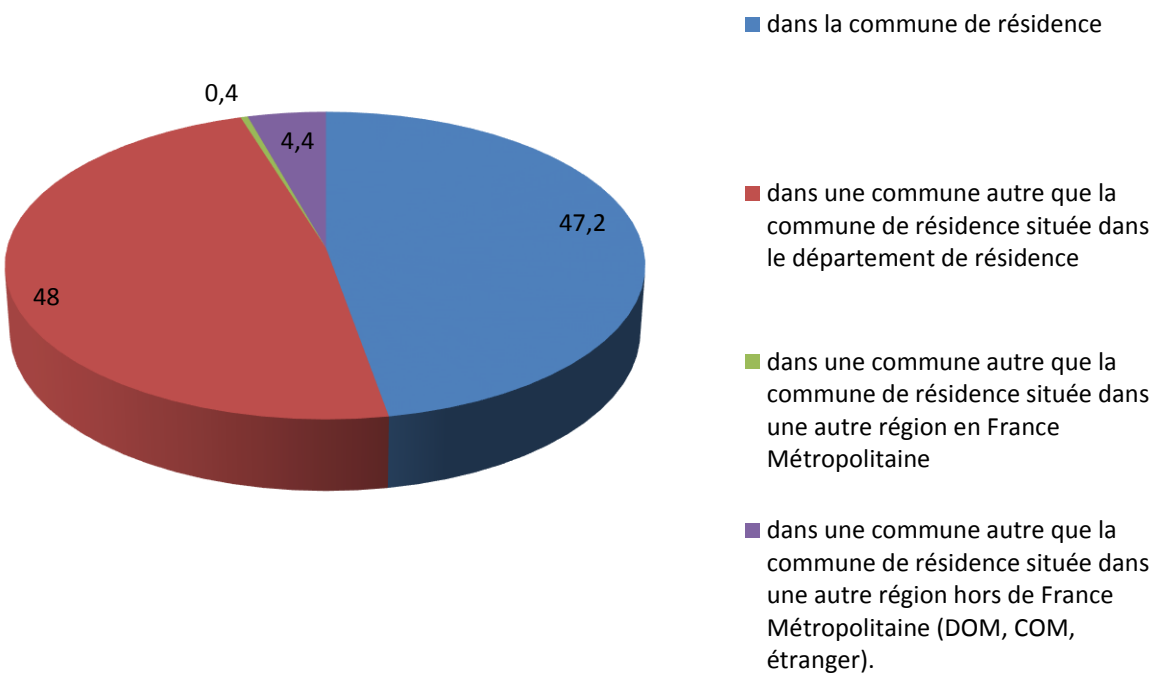

4.1.4. Un nombre d'établissements en augmentation

En 2013, la commune comptait près de 69 établissements actifs [1]dont près de la moitié (50.7 %) dans les domaines du commerce, transports et services divers.
Les établissements dans le secteur de l'agriculture représentaient quant à eux environ 1/5ème des établissements actifs (21.7 %).

Tableau 5: Etablissements actifs par secteur d'activité en 2013.
Source : INSEE – CLAP.

	Nombre d'établissements actifs	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Agriculture	15	21.7	15	0	0	0	0
Industrie	3	4.3	3	0	0	0	0
Construction	10	14.5	8	2	0	0	0
Commerce, transports, services divers	35	50.7	30	5	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	6	8.7	2	1	1	1	1
TOTAL	**69**	**100**	**58**	**8**	**1**	**1**	**1**

En 2014, on enregistre près de 9 créations d'établissements, essentiellement dans les domaines du commerce, des transports et services divers.

Tableau 6: Créations d'établissements par secteur d'activité en 2014.
Source : INSEE – CLAP.

	Ensemble	%	Taux de création
Industrie	0	0	0
Construction	1	11.1	12.5
Commerce, transports, services divers	7	77.8	33.3
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1	11.1	100
TOTAL	**9**	**100**	**29**

[1] L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, la « boutique » d'un réparateur de matériel informatique... L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

4.1.5. Les atouts et faiblesses du territoire au niveau de l'emploi

Atouts	Faiblesses
Faible part de chômeurs dans la population active. Fort taux d'emploi sur la commune. Nombre d'établissements en hausse. Présence d'une quinzaine d'établissements actifs dans l'agriculture.	Baisse du nombre d'actifs ayant un emploi.
Opportunités	**Menaces**
Développement de l'agriculture biologique déjà présente au Val des Prés et au Jardin de Rocambole.	Diminution de la SAU (1019 ha en 2000, 512 ha en 2010).

4.1.6. Les principaux enjeux au niveau de l'emploi

Enjeux
• Proposer un cadre de vie attractif pour les employés et leurs familles en termes de services, transport et de logements.

4.2. Les commerces et services de proximité

4.2.1. L'offre sur la commune

La commune de La Brigue comprend quelques commerces et services à la population, parmi lesquels :

- Un bar « Les Platanes »,
- Une boucherie Charcuterie,
- Un tabac presse souvenirs,
- Une épicerie générale « Au bon Pain »,
- Omeloko (« Aux mets locaux »),
- Un institut de beauté Edelweiss,
- Des restaurants et snacks : Auberge Saint Martin, Hôtel Fleur des Alpes, Hôtel Le Mirval, Pizzeria Brigasque, Snack Le Calabrais, et le Snack de la Place.

La commune de La Brigue propose aussi des produits locaux et de l'artisanat :

- Marché du dimanche,
- Fromage de Chèvres,
- Légumes Bio de l'exploitation agricole de Val des Prés,
- Petits Fruits, Production agricole, locale et biologique du Jardin de Rocambole,
- La Fée Capeline : Feutres fait main, couleurs végétales, laines des Alpes,
- Miel : Les Ruchers d'Autrefois, Les Ruchers de Gallas, Miel Hamouda,
- Sangthong (artisanat thaïlandais),
- Tapis Brigasques.

La commune de La Brigue dispose d'un Espace Médico-social.

4.2.2. Les atouts et faiblesses du territoire au niveau de l'activité commerciale et des services de proximité

Atouts	Faiblesses
Offre suffisante en matière de commerces pour le territoire communal.	
Opportunités	**Menaces**
	Pérennité des commerces non garantie.

4.2.3. Les principaux enjeux au niveau de l'activité commerciale

Enjeux
• S'appuyer sur le développement touristique, pour permettre le maintien d'un niveau de service continu pour la population permanente.

4.3. L'artisanat et les entreprises du bâtiment

4.3.1. L'offre sur la commune

La commune présente une activité artisanale constituée d'une entreprise de peinture / bâtiment / tapisserie et d'une entreprise de maçonnerie générale.

4.3.2. Les atouts et faiblesses du territoire au niveau de l'activité artisanale

Atouts	Faiblesses
Zone artisanale (UZ = environ 13 500 m^2) partiellement occupée.	Terrains encore disponibles au sein de la zone artisanale.
Opportunités	**Menaces**
	Diminution du nombre d'artisans.

4.3.3. Les principaux enjeux au niveau de l'activité artisanale

Enjeux
• Maintenir l'activité artisanale existante et faciliter l'installation d'artisans.

4.4. L'activité agricole

4.4.1. Les caractéristiques des exploitations agricoles sur la commune

Une diminution ces dernières années du nombre d'exploitations et des surfaces agricoles utilisées

Source : AGRESTE, Recensement Général Agricole 2010.

En 2010, les terres agricoles (SAU) couvrait près de 512 hectares, soit environ 5.5 % du territoire communal. L'essentiel des terres sont toujours en herbe.

Tableau 7 : Evolution de la surface agricole utile

	2010	2000	1988
Surface agricole utilisée (SAU) en ha	512	1019	600

Le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège sur le territoire communal reste modeste, avec 16 exploitations en 2010.

La commune de La Brigue, comme sur l'ensemble du territoire de la CARF, a vu une baisse importante et continue du nombre total d'exploitations depuis plusieurs décennies. Depuis les années 50, le modèle économique et urbain du territoire a plongé l'agriculture dans une déprise importante qui se poursuit encore aujourd'hui, handicapée par de fortes pressions foncières et des difficultés de renouvellement des exploitations.
En 1988, on recensait 23 exploitations agricoles, ayant leur siège sur la commune.

On assiste sur l'ensemble de la CARF, à un regroupement ou à un agrandissement des exploitations, majoritairement sous forme sociétaire pour répondre à des contraintes de travail, de foncier et de capitaux, qui nécessitent des blocs d'exploitations suffisants et sans morcellement.

Tableau 8: Evolution du nombre d'exploitants agricoles

	2010	2000	1988
Exploitants agricoles avec siège sur la commune	16	22	23

L'activité agricole représente encore une activité économique à part entière sur la commune garantissant l'équivalent d'une quinzaine d'emplois à temps plein à l'année.

Tableau 9: Evolution du nombre d'unité de travail annuel

	2010	2000	1988
Travail dans les exploitations agricoles *en unité de travail annuel*	15	19	28

La surface moyenne par exploitation était en 2010 d'environ 34 ha, contre 46 ha en 2000 et 26 ha en 1988.

La population des chefs d'exploitation et des coexploitants est dominée par ceux ayant un âge de 50 ans (11 exploitants sur les 16 exploitants de la commune).

Une agriculture tournée vers l'élevage

De par sa position en altitude et au cœur d'un relief marqué, La Brigue voit ses activités agricoles tournées essentiellement vers l'élevage. En effet, 99 % de la Surface Agricole Utilisée représentent une surface toujours en herbe, soit 506 ha.
Environ 3 ha sont utilisés pour la culture maraîchère. Des exploitations d'agriculture biologique sont présentes sur la commune : Légumes Bio de l'exploitation agricole de Val des Prés, et Petits Fruits, Production agricole, locale et biologique du Jardin de Rocambole.

L'apiculture est également bien représentée sur la commune avec Les Ruchers d'Autrefois, Les Ruchers de Gallas, et le Miel Hamouda.

Le cheptel du territoire (exploitations ayant leur siège sur la commune) comprend 110 bêtes en 2010, contre 169 en 2000 et en 1988.
L'élevage est quant à lui dominé par les ovins, qui représentent 86 % du cheptel.
Les bovins étant absents du territoire communal, les caprins représentent donc 14 % du cheptel.

Sur la commune de La Brigue, se pratique le pastoralisme avec transhumance. Outre les exploitants ayant leur siège d'exploitation sur la commune, d'autres bêtes utilisant les alpages de la commune : ovins des communes françaises voisines et bovins d'Italie.

Au mois d'octobre, la descente des troupeaux de l'alpage donne lieu à la fête de la Brebis Brigasque.

Deux GAEC ont été constitués sur la commune de La Brigue : le GAEC de Ciage et le GAEC de la Roya.

Située dans la vallée de la Roya, la ferme du GAEC de Ciage se concentre sur l'élevage de la brebis brigasque, race rustique locale à faible effectif, selon un système pastoral ultra extensif: - valorisation du pâturage fortement embroussaillé avec dénivelé important, montée en estive de fin mai à mi-octobre, traite manuelle, fabrication de fromage à la ferme de décembre à mai, puis à l'estive jusqu'en octobre, la cabane d'alpage étant inaccessible aux véhicules motorisés, les chevaux sont bâtés pour descendre le fromage dans la vallée.

Sur la commune de La Brigue, comme de manière générale sur la Haut Pays, l'agriculture joue un rôle important d'entretien des paysages.

L'agro-pastoralisme qui constitue le maillon principal de l'agriculture du Haut-Pays, n'occupe toutefois plus qu'une place marginale dans l'activité économique du Haut Pays.

Au-delà de son rôle socio-économique, l'activité agricole remplie des fonctions environnementales primordiales sur le territoire. Elle reste un acteur majeur de l'aménagement du territoire de par son important rôle sur le plan de l'écologie et du paysage.
Le rôle environnemental de l'agriculture s'exerce en différents points :

- Aspects paysagers (protection des paysages) : l'agriculture participe au façonnement des paysages du territoire,
- Gestion des risques naturels :
  - Protection incendie : l'agriculture a une fonction essentielle en termes de DFCI par le maintien d'espaces non combustibles qui permet de stopper ou freiner les feux,
  - Lutte contre les inondations : les pratiques culturales influent sur le ruissellement et de l'érosion des sols. Les ripisylves et bandes enherbées entre les zones cultivées et les cours d'eau servent de zones tampons limitant les vitesses d'écoulement, l'érosion, ainsi que le lessivage.
- Entretien des espaces naturels : les pâturages notamment contribuent à l'entretien des espaces naturels en montagne, luttant ainsi contre la fermeture des espaces et favorisant la biodiversité.
- Lutte contre l'abandon des terres : l'agriculture dont l'agro-pastoralisme pour l'essentiel, assure le maintien d'une présence humaine sur des territoires de montagne durement frappés par la déprise.
- Maintien de milieux ouverts favorables à la biodiversité : la création de lisières entre espaces agricoles et naturels (écotones) peut avoir un effet bénéfique, particulièrement intéressant en termes de biodiversité. En effet, la fermeture des milieux naturels, due à l'envahissement par la forêt des terroirs agricoles et des zones de parcours dans le Haut-Pays, entraîne une banalisation des sites et porte atteinte à la biodiversité alors que le maintien de la diversité des paysages et des milieux est indispensable au développement d'une offre touristique axée sur la nature et le patrimoine identitaire.
- Rôle spécifique de l'apiculture pour le maintien de la biodiversité (pollinisation).

Une charte sur la « stratégie de développement durable de l'agriculture et de la forêt » des Alpes-Maritimes a été élaborée en 2010 et préconise l'inscription des terres agricoles dans les documents d'urbanisme et la mise en place d'action foncière sur ces espaces.

De nombreuses Indications Géographiques Protégées (IGP) sur la commune

La commune est concernée par 38 IGP : Agneau de Sisteron, Alpes-Maritimes blanc, Alpes-Maritimes mousseux de qualité blanc, Alpes-Maritimes mousseux de qualité rosé, Alpes-Maritimes mousseux de qualité rouge, Alpes-Maritimes primeur ou nouveau blanc, Alpes-Maritimes primeur ou nouveau rosé, Alpes-Maritimes primeur ou nouveau rouge, Alpes-Maritimes rosé, Alpes-Maritimes rouge, Méditerranée blanc, Méditerranée Comté de Grignan blanc, Méditerranée Comté de Grignan mousseux de qualité blanc, Méditerranée Comté de Grignan mousseux de qualité rosé, Méditerranée Comté de Grignan mousseux de qualité rouge, Méditerranée Comté de Grignan primeur ou nouveau blanc, Méditerranée Comté de Grignan primeur ou nouveau rosé, Méditerranée Comté de Grignan primeur ou nouveau rouge, Méditerranée Comté de Grignan rosé, Méditerranée Comté de Grignan rouge, Méditerranée Coteaux de

Montélimar mousseux de qualité rosé, Méditerranée Coteaux de Montélimar blanc, Méditerranée Coteaux de Montélimar mousseux de qualité blanc, Méditerranée Coteaux de Montélimar mousseux de qualité rouge, Méditerranée Coteaux de Montélimar primeur ou nouveau blanc, Méditerranée Coteaux de Montélimar primeur ou nouveau rosé, Méditerranée Coteaux de Montélimar primeur ou nouveau rouge, Méditerranée Coteaux de Montélimar rosé, Méditerranée Coteaux de Montélimar rouge, Méditerranée mousseux de qualité blanc, Méditerranée mousseux de qualité rosé, Méditerranée mousseux de qualité rosé, Méditerranée mousseux de qualité rouge, Méditerranée primeur ou nouveau blanc, Méditerranée primeur ou nouveau rosé, Méditerranée primeur ou nouveau rouge, Méditerranée rosé et Méditerranée rouge.

La protection des espaces agricoles (DTA, Loi Montagne et Littoral)

Les espaces agricoles du Haut–Pays sont protégés dans le cadre de la Loi Montagne (article L.145-3-I du code de l'urbanisme).

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes Maritimes recense 8 espaces agricoles à préserver sur le territoire du SCOT de la Riviera Française et de la Roya.
La gestion des espaces agricoles dont les fonctions sont primordiales sur le territoire doit être intégrée dans les démarches d'aménagement. Les espaces où des terres agricoles doivent être maintenues sont à identifier notamment au niveau des pâturages intermédiaires du Haut-Pays.

La DTA précise les objectifs généraux pour le maintien et le développement des activités agricoles, pastorales et forestières.

Les réflexions autour de l'aménagement devront concilier plusieurs objectifs :
- Conserver des espaces agricoles cohérents à l'occasion des projets de développement et d'infrastructures,
- Préserver l'attractivité des communes en matière de cadre de vie (rôle des espaces agricoles),
- Concilier le développement des communes et consommation raisonnée de l'espace afin de préserver des potentialités pour l'avenir.

4.4.2. Les atouts et faiblesses du territoire au niveau agricole

Atouts	Faiblesses
Activité économique à part entière et non négligeable sur la commune. Productions de qualité. Constitution de GAEC. Transhumance. Rôle important de l'agropastoralisme pour le maintien de la biodiversité. Rôle important de l'agriculture pour le paysage, l'environnement, la gestion des risques naturels. Orientations fortes des protections et de préservation inscrites dans la DTA des Alpes Maritimes. Signature d'une stratégie de développement durable de l'Agriculture et de la Forêt des Alpes-Maritimes.	Activité agricole en déclin (moins de surfaces utilisées, moins d'exploitations) Fortes contraintes géographiques (relief accidenté, climat,…) Problématiques de gestion de l'agro-pastoralisme avec la présence du loup et la concurrence des éleveurs italiens. Non reconduction de la convention entre la SAFER et le CARF et l'absence d'une convention de travail Chambre d' Agriculture CARF.
Opportunités	**Menaces**
Poursuite de l'ouverture intéressante de l'agriculture (ex : agriculture bio, agriculture de qualité, diversification ou pluriactivité), qui la rend moins dépendante du marché. Mise en place de synergie entre agriculture et tourisme, agriculture et la filière « santé, bien-être, nutrition ». Montée en puissance des circuits courts et ventes directes : Marchés de producteurs, A.M.A.P Complémentarité entre les activités agricoles et le tourisme (agrotourisme, visite des pâturages par les touristes, sortie nature et découverte). Politique partenariale entre la CARF, la Chambre d'agriculture, autour de la protection des espaces agricoles, des sièges d'exploitation, la remise en agriculture de friches et/ou l'installation de jeunes exploitants	Diminution des activités d'élevages (poursuite de l'enrésinement et concurrence italienne).

4.4.3. Les principaux enjeux au niveau agricole

Enjeux
• Perpétuer le système agro-pastoral en confortant et améliorant l'utilisation des alpages. • Permettre aux jeunes agriculteurs de pouvoir s'installer. • Reconquérir des espaces agricoles enfrichés. • Préserver la ressource agricole. • Limiter le mitage des espaces agricoles et naturels et la consommation d'espace. • Renforcer les filières agricoles. • Valoriser l'activité agricole et de ses productions dans le cadre de la mise en place de la filière agrotouristique et de la filière « santé bien-être, nutrition ». • Valoriser le maintien d'une activité agricole dans le cadre : - du maintien du cadre de vie, - la gestion des incendies, - la protection contre l'érosion des sols, - la lutte contre les inondations, - du maintien de la biodiversité.

4.5. L'activité forestière

Une exploitation forestière limitée et contrainte en raison du relief

L'exploitation forestière est une activité existante sur des terrains communaux de La Brigue. Toutefois, cette exploitation est limitée et difficile en raison du relief (fortes pentes) et de la faiblesse des voiries locales (largeur ou charge à l'essieu).

Les forêts sont le support de nombreuses activités telles que la chasse, le pâturage, le ramassage des champignons et les activités sportives.
Le couvert forestier est dominé par les essences de résineux : Pin sylvestre, Sapin pectiné, Mélèze d'Europe, Epicéa commun. Les feuillus, beaucoup moins présents, sont représentés par le chêne pubescent et le charme-houblon principalement.

- **Les forêts domaniales et communales**

Les forêts communales et domaniales sont gérées par l'ONF (Office National des Forêts). Elles sont soumises au régime forestier qui leur confère un caractère inaliénable et inconstructible et assure une gestion cohérente grâce à l'application des règles de gestion et de police mises en œuvre par l'ONF.

L'application du régime forestier présente plusieurs avantages :
- gestion durable et multifonctionnelle en application des règles de gestion et de police des bois mises en œuvre par l'Office National des Forêts sur la base d'un financement de l'État,
- aides financières publiques,
- certification de gestion durable pour la commercialisation des bois.

	La Brigue
Surface communale (ha)	9177
Forêt bénéficiant du régime forestier (ha)	3881
Pâturages bénéficiant du régime forestier (ha)	975

Tableau 10 : Forêts et pâturages bénéficiant de la protection du régime forestier (source ONF 2006)

- **Les forêts privées**

Les forêts privées ont des modalités de gestion encadrées par le Code Forestier : des plans simples de gestion (P.S.G.) doivent être établis pour toute propriété boisée supérieure à 25 ha d'un seul tenant et approuvés par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF). Depuis la loi du 4 décembre 1985, les PSG peuvent également être présentés de façon facultative pour les propriétés de plus de 10 ha. Ils doivent comprendre «un programme d'exploitation des coupes et, le cas échéant, un programme des travaux d'amélioration », pour une durée de 10 à 30 ans.
Le CRPF ne fait état d'aucun plan simple de gestion sur le territoire communal.

Les activités économiques liées aux forêts

L'activité forestière est prospère sur la commune de La Brigue, avec notamment le pôle bois de la commune (installation d'une association avec banc de sciage, hangar à plaquettes et installation de panneaux solaires sur le toit du hangar). Le hangar à plaquettes (de 600 m^2 de surface au sol) permet de travailler le bois de moins bonne qualité. En 2012/2013, cette plateforme a permis la livraison d'environ 450 tonnes de plaquettes. Cette plate forme s'insère dans le dispositif régional présenté ci après.

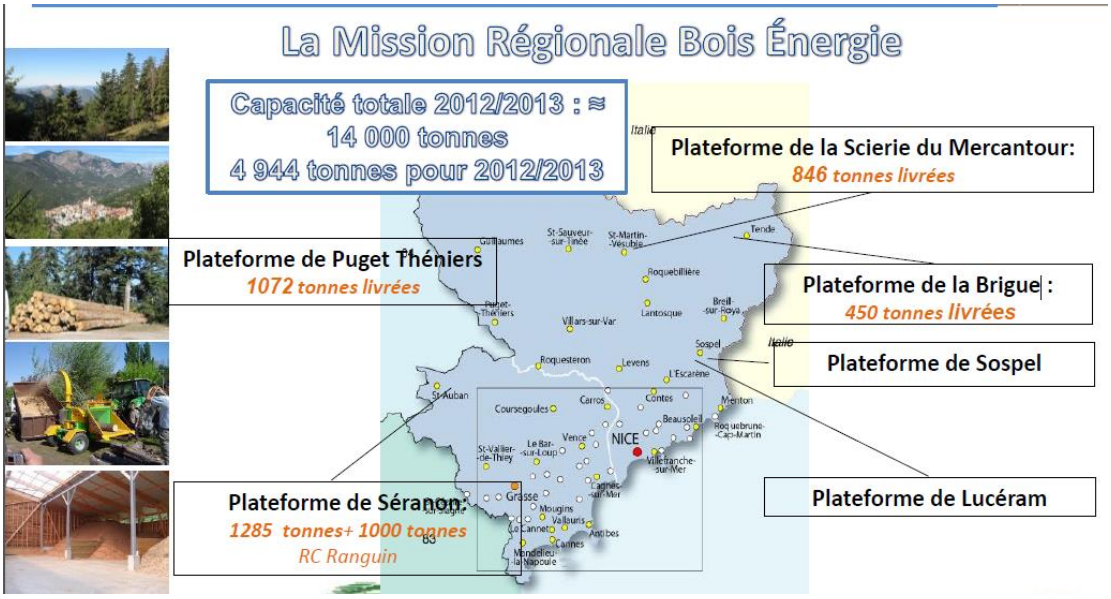

Le commerce du bois se développe sur l'Italie avec l'initiative de l'ONF et de l'association des communes forestières (ACOFOR 06). Elle concerne essentiellement le bois d'œuvre.
Le Conseil Général a réalisé une étude en 2005 pour identifier les potentialités de production de bois énergie au niveau du territoire départemental. Le secteur Bévéra –

Roya dispose de ressources intéressantes dans ce cadre. La commune de Breil-sur-Roya envisage de créer une usine de fabrication de plaquettes, en concertation avec l'ONF. Ce projet est cependant peu avancé à l'heure actuelle.

L'exploitation forestière est rendue difficile du fait des fortes pentes du territoire et des conditions d'accessibilité aux parcelles. L'utilisation de systèmes de câbles, qui permet de s'affranchir des contraintes topographiques, est en développement.
Une charte forestière est en cours d'élaboration.

4.5.1. Les atouts et faiblesses du territoire au niveau forestier

Atouts	**Faiblesse**
Couvert forestier important. Espaces qui compensent le niveau d'émission de GES du territoire. Ressource de qualité, plate forme de La Brigue. Attrait touristique majeur. Forêt accessible pour la population, favorable au développement des loisirs. Rôle paysager, écologique et social majeur. Signature d'une stratégie de développement durable de l'Agriculture et de la Forêt des Alpes-Maritimes, et charte forestière en cours d'élaboration.	Faible exploitation des forêts du fait de la situation en zone de montagne. Faible compétitivité des exploitations forestières. Contraintes géographiques (forte pente, accessibilité difficile, gabarit des réseaux routiers).
Opportunités	**Menaces**
Existence de nombreux outils de gestion pour les forêts privées ou publiques. Développement des Energies Renouvelables. Développement d'une filière de production de matériaux d'isolation ou de construction.	Développement du risque incendie. Impacts du changement climatique sur les forêts.

4.5.2. Les principaux enjeux au niveau forestier

Enjeux
• L'utilisation multifonctionnelle des ressources de la forêt (bois, chasse, loisirs), • Le développement d'une filière bois avec la prise en compte des actions des territoires limitrophes (Paillon, Italie) et le questionnement autour de la mutualisation des moyens, • L'accessibilité du territoire et la question de la qualité des infrastructures routières et de leur gabarit, • L'entretien des sentiers forestiers.

4.6. L'activité touristique

4.6.1. Les caractéristiques de l'activité touristique de la commune et les hébergements touristiques

Le tourisme est certainement le meilleur atout du territoire de La Brigue, village dotée de nombreux monuments historiques (classés ou inscrits) aux portes du Mercantour et de la vallée des Merveilles. En effet, son cadre naturel préservé et son territoire idéal pour la pratique d'activités de plein air en font un lieu privilégié pour les activités de pleine nature.
Les activités de sports et de loisirs sur la commune sont les suivantes :

- Balade en gyropode,
- Excursion en 4X4,
- Fitness en plein air,
- Parcours de pêche,
- Parcours de santé,
- Piste Four Cross,
- Piste VTT,
- Pump Track,
- Salle de sport musculation,
- Sentier canadien,
- Sentiers de randonnée,
- Site spéléologique,
- Terrain de tennis,
- Via ferrata avec Tyrolienne.

A proximité de la commune, des sports d'eau vive (canyoning, rafting, canoë), et des sports d'hiver (Casterino pour le ski de fond, et Limone pour le ski alpin) sont aussi accessibles.

De plus, la commune de La Brigue bénéficie d'un patrimoine historique important. Cependant, certains monuments historiques sont en voie de délabrement. Le patrimoine d'exception de la commune comporte notamment :

- La collégiale Saint Martin,
- La chapelle de l'Assomption,
- Le château Lascaris,
- Le pont du Coq,
- La chapelle de l'Annonciade,
- La chapelle Saint Michel,
- Le sanctuaire Notre Dame des Fontaines,
- Les linteaux sculptés,
- Ca d'Arbinée « Maison des Abeilles ».

La commune de La Brigue dispose donc de tous les atouts pour attirer différentes catégories de touristes, désireux de pratiquer des activités sportives et/ou culturelles. Ces activités touristiques sont concentrées sur la saison estivale.
Durant l'hiver, la fréquentation diminue très largement, voire devient quasiment nulle.

Figure 30 : Patrimoine de la commune de La Brigue.

Figure 31 : Circuit visite touristique de La Brigue

On recense sur l'ensemble de la commune 3 hôtel-restaurants (Le Mirval, Fleur des Alpes, et Auberge Saint Martin) d'une capacité totale d'environ 70 couchages.
Quatre restaurants / snacks simples s'ajoutent également : la pizzeria Brigasque, La Cassollette, le bar des Platanes, le snack Le Calabrais). On dénombre également 2 gîtes (ferme biologique du Vallon des prés, chez Jeanine Gaglio), ainsi qu'une chambre d'hôtes/camping à la ferme (Le Pra Reound).

La commune dispose d'un bureau du tourisme et propose des visites de différents lieux :

- Sanctuaire Notre Dame des Fontaines,
- Maison de patrimoine,
- Galerie de La Chapelle,
- Atelier La Fée Capeline (confection de feutres).

Un circuit touristique est proposé pour découvrir le patrimoine communal.

4.6.2. Les atouts et faiblesses du territoire en matière d'activité touristique et d'hébergements touristiques

Atouts	Faiblesses
Qualité architecturale de La Brigue (nombreux monuments historiques classés ou inscrits), gage d'attractivité. Cadre naturel préservé, territoire idéal pour les activités de plein air. Tourisme, atout majeur du territoire. Nombreuses résidences secondaires (près de 60 % des logements de la commune).	Concentration touristique en période estivale, fréquentation quasi nulle en hiver. Faible capacité d'accueil.
Opportunités	**Menaces**
	Patrimoine monumental dégradé, nécessité de travaux coûteux.

4.6.3. Les principaux enjeux en matière d'hébergements touristiques

Enjeux
• Préserver la cohérence architecturale et urbaine et préserver le cadre naturel.

4.6.4. Les autres équipements touristiques

Les itinéraires de randonnées/ promenades

La commune dispose d'un vrai maillage cohérent de chemins de randonnée qui témoigne d'une utilisation partagée de l'espace. Parmi ces nombreux itinéraires de randonnée, on peut citer :

- **Boucle découverte** : 2 h 00 pour La Brigue – Riodore – Rio Seco – Ca d'Arbine de l'Evêché.
- **Boucle des trois villages** : 6 h 00 pour La Brigue – Tende – Saint-Dalmas de Tende – La Brigue.
- **Sentier d'Interprétation** : 3 h 00 aller/retour, La Brigue – Notre Dame des Fontaines – La Brigue.
- **Randonnée du mont Bertrand :** journée entière.

Les itinéraires VTT/ VTC

Dans le cadre des Alpes-Maritimes à vélo, une boucle cyclo-touristique (VTT et VTC) existe sur la commune de La Brigue : « La Balade Brigasque ».
Il s'agit d'un circuit de 8 kilomètres et d'une durée de 1h30.

Aux portes du Mercantour, cet itinéraire accessible à tous permet de découvrir en famille un écrin naturel et patrimonial préservé.
Au cœur de la vallée de la Roya, le village de La Brigue accueille les visiteurs à 800 m d'altitude et dévoile des richesses d'exception entre histoire et panoramas uniques. Tout au long du circuit jusqu'au sanctuaire de Notre-Dame-des-Fontaines, les visiteurs peuvent découvrir tout un pan de la culture et des traditions de ce territoire frontalier, le dernier rattaché à la France en 1947.
L'itinéraire emprunte la route départementale jusqu'à Notre-Dame-des-Fontaines, où existent des variantes sportives. Un sentier d'interprétation longe la rive opposée pour un retour pédestre jusqu'au village.
De plus, un bike park existe dans le secteur Rio Seco.

Figure 32 : Circuit « La Balade Brigasque »

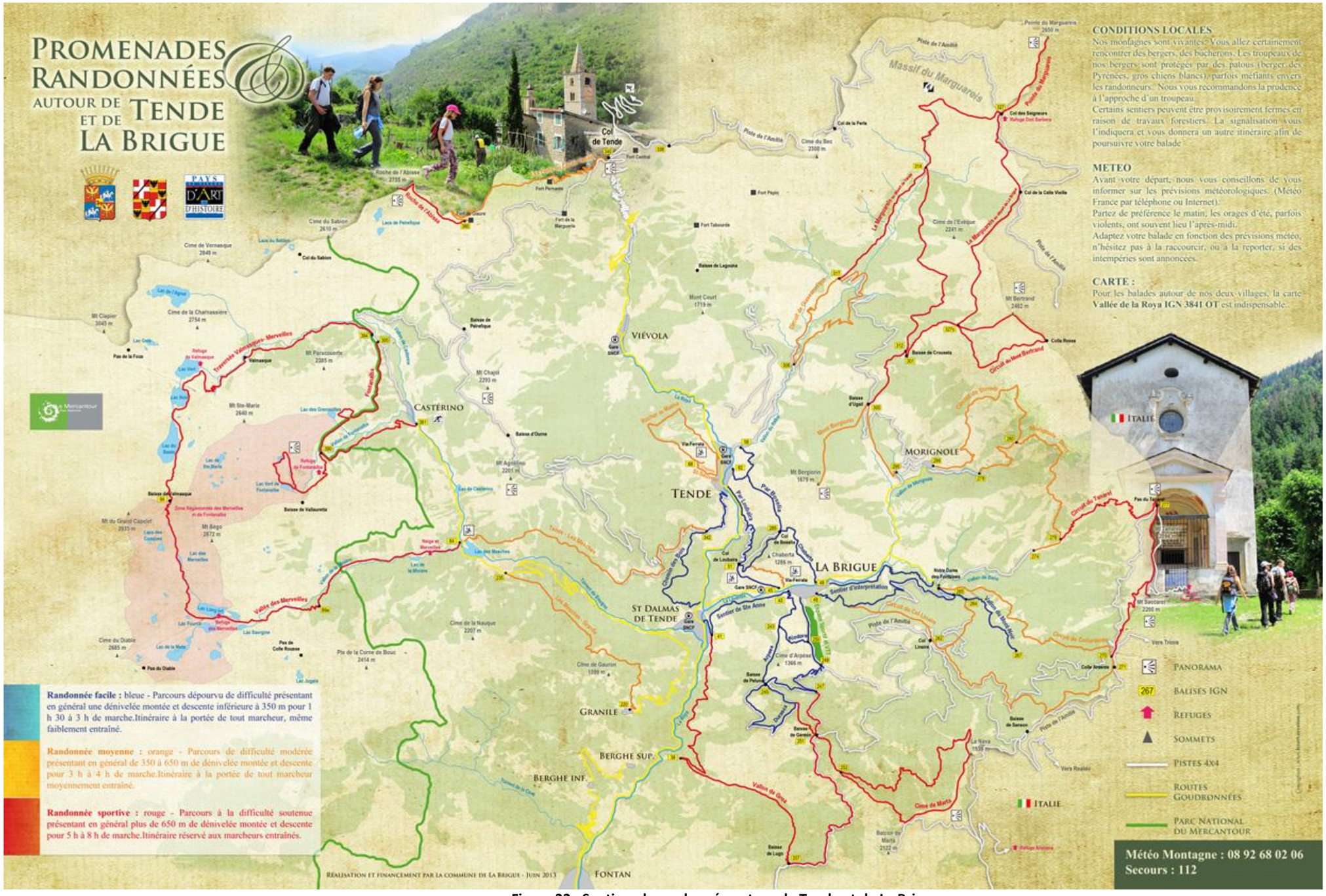

Figure 33 : Sentiers de randonnée autour de Tende et de La Brigue

Balade en gyropode

Des initiations et balades au cœur du village médiéval sont proposées et permettent de découvrir les nombreux monuments historiques de La Brigue.

Circuit dans le village « La Brigue d'Antan »

Des **panneaux ornés de photos anciennes** ont été disposés dans le village, afin de se replonger dans les richesses de notre **patrimoine historique**.

Randonnées 4X4

Dans un site grandiose, à la frontière du Piémont Italien, en suivant les pistes et les sentiers de nos anciens, les randonnées en 4X4 permettent de découvrir une faune sauvage et une flore rare… Aussi, l'approche en 4X4 permet d'atteindre facilement les zones archéologiques.

Site de spéléologie

Sur la commune de La Brigue, les hauts reliefs karstiques forment l'enclave du massif du Marguareis, magnifique montagne calcaire qui offre d'étonnants paysages minéraux. La Pointe Marguareis culmine à 2651 m d'altitude.
De nombreuses cavités plus ou moins profondes combleront les amateurs de spéléologie par leur grande diversité : méandres, puits sans fin, galeries chaotiques, sans oublier le célèbre glacier souterrain du « Scarasson » qui fût le témoin de l'expérience « Hors du Temps » de Michel Siffre en 1962.
Les spéléologues pourront également pratiquer leur passion aux abords du village, notamment dans le bois du « Sanson » et celui du « Noce » près de Notre Dame des Fontaines. Le club de spéléologie de La Brigue a ouvert une école d'initiation, seule école existante dans les Alpes Maritimes.

Parcours de pêche

La Levenza propose des bords de rivière propice à la pratique de la pêche. La Levenza est doté d'un parcours No Kill (remise à l'eau des poissons obligatoires, généralement pêche à la mouche) réglementé.

Via Ferrata« La Ciappéa »

Surplombant la cité médiévale, la Via Ferrata de La Brigue est un itinéraire constitué d'une succession d'équipements originaux et ludiques : ponts de singes, tyrolienne… sur des falaises de 80 mètres de hauteur qui dominent l'ancien vignoble brigasque.
Dénivellation du parcours : 250 mètres.
Longueur de l'itinéraire : 600 mètres.

4.6.5. Les atouts et faiblesses du territoire en matière d'équipements touristiques

Atouts	Faiblesses
Nombreuses possibilités de pratiquer des activités de plein air : VTT, randonnées, via ferrata, spéléologie.	
Opportunités	**Menaces**
Développement du tourisme vert et du tourisme culturel, dans une perspective d'étalement de la saison touristique.	

4.6.6. Les principaux enjeux en matière d'équipements touristiques

Enjeux
• Poursuivre l'entretien et le développement des activités touristiques de plein air (randonnée, VTT, etc.), • Diversifier le produit touristique d'été en valorisant les atouts de la commune.

5. LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET LE MONDE ASSOCIATIF

5.1. Les équipements publics

La commune de La Brigue dispose d'un réseau d'équipements satisfaisants et diversifiés :
- à destination de publics différents : enfance, jeunesse, adultes,
- aux finalités diverses : l'éducation, la culture, le sport, l'action sociale, la santé publique, la vie associative.

5.2. Les équipements sportifs

On recense une offre importante en matière d'équipements sportifs et de plein air :
- un bike-park,
- un fitness park (secteur fontaine vielle – lavoir),
- une salle de sport ALPES (maison des jeunes et des associations),
- un site escalade,
- des terrains de tennis,
- un terrain de football,
- un terrain multisports (foot, volley, handball),
- des boulodromes,
- une via ferrata.

5.3. Les équipements scolaires et de la petite enfance

La commune dispose d'une école, l'Ecole primaire publique Maguy et Marcel Magagnosc, dotée d'une trentaine d'élèves. La commune dispose de structures de garde de petite enfance (crèche, halte garderie).
L'école dispose d'une cantine depuis 2 ans, les repas viennent de Saint-Dalmas-de-Tende. Les transports scolaires sont gérés par la CARF. Il existe en outre des nourrices agréées et des baby-sitters sur les communes environnantes pouvant se déplacer.

Les élèves poursuivent leur scolarité sur Tende pour le collège (Jean Baptiste Rusca) et sur Menton et Roquebrune Cap Martin pour le lycée et bénéficient d'un ramassage scolaire journalier organisé par la CARF. Les lycées se trouvent éloignés de La Brigue.

5.4. Les autres équipements

La commune dispose également des équipements divers suivants :
- 1 agence postale (dans les locaux de La Mairie, ouverte seulement le matin),
- 1 bureau du tourisme,
- 1 maison de retraite (EPHAD),
- 1 espace médico social.
- 1 maison d'accueil spécialisée (MAS) pour l'accueil des adultes handicapés en situation de « grande dépendance », ayant besoin d'une aide humaine et technique permanente, proche et individualisée.

De plus, le village et le hameau de Morignole disposent chacun d'un cimetière.

5.5. Les associations

On dénombre 23 associations déclarées sur la commune dont :
- AAPPMA La Levenza,
- A.F.A.C – Amis de la Crèche,
- A.L.P.E.S,
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Brigue,
- APE,
- Briga Country Evasion,
- Comité de Défense de Morignole,
- Comité des Fêtes de La Brigue,
- Comité des Fêtes de Morignole,
- Comité d'Organisation de la Fête de la Brebis Brigasque,
- Confrérie des Pénitents Blancs de La Brigue,
- Club Spéléo de La Brigue,
- Éleveurs de Brebis Brigasques,
- Foyer Rural Tende-La Brigue,
- Les Chœurs Brigasques,
- Lo Recampun,
- OCCE – Coopérative Scolaire,
- Omeloko,
- Patrimoine et Traditions Brigasques,
- Société des chasseurs de La Brigue,
- U.N.C – A.F.N Section Fulvio Baldi,

- Union Bouliste Brigasque.

5.6. Les atouts et faiblesses du territoire au niveau des équipements publics et du monde associatif

Atouts	Faiblesses
Niveau d'équipement actuel satisfaisant compte tenu de la taille de la commune. Présence de structure pour la petite enfance. Présence d'un EPHAD et d'une MAS. Présence d'une agence postale dans les locaux de la Mairie. Nombreuses associations.	Eloignement des lycées.
Opportunités	**Menaces**
	Réduction des services publics.

5.7. Les principaux enjeux au niveau des équipements publics et du monde associatif

Enjeux
• Maintenir le niveau d'équipement et de service proposés pour maintenir un cadre de vie et un dynamisme sur La Brigue. • Pérenniser les groupes scolaires au niveau des classes et maintenir le niveau des effectifs scolarisés. • Favoriser l'implantation d'équipements sportifs et de loisirs en vue de diversifier les activités en été et en hiver. • Disposer d'un lycée plus proche. • Encourager le développement et la création d'associations.

6. LES DEPLACEMENTS ET LES MOYENS DE TRANSPORT

6.1. La trame viaire et la circulation

La voirie sur le territoire communal est structurée par un axe principal : la RD 43. Elle établit le lien entre la vallée de la Roya et le territoire communal. Débutant à Saint Dalmas-de-Tende en se raccordant sur la RD 6204, elle remonte le long de la Levenza, traverse le village et poursuit son cheminement jusqu'au hameau de Morignole.

Constituant une impasse, son trafic est relativement faible, composé des riverains du village et des touristes souhaitant accéder à la Brigue.

Une autre route départementale est présente sur le territoire communal. La RD143 permet de rejoindre le vallon de la Madone ainsi que le site de Notre Dame des Fontaines. Au-delà, une voie communale autorise l'accès au hameau de Bens.

La voirie communale est assez peu développée, et dans un état de viabilité variable. Elle se concentre principalement dans le vallon de Bens et dans le Val des Prés.

Il est à noter que l'enclave du Marguareis n'est accessible que par une piste forestière et pastorale dénommée « Route de l'Amitié » au départ du Val des Prés.
La route a été rouverte en juillet 2015 suite à d'importants travaux de remise en état ; plus de 5800 passages de voitures, quads et motos ont été enregistrés durant l'été 2015.
En dehors de cette piste, l'enclave n'est accessible que par le sentier de randonnée du vallon du Réfréi, au départ de Tende.

Seules des données de trafic existent sur la RD 6204 qui mène au tunnel de Tende. Les données de trafic en 2009 et 2012 sont les suivantes :

- Au Sud de La Brigue (PR 9+900) **TMJA[2] 2009** = 5371 véh/j,
- Au Sud de La Brigue (PR 18+440) **TMJA 2012** = 2359 véh/j,
- Au Nord de La Brigue (PR 37+981) **TMJA 2009** = 3507 véh/j et **TMJA 2012** = 3389 véh/j.

Le pourcentage de poids lourds sur la RD 6204 est d'environ 3 %.

D'après l'INSEE, en 2012, les déplacements quotidiens domicile-travail sont majoritairement des flux externes (130 déplacements, soit 52.8 % des actifs ayant un emploi).

[2] TMJA : Trafic Moyen Journalier Annuel, 2 sens confondus, VL + PL.

D'après les données du fichier SITADEL[3] du MEDDE (migrations professionnelles 2012), en ce qui concerne les moyens de transport utilisés pour se rendre au travail, la voiture / fourgonnette ou camion restent majoritaires :

- 55,6 % des habitants se rendent à leur travail en voiture / fourgonnette ou camion,
- 26.8 % utilisent la marche à pied,
- 6.8 % utilisent les transports en commun,
- 3.2 % utilisent les deux roues,
- 7.6 % ne possèdent pas de transport.

[3] SITADEL : Système d'Information et de Traitement Automatisé des Données Élémentaires sur les Logements et les locaux.

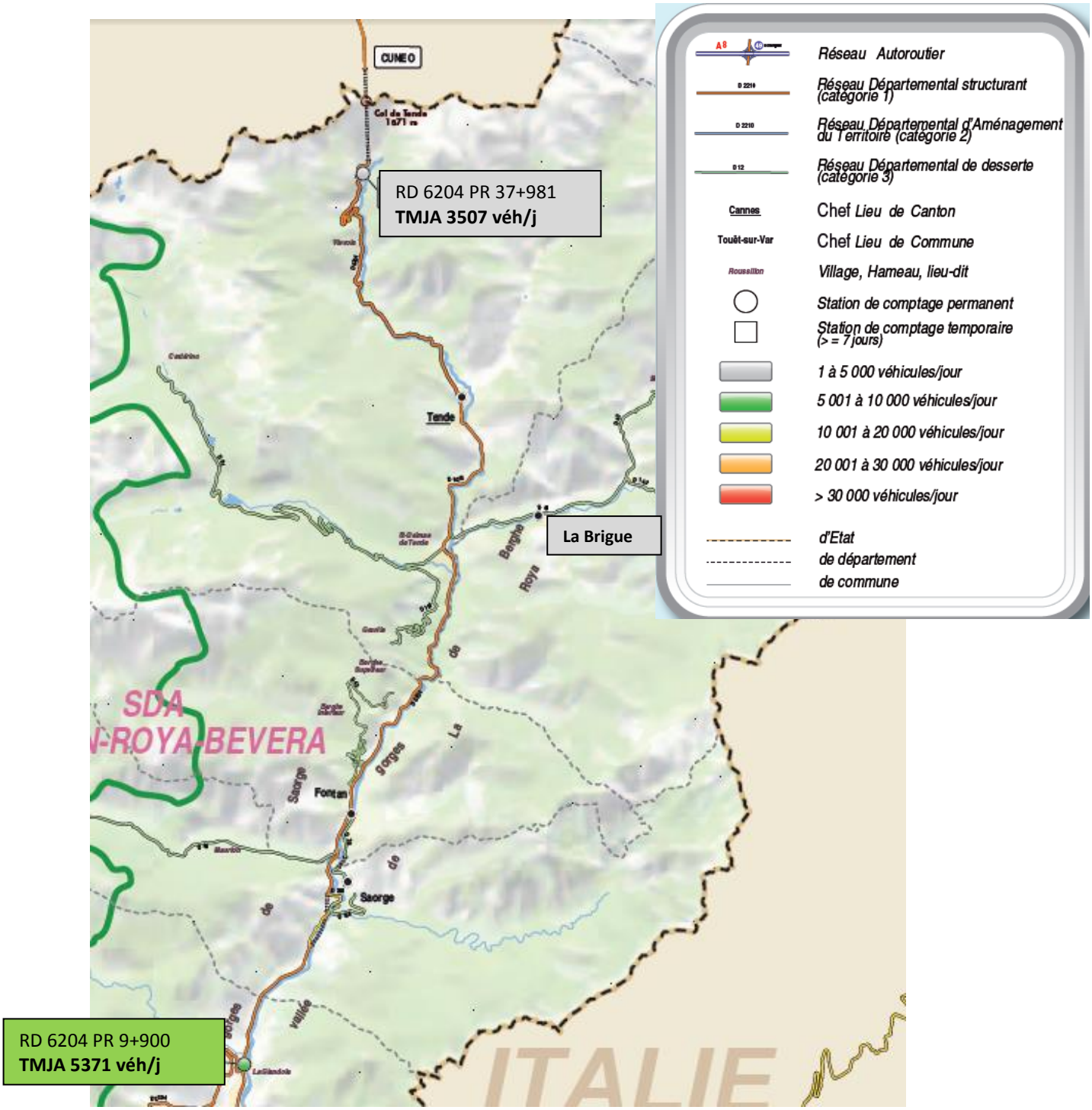

Figure 34 : Trafics sur le réseau routier départemental 2009.

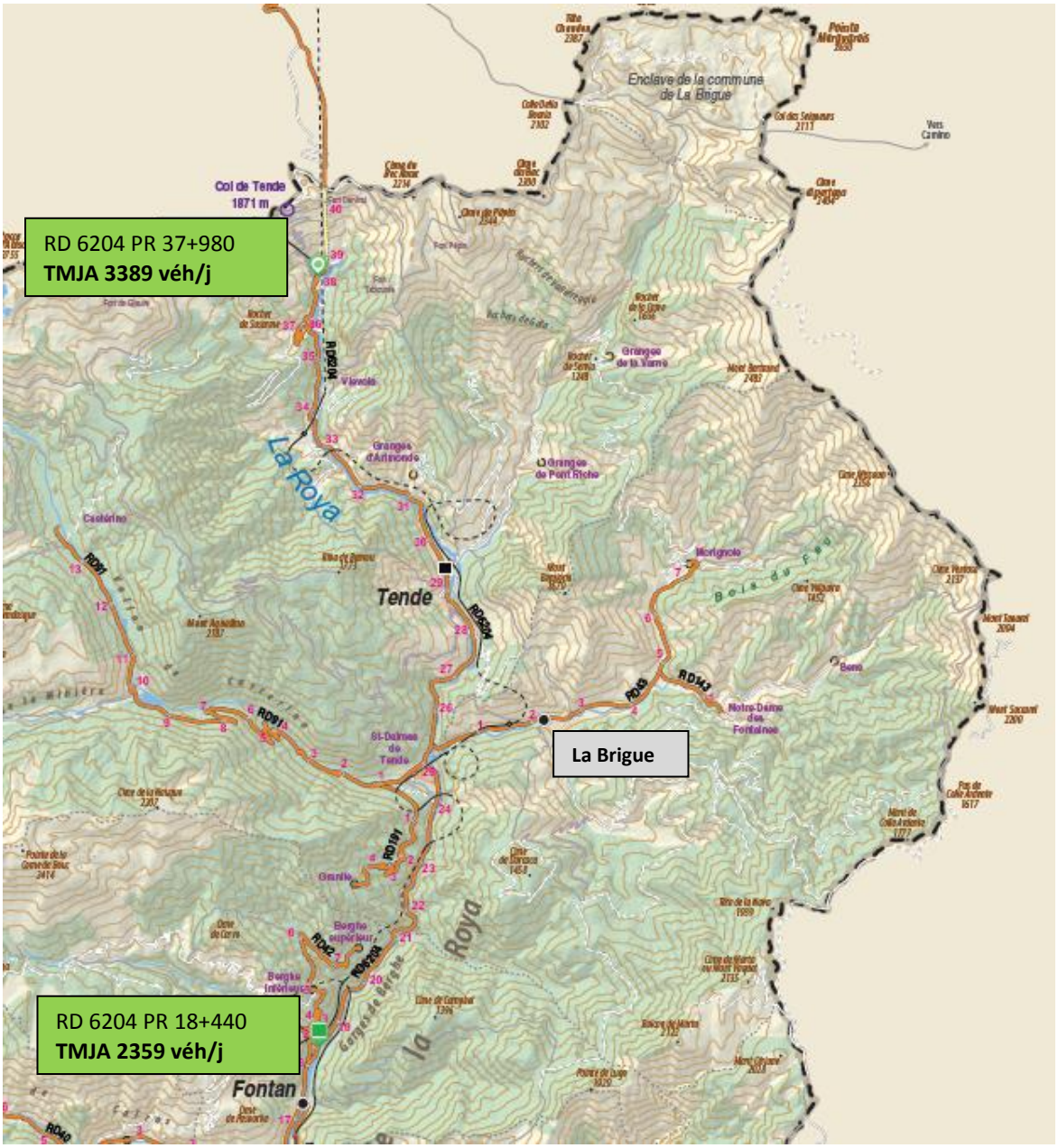

Figure 35 : Trafics sur le réseau routier départemental 2012.

6.2. Les transports en commun

Bien qu'inscrit au cœur d'un relief difficile, le territoire de La Brigue est accessible par le train. La fréquentation du territoire communal par voie ferrée est très faible, du fait du cadencement limité des trains. Cette voie ferrée est contrainte par la topographie et n'est pas électrifiée.

Figure 36 : Réseau TER PACA (SNCF)

En effet, on ne constate que deux aller-retour par jour à destination de Nice et Tende. Les temps de trajet respectifs sont de 1h30 et 6 minutes. Depuis le mois de décembre 2012, les trains des chemins de fer italiens ne desservent plus la gare de La Brigue. La liaison directe vers Cuneo ou Vintimille n'est donc plus possible qu'avec une correspondance à Breil-sur-Roya ou à Tende. Cette correspondance est toutefois très difficile du fait du nombre limité de trains TER desservant la commune.

La commune est également excentrée par rapport à la ligne de bus n°905 Menton-Tende de la CARF. Cependant, un système de transport à la demande a été mis en place afin que les usagers puissent rejoindre cette ligne. Son offre commerciale est toutefois extrêmement limitée.
Ces éléments tendent à montrer que l'accès automobile à La Brigue reste largement majoritaire.
L'accès au territoire communal paraît donc difficile dans le cadre d'une mobilité douce.

6.3. Les modes doux (vélos, piétons)

Un réseau de sentiers relie le village de La Brigue au hameau de Morignole.
Ils s'inscrivent dans les circuits de randonnées touristiques proposés par la commune.

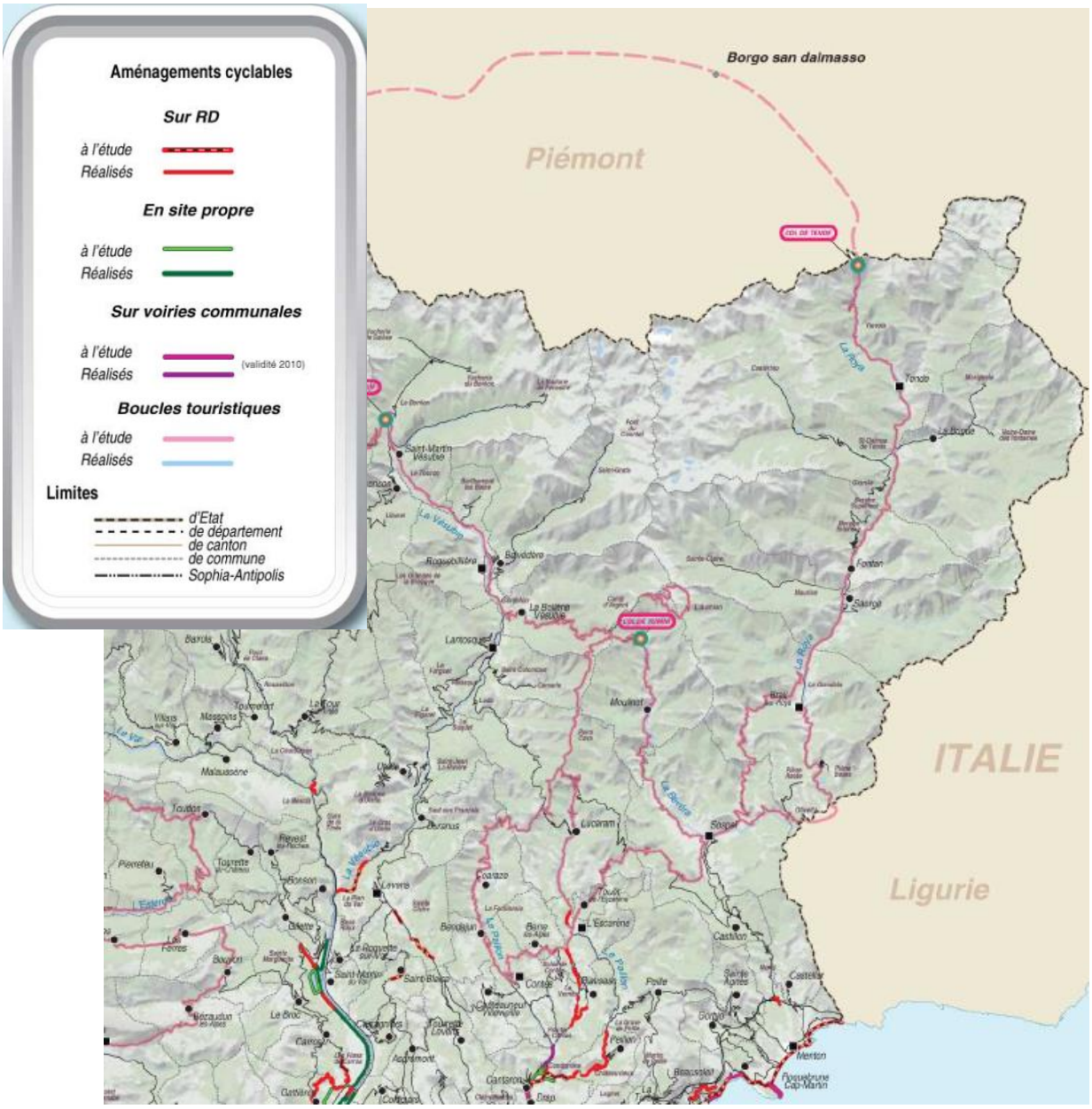

Figure 37 : Aménagements cyclables (CD 06)

6.4. Le stationnement

Le village et ses hameaux ne présentent pas de problème majeur de stationnement.
Le village de La Brigue dispose de plusieurs zones de stationnement en bordure de La Levanza, près de la gare SNCF, du cimetière et de la place Saint-Antoine et près du Ca d'Arbinée.

6.5. Les atouts et faiblesses du territoire en matière de mobilité

Atouts	Faiblesses
RD 43 qui relie la vallée de La Roya et le territoire communal. Reste du réseau routier limité à la voirie communale et aux pistes forestières. Desserte par le TER vers Nice et Tende. Existence de nombreux chemins de randonnées et de promenades.	Faible cadencement des trains : 2 AR par jour Plus de trains italiens à La Brigue depuis décembre 2012.
Opportunités	**Menaces**
Nécessité de développer le covoiturage. Possibilité d'organiser facilement le covoiturage à travers un axe structurant (la RD 43) qui dessert le village. Développement économique qui passe par la poursuite du développement de l'offre en transports en commun.	Impact environnemental du développement des infrastructures de transport et de l'accroissement du trafic en liaison avec le doublement du tunnel de Tende. Nouvelle baisse du service ferroviaire de la ligne Nice -Cuneo, et Vintimille-Cuneo.

6.6. Les principaux enjeux en matière de mobilité

Les principaux enjeux du PLU en matière de déplacement sont les suivants :

Enjeux
• Limiter le trafic Poids Lourds suite au doublement du tunnel de Tende. • Améliorer la desserte ferroviaire. • Aménager des points de covoiturage.

7. LES RESEAUX

7.1. Alimentation en eau potable

D'une manière générale, la ressource en eau ne pose pas de problème pour la commune de La Brigue.
Le village est desservi par la source de Bon Pertus, assurant un débit de 1097 m^3/jour. L'eau est canalisée par un tuyau de diamètre 80 mm, longeant la rive gauche du Rio Secco, et alimentant deux réservoirs de 350 m^3 chacun.

Le hameau de Morignole est, pour sa part, desservi par les deux sources de Coture et d'Amarine, d'un débit total de 76 m^3/jour, et alimentant par une canalisation de diamètre 60 mm le réservoir de Morignole, d'une capacité de 100 m^3.

Pour les captages de la source BON PERTHUS et de la source GAETANA, les procédures de protection en cours.

Il n'existe pas de schéma directeur d'AEP sur la commune. Des problèmes de fuite sur les réseaux ont été signalés dans les écarts.
L'eau distribuée sur la commune est de bonne qualité.
La ressource sur la commune est suffisante.

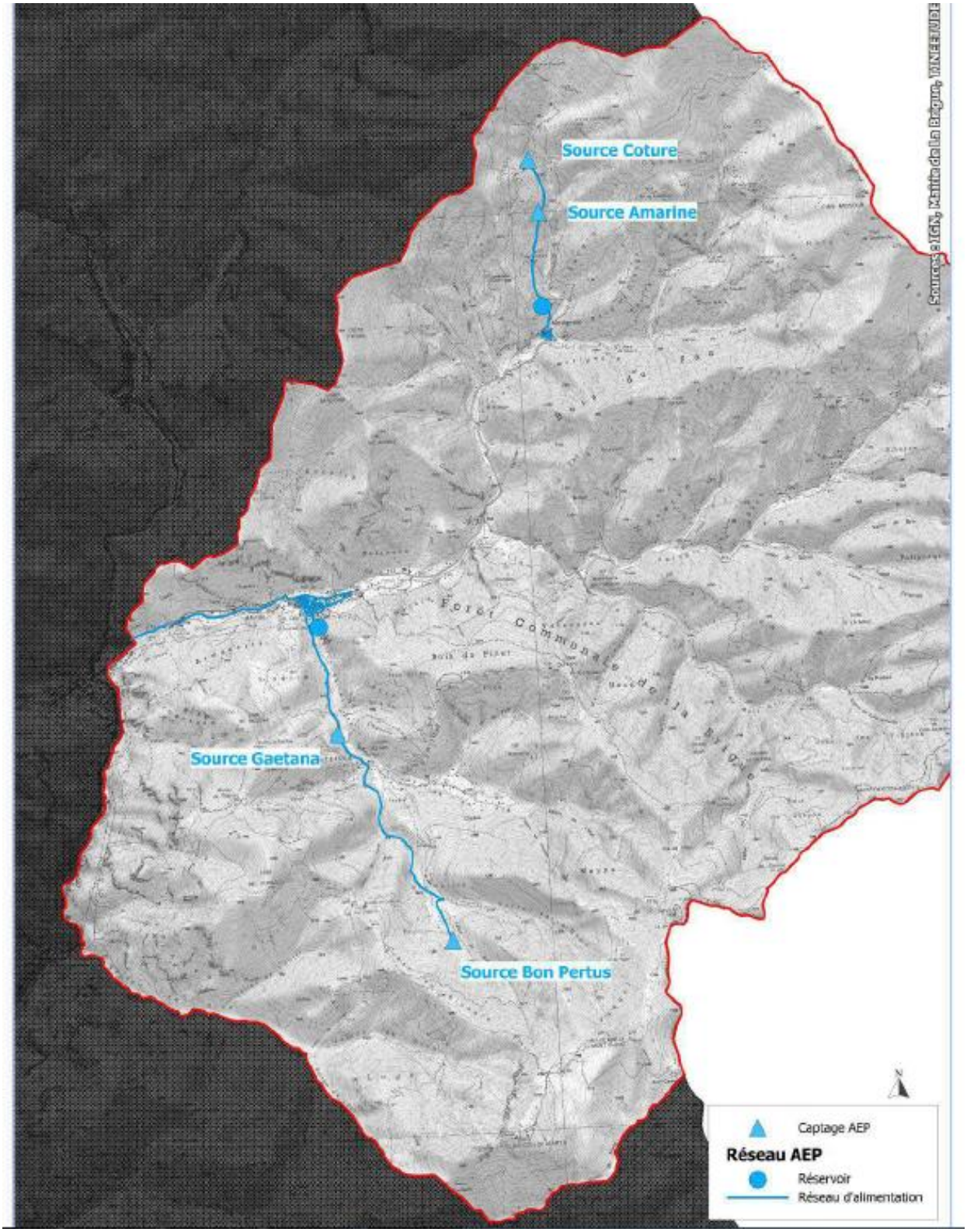

Figure 38 : Captages AEP et réseau AEP (Source : EIE PLU de La Brigue 2013)

7.2. L'assainissement

7.2.1. Les eaux usées

L'assainissement des eaux usées est réalisé par une station d'épuration située légèrement à l'aval du village. Il s'agit d'un ouvrage à disques biologiques collectant les eaux du village par l'intermédiaire d'un réseau de conduites de diamètre 150 mm. Le hameau de Morignole bénéficie également de sa propre station d'épuration.

Le zonage d'assainissement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2013. Sur la commune, il n'existe pas de SPANC.

Le Schéma directeur d'assainissement (SDA) de la commune de La Brigue a été réalisé en janvier 2014.

Il existe sur la commune de La Brigue deux réseaux d'assainissement de type séparatifs : celui du village et celui du hameau de Morignole.

- **Village de La Brigue** :

Le réseau a été réalisé dans les années 1950.

La station d'épuration du village de La Brigue a été mise en service en mars 1995. C'est une station de type disques biologiques exploitée directement par les services techniques de la commune depuis mars 2009.

La station d'épuration a été conçue pour une capacité nominale de traitement égale à 1500 EH selon les critères de dimensionnement en vigueur au début des années 1990, avec les caractéristiques suivantes :

- Débit journalier : 225 m^3/j,
- Débit de pointe temps de pluie : 28,2 m^3/h,
- Pollution domestique :
  - DBO5 : 60 kg/j,
  - DCO : 120 kg/j,
  - MES : 75 kg/j,
  - N.NTK : 18 kg/j.
- Pollution industrielle : néant.

En ce qui concerne la **station d'épuration de La Brigue**, l'état général des équipements a empiré depuis 2011. De plus, **la capacité de traitement en termes de pollution correspond à 1000 EH**, ce qui est adaptée en période hivernale, mais **pas suffisant en période estivale**. Cette situation est d'autant plus préoccupante compte tenu de la sensibilité du milieu récepteur avec l'assèchement de la rivière en période d'étiage au niveau du rejet.
Ainsi, la Mairie de La Brigue projette la connexion de la Brigue avec la station d'épuration de Tende via un tuyau de refoulement dans le tunnel ferroviaire entre La Brigue et Tende. Des discussions sont en cours avec la SNCF.

- **Hameau de Morignole**

Le réseau a été réalisé dans les années 1950. Le linéaire des canalisations est d'environ 800 mètres. Ce réseau collectait initialement le trop plein du réservoir de distribution d'eau potable, mais le raccordement de ce dernier sur le réseau d'assainissement a été supprimé dans les années 2000. Le réseau est depuis séparatif.

La station d'épuration de Morignole est annoncée d'une capacité de 300 EH, de type décanteur/digesteur primaire et lit bactérien. Elle a été construite dans les années 1950 et a fait l'objet des différentes opérations de réhabilitation.

La capacité annoncée de la station d'épuration à 300 EH est erronée. Le dimensionnement du décanteur digesteur correspond tout au plus une station de 50 EH avec les critères de conception actuels; et est insuffisant en particulier en période estivale. Il convient donc d'envisager le démantèlement de la station d'épuration actuelle et la construction d'une installation neuve.

7.2.2. Les eaux pluviales

Aucun élément n'est disponible à ce jour sur le réseau d'eau pluviale de la commune.

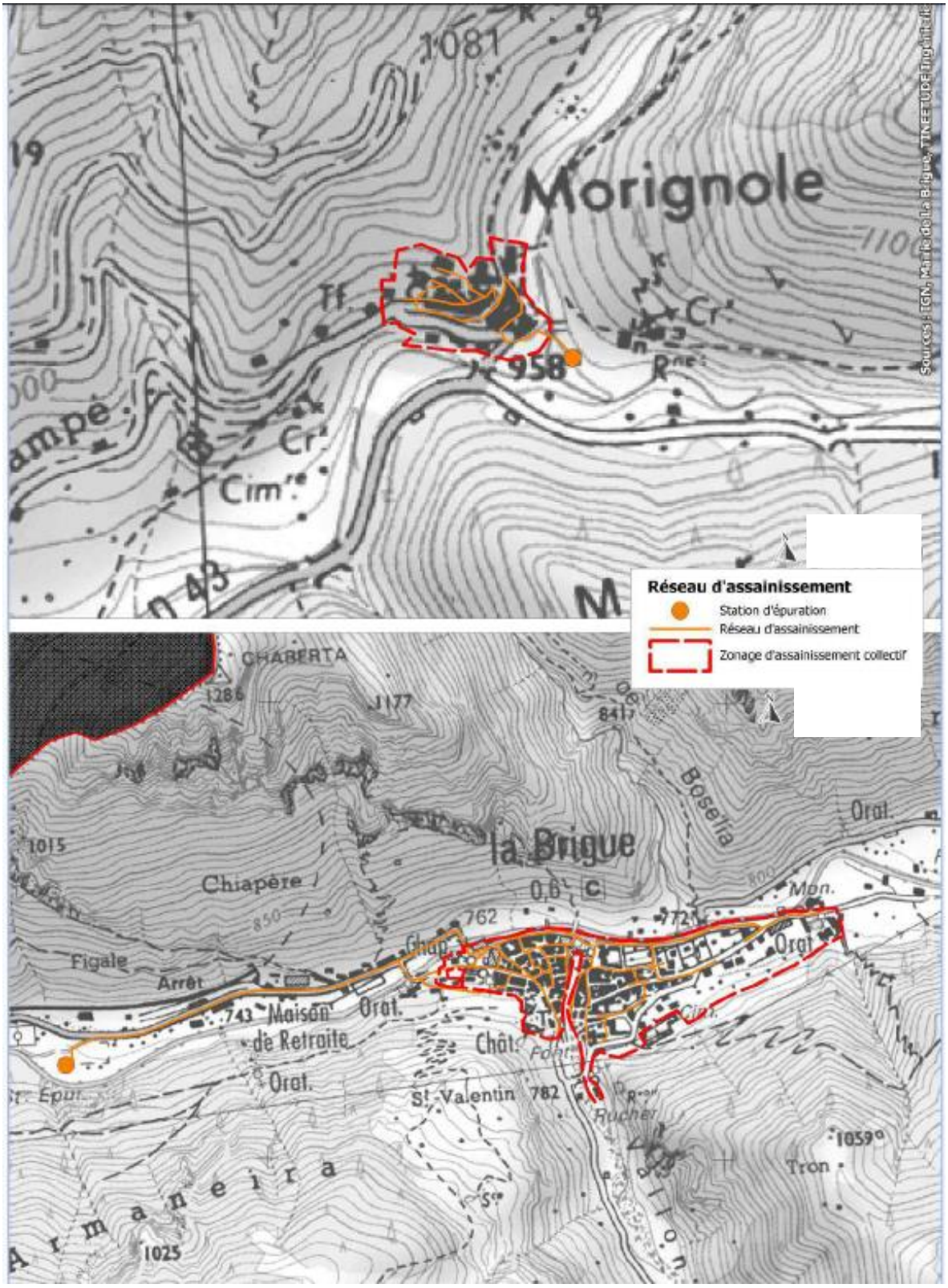

Figure 39 : Réseau d'assainissement de La Brigue (Source : EIE PLU de La Brigue 2013)

7.3. Les déchets

La collecte des ordures ménagères est effectuée sur l'ensemble du territoire communal, il s'agit d'une compétence de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.
Pour l'ensemble de la commune, cette collecte (points de regroupement) s'effectue en moyenne 3 fois par semaine en hiver et tous les jours en été, sauf le dimanche.

La gestion des déchets sur le territoire du SCOT relève de la CARF qui met à la disposition des particuliers des bacs de collecte des **ordures ménagères résiduels** (OMr = fraction des OM après réalisation du tri sélectif).
Concernant le **tri sélectif**, des colonnes de Points d'Apports Volontaires (PAV) sont disposés sur l'ensemble du territoire afin de jeter en vrac les **emballages ménagers recyclables**, les **journaux-magazines** et le **verre** dans des bacs de gros volumes adaptés. Pour certaines communes du territoire, une collecte sélective des emballages ménagers recyclables et des journaux-magazines est parfois proposée avec la distribution de sacs et bacs jaunes collectés au droit des habitations.

Les autres catégories de déchets sont collectées via les déchèterie réparties sur le territoire de la CARF, notamment :

- les déchets ménagers **encombrants** en raison de leur volume ou de leur poids sont collectés en déchetterie ou en porte à porte à la demande des ménages. Ils comprennent :
  - les « **monstres** » avec la literie, le mobilier, …
  - les **Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques** (**DEEE**) comme les réfrigérateurs, les lave-vaisselle, les ordinateurs, les sèche-cheveux,…
- les **gravats** issues des travaux de bricolage des particuliers,
- les **Déchets Verts (DV)** pour les déchets de végétaux issues du jardinage et de la tonte de gazons des ménages.
- Les **Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)** correspondant aux produits dangereux diffus tels que les piles, les peintures, les huiles, les vernis, les colles, les solvants et détergents ou encore, les produits phytosanitaires.

La déchèterie la plus proche de La Brigue et celle de Tende. Cette déchèterie n'accepte pas les déchets verts. Les déchets verts de la ville sont stockés près du stade, un projet de mise en place d'un broyeur est à l'étude.

A défaut d'installations de traitement ou de valorisation des déchets présents sur le territoire, les OMr et les boues d'épurations sont actuellement transportés pour être incinérés en dehors du territoire du SCOT (UIOM de Nice : SONITHERM et UIOM de Vedène).

Les tonnages collectés en porte à porte ou points de regroupement par la Communauté de la Riviera Française sur l'ensemble de son territoire ont baissé de 1,5 % en 2013 et représentent **35 331,15 tonnes en 2013 (soit 493 kg/hab.)**.
En 2013, la collecte en déchetteries et dépôts-relais représente **19 627,38 tonnes (274 kg/hab.)** soit + 8,4 % par rapport à 2012.

7.4. Les atouts et faiblesses du territoire en matière de gestion urbaine (réseaux, déchets)

Atouts	Faiblesses

Pas de problématique majeure liée aux pollutions et à la qualité des milieux. Ressource suffisante en eau potable. Déchets (hors inertes) traités conformément aux plans et schémas directeurs.	Absence de Schéma Directeur AEP. STEP de Morignole insuffisante en période estivale. STEP de La Brigue insuffisante en période estivale et présentant de nombreuses anomalies.
Opportunités	Menaces
Projet d'interconnexion de la Brigue avec la STEP de Tende (passage dans le tunnel ferroviaire).	Diminution des réserves en eau de qualité.

7.5. Les principaux enjeux en matière de gestion urbaine (réseaux, déchets)

Les principaux enjeux du PLU en matière de gestion urbaine (eau, réseaux, déchets) sont les suivants :

Enjeux
• Tendre vers une diminution de la consommation. • Aboutir à une solution acceptable pour la mise à niveau du traitement des eaux usées.

8. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET LEGISLATIF

8.1. Le cadre législatif général de l'urbanisme

Les principes de l'aménagement du territoire, et en particulier du territoire communal, ainsi que les contenus et procédures relatives aux documents de planification urbaine sont régis essentiellement par le code de l'Urbanisme.

La Loi impose une compatibilité descendante entre les différents documents de planification :

- Code de l'Urbanisme,
- Directive Territoriale d'Aménagement,
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),
- Documents de planification de niveau intercommunal (PLH, PDU),
- Plan Local d'Urbanisme.

De nombreux autres documents, établis dans le cadre de leurs compétences par des collectivités locales ou des structures assimilées, ont souvent des répercussions sur le territoire ou sur la règle pour construire. Le PLU doit ainsi pour certains être dans un rapport de prise en compte.

8.2. La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes Maritimes

La Commune de La Brigue se situe dans le périmètre de la DTA des Alpes Maritimes.
Ce document de planification à long terme a pour objectif de garantir un développement cohérent sur l'ensemble de son territoire.

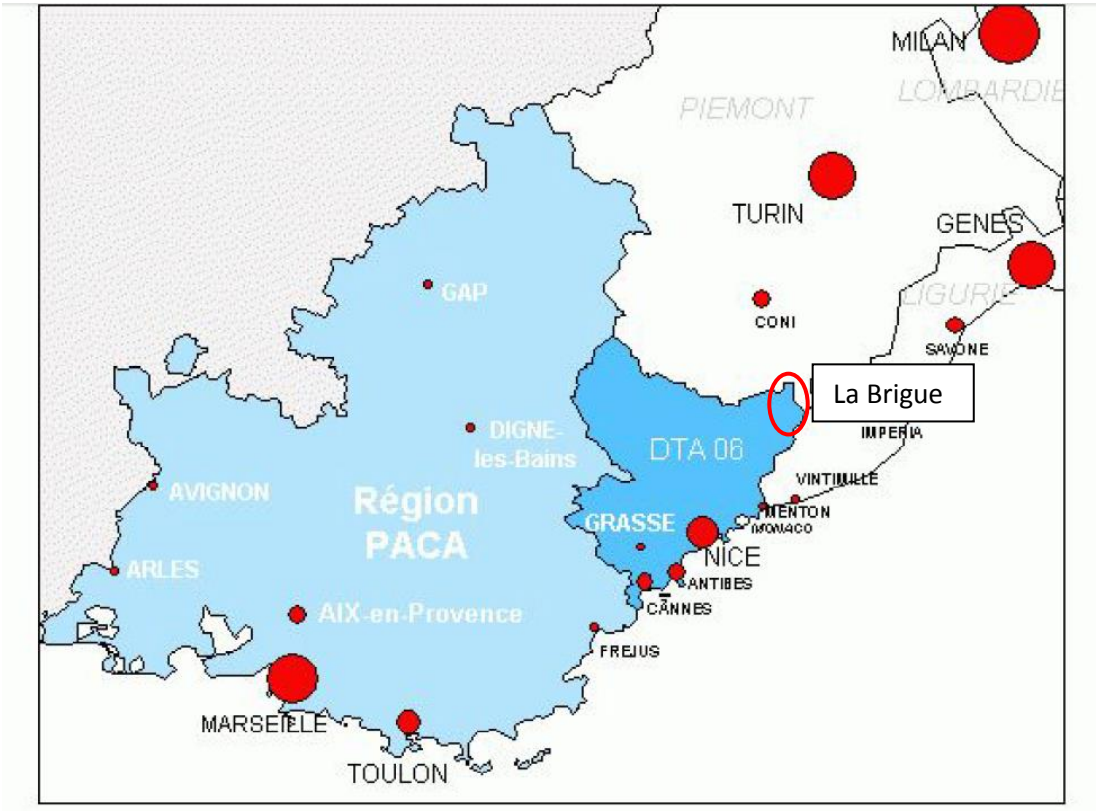

Figure 40 : Périmètre de la DTA des Alpes Maritimes
Source DTA des Alpes Maritimes

La DTA des Alpes-Maritimes a été approuvée par décret interministériel en Conseil d'Etat, le 2/12/2003. Elle **fixe les orientations fondamentales et les principaux objectifs de l'Etat**. La DTA précise également des **modalités d'application de certaines dispositions de la loi montagne**.
Les orientations de la DTA qui doivent contribuer à « réduire les dysfonctionnements et à favoriser une croissance maîtrisée et un développement équilibré, respectueux du cadre et de la qualité de vie des habitants du département », concernent l'ensemble du département divisé en «Bande côtière et Haut Pays».
La commune de La Brigue a été identifiée comme **appartenant au «Haut Pays»**. Bien qu'il soit divisé en unités géographiques différenciées et relativement isolées les unes des autres, le Haut Pays des Alpes-Maritimes est marqué par de nombreux facteurs communs qui fondent ses particularités géographiques, et notamment :

- un territoire très contraint ;
- une faible occupation humaine ;
- une économie fragile ;
- une grande richesse patrimoniale ;
- des modes d'urbanisation variés et très typés ;
- des bâtiments isolés caractéristiques.

Les orientations pour l'aménagement et le développement du Haut Pays :

Le Haut Pays présente **une richesse patrimoniale exceptionnelle à préserver et à valoriser**.
Contribuant à l'image de qualité de la Côte d'Azur, cette richesse constitue une source d'attractivité pour le tourisme et les loisirs. Aujourd'hui, la problématique d'aménagement du Haut Pays se pose moins en termes de protection qu'en termes de gestion du territoire :

- les grands espaces naturels, déjà largement couverts par des protections réglementaires existantes ou en gestation, ne connaissent que des menaces très ponctuelles et en cours de règlement ;
- la déprise humaine et la régression des activités gestionnaires de l'espace font peser les plus grandes menaces sur le Haut Pays : fermeture des paysages, perte de biodiversité, augmentation des risques naturels, etc.

Ainsi, **le maintien de la présence humaine est la condition indispensable à la préservation de la qualité patrimoniale du Haut Pays**.

Plusieurs **orientations et objectifs** doivent permettre d'assurer ce maintien et assurer ainsi un développement durable du Haut Pays :

- diversifier les produits touristiques ;
- maintenir et développer les activités traditionnelles : agriculture, pastoralisme, activités forestières ;
- favoriser la diversification d'activités ;
- assurer un niveau d'équipements et de services à une échelle de territoire adaptée ;
- faciliter la pluriactivité;
- développer et contrôler le tourisme;
- définir des conditions d'extension de l'urbanisation compatibles avec le développement envisagé et la protection de l'environnement

Les modalités d'application des dispositions de la loi montagne :

A ce titre, la DTA a :

- **désigné les espaces, paysages et milieux « les plus remarquables »** (art. L 145-7.2 du code de l'urbanisme) et défini les modalités de leur préservation. Ainsi, la **zone centrale du parc national du Mercantour** figure en « espace remarquable ». Dans cette zone, les travaux, aménagements, installations et constructions compatibles avec le règlement du parc sont autorisés, sous réserve d'éventuelles dispositions législatives ou réglementaires supérieures plus restrictives.
- **dressé une typologie des espaces, paysages et milieux « caractéristiques »** (art. L 145-3-II du code de l'urbanisme) et défini les dispositions qui leur sont applicables :
  - Les vestiges historiques, le patrimoine religieux, les terres agricoles à forte valeur paysagère, doivent être protégés ;
  - Les compositions paysagères résultant de l'héritage naturel et agro-pastoral doivent être mises en valeur en respectant les grands équilibres entre espaces naturels, agricoles, boisés, bâtis, et en assurant la préservation des coupures vertes, et l'intégration dans le paysage des travaux, des aménagements et des constructions.
  - Les sommets du Mercantour visibles des stations, les versants sculptés en terrasses de cultures, ainsi que les bâtiments isolés à forte valeur patrimoniale et leurs abords, liés à l'héritage agro-pastoral (granges de la Tinée) ou militaire (blockhaus) sont des espaces caractéristiques. Certains travaux, aménagements et constructions, y sont admis sous réserve qu'ils fassent l'objet d'un traitement environnemental et paysager respectueux de la valeur patrimoniale de ces sites.

- **précisé les critères permettant de définir les espaces agricoles et pastoraux à préserver :**
  - espaces agricoles actuellement utilisées et nécessaires au fonctionnement des systèmes d'exploitation locaux ;
  - terres dont l'abandon, par sa durée, n'a pas modifié leur vocation initiale et qui, en l'absence d'autre enjeu de développement économique, peuvent être remises en valeur moyennant quelques aménagements facilement réalisables.
  - Dans ces terres agricoles ne peuvent être admises que les constructions liées et nécessaires aux exploitations agricoles ainsi que les constructions et équipements visés à l'article L 145-3 du Code de l'urbanisme. Le changement d'affectation de terres agricoles peut être admis lorsque leur localisation représente un enjeu pour l'implantation d'habitat ou d'activités, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes.
- **précisé les notions liées à l'urbanisation nouvelle** qui doit prioritairement se réaliser **en continuité** des bourgs, villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes

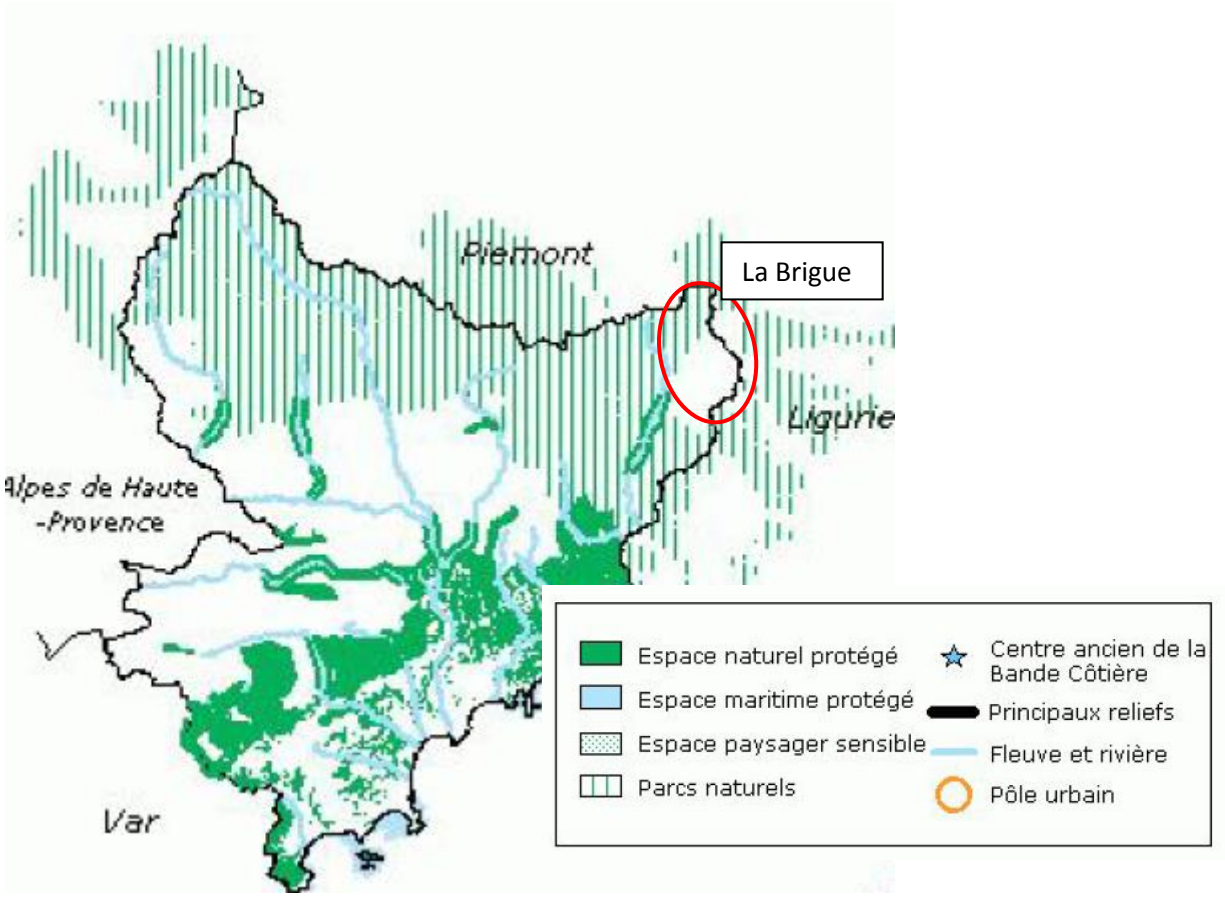

Figure 41 : Extrait de la DTA : Préserver les espaces naturels et valoriser les paysages
Source DTA des Alpes Maritimes

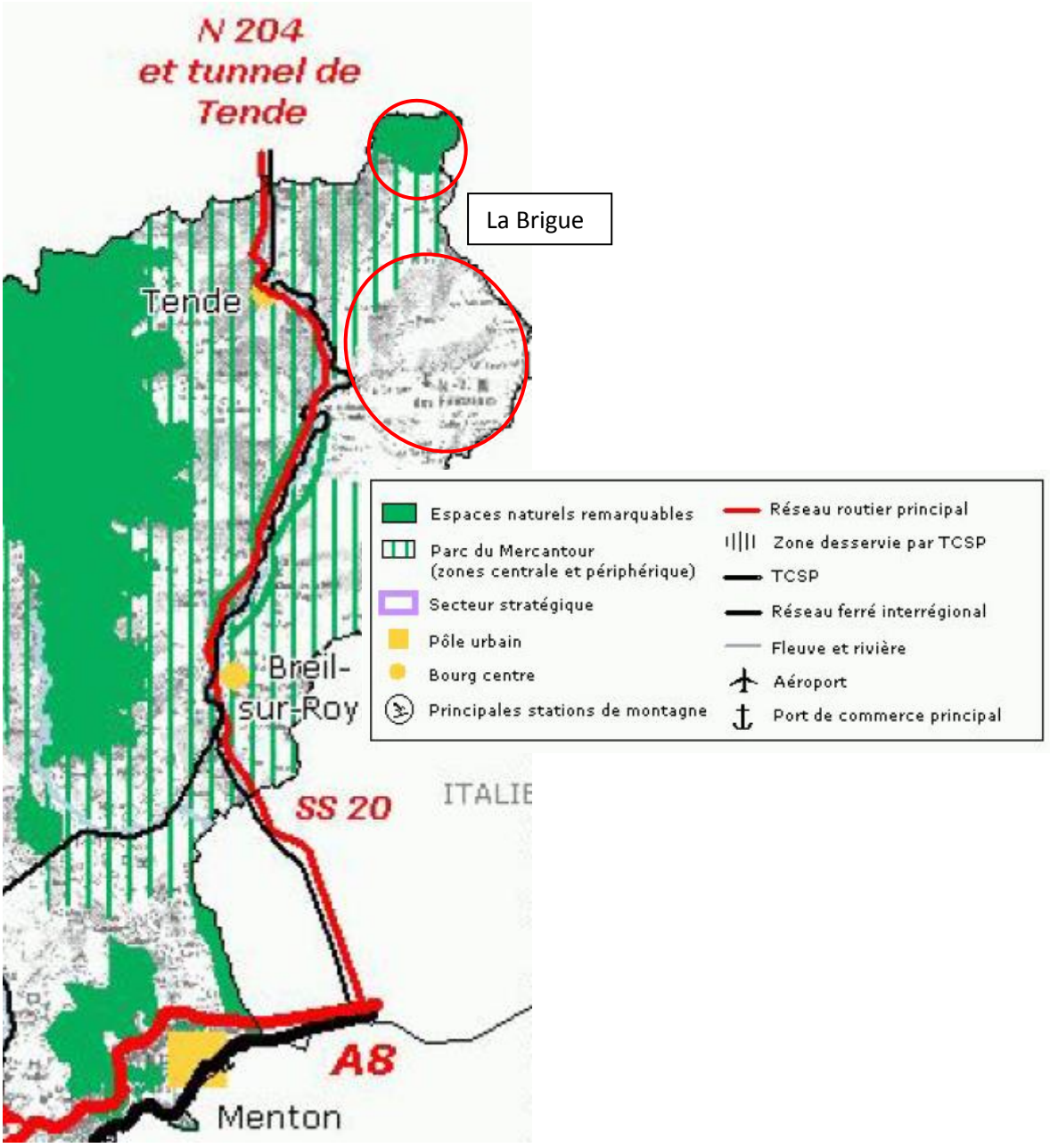

Figure 42 : Extrait de la DTA : Les objectifs généraux
Source DTA des Alpes Maritimes

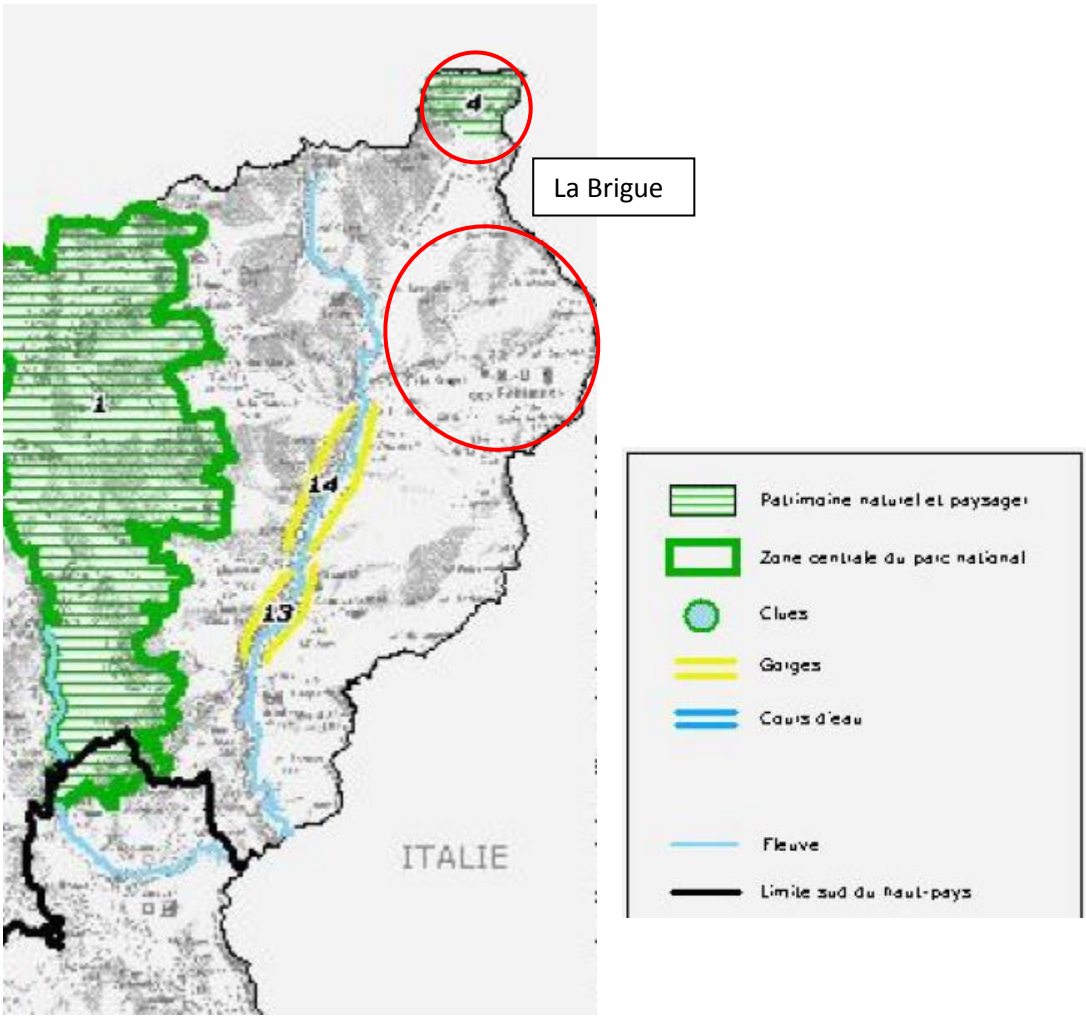

Figure 43 : Extrait de la DTA : espaces, paysages et milieux les plus remarquables du patrimoine naturel et culturel montagnard du Haut Pays des Alpes Maritimes
Source DTA des Alpes Maritimes

8.3. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Riviera Française et de La Roya

La commune de La Brigue est couverte par le SCoT de la Riviera Française et de la Roya, mais celui-ci est en cours d'élaboration (diagnostic réalisé fin 2015).

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement pour un territoire donné, et sur le long terme (réflexion pour les 15 à 20 ans à venir). Cependant, ce n'est pas un document «gravé dans le marbre» mais un outil « vivant » qui peut être, si nécessaire, modifié ou révisé dans son ensemble.

Le SCOT se doit d'assurer la cohérence des politiques publiques d'urbanisme. Ce document définit l'équilibre entre les choix de protection et les options de développement. Son contenu précis est défini par le code de l'urbanisme. Il aborde notamment les thèmes de l'habitat, du développement économique, touristique, commercial, des déplacements, de la préservation de l'agriculture, des paysages, des corridors biologiques…

Le territoire du SCOT de la Riviera Française et de la Roya, situé à l'est du département des Alpes-Maritimes (06), entre les Préalpes et la mer Méditerranée, regroupe les 15 communes de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) : Menton, Beausoleil, La Turbie, Roquebrune-Cap-Martin, Gorbio, Sainte-Agnès, Castillon, Sospel, Moulinet, Breil-sur-Roya, Fontan, Tende**, La Brigue**, Saorge et Castellar.

Près de 72 000 habitants (recensement de 2011) résident sur ce territoire d'une superficie de 66 000 hectares.

Ce territoire bénéficie d'une situation particulière : il est frontalier avec la Principauté de Monaco au sud-ouest et avec l'Italie à l'est et plus précisément la région Ligure pour la province d'Imperia et la région du Piémont pour la province de Cuneo.

Figure 44 : Périmètre du SCoT de la Riviera Française et de La Roya

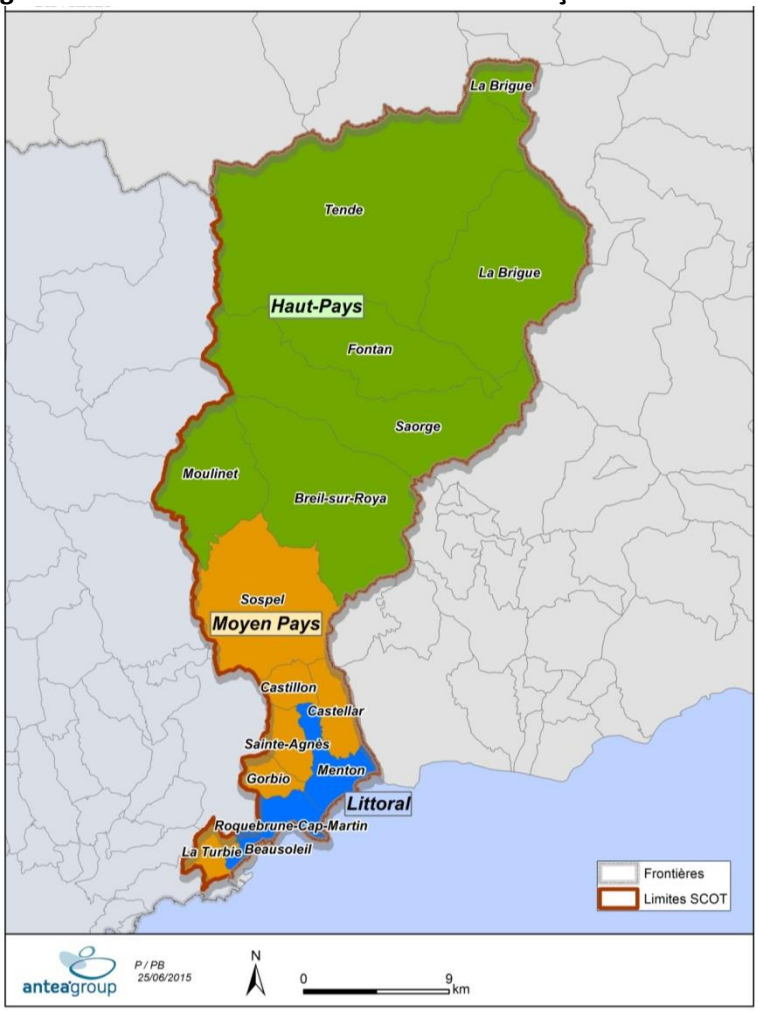

Figure 45 : Découpage du périmètre du SCoT de la Riviera Française et de La Roya

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française est située à l'extrémité Sud des Alpes-Maritimes, le long des frontières de l'Italie et de la Principauté de Monaco.
Son territoire s'étend des rivages de la méditerranée aux sommets du Massif du Mercantour. Du littoral Mentonnais au sud, en passant par la région de la Bévéra dans le Moyen Pays, à la vallée de la Roya au nord, le territoire se caractérise par une diversité de paysages et de formes urbaines.

Les principaux enjeux identifiés sur le territoire du Haut Pays dans le diagnostic provisoire du SCoT de la Riviera Française et de La Roya sont les suivants :

- **Pour la démographie :**
  - Accompagner le vieillissement démographique,
  - Limiter le vieillissement de la population en attirant des populations actives, en gardant les jeunes.
- **Pour l'habitat :**
  - Urbaniser en préférence sur les espaces déjà équipés en assainissement et en routes,
  - Rénover et réhabiliter le bâti ancien, les centre-bourgs et réduire la vacance,
  - Eviter le mitage des espaces naturels et agricoles,
  - Maintenir le cadre de vie remarquable,
  - Prendre en compte les risques naturels.

- **Pour l'économie :**
  - Développer l'accueil touristique : Meilleure visibilité et portail d'information sur internet, mieux répondre aux attentes des clients, proposer un package nuitée+repas+activité sur place,
  - Développer l'hébergement touristique (augmentation du nombre d'établissements, augmentation des capacités, allongement de la durée d'ouverture,
  - Mettre en place un système de promotion touristique par la CARF (centraliser l'information, harmoniser sur la communication et les bases de données, mieux communiquer (internet, signalisation au bord des routes, promouvoir le territoire de la Roya comme porte d'entrée du Parc du Mercantour,
  - Jouer la complémentarité entre les activités agricoles (dont pastoralisme) et le tourisme (agrotourisme, visite des pâturages par les touristes, sortie nature et découverte),
  - Permettre ou engager une réflexion sur le commerces et les services itinérants (services, agriculture, médical) à proximité des gares,
  - S'interroger sur la filière à bois : Eviter la concurrence avec l'Italie, prendre en compte les actions du territoire de Paillon (Lucéram), Aller vers une union des moyens,
  - Permettre la relocalisation et le développement des activités artisanales locales,
  - Développer l'équipement numérique.

- **Pour les équipements et services :**
  - Maintenir et développer des établissements pour personnes âgées,
  - Maintenir les effectifs scolaires et éviter des fermetures de classes,
  - Développer l'offre en infrastructures pour la petite enfance (capacité) et parer au manque d'assistantes maternelles,
  - Développer l'équipement numérique,
  - Mieux prendre en compte la problématique de gestion des déchets avec un manque d'équipements (déchetteries).

- **Pour la mobilité :**
  - Maitriser la circulation des poids lourds après la mise en sécurité du tunnel de Tende (définition du gabarit et des tonnages, des horaires et du nombre de poids lourds autorisés),
  - Améliorer la desserte par le train : les voies ferrées sont considérées comme une ligne de vie, un trait union indispensable entre le Haut-Pays et le littoral : augmentation de la vitesse entre Breil et Tende et de meilleures correspondances à Vintimille entre la ligne littoral, celle de la Roya, conditions nécessaire pour rapprocher le Haut Pays du Littoral,
  - Développer la multimodalité afin de rompre l'isolement et l'enclavement,
  - Améliorer l'offre de stationnement aux abords des villages et centres-bourg,
  - Développer les infrastructures et la pratique des modes doux (vélos, marche) de déplacements en lien avec le tourisme vert (vélos électriques, abris sécurisés, etc.),
  - Améliorer l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduire (PMR),
  - Améliorer les liens avec l'Italie.

A noter que la commune de La Brigue n'est pas encore couverte par un SCOT opposable. En conséquence, les zones qui feront l'objet d'une ouverture à l'urbanisation dans le cadre de cette élaboration devront faire l'objet d'un accord de l'établissement public en charge du SCOT et d'un avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ou CDPNAF (article L142-4 du Code de l'Urbanisme).

Si le PLU prévoit des zones d'urbanisation en discontinuité de l'urbanisation existante, il sera nécessaire de réaliser une étude montrant que cette urbanisation est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel, ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels : cette étude doit être soumise pour avis à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. La probabilité que le PLU permette la réalisation d'unités touristiques nouvelles impose la réalisation d'une évaluation environnementale conformément à l'article R121-14 du Code de l'Urbanisme.

Si le PLU prévoit de délimiter à titre exceptionnel dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés des constructions, ces zones doivent être délimitées après avis de la CDPNAF et devront faire l'objet d'une évaluation Natura 2000 (présence du site Natura 2000 Zone Spéciale de Conservation FR9301561 « Marguareis – Ubac de Tende à Saorge »).

8.4. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région PACA

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est lui issu de l'article 45 du texte de loi dit Grenelle 2 et se compose :

- d'une présentation des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la restauration des continuités écologiques,
- d'un volet identifiant les espaces naturels, corridors écologiques et éléments de la trame bleue,
- d'une cartographie de la trame verte et la trame bleue,
- et des éventuelles mesures contractuelles permettant d'assurer la préservation ou restauration de la fonctionnalité des continuités écologiques.

Après avoir été adopté en séance plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014, **le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Provence-Alpes Côte d'Azur a été arrêté par le préfet de Région** le 26 novembre 2014.

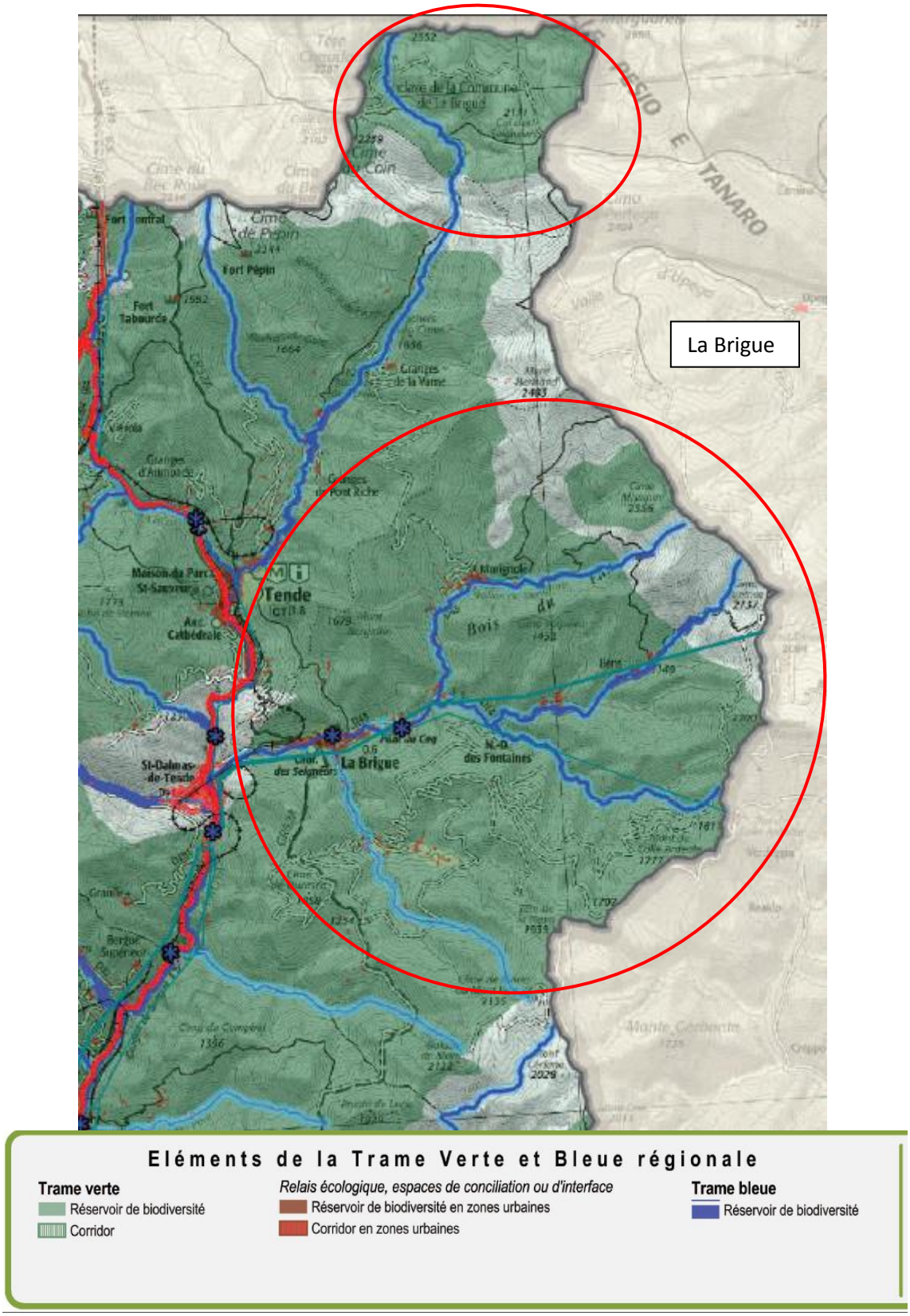

Figure 46 : Trame verte et bleue régionale, zoom sur la commune de La Brigue.

Les continuités écologiques correspondent aux éléments du maillage d'espaces ou de milieux constitutifs d'un réseau écologique.
Au titre des dispositions des articles L. 371-1 et suivants le code de l'environnement, cette expression correspond à l'ensemble des "réservoirs de biodiversité" et des "corridors écologiques".
La continuité écologique se définit comme la libre circulation des espèces biologiques et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri. Les réservoirs de biodiversité sont des espaces rassemblant une biodiversité riche et représentative des conditions environnementales d'un secteur géographique.
Les conditions naturelles indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies dans cet espace. Les corridors écologiques sont des voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité. Il existe 3 types principaux : structures linéaires, structures en « pas japonais », matrices paysagères.
Les cours d'eau constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors.

Enfin les continuités écologiques correspondent à des éléments du maillage d'espaces ou de milieux constitutifs d'un réseau écologique et se définit comme la libre circulation des espèces biologiques et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri.

A partir de l'Occsol 2006, des cartographies des grands types de milieux ont été réalisées permettant d'identifier les zones favorables à la biodiversité à l'échelle de La Brigue.

Le territoire communal de La Brigue est largement concernée par la trame verte (réservoir de biodiversité) et par la trame bleue (La Roya et le Levenza et affluents).

Les vastes surfaces forestières de la commune garantissent des conditions forestières fonctionnelles grâce auxquelles les espèces inféodées à ces milieux peuvent accomplir l'ensemble de leur cycle biologique : reproduction, alimentation et repos.
Les interfaces avec les milieux agricoles et urbanisés sont peu nombreuses assurant ainsi le bon fonctionnement global de ces entités écologiques, les perturbations à leurs abords étant naturellement limitées.

Les milieux ouverts et semi-ouverts intéressent également le territoire communal. Ces zones sont principalement localisées dans des zones escarpées ou d'altitude et elles représentent des zones sources de biodiversité à partir desquelles la faune et la flore sauvages se dispersent. Les milieux ouverts sont par exemple représentés par les roches nues, les falaises, les éboulis ou encore les pelouses rases et les milieux semi-ouverts par les landes et les broussailles ou par des garrigues. Ce type de milieux est en perpétuelle dynamique liée aux fréquents incendies, mais également à la fermeture naturelle des milieux en l'absence de toute gestion.

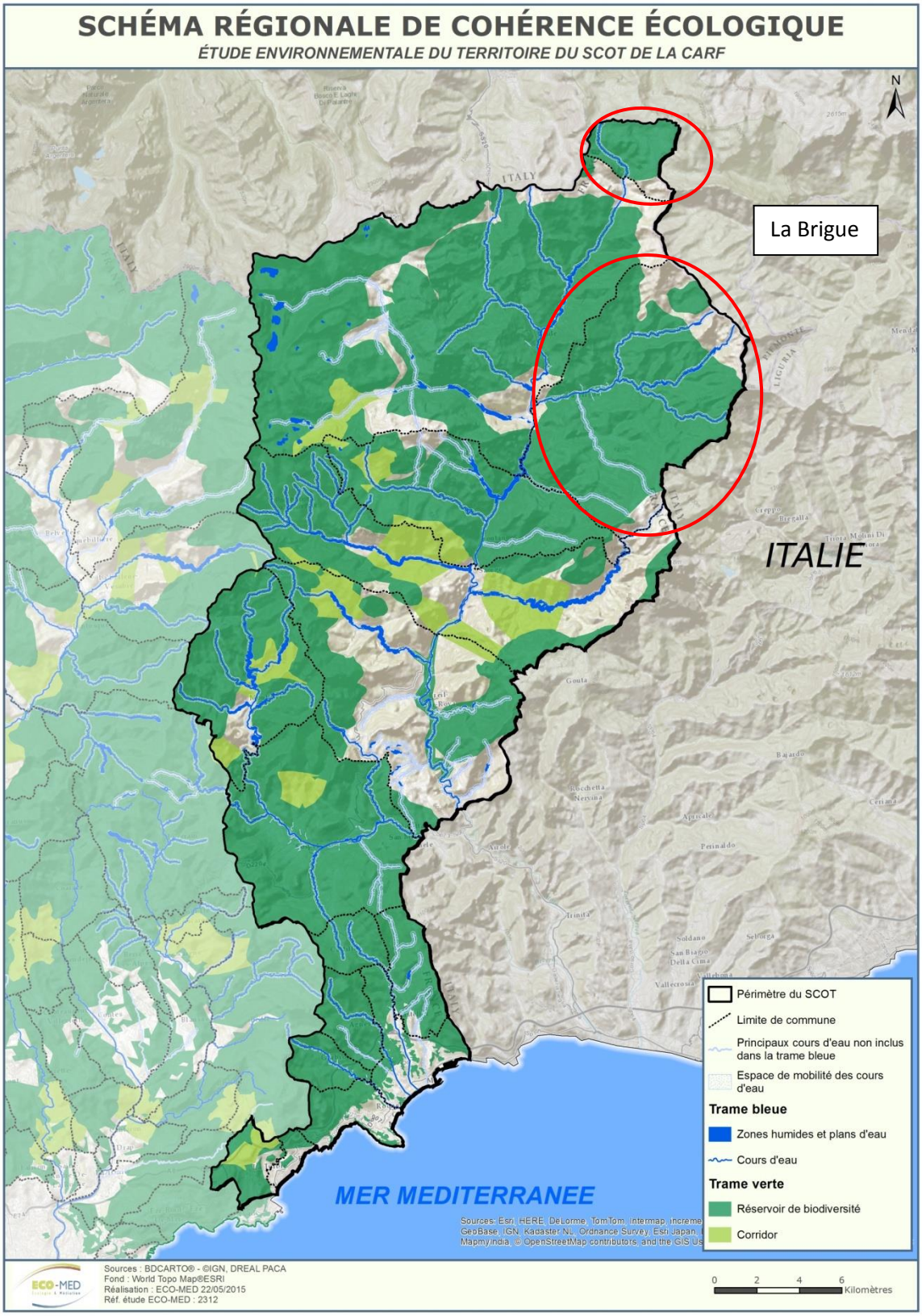

Figure 47 : Schéma régionale de cohérence écologique (SRCE) du SCOT de la CARF. Source : SCOT CARF ECO-MED.

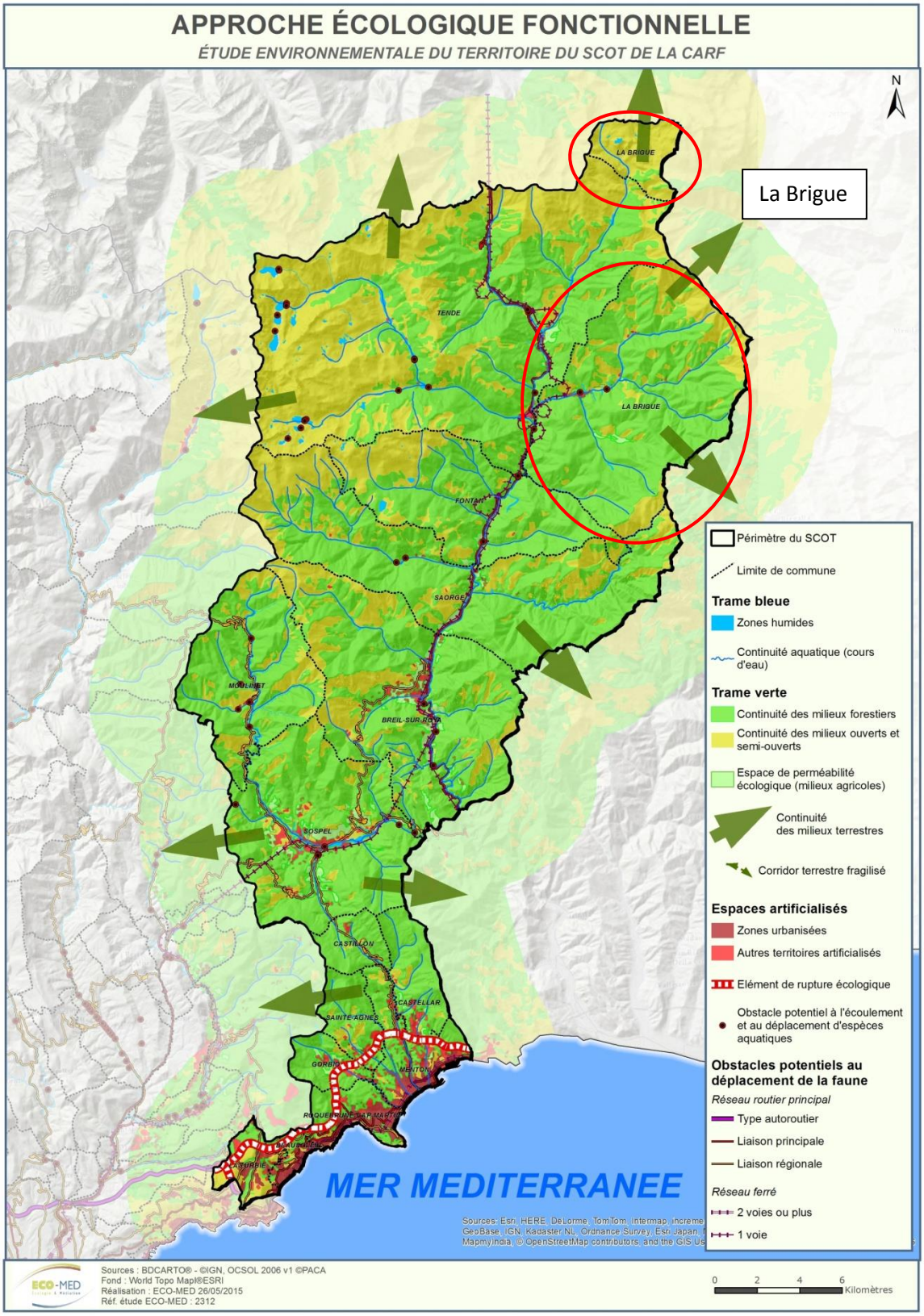

Figure 48 : Approche écologique fonctionnelle du SCOT de la CARF.
Source : ECO-MED.